This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

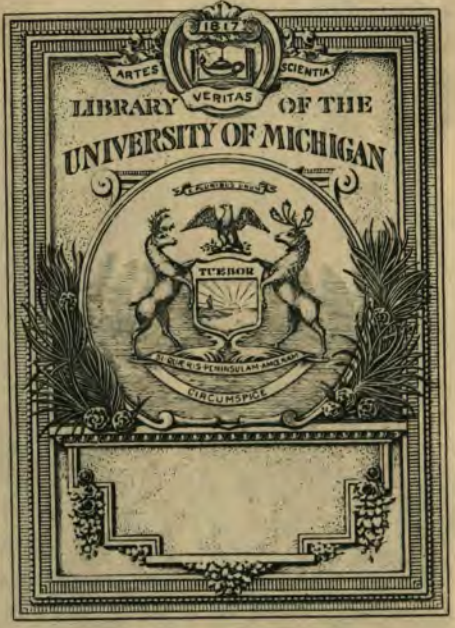
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

3 vol. 180 fr.

[Publiés par J.L. CARRA]
Voy. "La Bastille dévoilée" I, 386, 6 (de la imprimerie ?

V. p. 273 la note manuscrite " Il mérite la potence "

308 F 13

Carra, Jean Louis

MÉMOIRES HISTORIQUES ET AUTHENTIQUES SUR LA BASTILLE,

Dans une Suite de près de trois cens Emprisonnemens, détaillés & constatés par des Pieces, Notes, Lettres, Rapports, Procès-verbaux, trouvés dans cette Forteresse, & rangés par époques depuis 1475 jusqu'à nos jours, &c.

Avec une Planche format in-4°., représentant la Bastille au moment de sa prise.

TOME PREMIER.

A LONDRES;

Et se trouve A Paris,

Chez BUISSON, Libraire, rue Hautefeuille, N°. 20.

1789.

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

nomenclature effrayante de crimes commis chez le peuple le plus humain & le plus généreux, par le Gouvernement le plus inique & le plus inhumain. Lisez, & vous frémirez d'indignation, & vous jouirez pleinement de l'humiliation des tyrans.

Jusqu'à présent l'imposture & la flatterie s'étoient emparées de notre histoire. Charles V étoit un tyran; mais pour plaire aux tyrans qui lui succéderent & lui ressemblerent, il fut surnommé *le Sage*; & cela par la raison qu'il avoit trouvé le moyen de contenir la ville de Paris, en faisant construire la Bastille; car les précautions prises par un Gouvernement despotique pour asservir les peuples, sont appellés, dans le langage des Rois & des Ministres, *des moyens d'ordre & de tranquillité*. Mais la construction des cachots dans cette forteresse; mais le soin qu'on avoit pris de rendre ces cachots mortiferes, par la privation de l'air & de la lumiere; mais l'appareil redoutable d'une geole silencieuse, armée de regards

3 vol. 180 ...

[Publiés par J. L. CARRA]
(Voy. "La Bastille dévoilée" I, 38[illegible], 6 (de ses [illegible] ?

V. p. 273 la note manuscrite " [illegible]
la potence "

308

caraĉtere ferme ; poſſéder une jolie femme, qui plaiſoit à un Miniſtre ou à un Lieutenant de Police (1) ; déplaire à un Commis des Bureaux, à une femme de chambre de la Cour ; toutes ces aĉtions, tous ces diſcours, toutes ces intentions, toutes ces circonſtances, vrais ou ſuppoſés, devinrent des crimes d'Etat ; tous furent condamnés, par ſucceſſion de temps & de deſpotiſme, aux horreurs de la Baſtille ; & il n'eſt pas douteux, que, ſans la force de l'opinion & les progrès rapides d'une raiſon univerſelle, la morale la plus pure, la vertu la plus ſainte, ne fût devenue en

(1) Parmi les Lieutenans de Police qui ont mérité l'animadverſion de la Nation & le mépris des gens de bien, on peut citer hardiment le ſieur le N....., comme le plus remarquable ; & l'on a lieu d'être ſurpris, en ce moment, que cet Agent déterminé du deſpotiſme ſoit encore dans la place honorable où on l'avoit placé, ſans doute pour braver la Nation & humilier les gens de lettres. On dit qu'il eſt caché en province, & que certains perſonnages le protégent, pour lui conſerver ſa place, ſous prétexte que c'eſt une propriété ; mais je ne crois pas qu'on veuille inſulter à ce point la *Bibliotheque nationale*.

France un crime d'Etat & de leze-Majeſté royale ; vu le train que prenoient l'eſprit de débauche & le déſordre des mœurs & des idées à la Cour.

Mais pour bien comprendre que la Baſtille, ainſi que les autres priſons d'Etat, étoient devenues en effet un objet de ſpéculation miniſtérielle, pour l'éternel aſſerviſſement du peuple françois, il faut ſavoir (ainſi que nous le voyons par des notes qui nous ſont tombées entre les mains), 1°. qu'il eſt arrivé quelquefois que les Rois ont voulu éteindre le ſouvenir de certaines procédures, & qu'ils ont ordonné de retirer du dépôt de la Baſtille tout ce qui étoit relatif à ces mêmes procédures, & en outre qu'en différentes occaſions, les pieces relatives à certains priſonniers étoient miſes ſous les yeux du Roi même, qui en diſpoſoit ainſi qu'il lui plaiſoit.

2°. Que les Lieutenans de Police ont ſouvent retiré les motifs ſecrets de la détention des priſonniers, & n'ont laiſſé que des pieces indifférentes qui donnent quel-

quefois le change & presque toujours des renseignemens imparfaits.

Et 3°. qu'il y avoit des extraits de faits particuliers, arrivés en différens temps, dans le régime des emprisonnemens & des motifs d'emprisonnemens, pour servir d'exemples & de modeles dans des occasions semblables, ou à-peu-près pareilles; sans doute afin que le despotisme pût avoir une marche sûre & réglée dans la propagation de ses moyens & de ses opérations.

Ce n'est pas tout. Pour couper le fil des atrocités commises dans ce lieu de malédiction, on enlevoit les papiers de plusieurs années intermédiaires, qu'on brûloit ou qu'on transportoit ailleurs.

Il faut savoir encore que tous les papiers qu'on a trouvés à la Bastille, n'y ont été apportés que depuis 1659; que les ordres du Roi & les lettres des Ministres & Magistrats qui y sont relatives, ne commencent également qu'en 1659; & que les pieces concernant la personne des pri-

ſonniers, commencent ſeulement dès l'année 1660, & vont tout de ſuite, à l'exception de quelques articles, aux années 1662 & 1663 ; temps où il étoit fort queſtion du *Maſque de fer*, & de ceux qui en parloient & de ceux qui avoient pu le connoître dans ſon enfance.

Vous voyez Peuple généreux, Peuple poli, comme on préparoit de toutes manieres & depuis cinq ſiecles, le licol & le baillon dont on vouloit vous emmuſeler juſqu'à la fin du monde. C'étoit dans la Baſtille même qu'étoit dépoſé le ſymbole de votre eſclavage ; c'étoit-là que les Lieutenans de Police, les Commiſſaires de Police, les Commiſſaires du Conſeil, décidoient de notre deſtinée à tous, en décidant de celle de quelques-uns de nos malheureux Compatriotes. C'étoit-là enfin qu'alloient aboutir tout l'eſpoir de notre régénération & tout le zele des bons Citoyens, ſi le plan d'attaque contre la Ville de Paris n'eût pas été déconcerté & ſi la bravoure

des Parisiens n'eût pas renversé l'odieux catafalque d'Aubriot (1).

Que ceux qui liront ces Mémoires, s'identifient un moment avec les infortunés, dont la situation douloureuse passera en revue sous leurs yeux : qu'ils se mettent à leur place, dans le même cachot, sur le même grabat ; environnés du même silence, de la même obscurité, de la même terreur ; & que de-là, ils élancent leur imagination indignée sur le sopha voluptueux de la prostituée Favorite, qui les condamnoit au gré de ses caprices ou de ses craintes ; & qu'ils se représentent ensuite le cabinet doré du Ministre insolent qui signoit de sang froid l'ordre de leur détention ; est-il un contraste plus horrible & plus révoltant ? Qu'en penserez-vous, Lecteurs, si votre ame est trempée comme

(1) Aubriot, Prévôt des Marchands, s'étoit chargé de faire construire les cachots de la Bastille lors de l'élévation de cette forteresse ; il subit, comme Phalaris, le tourment de son invention ; il y fut mis le premier, & y périt de rage & de désespoir.

la mienne? Que direz-vous à ce Peuple qui souffrit lâchement, pendant cinq cens ans, cette suite continue d'injustices & d'infamies? Sans doute, vous lui direz: Peuples François! Souvenez-vous sans cesse des maux que le despotisme le plus fourbe & le plus cruel vous a causés pendant plusieurs siecles. N'oubliez jamais que ce fut au milieu de la Cour la plus polie de l'Europe, que se forgerent continuellement les fers de l'esclavage le plus honteux; & que vous flattant, de regne en regne, de vivre sous les meilleurs des Rois, vous fûtes, de regne en regne, le plus malheureux & le plus avili des Peuples. N'oubliez jamais que la Providence a tout fait pour vous aujourd'hui, en vous fournissant l'occasion de conquérir vos droits naturels & votre liberté, & qu'elle vous laisse le soin de les affermir, sous peine d'être le peuple le plus vil de la terre. Sur-tout n'oubliez pas en ce moment, que le serpent de l'aristocratie a déposé dans les principes de votre déclaration de droits

& de votre Constitution, les œufs & le germe de sa postérité; afin de renaître à la premiere effervescence de vos anciens préjugés ou de vos habitudes serviles (1). Apprenez, d'ailleurs, pour vous garantir de vous-même & de votre caractere vain & inconsidéré, que l'égalité des droits n'emporte pas l'égalité d'intelligence; & que, si vous avez tous une part égale aux avantages & aux bienfaits de la liberté & de la loi, cela ne signifie pas que vous êtes tous également organisés, également instruits, également désintéressés, ni également propres à être des Législateurs & des Orateurs; car c'est-là, c'est dans cette

(1) Le *veto* royal, l'article X de la déclaration des droits, la question sur l'hérédité de la couronne, la distribution des graces & des pensions laissée au Roi comme auparavant, le silence opiniâtre qu'on veut garder & qu'on garde, malgré les bons citoyens, sur les véritables causes des déprédations & du déficit depuis 1774, & beaucoup d'autres articles de la constitution, équivoques ou insidieux : voilà les œufs que le serpent de l'aristocratie & le tigre du despotisme ont déposés dans les décrets de l'Assemblée Nationale de 1789.

insurrection subite & générale de prétendus talens politiques & législatifs, que je vois avec douleur s'élever une Bastille nouvelle & des fers nouveaux, si vous ne vous hâtez de rentrer bientôt en vous-mêmes. Hélas! si tout d'un coup, vous avez cru tous, en sortant à peine de l'état de servitude monarchique, être devenus des Solons ou des Licurgues, je le prédis, vous finirez bientôt par n'être tous que de misérables ilotes; car c'est par votre propre vanité même, qu'on parviendra à vous remettre sous le joug. O ma Patrie! ô François! vous avez renversé les murs d'une forteresse odieuse; vous avez décomposé la charpente de l'aristocratie ministérielle, de l'aristocratie parlementaire, de l'aristocratie ecclésiastique; mais vous n'avez rien fait, si vous ne réprimez de vous-même votre excessive vanité, votre enthousiasme flagorneur & cet égoïsme funeste, dont le Gouvernement vous a infecté. On n'est jamais libre que quand on mérite de l'être! La simplicité

des mœurs, la modestie des prétentions, le désintéressement personnel, l'énergie constante du patriotisme, la sévérité des principes; le courage de dire la vérité en toute occasion, la prudence d'éviter les piéges & la séduction des Ministres & des Aristocrates, voilà les qualités que vous devez acquérir aujourd'hui : elles vous sont absolument nécessaires pour avoir le vrai caractere & la vraie physionomie d'un Peuple libre; elles vous sont nécessaires pour résister aux intrigues perfides & corruptrices du parti Autrichien, qui dureront autant que les traités de 1756 & 1758, avec la Maison d'Autriche (1); elles vous sont nécessaires enfin, pour pouvoir vous vanter, avec raison, que les murs de la Bastille ne se releveront jamais.

---

(1) Voyez l'Ouvrage de M. Peyssonnel, intitulé: *Situation politique de la France*, &c. qui se vend chez Buisson; & les *Doutes & Questions de feu M. Favier, sur le Traité de 1756*, chez le Jay, Libraire, rue de l'Echelle-Saint-Honoré.

Que d'infortunés ces murs ont vu gémir dans leur ſein ! ſiecles barbares de Louis XIII, de Louis XIV & de Louis XV ; c'eſt pendant votre impitoyable durée qu'on pouvoit les compter par milliers. Jamais, d'ailleurs, les charniers des *Bezemaux*, des *Saint-Marc*, des *Jumilhac* & des *de Launay* (1), ne ceſſoient d'être remplis de cadavres vivans, de victimes immolées à l'intolérance religieuſe, à l'ignorance, à l'orgueil, à la vengeance, à l'intrigue & au caractere inquiet & ſoupçonneux des Rois, des Miniſtres & des favoris ou favorites. Si la pitié de quelque perſonne en crédit, où la mort occaſionnoit des vuides dans ces caves infernales, on n'en tenoit pas moins compte aux Gouverneurs d'un nombre fixe de priſonniers (2). Mais ce qui doit ſoulever

---

(1) Bezemaux & Saint-Marc furent Gouverneurs de la Baſtille ſous Louis XIV. M. de Jumilhac étoit ſous le regne de Louis XV. Delaunay, on connoît ſon ſort.

(2) Ce nombre étoit toujours ſuppoſé de douze au moins, & le Roi payoit au Gouverneur tant pour ces

la nature entiere contre l'infâme régime de la Bastille & sur-tout contre les auteurs & fauteurs de ce régime; c'est que, dans près de trois cens articles détaillés d'emprisonnemens que contiennent ces Mémoires, à peine trouve-t-on dix personnes qui aient été réellement coupables. Quel sujet de réflexions douloureuses & humiliantes pour la raison humaine! Que de motifs d'indignation! Que de raisons enfin pour conserver nos droits & notre liberté au péril de nos fortunes & de notre vie, & jusqu'au dernier soupir du dernier François!

---

douze, soit qu'ils fussent complets ou non. Quand il y en avoit davantage, c'étoit des aubaines de plus pour le Gouverneur, qui ne demandoit par conséquent que de voir tous ses charniers remplis, pour mieux remplir sa poche. Ainsi on avoit trouvé encore le moyen d'endurcir le cœur des Gouverneurs au régime de la Bastille, en intéressant immédiatement leur cupidité à ce régime.

MÉMOIRES

MÉMOIRES HISTORIQUES ET AUTHENTIQUES *SUR* LA BASTILLE.

1475, 27 Novembre.

Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, Connétable de France, mis à la Bastille le 27 Novembre 1475, pour crime de leze-Majesté contre le Roi Louis XI, eut la tête tranchée le 19 Décembre suivant.

Etant à Saint-Quentin, le Comte de Saint-Pol obtint un sauf-conduit de Charles VII, dernier Duc de Bourgogne, pour aller à Mons en Hainault, vers Emeries, Grand-Bailli & Gouverneur de cette

province, qui étoit son meilleur ami; mais celui-ci avoit reçu un ordre secret de Charles, pour faire si bonne garde, que le Connétable ne put s'échapper de Mons. Ensuite Charles envoya ordre à Hugonet, son Chancelier, & au Seigneur d'Imbercourt, de conduire le Connétable à Perronne; ce qui fut exécuté avec grande diligence. Le jour marqué étant venu, ils livrerent leur prisonnier entre les mains du bâtard de Bourbon, Amiral de France; de du Bouchage, de Bloffet de Saint-Pierre, Capitaine de la Garde du Dauphin; de Cerizaye & autres, qui le menerent à la Bastille, avec ordre du Roi de n'entrer dans ce château que par la porte (1) de la campagne. Le Chancelier d'Oriolles, le premier Président Boulanger, Gaucourt, Gouverneur de Paris, & plusieurs Présidens & Maîtres des Requêtes, l'y atten-

(1) On voyoit encore dans la cour intérieure du château cette porte qui étoit condamnée. Elle fut bouchée en 1634, lorsqu'on fit des fossés & boulevards autour de la Bastille.

doient ; son procès lui fut fait par Pierre d'Oriolles, Chancelier de France, & par la Cour du Parlement.

Le Gouverneur de la Bastille, nommé Philippe l'Huillier, assista, par ordre du Roi, dans le temps du procès, à tous les interrogatoires qu'on fit à ce Connétable. Ces interrogatoires ne nous sont point tombés entre les mains.

Le Président de Popincourt lui lut son Arrêt de mort, & le Chancelier fut présent à l'exécution.

On observe que le Roi avoit mis de garde auprès du Connétable, Messire Jean Blosset, Chevalier, Sieur de Saint-Pierre, Bailli d'Alençon, & Capitaine de Caen, qui étoit le seul, avec les Commissaires, qui parlât au prisonnier. Ce sieur Blosset demeura toujours enfermé avec lui jusqu'au moment de son exécution.

Le Connétable devoit être écartelé, ses quatre membres pendus en voies publiques, & le corps au gibet ; mais par certaines considérations qui tenoient sans doute à sa

famille & à sa postérité, la Cour ordonna qu'après l'exécution publiquement faite, & par grace spéciale, son corps seroit enseveli & inhumé en terre sainte, aux Cordeliers à Paris.

Observation.

Il est fâcheux que nous n'ayons pu nous procurer les interrogatoires du Connétable de Luxembourg; ils auroient pu nous fournir vraisemblablement quelques anecdotes ignorées & quelques éclaircissemens sur la vie du tyran Louis XI; car sous le regne des tyrans tout est suspect, & il seroit bon de connoître toutes les atrocités dont ils ont été capables, afin que leur histoire, en pénétrant d'horreur & d'indignation les peuples de la terre, mît les successeurs de ces tyrans dans l'impossibilité de jouer le même rôle. C'est pour avoir caché ou pallié jusqu'à présent les crimes des Rois dans l'Histoire de France, que le despotisme avoit pris tant d'accroissement parmi nous, & que les Ministres étoient dans une si profonde ignorance & une si grande sécurité.

1476, 4 Août.

Jacques D'ARMAGNAC, *Duc de Nemours & Comte de la Marche, mis à la Bastille le 4 Août 1476, pour crime de leze-Majesté, a eu la tête tranchée le 4 Août de l'année suivante.*

CE Seigneur avoit été un des principaux chefs de la guerre, appellée *le bien public.*

Il avoit promis au Duc de Bourgogne, de faire prendre le Roi & M. le Dauphin prisonniers.

Le Roi le fit arrêter au château de Carlat en Auvergne, puis conduire au château de Pierre-en-Cise à Lyon, & de là transférer à la Bastille.

Le Roi voulut que les enfans du Duc de Nemours assistassent à son exécution, & il ordonna de les placer sous l'échafaud, pour que le sang de leur pere tombât sur eux; ce qui arriva en effet par les soins

atroces que l'on prit à cet égard lorsqu'il eut la tête tranchée.

Son procès lui fut fait par le Chancelier de France, nommé Pierre d'Oriolles, par la Cour du Parlement, & pardevant plusieurs Grands du Royaume pour ce mandés & assemblés, & en présence de Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, qui représentoit la personne du Roi.

Messire le Boulanger, premier Président du Parlement, lui lut son Arrêt de mort.

Il fut décapité aux halles de Paris, le 4 Août 1477, sur les trois heures après midi, & puis enseveli & mis en biere & délivré aux Cordeliers de Paris, qui vinrent, au nombre de 160, chercher le corps auxdites halles, pour l'inhumer dans leur Eglise.

Il paroît, par une lettre que ce Seigneur écrivit au Roi, le dernier Janvier 1477, qu'il étoit dans une des cages de la Bastille, l'ayant datée & écrit ces mots: *En la cage de la Bastille, le dernier Janvier 1477.*

Il y avoit des cages de fer (1) à la Bastille, & d'autres de bois, couvertes de

(1) Le Comte de Boulainvilliers, dans son Histoire de l'ancien Gouvernement de la France, lettre 14, tom. 3, pag. 224, dit qu'on ne sauroit affirmer que Louis XI ait été l'inventeur des cages & cachots de fer qui étoient à la Bastille & dans les châteaux de Blois, de Bourges, d'Angers, de Loches, de Tours, du Mont-Saint-Michel. L'Evêque de Verdun, nommé Guillaume de Harancourt, suivant Mezeray, fut l'inventeur de ces cages. Il en avoit fait construire une au château d'Angers, où il fut le premier, renfermé pendant près de quatorze ans.

Boulainvilliers, page 225 du volume déjà cité, dit qu'il a vu de ses yeux, au château Duplessis-les-Tours, le cachot de fer où le Cardinal de la Ballue, emprisonné vers 1430, fut renfermé pendant onze années entieres, par les ordres de Louis XI. Les murailles, les planchers, la porte, le guichet, pour recevoir la nourriture & vuider les immondices, sont de plaques de fer attachées sur de grosses barres du même métal. Louis XI en fit construire deux au château de Loches. Ludovic Sforce, Duc de Milan, ayant été pris le 10 Avril 1500, dans une bataille contre Louis XII, fut conduit en France, & enfermé dans une des cages de fer, où il finit ses jours.

Louis XII lui-même, étant encore Duc d'Orléans, fut fait prisonnier, en 1448, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier en Bretagne. Après avoir été promené de prisons en prisons, il fut renfermé, pendant trois ans entiers, dans le château de Bourges, & on le forçoit de coucher dans la cage de fer.

pattes de fer par le dehors & par le dedans, avec de terribles fermetures. Elles avoient ſix pieds de large ſur huit de long, & étoient d'un pied de plus que la hauteur d'un homme.

Il eſt à obſerver que le Duc de Nemours s'étoit rendu volontairement à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, ſecond du nom, Duc de Bourbon, qui avoit épouſé Anne de France, fille du Roi Louis XI, ſous la promeſſe qu'il ne lui ſeroit fait aucun mal : néanmoins il fut décapité, le Roi Louis XI n'ayant point voulu tenir la parole qui lui avoit été donnée par Pierre de Bourbon.

Extrait de l'Arrêt du Parlement de Paris, en l'an 1477, contre JACQUES D'ARMAGNAC, DUC DE NEMOURS.

Audit an 1477, le lundi 4 Août, Meſſire Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours & Comte de la Marche, qui avoit été conſtitué & amené priſonnier à la Baſ-

tille-Saint-Antoine, à tel & semblable quatrieme jour d'Août en l'année précédente pour aucun cas, délits & crimes par lui commis & perpétrés, durant lequel temps de son emprisonnement en icelui de la Bastille, lui furent faits plusieurs interrogatoires sur lesdites charges, auxquels il répondit de bouche & par écrit, tant pardevant Monseigneur le Chancelier de France, nommé Messire Pierre d'Oriolles, qu'autres des Présidens & Conseillers de la Cour de Parlement par plusieurs & diverses journées, & encore pardevant certains grands Clercs du Royaume pour ce mandés & assemblés, de l'Ordonnance du Roi en la ville de Noyon, avec & en la compagnie desdits de Parlement, & en la présence de Monseigneur de Beaujeu, illec représentant la personne du Rci; fut toute vue & visitée la procédure par ladite Cour, faite à l'encontre dudit de Nemours, ensemble aussi les excusations par lui faites & baillées servant à sa salvation, & tout par eux vu, con-

cluant audit procès, tellement que ledit lundi, quatrieme jour d'Août, fut audit lieu de la Bastille Messire Jean le Boulanger, premier Président audit Parlement, accompagné du Greffier Criminel de ladite Cour, & de Sir Denis Hesselin, Maître d'hôtel du Roi, & autres qui vinrent dire & déclarer audit de Nemours; que, vu les charges à lui imposées, ses confessions & excusations par lui sur le fait, & tout vu & considéré à grande & mûre délibération, lui fut dit par ledit Président & par la Cour de Parlement, qu'il étoit crimineux de crime de leze-Majesté, & comme tel, condamné, par Arrêt d'icelle Cour, à être, ledit jour, décapité ès-Halles de Paris; ses biens, Seigneuries & Terres acquises confisquées au Roi, laquelle exécution fut, ledit jour, faite à l'échafaud ordonné esdites Halles, à l'heure de trois heures après midi qu'il eut illec le col coupé, & puis enseveli & mis en biere & délivré aux Cordeliers de Paris, pour être inhumé en ladite Eglise, &

vintent quérir le Corps esdites Halles, jusques environ de sept à huit, vingt Cordeliers, auxquels furent délivrées quarante torches, pour mener & conduire ledit Corps dudit Seigneur de Nemours en leur Eglise.

Observation.

Il n'est point dit dans l'Arrêt du Parlement de Paris que nous venons de citer, quels étoient les délits & crimes du Duc de Nemours; ce qui est au moins un défaut essentiel du Jugement, si ce n'est pas une preuve que l'accusation portée contre ce Duc étoit vague & sans fondement réel. Au reste, le lecteur aura lieu d'être plus surpris de ce défaut d'énonciation dans les crimes attribués au Duc de Nemours, que de la parole du Duc de Bourbon donnée au nom du Roi, & violée par le Roi lui-même. Un tyran n'a ni foi ni loi, ni parole. Mais ce qui doit causer un frémissement d'horreur chaque fois qu'on y pense, c'est le raffinement de cruauté de cet infame Louis XI, lorsqu'il ordonna que les enfans du Duc de Nemours seroient attachés sous l'échafaud, & fixés perpendiculairement & directement sous le poteau de décolation, pour sentir couler sur leur tête & leur vi-

ſage le ſang de leur malheureux pere. Ce tableau ſans doute eſt horrible; il révolte la nature & l'imagination des hommes les plus féroces; mais il ſeroit important aujourd'hui que quelque habile Peintre voulût en ſaiſir les nuances & le caractere, pour les tranſmettre ſur une toile immortelle, qui ſeroit la honte des tyrans, & arrêteroit dorénavant ceux qui auroient de pareils vertiges de cruauté.

Remarque particuliere.

Les deux pieces que l'on vient de lire ſont les ſeules que nous ayons dans ce genre pour le quatorzieme ſiecle; ce qui s'explique par le ſoin qu'on a eu de temps en temps, d'éteindre le ſouvenir de certaines procédures, en les faiſant brûler ou en les envoyant dans d'autres dépôts. Il faut ſavoir d'ailleurs que pendant les guerres de la fronde & celle des Princes, le Parlement s'empara de cette fortereſſe, & y mit un Gouverneur en ſon nom. Nous n'avons rien pu recueillir du quinzieme ſiecle par la même raiſon. Ce qu'il y a de certain au reſte, c'eſt qu'à meſure que le deſpotiſme fit des progrès en France, le nombre des priſonniers de la Baſtille augmenta, & l'on en verra la preuve dans ces Mémoires, par la progreſſion de la quantité

des victimes sacrifiées à l'orgueil & à la vengeance des Rois & des Ministres, depuis l'année 1658, époque où le Gouverneur de la Bastille fut sous la main du Roi. Cette forteresse étant devenue une prison redoutable, on pensa qu'elle empêcheroit les progrès de la raison qui commençoit à paroître, & on imagina dès-lors que nul être pensant en France n'oseroit regarder en face le Trône, ni critiquer la conduite du Gouvernement, tant qu'on auroit cet épouvantail devant les yeux. On songea donc sérieusement à en faire le sanctuaire de toutes les iniquités ministérielles, pour donner, par ce moyen, le caractere de criminels d'Etat à tous ceux qui y seroient renfermés. Penser autrement que les Ministres étoit un crime d'Etat, qui méritoit la Bastille. Se plaindre d'une injustice étoit un crime d'Etat. Etre connu pour avoir un caractere sévere de probité, étoit un crime d'Etat. S'égayer aux dépens d'un favori ou d'une favorite, étoit un crime d'Etat. Déplaire à un Commis étoit un crime d'Etat. N'être pas humble & rempant devant un Lieutenant de Police, étoit un crime d'Etat. Oser prononcer le mot de *Nation* dans un écrit quelconque, étoit un crime d'Etat. Enfin toute la morale des gens de bien alloit devenir un crime d'Etat, si les crimes réels du

Gouvernement & ses atroces & stupides projets contre nos personnes, nos biens & notre honneur, n'avoient été portés au comble, & si tous les François ne s'étoient réunis pour mettre fin à tant d'insultes & d'outrages.

1602, 15 Juin.

Charles DE GONTAULT DUC DE BIRON, *Pair, Maréchal & Amiral de France, Maréchal général des Camps & Armées du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général du Duché de Bourgogne & Bresse, mis à la Bastille le 15 Juin 1602, pour crime de leze-Majesté.*

QUOIQUE comblé des faveurs d'Henri IV, il traita avec les ennemis de l'Etat, (les Espagnols & le Duc de Savoie) qui le flatterent de lui donner en Souveraineté le Duché de Bourgogne & la Franche-Comté pour dot d'une fille du Roi d'Espagne ou du Duc de Savoie, qu'ils promettoient de lui donner en mariage.

Le Roi ayant découvert le complot, fit tous ses efforts, dans des entretiens particuliers, pour engager Biron à reconnoître son crime : il vouloit pardonner au repentir ; mais la fierté hautaine & inflexible du coupable l'obligea, malgré lui, à faire un exemple. Biron fut arrêté ; le Parlement de Paris instruisit son procès ; il se trouva convaincu du crime de haute trahison contre la Patrie & son Chef, & fut condamné, par Arrêt du 3 Juillet 1602, à avoir la tête tranchée.

Son Arrêt de mort portoit qu'il seroit exécuté en Greve, & par grace, il fut décapité dans la cour intérieure du Château de la Bastille. Les crocs de fer qui retenoient son échafaud étoient encore dans les murs lors de la démolition de cet infame repaire de la vengeance & de la tyrannie. Les choses furent disposées de maniere que de sa chambre il y passa de plain-pied. Il n'étoit âgé que de quarante ans. Son corps fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Paul, le même jour de l'exécution,

à neuf heures du soir, devant le Crucifix; à la quatrieme tombe, en sortant du choeur. Il a eu pour Confesseurs le sieur Garnier, depuis Evêque de Montpellier, & le sieur Magnan, Curé de Saint-Nicolas-des-Champs.

Il fut arrêté à Fontainebleau, par M. de Vitry, en sortant de l'anti-chambre du Roi, d'où il fut conduit, par bateau, jusqu'à l'Arsenal, où il mit pied à terre; ensuite il traversa les cours & jardins, pour arriver à la Bastille, où tout étoit préparé de l'ordre du Roi. M. de Sully s'y trouva à son arrivée, & le fit loger dans la chambre des Saints, où avoit été jadis le Connétable de Saint-Pol, & fit placer un corps-de-garde sur le bastion qui répondoit aux fenêtres de ladite tour; plus un deuxieme corps-de-garde sur l'ancien pont, à rez-de-chaussée du chemin des rondes, contigu à la porte dudit bastion, & un troisieme corps-de-garde sur la terrasse du Château, & en outre les gardes ordinaires du Château: de cette maniere

il étoit impoſſible qu'il s'échappât, à moins que les Anges ne s'en mêlaſſent : ce ſont les propres termes dans leſquels M. de Sully en écrivit au Roi.

M. de Harlay, Premier Préſident; M. de Blanc-Ménil, Préſident; MM. de Fleury, Doyen; Thurin, Conſeiller de Grand-Chambre, furent nommés par le Parlement pour interroger M. de Biron, que M. de Sully fit amener dans le pavillon du milieu de la grande allée de l'Arſenal, où il fut interrogé en premiere inſtance, & enſuite reconduit à la Baſtille; & comme il étoit néceſſaire qu'il allât enſuite ſubir d'autres interrogatoires en plein Parlement, M. de Sully fit préparer un bateau couvert, dans lequel il fut mené & ramené ſans être vu de perſonne; de même que le Comte d'Auvergne qui étoit impliqué dans ce procès, & qui avoit été arrêté avec M. de Biron. Le Roi fit grace à ce dernier (c'eſt-à-dire au Comte d'Auvergne).

Il eſt à obſerver que le Roi avoit mis des gardes auprès du Maréchal de Biron;

mais le ſieur Baranton, Gentilhomme Ecoſſois, Lieutenant des Gardes-du-Corps de la Compagnie de Preſlin, étoit le ſeul qui lui parloit avec ſes Commiſſaires; il a toujours demeuré près de lui juſqu'au moment de ſon exécution. Un jour M. de Biron pria ledit S^r^ de Baranton d'aller trouver de ſa part M. de Sully, pour lui dire qu'il le ſupplioit d'intercéder pour ſa vie envers le Roi, & qu'il l'attendoit de lui. Les ſupplications rapportées par le ſieur Baranton émurent M. & Madame de Sully juſqu'aux larmes.

MM. de Saint-Blancard, de la Force, le Comte de Rouſſy, de Châteauneuf, de Themines, de Solignac & de Saint-Angel, allerent ſe jetter aux pieds du Roi; mais ils ne purent obtenir qu'une légere grace, qui fut de changer le lieu de l'exécution qui devoit être en Place de Greve, ſuivant l'Arrêt de mort, dans la Cour intérieure de la Baſtille, où il fut décapité.

Ce Maréchal avoit preſque toutes les qualités néceſſaires pour faire un grand homme de guerre; il étoit brave, heureux,

infatiguable, sobre, tempérant, mais surtout ami de la gloire. Il étoit hasardeux en guerre, ambitieux outre mesure, & présomptueux au point qu'il croyoit que le Roi, ni la France ne pouvoient se passer de lui.

Cet homme si intrépide dans les combats, devint foible & furieux aux approches du supplice. Qu'on ne m'approche pas, s'écria-t-il en jurant sur l'échafaud. Si l'on me met en fougue, j'étranglerai la moitié de ce qui est ici.

Le Duc de Bouillon & le Comte d'Auvergne avoient eu part aux complots du Maréchal de Biron : le Roi fit grace au Comte d'Auvergne & au Duc de Bouillon ; mais ce dernier n'osa s'y fier & sortit du Royaume.

La conspiration du Maréchal fut découverte par un nommé Laffin, son homme de confiance.

De quoi se plaint le révolutionaire Linguet, la tyrannie n'atteignoit que luy. qui ont été immolés en Masse, pour ainsi dire, par les révolutionaires françois

---

1617.

Notes sur LOUIS *XIII, trouvées à la Bastille, sous la date de 1617 & de 1643.*

LOUIS XIII avoit passé sa minorité à battre le tambour, à sonner du cor, à faire de petits jets d'eau avec des tuyaux de plume, à prendre des moineaux avec des pigriéches.

Il commença à agir en Roi, par l'assassinat du Maréchal d'Ancre, & par l'éloignement de la Reine, sa mere.

Concinno Concinni, Florentin, devoit sa fortune à Galilaï sa femme, Dame d'atour de Marie de Médicis. Il fut assassiné au Louvre par Vitry, Capitaine des Gardes.

La populace déterra son corps, qu'on avoit enseveli à Saint-Eustache. On pendit par les pieds son cadavre; on lui creva les

yeux ; on lui arracha le cœur. Sa femme périt par la main du Bourreau. Vitry fut fait Maréchal de France pour récompense d'avoir assassiné Conchiny ; de même que Themines, pour avoir arrêté le Prince de Condé.

Le Pape Clément VIII partagea avec le Roi les biens du Maréchal qui avoit un fils.

De Luynes, simple Gentilhomme, qui avoit une charge assez mince dans la Fauconnerie, devient Connétable : ce fut lui qui fit rouvrir le Collége de Clermont, fermé depuis l'assassinat d'Henri, par Châtel.

Il mourut au grand plaisir de toute la France & du Roi même.

Lesdiguieres, grand Capitaine, est fait Connétable, après Luynes ; mais il n'a cette dignité qu'aux dépens de la Religion protestante qu'il quitte pour la Catholique : cette charge meurt avec lui.

Le ministere à Richelieu, selon l'ordre de Richelieu dans son testament.

1643.

Louis XIII meurt au Louvre Jeudi 14 Mai 1643, jour de l'Ascension & de la mort d'Henri IV, la quarante-troisieme année de son âge, & la trente-troisieme année de son regne. On lui trouva des vers dans l'estomac.

Addition.

Marie de Médicis, fille de François de Médicis, épouse d'Henri IV, mere de Louis XIII, de la Reine d'Espagne, de la Reine d'Angleterre, de la Duchesse de Savoie (Christine) mourut à Cologne, réduite à la mendicité, & abandonnée de tous ses enfans, en 1642.

Dutravail, Moine, brûlé pour avoir voulu assassiner la Reine Mere.

1660.

Pierre GIZILARD *dit* LA VIGUERIE; *Jérémie* BROSSARD; *Mathurin* ESNAULT *& autres mis à la Baſtille, pour avoir compoſé, écrit & débité des nouvelles à la main en forme de Gazettes, contre le Roï & l'Etat.*

En ce tems-là on étoit beaucoup à la pourſuite des faiſeurs de Gazetins & Libelles, attendu que l'on ſortoit des troubles de la fronde qui les avoient mis en vogue, & qu'on vouloit les extirper & anéantir tous ces papiers ſéditieux, enfans des guerres civiles.

Ces Nouvelliſtes fourniſſoient leurs Gazettes à la main & autres Libelles du tems, à Meſſieurs les Ducs d'Epernon & la Trémouille, Chabannais, Introducteur des Ambaſſadeurs, Comte de Claire*, l'Abbé de la Riviere, la Ducheſſe de Nemours, M. le Surintendant Fouquet, l'Abbé Colbert & autres.

En ce tems-là, c'étoient le Prévôt de Paris, & M. Dreux d'Aubray, son Lieutenant Civil, qui faisoient le procès à ces Nouvellistes, à la requête du Procureur du Roi du Châtelet; & M. d'Aubray, Lieutenant Civil, interrogeoit les prisonniers qui étoient à la Bastille.

Il n'y avoit point encore alors de Lieutenant de Police. C'étoient le Lieutenant Civil & le Lieutenant Criminel qui en faisoient les fonctions.

L'année 1667 est l'époque de l'établissement d'un Lieutenant Général de Police à Paris.

Le Roi voulut avoir un Magistrat à lui, à qui il pût confier directement ses ordres, ses commissions, ses intentions, & qui fût chargé *ad hoc* de l'exécution des ordres & lettres de cachet expédiés par MM. les Secrétaires d'Etat.

Ainsi la Cour ne s'adressa plus pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la Ville de Paris, & même ailleurs, en certaines occasions, qu'au Lieutenant Général de

Police, & non au Prévôt de Paris, Lieutenant Civil, Lieutenant Criminel, & Chevalier du Guet comme ci-devant.

Les guerres civiles & les troubles de la minorité de Louis XIV, arrivés dans la Ville de Paris, & dont les malheurs étoient récens, ont été ſans doute l'occaſion de cet établiſſement; le Roi voulut un homme en place, qui lui répondît de la ſûreté, de la ſubſiſtance & de la police des habitans de cette Capitale.

C'eſt Meſſire Gabriel Nicolas de la Reynie qui a été le premier Lieutenant Général de Police.

Un de ces Nouvelliſtes, nommé Marcelin de l'Aage, par Sentence du 9 Décembre 1661, a été condamné à être fuſtigé & banni pour cinq ans de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris; défenſes de récidiver, à peine de la vie.

Noms des accuſés en cette affaire.

Pierre Giſilard, dit la Viguerie.
Jérémie Broſſard.
Maturin Eſnault.
Le nommé Mayet ou Moyan.

Jean Bonnetat, Médecin de la Faculté de Cahors.
Jean Desnoyers.
Marin Boullard.
Charles Hemart, Clerc tonsuré.
Pierre Villars, Prêtre.
Le nommé Spic.
Jean Gisilard, Capitaine de charroys.
Claude Thevenin.
Jean-Baptiste Cartilier.
Marcellin de l'Aage.

---

5 Septembre 1661.

Historique de M. Fouquet, depuis son arrêté à Nantes, Angers, Amboise, & le séjour qu'il a fait au Château de Vincennes.

Messire Nicolas Fouquet, Maître des Requêtes, ensuite Procureur Général au Parlement de Paris, fut pourvu au commencement de l'année 1653, de la Commission de Surintendant général des Finances, & Ministre d'Etat. Il étoit âgé alors de 40 ans.

Le 5 Septembre 1661, il fut arrêté à Nantes en sortant du Conseil du Roi, par M. d'Artagnan, assisté d'un grand nombre

de Mousquetaires. On lui enleva tous les papiers qu'il avoit sur lui ; on le fit entrer dans un carrosse qui prit la route d'Angers.

Au moment de sa capture, la maison où il logeoit à Nantes fut investie par d'autres Mousquetaires.

Incontinent Madame Fouquet reçut un ordre de partir & de s'en aller à Limoges.

Dans ce même-tems, un Officier des Mousquetaires arrêta le sieur Pellison, un des Commis de M. Fouquet. Tous les papiers de ce Commis furent saisis & mis sous le scellé.

M. Fouquet fut renfermé dans le Château d'Angers, & gardé si étroitement, qu'il lui fut impossible d'avoir communication avec personne, ni de vive voix ni par écrit.

Alors il tomba malade ; il y eut du danger pour sa vie ; il demanda un Confesseur ; on éluda cette demande, & il n'en eut pas.

Dans les premiers jours de sa convalescence, on le transféra au Château d'Amboise.

Il demeura à Amboise jusqu'au jour de Noël 1661 qu'il en partit pour être transféré au donjon de Vincennes, toujours sous la garde de M. d'Artagnan; il fut même plus resserré qu'auparavant.

Le 3 Mars 1662, le sieur Talon, Procureur Général de la Chambre de Justice, fit part à cette Chambre, qu'après l'information faite contre Bruan, & par l'examen des menus comptes, tant de l'épargne & autres pieces qui sont entre ses mains, le sieur Fouquet se trouvoit chargé & prévenu de plusieurs concussions & malversations; & d'avoir abusé du crédit & autorité de sa charge de Surintendant, en s'appropriant & dissipant les deniers du Roi en plusieurs manieres criminelles, & préjudiciables au service de l'Etat; il requiert permission d'informer, & que l'Accusé seroit interrogé sur les faits résultans de l'information & autres qui seront donnés par lui.

Le 4 Mars 1662, MM. Poncet & Renard étant venu au donjon de Vincennes avec le sieur Foucaux, Greffier, pour l'interro-

ger, il leur fit une proteſtation contre la Commiſſion ; devant jouir, diſoit-il, du privilége d'un Vétéran du Parlement.

Il fit encore une ſeconde proteſtation, en demandant qu'on lui permît de ſe pourvoir devant ſes Juges.

Ces MM. firent rapport à la Chambre ; & trois jours après, c'eſt-à-dire le 7, un Arrêt fut donné, qui porte & ordonne, *ſans s'arrêter à ſes proteſtations*, & l'Arrêt lui fut ſignifié.

Il fut obligé de répondre. Son interrogatoire dura pluſieurs mois.

On lui donna un Confeſſeur à Pâques & à la Pentecôte ; mais ayant ceſſé de répondre à ſes interrogatoires, on lui refuſa le Confeſſeur à la mi-Août.

A la fin de ſon premier interrogatoire, il renouvella ſes proteſtations, & requit la liberté d'agir pour la conſervation de ſon privilege, & demanda la reſtitution de tous ſes papiers pour ſervir à ſa défenſe. Point de réponſe.

Le 26 du mois de Juin, M. Renard, ſeul

avec le Greffier, porta un Arrêt de la Chambre, rendu le 22, sur le procès-verbal du jour précédent, portant que, sans s'arrêter au refus fait par lui, il répondroit incessamment pardevant lesdits Commissaires, ou l'un d'iceux, sauf à lui à proposer telles causes de récusation qu'il avisera bon être. Il protesta encore contre.

Le sieur Foucaux dit artificieusement que si Fouquet vouloit donner des Requêtes de recusation contre aucun de MM. de la Commission, c'étoit une chose juste, & qu'il avoit mis, entre les mains de M. d'Artagnan, un ordre du Roi pour lui fournir encre, plumes & papier, à la charge d'écrire lesdites Requêtes en leur présence; ce qu'il refusa.

Le sieur Foucaux, par expédient de négociation, lui dit qu'il se faisoit fort d'obtenir un ordre pour travailler auxdites Requêtes seulement, en la présence de M. d'Artagnan, & hors celle de MM. les Commissaires, & l'interpella de dire s'il écriroit lesdites Requêtes.

Il fit réponſe qu'il verroit ce qu'il auroit à faire, ſelon les ordres qui viendroient; que tout ce procédé lui paroiſſoit extraordinaire, & que cela avoit tout l'air d'une oppreſſion, n'ayant jamais rien vu de ſemblable dans les Ordonnances, & finit par proteſter contre.

Le 27 Juin après midi, M. Renard lui apporta un autre Arrêt de la Chambre du même jour 27, portant que, ſans s'arrêter à ſon déclinatoire, il ſeroit paſſé-outre, & ſeroit tenu de répondre; autrement il ſeroit fait droit ſur les concluſions du Procureur Général.

Le ſieur Foucaux voulut de plus qu'il vît les concluſions du ſieur Procureur Général, portant que le procès lui ſeroit fait comme à un muet; le priſonnier en fut indigné.

Le ſieur Foucaux lui offrit encore de l'encre, plumes & papier, aux conditions de dreſſer les cauſes de récuſation à la Chambre. Il proteſta encore contre.

Le 30 Juin, M. Renard vint avec un autre Arrêt du 28, portant qu'il ſatisfaſſe

aux précédens Arrêts, & de répondre; faute de ce faire, qu'il sera passé outre au reste de l'instruction du procès, & comme à un muet. Il protesta encore contre.

Le sieur Foucaux fait entrer M. d'Artagnan, qui lui montra l'ordre de Sa Majesté, datée du 29, portant que l'encre, plumes & papier lui seroient donnés par compte, pour écrire ses Requêtes de récusation, adressées à la Chambre.

Il s'écria, trouvant cela fort extraordinaire & sans exemple.

Le Greffier Foucaux, pour l'appaiser, tira de sa poche une autre Lettre du Roi de la même date, aussi adressée à M. d'Artagnan, plus étendue, & portant de faire ce que diroient MM. les Commissaires; mais M. Renard dit franchement, pour ne le point tromper, qu'il n'avoit ordre que de se conformer à ce premier ordre.

Il requit que ces deux Lettres du Roi fussent transcrites dans le procès-verbal; ce qui ne fut pas fait. Il persista encore.

Le premier Juillet après midi, M. Renard apporta

apporta un autre Arrêt, rendu le même jour.

Le 3 Juillet, autre Arrêt du même jour, portant qu'il seroit interpellé pour la troisieme & derniere fois de répondre, sans quoi son procès lui seroit fait comme à un muet. Même refus comme aux précédens.

Le 6 Juillet, M. Renard fut porteur d'un autre Arrêt du 5, par lequel la Chambre ordonne que faute d'avoir répondu, il sera passé outre au reste de l'instruction du procès, comme à un muet, suivant les derniers ermens; en conséquence de quoi, M. le Commissaire l'interpelle trois fois de faire le serment; ce qu'il refuse & persiste en ses protestations, en expliquant son privilége du Parlement, sa Commission de Surintendant, & les paroles du Roi. Le Commissaire lui fit quelques interrogatoires généraux sur quelques faits mis entre ses mains, qui lui parurent signés Talon, & auxquels il refusa de répondre.

Le 12 Juillet, M. Renard vint après midi & lui apporta un Arrêt de la Chambre qui

ordonnoit l'enregiſtrement d'un Arrêt du Conſeil du 6 Juillet & Lettres Patentes ſur icelui, pour être le tout exécuté ſelon ſa forme & teneur : ce faiſant, que par le Commiſſaire-Rapporteur dudit Arrêt, lecture lui en ſera faite auparavant que de paſſer outre, au ſurplus, de l'inſtruction du procès contre lui commencé.

Lecture lui fut faite dudit Arrêt du Conſeil du 6 Juillet, donné par ledit Foucaux, Avocat du Conſeil, & Greffier de la Chambre.

Ledit Arrêt du 6 Juillet 1662, porte : que le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que tous les Arrêts de la Chambre de Juſtice, rendus au ſujet du ſieur Fouquet, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, ſans avoir égard aux proteſtations qu'il pourra faire ; que le procès criminel contre lui commencé ſera continué & parfait. Sa Majeſté fait défenſes audit ſieur Fouquet de ſe pourvoir ailleurs ; défend à tous autres Juges, même à la Cour du Parlement, d'en prendre connoiſſance.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Saint-Germain-en-Laye. *Signé* DE LOMENIE (1).

Le 12 de ce mois, MM. les Commissaires lui communiquerent cet Arrêt, auquel il fit ses protestations, comme à l'ordinaire.

Le 20 Septembre, il lui fut encore apporté & lu un Arrêt de la Chambre, portant que, sans avoir égard à ses remontrances, dires & requisitions, il seroit tenu de satisfaire aux interpellations faites en exécution dudit Arrêt du 6; autrement seroit fait droit sur les conclusions du Procureur Général.

MM. les Commissaires vinrent le même jour; il leur réitéra ses protestations.

Et sur le procès-verbal desdits sieurs

---

(1) Le Roi interdisoit au sieur Fouquet de recourir à ses Juges naturels! Cette seule circonstance rend toute la procédure suspecte d'injustice & de partialité; mais au reste, toutes les procédures ordonnées par le despotisme, & suivies par des Commissions du Conseil, sont dans le même cas; & rien ne le prouve mieux que les Mémoires contenus dans ce Recueil.

Commissaires, intervint le 26 Septembre un autre Arrêt, portant que, sans s'arrêter aux remontrances, dires & requisitions, l'Arrêt précédent sera exécuté; permis à lui de conférer avec MM. Ozanel & Lehosta.

Le même jour, MM. les Commissaires lui ayant fait lecture dudit Arrêt, il réitéra ses protestations & déclarations contre la Jurisdiction de la Chambre de Justice; ce dont il fut fait procès-verbal.

Le 4 Octobre, la Chambre rendit Arrêt sur ce procès-verbal, & ordonna qu'il seroit passé outre au jugement du procès, sauf à lui à se pourvoir par Requête pour y faire ses requisitions & y être pourvu, ainsi qu'il appartiendroit.

Le même jour 4 Octobre, autre Arrêt, portant que la Chambre appointe les Parties à produire & ouir droit; baillera le Procureur Général ses conclusions, & le Défenseur accusé par atténuation; le tout dans le tems de l'Ordonnance, & joint au procès

criminel pendant à la Chambre entre les Parties, ſignifié le 5 Octobre.

Le 20 Octobre, on lui ſignifia un autre acte, ſigné de M. Talon, par lequel il déclare que, pour ſatisfaire à l'appointement à ouir droit, rendu ſur le procès criminel le 5 Octobre, ſignifié le même jour, il a produit au Greffe de la Chambre, le 18, à ce qu'il n'en prétende cauſe d'ignorance (1).

On fit, le lendemain 21 Octobre, donner Arrêt aux rapports de MM. d'Ormeſſon & Cormier Sainte-Hélene, nouveaux Rapporteurs, portant qu'il lui ſera fait commandement de ſatisfaire à cet Arrêt du 5 Octobre (*lequel Arrêt le priſonnier aſſure n'avoir pas vu*) & ce faiſant, fournir ſes défenſes par atténuation.

Il ſe trouve néanmoins que le lendemain

---

(1) Le priſonnier dit qu'il n'y a point d'Arrêt de ce jour à lui ſignifié ; ce qui peut ſervir encore à expliquer de quelle maniere on empêchoit un accuſé de produire ſes défenſes au procès, afin de le juger ſuivant la fantaiſie du Deſpote.

21 Octobre, le procès fut distribué, & que l'on donna au sieur Fouquet pour Rapporteurs lesdits sieurs d'Ormesson & de Sainte-Hélene, dont la récusation avoit été demandée par sa femme, pour des raisons assez publiques & assez connues.

Le 6 Novembre, il lui fut signifié par le Blanc, Huissier, un Arrêt de la Chambre de ce même jour, par lequel il est dit que, faute d'avoir fourni ses défenses par atténuation, il en demeurera forclos; & le 18 en suivant, il lui fut encore signifié un autre Arrêt dudit jour, par lequel il est dit que faute par lui d'avoir satisfait à l'Arrêt du 5 Octobre, écrit & produit en conséquence d'icelui, au procès criminel instruit contre lui, à la requête du Procureur Général de ladite Chambre, il en sera purement & simplement forclos; & ce faisant, on a ordonné qu'il sera passé outre au jugement du procès, sur ce qui se trouvera écrit & produit au Greffe. Il fit réponse qu'il protestoit des nullités de la procédure, en ce qu'on lui faisoit un commandement, en vertu d'un Arrêt non signifié.

Observations.

Je prie le Lecteur de bien réfléchir sur ce qu'il vient de lire, & il saura de quelle maniere les Commissions royales jugent les accusés.

Par la signification qui lui fut faite de l'Arrêt, daté du 24 Novembre, la Chambre lui accorda les faits de ses requisitions; il eut recours à la plume qui lui avoit été accordée le 6 Octobre, & s'en servit à faire quelques notes & observations en marge des cahiers, des procès-verbaux d'inventaires faits en ses maisons & celles de ses Commis; il fit aussi quelques notes & observations, en marge des Arrêts, qui lui avoient été communiqués, voulant les joindre à ses défenses pour les rendre publiques; il pria son Conseil de les faire imprimer. Mais à peine eut-on commencé l'impression des deux premiers cahiers, que M. de Colbert les fit saisir & enlever de la maison de l'Imprimeur, par le Com-

missaire Picard, le 2 du mois de Décembre.

Voilà ce fameux Colbert ! Il ne valoit pas mieux que les autres Ministres. Le despotisme gâte tout.

Du donjon de Vincennes, le S^r^ Fouquet fut transféré à la Bastille le 18 Juin 1663, sur un ordre du Roi, contresigné le Tellier.

M. d'Artagnan qui l'avoit arrêté à Nantes le 5 Septembre 1661, pour le conduire tout de suite au château d'Angers, puis à celui d'Amboise, ensuite au donjon de Vincennes, le conduisit de même à la Bastille.

Il ne quitta ce prisonnier pendant tout ce temps-là, & le suivit à la Bastille même. Il avoit avec lui vingt-cinq ou trente Mousquetaires qui montoient tous les jours la garde à ce Château, partagés par tiers, dont l'un sur les tours, l'autre sur l'arche du grand pont qui étoit autrefois vis-à-vis la fenêtre de sa chambre, & l'autre dans le jardin dont on avoit fait un bastion.

M. d'Artagnan couchoit dans la chambre du priſonnier, & ne le perdoit pas de vue.

Le procès du ſieur Fouquet ayant été commencé à Vincennes, la plus grande partie des confrontations y avoient été faites. Il faut obſerver ici que ce priſonnier n'a ceſſé de proteſter contre toutes les interrogations, ſignifications d'Arrêts qui lui ont été faites, de même qu'aux confrontations, n'ayant jamais voulu reconnoître la Chambre de Juſtice nommée pour le juger.

Le 14 Novembre, M. Fouquet fut mené pour la premiere fois, à la Chambre de Juſtice dans l'Arſenal, pour y être interrogé & répondre ſur les cas réſultans du procès. Il ſe mit d'abord ſur la ſellette, quoiqu'on eût préparé un ſiege à côté, où il eût pu s'aſſeoir s'il l'eût deſiré. Après avoir renouvellé ſes proteſtations ſur l'incompétence de la Chambre, il témoigna néanmoins qu'il eſtimoit ces Meſſieurs ſi gens d'honneur, qu'il n'étoit point

fâché qu'ils fussent informés de la vérité des choses. Il y alla ensuite onze ou douze fois jusques au 4 du mois de Décembre de ladite année.

Le fort des interrogatoires fût sur le Péculat, sur le Marc d'or, sur le traité des Sucres de Normandie ; à quoi il satisfit fort bien ; mais lorsqu'on lui demanda comment il se pouvoit qu'il eût employé dix-huit millions dans deux ans pour la dépense de sa maison, comme il paroissoit par le livre de raison de son Maître-d'hôtel, il fut un peu surpris d'abord ; mais il répondit après, que son Maître-d'hôtel, outre la dépense de sa maison, avoit encore d'autres emplois chez lui, & qu'il payoit, par son ordre, des sommes considérables pour les affaires du Roi.

L'histoire dit que cet argent avoit été remis à la Reine-Mere, & que la Reine l'avoit nié.

Pour les billets des Dames, qu'on avoit trouvés chez lui, il dit qu'ils étoient supposés, & que c'étoit un artifice de ses ennemis (1).

Le 4 Décembre, M. Fouquet entra dans la Chambre de Justice, & M. le Chancelier lui fit lire un projet que lui Fouquet avoit écrit, & après lecture faite, lui dit : « Vous voyez ; cette grande passion pour l'Etat, dont vous nous avez parlé tant de fois, n'a pas été si considérable ». M. Fouquet lui répondit : Ce sont des pensées qui me sont venues dans le fort du désespoir où me mettoit quelquefois M. le Cardinal, lorsqu'ayant contribué plus que personne à son retour en France, je me vis payé d'une si noire ingratitude. J'ai une lettre de lui & une de la Reine-Mere, qui font foi de ce que je dis ; mais on les a prises. Mon malheur est de n'avoir pas brûlé ce misérable papier qui

---

(1) Ces billets sont imprimés à la suite de cet historique, comme faisant partie de l'affaire du S[r] Fouquet.

étoit totalement sorti de ma mémoire ; je le désavoue de tout mon cœur, & vous supplie de croire, Monsieur, que ma passion pour la personne du Roi n'en a pas été diminuée. M. le Chancelier dit : Il est bien difficile de le croire, quand on voit une pensée opiniâtre exprimée en différens temps. M. Fouquet répondit : Monsieur, dans tous les tems, & même au péril de ma vie, je n'ai jamais abandonné la personne du Roi, & dans ce tems-là vous étiez, Monsieur, le Chef du Conseil de ses ennemis, & vos proches donnoient passage à l'armée qui étoit contre lui.

M. le Chancelier sentit ce coup, & lui reparla de ses dépenses. M. Fouquet s'offrit à prouver qu'il n'en avoit fait aucune au-delà de ses forces; soit par ses revenus, dont M. le Cardinal avoit connoissance, soit par ses appointemens, soit par le bien de sa femme ; & s'il ne prouvoit ce qu'il disoit, il consentoit d'être traité aussi mal que l'on voudroit ; après quoi, il fut renvoyé à la Bastille, & M. le Chancelier dit : voilà

la derniere fois que nous l'interrogeons.

M. Lefevre d'Ormeſſon commença le 9 Décembre la récapitulation du procès ; & enfin le Samedi 13 Décembre, M. d'Ormeſſon opina au banniſſement perpétuel & à la confiſcation des biens du ſieur Fouquet, au profit du Roi, ſur leſquels il ſeroit pris une amende de cent mille livres.

Autre rapport de M. de Saint-Helenne, adjoint audit ſieur d'Ormeſſon, pour le rapport de l'affaire : a dit ſon avis mercredi, qui fut, qu'encore que les preuves fuſſent aſſez fortes pour la conviction du péculat, pour lequel l'accuſé méritoit d'être pendu, ainſi que portoient les concluſions du Procureur Général, néanmoins que pour le crime d'Etat, il étoit d'avis qu'il eût la tête tranchée.

Le Jeudi, MM. Puſſort, Giſaucourt, Feriol, Noguez, Heraut & de la Toiſon, opinerent auſſi à la mort ; mais M. de Roqueſante, qui opina le même jour, fut de l'avis de M. d'Ormeſſon.

Les cinq qui opinerent le 19, allerent

aussi au bannissement ; savoir, M. Duverdier de la Beaume, M. Musenau, M. Leferon & M. de Moussy.

Le 20 Décembre 1664, MM. Catinat & Renard, Bernard de Rez & Pontchartrain, ayant opiné au bannissement & à la confiscation de tous ses biens, M. Poncet de Voisin & M. le Chancelier, ayant opiné à la mort, il ne s'est trouvé que neuf voix à la mort, & treize au bannissement, & à la confiscation des biens ; l'Arrêt a été rendu suivant cet avis.

Les conclusions de MM. Talon & Chamillart, Procureurs Généraux en la Chambre de Justice, étoient différentes. Ces conclusions disent : qu'ils requierent & persistent aux conclusions ci-devant prises ; ce faisant, requierent pour le Roi ledit Nicolas Fouquet, être atteint & convaincu du crime de péculat & du crime de lèse-Majesté & autres cas mentionnés au procès ; & pour réparation, le condamnent à être pendu & étranglé, tant que mort s'ensuive, à une potence qui, pour cet effet, sera dressée en

la Place de la rue Saint-Antoine, proche la Baſtille, & à rendre & reſtituer audit Seigneur Roi toutes les ſommes qui ſe trouveront avoir été diverties par ledit Fouquet & ſes Commis, de ſon aveu & autorité, pendant le tems de ſon adminiſtration; le ſurplus de ſes biens acquis & confiſqués, ſur iceux préalablement pris la ſomme de quatre-vingt mille livres Pariſis d'amende, applicable moitié audit Seigneur Roi, l'autre moitié en œuvres pies.

Signé CHAMILLART.

Jugement de la Chambre de Juſtice.

Vu par la Chambre le procès criminel extraordinaire fait en icelle, à la requête du Procureur du Roi, contre Meſſire Nicolas Fouquet, ci-devant Surintendant des Finances, priſonnier au Château de la Baſtille, accuſé des crimes de péculat, abus, malverſations commis au fait des finances & de lèze-Majeſté. Procès-verbal de repréſentation, interrogatoires prêtés par ledit

accusé, informations, interrogatoires, confessions, dénégations, confrontations de témoins, conclusions dudit Procureur Général; oui l'accusé sur la sellette, à plusieurs & diverses fois, ensemble les rapports des sieurs d'Ormesson & de Sainte-Hélenne, Commissaires; & tout considéré: la Chambre a déclaré & déclare ledit Fouquet duement atteint & convaincu d'abus & malversations par lui commis au fait des finances & en la fonction de la Commission de Surintendant: pour réparation de quoi, ensemble pour les autres cas résultans du procès, l'a banni & bannit à perpétuité hors du Royaume; enjoint à lui de garder son ban, à peine de la vie; a déclaré & déclare tous & chacun ses biens acquis & confisqués, sur iceux préalablement pris la somme de cent mille livres, applicable moitié au Roi, & l'autre moitié en œuvres pies. Fait en ladite Chambre de Justice le 20 Décembre 1664. *Signé* FOUCAUX.

Le Roi ayant appris l'Arrêt qui avoit été rendu

rendu (Samedi à midi) sur l'affaire de M. Fouquet, jugea qu'il pouvoit y avoir grand péril à laisser sortir ledit sieur Fouquet hors du Royaume, vu la connoissance particuliere qu'il avoit des affaires les plus importantes de l'Etat; c'est pourquoi il commua la peine de bannissement perpétuel, portée par cet Arrêt, en celle de prison perpétuelle, & ordonna pour cet effet qu'il seroit transféré à Pignerol sur les frontieres de Piémont, dont le Marquis de Pienne étoit Gouverneur.

Le Lundi à 10 heures du matin, on mena M. Fouquet à la Chapelle de la Bastille. Foucaux, le Greffier, tenoit son Arrêt à la main; il lui dit, Monsieur, il faut me dire votre nom, afin que je sache à qui je parle. M. Fouquet répondit: vous savez bien qui je suis; & pour mon nom, je ne le dirai pas plus ici que je l'ai dit à la Chambre; & pour suivre le même ordre, je fais mes protestations contre l'Arrêt que vous m'allez lire. On écrivit ce qu'il disoit, & ensuite

Foucaux s'étant couvert, lut l'Arrêt. M. Fouquet l'écouta découvert.

A 11 heures de cette même matinée, il y avoit un carrosse prêt, où M. Fouquet entra avec quatre hommes. M. d'Artagnan étoit à cheval avec cinquante Mousquetaires, pour le conduire jusqu'à Pignerol, où il devoit le laisser en prison, sous la conduite de M. de Saint-Mars, qui eut cinquante soldats pour le garder.

La mere & la femme de M. Fouquet reçurent ordre de se retirer à Montluçon en Bourbonnois, avec M. Fouquet, son frere, premier Ecuyer du Roi; le Marquis de Charost, son gendre, à Ancenis en Bretagne; & M. Bailly, Avocat-Général au Grand-Conseil, qu'on dit avoir insulté quelques-uns des Juges, en faisant sollicitation, en qualité de parent de M. Fouquet, reçut un commandement de se retirer à Château-Thiery.

On retint à la Bastille le Médecin & le Valet-de-chambre de M. Fouquet, de peur

qu'étant en liberté, ils ne donnassent des avis de sa part à ses parens & amis.

Observation.

Il faut convenir que le despotisme ne se gêne sur rien. On retint, sans façon, à la Bastille, le Médecin & le Valet-de-chambre de M. Fouquet, parce qu'on avoit peur que la vérité ne parvînt un jour à ses parens & au Public. Cette seule circonstance suffiroit pour démontrer qu'en effet M. Fouquet n'étoit pas coupable, mais qu'on vouloit lui faire subir la peine d'un autre. Comme nous n'avons rien trouvé qui constate la sortie du Médecin & du Valet-chambre de M. Fouquet, il est très-possible qu'on les ait empoisonnés. Ces crimes-là ne coûtent rien à ceux qui croyent que c'est le vrai moyen d'ensevelir un autre crime dans les abymes de l'éternité.

Bureau de la Chambre de Justice qui a jugé M. Fouquet.

RAPPORTEURS.

Messieurs	*Messieurs*
Bons.	MM. Talon & Chamillart, Procureurs-Généraux.
D'Ormesson.	Foucault, Greffier.
Le Freron.	Le Blanc, Huissier.
Moussy.	Sainte-Helenne.
Brillac.	Pusson.
Renard.	Gisaucourt.
Benard.	Feriol.
Roquesante.	Nogues.
La Toison.	Heraut.
La Baume.	Poncet.
Verdier.	Voisin.
Masnau.	Le Chancelier.
Catinat.	
Pontchartrain.	

M. Fouquet étant arrivé à Pignerol, fut mis dans le Château, où il s'exerça à la contemplation des choses spirituelles. Il y composa quelques Traités de Morale, & supporta sa longue prison avec une grande résignation, ses disgraces ne l'ayant

pas accablé. Quelque temps après sa détention à Pignerol, le tonnerre tomba, en plein midi, sur son appartement, en abattit une grande partie, & accabla sous les ruines plusieurs personnes qui y étoient, le laissant presque seul sain & sauf dans la niche d'une fenêtre; ce qui a fait dire à différentes personnes, que souvent ceux qui paroissent criminels devant les hommes ne le sont pas devant de Dieu.

Il paroît que M. Fouquet est arrivé à Pignerol à la fin de 1664, & qu'il y est mort vers la fin de Février ou au commencement de Mars 1681. Son corps fut transféré à Paris, & enterré dans l'Eglise & Couvent des Dames Sainte-Marie, grande rue Saint-Antoine, comme il appert par l'extrait suivant des Registres mortuaires de cette Eglise.

« Le 28 Mars 1681, fut inhumé dans notre Eglise, en la Chapelle de Saint-François-de-Salles, Messire Nicolas Fouquet, qui fut élevé à tous les degrés d'hon-

neur de la Magiſtrature, Conſeiller du Parlement, Maître des Requêtes, Procureur-Général, Surintendant des Finances, & Miniſtre d'Etat ».

De tous ceux que la fortune avoit attachés à M. Fouquet, Peliſſon fut preſque le ſeul qui lui reſta fidele. Il eut le courage de le défendre conſtamment, tandis que preſque tous les autres l'abandonnerent.

M. Colbert, ami de Madame de Chevreuſe, laquelle lui ſervit beaucoup à déterminer la Reine-Mere à abandonner M. Fouquet, fut l'un des auteurs de ſa ruine. Il lui ſuccéda dans la ſeule qualité de Contrôleur Général des Finances, & la charge de Surintendant fut ſupprimée.

Copie des lettres & billets trouvés dans les papiers de M. Fouquet, Surintendant des Finances.

Lettre de Mademoiselle de Menneville à M. Fouquet.

« Je compatis à la douleur que vous me témoignez d'être allé au voyage de Bretagne, sans que nous ayons pu nous voir en particulier ; mais je m'en console aisément, lorsque je pense que semblables visites peuvent nuire à votre santé ; & je crains même que vous étant emporté avec trop de violence la dernière fois que je vous vis à mi-voie, cela ne contribue à votre maladie ».

Lettre de Madame Fouquet, femme du frere du Surintendant.

« Ne m'obligez point, je vous prie, de

dire ce vilain mot de cocu d'un homme que vous m'avez donné ; pour moi, il suffit que vous ayez vaincu mes scrupules ; pour moi, je tourne encore les choses d'un autre biais, pour me satisfaire ; car je m'imagine qu'il ne m'est rien, parce que je ne l'ai jamais aimé ; de sorte que je vous promets d'agir dorénavant, avec vous, comme je ferois avec un cousin au sixieme degré ; mais je vous conjure de le mitonner un peu ; il est jaloux & cocu comme mille ».

Lettre de Madame de Valentinois.

« Je ne sais plus de quel prétetxe me servir pour vous voir ; j'ai passé deux fois aujourd'hui inutilement au-dessous de vos fenêtres ; donnez-moi un *rendez-vous ;* je pourrai me défaire de tout le monde pour m'y rendre. J'ai parlé à Madame. . . . . de la bonne sorte, & vous puis quasi

répondre d'elle ; je vous ai ménagé une entrevue pour après demain ; mais je souhaite qu'elle ne soit pas comme elle est aujourd'hui. Jamais elle ne m'a paru si aimable, & assurément mes affaires iront fort mal ».

Lettre de l'Abbé de Bélébat.

« J'ai trouvé aujourd'hui votre fait. Je sais une fille belle, jolie & de bon lieu ; & j'espere que vous l'aurez pour trois cens pistoles ».

Lettre de Madame Scarron.

« Je ne vous connois point assez pour vous aimer ; & quand je vous connoîtrois, peut-être vous aimerois-je moins. J'ai toujours fui le vice, & naturellement je hais le péché ; mais je vous avoue que je hais encore davantage la pauvreté. J'ai

reçu vos dix mille écus ; si vous voulez encore en apporter dix mille dans deux jours, je verrai ce que j'aurai à faire ».

Lettre d'une inconnue.

« Jusqu'ici, j'étois si bien persuadée de mes forces, que j'aurois défié toute la terre. Mais j'avoue que la derniere conversation que j'ai eue avec vous m'a charmée ; j'ai trouvé dans votre entretien mille douceurs, à quoi je ne m'étois pas attendue. Enfin, si je vous vois jamais seul, je ne sais ce qui en arrivera. *On croit que cette lettre est encore de Madame Scarron* ».

Lettre de Madame Duplessis Beliere.

« Je ne sais plus ce que je dis, ni ce que je fais, lorsqu'on résiste à vos intentions. Je ne puis sortir de colere, lorsque

je songe que cette demoiselle de la Valiere a fait la capable avec moi. Pour captiver sa bienveillance, je l'ai encensée par sa beauté qui n'est pourtant pas grande, & puis lui ayant fait connoître que vous empêcheriez qu'il ne lui manquât jamais de rien & que vous aviez vingt mille pistoles pour elle; elle se gendarma contre moi, disant que vingt-cinq mille, n'étoient pas capables de lui faire faire un faux pas; & elle me répéta cela avec tant de fierté que, quoique je n'aie rien oublié pour la radoucir avant que de me séparer d'elle, je crains fort qu'elle n'en parle au Roi; de sorte qu'il faudra prendre le devant; pour cela ne trouvez-vous pas à propos de dire, pour la prévenir, qu'elle vous a demandé de l'argent & que vous lui en avez refusé; il la rendra suspecte pour la Reine mere. La grosse femme Brancas & de Grave vous en rendront bon compte; quand l'une la quitte, l'autre la reprend. Enfin, je ne fais point de différence entre vos intérêts & mon salut. La politique a voulu que je

visse Laigle : il m'a paru un fort bon homme, mais fort dupe en nos affaires ; je lui ai donné de la pâture pour trois mois, & lui ai fait avaler cela le plus doucement du monde ; en vérité, on est bien heureux de se mêler des affaires d'un homme comme vous : votre mérite applanit toutes les difficultés ; & si le ciel vous faisoit justice, nous vous verrions un jour la Couronne fermée ».

Toutes ces copies ont été données à Limoges à M. la Fresnaye, le 17 Novembre 1661.

La France, à la Chambre de Justice.

Sévere Tribunal, de mes malheurs complice,
Oracle qui tiens mal ce que tu m'as promis,
Idole revêtu du manteau de Thémis,
Si Fouquet est coupable, avance son supplice.

S'il faut à tes autels un si grand sacrifice,
Tire le malheureux des fers où tu l'as mis ;

Et dans le grand pouvoir que ton Roi t'a commis,
Condamne ou bien absous, fais grace ou fais justice.

Lance sur les traitans la foudre que tu tiens,
Dont la chûte trop lente accable tous les miens;
Lorsque leur sort douteux si long-temps tu differes,
Hâte-toi, tends la main à tant de languissans,
Et si ton bras en veut à tous les gens d'affaires,
Frappe-les, mais du moins sauve les innocens.

Réponse de la Chambre de Justice à la France.

Me doit-on appeller de tes malheurs complice,
Lorsque pour bien tenir ce que je t'ai promis,
Avant que d'employer le glaive de Themis,
Je pese si Fouquet est digne de supplice?

Je n'ai point résolu d'en faire un sacrifice;
Je voudrois qu'il fût hors des fers où on l'a mis;
Mais dans le grand pouvoir que le Roi m'a commis,
La grace ou la pitié cedent à la Justice.

PLACET que Madame la Surintendante présenta au Roi le jour de sa fête.

SIRE,

« C'est aujourd'hui la plus grande fête du monde, puisque c'est celle de Votre Majesté, comme celle d'un grand Saint & d'un grand Roi, qui compta la clémence & la bonté entre les vertus héroïques & divines ; mais, SIRE, quelque célebre que ce jour ait été jusqu'ici, la postérité le trouvera sans comparaison plus mémorable, si Votre Majesté le signale par le pardon que j'ose encore lui demander pour le plus malheureux de ses sujets, & qui a le plus de regret de l'avoir offensé. Toutes les fleurs, SIRE, que Votre Majesté reçoit aujourd'hui, ne seront plus rien demain ; mais si nous recevons d'Elle ce que sa seule clémence & sa seule magnanimité nous font espérer, elle se couronnera Elle-même de fleurs éternelles, à qui chaque jour, chaque année & chaque

siecle, donneront un nouvel éclat ; j'ose, SIRE, en conjurer Votre Majesté par-tout ce qu'Elle aime le mieux, c'est-à-dire, par sa propre gloire, & pour accorder ma douleur, avec une journée de joie, comme celle-ci, je prie Dieu, SIRE, qu'il rende, pour jamais, Votre Majesté, aussi heureuse que je suis misérable ».

Au Roi, par M. de Fouquet.

SIRE,

« S'il est vrai que la personne la plus affligée doit être la plus digne de compassion, je viens, avec confiance, me jetter aux pieds de Votre Majesté, bien assuré d'obtenir les effets de sa miséricorde, puisque je suis certain qu'aucun de ses sujets ne peut avoir une douleur qui soit comparable à la mienne. J'ai plusieurs afflictions ensemble, SIRE, dont chacune séparément est capable de faire des malheureux avec

excès. Mais j'en ai une si grande & si sensible, au-delà des autres, que je suis peu touché du reste & ne puis seulement me résoudre à m'en plaindre.

Je laisserai à d'autres, SIRE, à représenter à Votre Majesté, la perte de leurs charges, de leurs emplois & de leurs biens, la ruine de leurs famille, l'accablement de leur créanciers & la mendicité à laquelle ils sont réduits.

Je leur laisserai regretter l'éloignement de leurs proches, la privation de toute société civile avec leurs femmes & enfans, freres & parens, amis & domestiques; je ne ferai point à Votre Majesté, SIRE, le récit d'une dure & ennuyeuse prison, pendant une longue & fâcheuse maladie, avec toutes les incommodités qui peuvent ajouter de la peine & du chagrin à la perte de la liberté.

D'autres, qui seroient en ma place, pourroient importuner Votre Majesté de leurs plaintes sur les injustices qui leur sont faites, & avoir recours à son autorité

rité pour arrêter les pourſuites & mauvais traitemens, ſurpriſes, fauſſetés & ſubornations de témoins, priſe de papiers, mépris de loix, violences, oppreſſions de toutes ſortes de manieres; ſouffrir en leurs perſonnes, en celles de leurs domeſtiques, ſans aucune ſorte de raiſon, & ſans exemples toutes les indignités poſſibles.

Et d'autres, Sire, ſe voyant à l'extrémité de leur vie, implorer l'appui favorable de Votre Majeſté, contre le triomphe injurieux que ſont prêts d'obtenir des ennemis, trop jaloux, trop cruels; mais auſſi trop puiſſans & trop adroits. Je pourrois, dis-je, Sire, avec raiſon, repréſenter tous ces malheurs à Votre Majeſté; je les ſouffre moi ſeul, & beaucoup plus grands que les autres; mais mes ſouffrances ſont ſupportables; je n'en dis mot; je me tais & cherche ſeulement à ſoulager celles qui me preſſent.

Sire, c'eſt la douleur d'avoir déplu à Votre Majeſté, dans le temps que je

m'efforçois de la mieux servir, qui fait toute ma peine. C'est le regret d'être demeuré l'objet de son aversion & de sa colere, moi qui n'ai jamais eu d'autre dessein que de lui plaire, & moi qui n'ai jamais souhaité d'autre récompense de mes services, sinon qu'ils fussent utiles à Votre Majesté, qu'ils en fussent connus & qu'ils lui fussent agréables; j'ai le désespoir d'en croire tout le fruit perdu, & que Votre Majesté les ait ignorés.

Je ne puis, SIRE, m'empêcher de parler de Votre Majesté, de l'excès de mon zele pour sa grandeur & pour sa gloire & pour sa personne; c'est une passion qui s'est élevée avec moi, & ne m'a jamais abandonné; je l'ai nourrie & cultivée: je lui ai sacrifié volontairement tous les jours les mêmes choses dont on m'a dépouillé par force, & n'ai regret de les perdre que pour ne les pouvoir plus donner à Votre Majesté. Votre Majesté le sait, si un cœur peut paroître sur des levres, Votre Majesté a vu le mien, quand je lui

ai fait offre de tout, & qu'elle en a accepté une partie; hélas! je ne puis lui faire connoître tout ce que je penſois, parce que je n'avois pas de paroles qui les puſſent exprimer.

Votre Majeſté voudra-t-elle bien ſe ſouvenir de tout ce qui ſe paſſa alors; voudra-t-elle bien ſe mettre en mémoire avec quelle promptitude & quelle joie j'ai toujours exécuté ſes commandemens! Si la colere de Votre Majeſté n'a point effacé ces images, qu'il lui plaiſe d'y faire réflexion & n'en croire que ſon propre jugement; elle connoîtra qu'il eſt impoſſible que le même cœur, de qui partoient les mouvemens qu'elle a vus, ait produit les crimes que publient mes ennemis; ils ſont habiles, mais ils ſont heureux, non pas pour avoir de grandes richeſſes, ni d'autres avantages que je ne leur envie point; mais bien celui de parler à Votre Majeſté, quand ils veulent, de lui faire entendre ſeuls ce qu'il leur plaît, & d'être crus dans

tout ce qu'ils disent, même dans leurs intérêts.

Qu'ils se contentent de mes charges, SIRE, de mes emplois, de mes biens, de ma liberté, de mon honneur & de ma vie encore s'ils veulent, j'y consens; je leur abandonne tout, je ne refuse pas même de leur faire des soumissions qui seroient honteuses, si elles n'étoient chrétiennes; mais qu'ils ne m'ôtent pas le moyen de faire connoître à Votre Majesté mon innocence & ma passion, & qu'ils ne soient pas les seuls arbitres de ce qui me reste au malheureux état où ils m'ont réduit.

C'est une justice, SIRE, que Votre Majesté me doit & se doit à Elle-même de me laisser la consolation en mourant, de rendre ce dernier service à un Maître, pour qui j'ai eu tant d'amour & tant de zele, & pour qui je les conserverai jusqu'à la fin. Que je puisse, sans déplaire à Votre Majesté, lui découvrir les artifices qui ont été pratiqués contre moi pour lui déguiser la vérité, & que je puisse lui faire

savoir ce qu'on cache à Elle seule, & qu'Elle ne saura jamais, s'il faut que, dans l'état où je suis, les choses qui me regardent soient décidées par mes ennemis; si Votre Majesté veut faire connoître à toute l'Europe, qu'Elle gouverne ses sujets Elle-même, quelle occasion plus importante, SIRE, en trouvera-t-elle jamais? Toute la France est persuadée que la mort qui m'arrivera sera un effet de leur envie, de leur jalousie, & des moyens dont ils se sont servi pour surprendre Votre Majesté & M. le C . . . . . personne ne doutera jamais si je reçois quelque soulagement en mes malheurs, que ce ne soit un pur effet de la clémence de Votre Majesté, à laquelle on jugera bien qu'ils n'auront aucune part.

Je conjure Votre Majesté, SIRE, qu'il lui plaise, & par son propre intérêt & par une compassion généreuse, écouter favorablement la très-humble priere du plus affligé de ses sujets; de vouloir bien être informé de la vérité par une voie non suf-

pecte, & de prendre Elle-même une connoissance entiere de mes fautes. Je ne suis pas impeccable, Sire, j'en ai fait plusieurs; mais elles sont plus dignes du pardon de Votre Majesté que de sa colere, & ne peuvent entrer en balance avec un zele passionné, une vénération très-respectueuse & très-profonde soumission, que j'ai toujours eue & que j'aurai toujours pendant le reste de ma vie, que je prétends employer en vœux & supplications, pour la santé & prospérité de Votre Majesté ».

Observation.

Fouquet connoissoit bien le caractere orgueilleux de Louis XIV, qui vouloit que tous les François oubliassent entiérement la qualité & la dignité de l'homme, pour l'adorer lui seul comme un Dieu; mais il ne réussit point, parce qu'il paroît que la Reine-Mere étoit très-intéressé à ce que Fouquet fût regardé & puni comme seul coupable de la déprédation des 18 millions de déficit.

1669, 2 Septembre.

La dame LA DOUZE LASTOURS, *ou* LAS TOURRA, *Italienne, condamnée à mort le 27 Septembre 1769, pour avoir conspiré contre la France.*

CETTE femme a été à la Bastille : l'ordre d'entrée ni de sortie ne nous est point tombé entre les mains.

Voici la teneur d'une lettre françoise sans suscription, signée de cette dame, qui dit que l'on vient de prononcer son Arrêt de mort.

MON ENFANT,

« On vient de prononcer mon Arrêt de mort, & je n'y trouve rien de fâcheux que la crainte que j'ai qu'en mourant tu ne meure aussi par contre-coup ; la mort m'est agréable, d'un côté, parce que je trouve l'occasion d'en faire un sacrifice à Dieu, & me

laisse de la douleur de l'autre, d'autant que je suis obligée d'abandonner la moitié de moi-même; je n'ai plus de parole, qu'à te dire adieu de ma bouche, & suis bien malheureuse de ne pouvoir joindre la tienne; baise ces derniers caracteres, & ainsi tu baiseras la main qui t'écrit, & le cœur qui te parle; adieu pour jamais ».

De ma prison, le Vendredi 27 Septembre 1669.

Le sieur Pierre Talon, Trésorier Provincial de l'Extraordinaire des Guerres au Département de Picardie, Flandres & Artois, étoit complice de la dame la Douze Lastours. On l'accusoit de malversations, faussetés, abus & double emploi dans ses comptes.

Il fut mis à la Bastille le 27 Avril 1682; il avoit été détenu auparavant à Vincennes.

Nous voyons qu'il a dû y avoir des papiers qui ont été saisis lors de la capture de sa femme qui a été conduite à la Bastille, sur un ordre du Roi du 27 Septembre 1683, d'où elle est sortie le 12 Octobre suivant.

Les ſieurs de la Nauze, ſes pere & frere, les ſieurs Daillant, Courant & Renaud, Commis du ſieur Talon, ſon mari, ont été auſſi priſonniers à la Baſtille, en la même année 1683, tous pour l'affaire du ſieur Talon.

On voit encore, par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en date du 5 Mai 1682, que le ſieur Talon étoit alors détenu priſonnier à Vincennes.

Il y a eu des Lettres Patentes en 1682 pour inſtruire & faire le procès extraordinairement contre les Commiſſaires & Tréſoriers Provinciaux de l'Extraordinaire des Guerres des Départemens de Picardie, Flandres, Artois & Haynault.

1674, 11 Septembre.

Louis de Rohan, ou le Chevalier de Rohan, grand Veneur de France, mis à la Bastille le 11 Septembre 1674, eut la tête tranchée le 27 Novembre suivant, pour crime de lèze-Majesté, contre Louis XIV.

Il avoit fait un traité avec les Hollandois pour leur livrer Quilleboeuf & autres places, sur les côtes de Normandie.

La conspiration fut découverte aprés la Bataille de Senef, par la prise des équipages du Comte de Monteray, Gouverneur des Pays-Bas Espagnols, où l'on trouva des papiers qui instruisoient de cette conspiration.

Le Chevalier de Rohan fut arrêté par M. de Brissac, Major des Gardes du Roi, dans la Chapelle de Versailles.

Le sieur Hatréaumont, Gentilhomme de Normandie, qui avoit le secret de la conjuration, se cacha; mais ayant été découvert à Rouen, M. de Brissac fut chargé de

l'aller arrêter. Hatréaumont, sans s'émouvoir, dit à M. de Brissac, son ancien ami, je m'en vais te suivre, laisse-moi seulement, pour quelques nécessités, entrer dans mon cabinet; il y entra, & en sortant il déchargea un coup de pistolet sur le Major; mais il le manqua, & la balle alla blesser un Garde-du-Corps, qui n'étoit pas éloigné. Le Major, dans le tems qu'on le miroit, cria : tire, pour faire voir qu'il n'avoit pas peur : à ce mot, un des Gardes croyant que son Officier lui donnoit ordre de tirer, lâcha son mousqueton dans le corps de Hatréaumont, dont il mourut le lendemain, avant que M. Pelot, Premier Président au Parlement de Rouen, eût pu lui faire donner la question, & par conséquent sans rien avouer.

Cet incident auroit pu dans la suite sauver la vie au Chevalier de Rohan; en effet, on n'avoit point de preuves, point de témoins, point d'écrits signés de la main des accusés, & les Commissaires auroient été fort embarrassés si le Chevalier de Rohan eût continué de nier.

M. de Befons, un de fes Rapporteurs, l'ayant tourné adroitement, lui arracha fon fecret, fous la promeffe que le Roi lui feroit grace (1); mais comme Sa Majefté n'avoit point donné cet ordre, elle ne voulut pas tenir la parole que le Rapporteur avoit hafardée.

Il eft à remarquer que, pendant le tems que le Chevalier de Rohan a été à la Baftille, des gens qui lui étoient attachés, alloient toutes les nuits autour de la Baftille corner dans des porte-voix : *Hatréaumont eft mort & n'a rien dit*, & cela fe répétoit momentanément jufqu'au jour; ils ne furent point entendus du Chevalier.

Il eft vrai qu'il n'y avoit que ce feul homme qui pût le charger, étant le feul qui avoit le fecret de cette conjuration.

Lorfque le Chancelier d'Aligre interrogeoit le Chevalier de Rohan & fes com-

(1) Quelle adreffe perfide dans les agens du defpotifme ! Le Chevalier de Rohan pouvoit être coupable; mais étoit-il permis à un Juge d'employer une rufe auffi atroce, pour s'en faire un mérite auprès du Roi. Cette conduite n'a été que trop imitée de nos jours.

il les fesoit venir à la Chambre
, & par ordre du Ministre, M. de
velle, commandant l'une des Compagnies de Mousquetaires, se saisissoit de toutes les portes de l'Arsenal dès les 5 heures du matin, & venoit à la Bastille prendre le Chevalier de Rohan & ses complices, les conduisoit à ce Tribunal & les ramenoit au Château.

Au moment que le Chevalier de Rohan put soupçonner quel seroit son sort, il entra dans des transports épouvantables. On fut contraint de l'enchaîner & de le garder à vue pour empêcher qu'il ne se tuât lui-même. Les exhortations du Pere Bourdaloue dissipèrent cette fureur, calmèrent l'agitation que le Chevalier avoit dans l'esprit, & le résignerent à la mort.

On le conduisit de plein pied à l'échafaud par une gallerie dressée à la hauteur de la fenêtre de la salle d'armes de l'Arsenal qui donne sur la petite Place, au bout de la rue des Tournelles. Il fut décolé le 27 Novembre 1674, à 4 heures après midi.

Le 25 Novembre 1674, les Compagnies

des Gardes Françoifes eurent ordre de prendre les armes, & les deux Compagnies de Moufquetaires de monter à cheval pour le jour de l'exécution où ils affifterent.

Après l'exécution, fon corps fut remis à fa famille, & porté à Saint-Paul, où il a demeuré en dépôt jufqu'à ce qu'il ait été transféré à l'Abbaye de Jouars, où il avoit demandé d'être inhumé.

M. de Rohan avoit plufieurs complices; entr'autres, le Chevalier de Préaux, la Dame de Villars (fille de M. Sarrau, Confeiller au Parlement de Paris), & le fieur Affinius Vendenenden, natif d'Anvers, qui avoit été Jéfuite.

Ils ont été détenus auffi à la Baftille.

Le Chevalier de Préaux & la dame de Villars eurent la tête tranchée, & Affinius fut pendu le même jour & au même endroit que le Chevalier de Rohan fut décapité; c'eft-à-dire, fur la petite Place de la rue Saint-Antoine, au-devant de la Baftille.

La teneur de l'Arrêt porte que M. de Rohan, Hatréaumont, le Chevalier de

Préaux, la dame de Villars & Vendenenden ſont atteints & convaincus du crime de lèze-Majeſté, par conſpiration, proditions, deſſeins de révolte & correſpondance avec les Etrangers ennemis de l'Etat; pour réparation de quoi, les trois premiers condamnés d'avoir la tête tranchée ſur un échafaud devant la Baſtille, & le dernier d'être pendu & étranglé au même endroit.

M. de Rohan mourut avec beaucoup de piété & de fermeté : on remarqua que la vue de Vendenenden lui fit beaucoup de peine.

Le Chevalier de Préaux mourut auſſi avec une aſſez grande fermeté.

La dame de Villars ne fut exécutée que la troiſieme; elle mourut avec une fermeté & une conſtance extraordinaires; elle avoit voulu nommer quelques perſonnes, mais enſuite elle s'en abſtint.

Vendenenden mourut avec un peu plus de foibleſſe, à cauſe de ſon grand âge.

Ce dernier étant ſur la ſellette, fit des déclarations contre M. le Duc, qui furent ſupprimées & effacées par ordre du Roi;

& ces ratures furent ordonnées par M. le Chancelier, au Greffier, qui les fit ſans délibération de la Chambre ſouveraine, mais au ſurplus, du conſentement général de ladite Chambre.

Comme les détails de cette affaire ſont aſſez intéreſſans, nous en donnerons quelques-uns qui nous ſont tombés entre les mains.

Ce fut, ſur une lettre écrite au Roi, par le ſieur du Cauſé, Gentilhomme, étudiant chez Affinius Vendenenden, natif d'Anvers, qui avoit été Jéſuite, & qui s'étoit depuis marié à Catherine Médaëns, auſſi Flamande, & étoit venu s'établir à Picquepus, où il enſeignoit les langues, que M. le Chevalier de Rohan fut arrêté. M. de Briſſac, Major des Gardes du Roi, le ſaiſit dans la Chapelle de Verſailles & le conduiſit à la Baſtille, le 11 Septembre 1674.

Le 12 Septembre, le ſieur de Hatréaumont,

mont, Gentilhomme de Normandie, fut arrêté, dans son logis à Rouen, par ledit sieur de Brissac : Hatréaumont se saisit de ses deux pistolets, en tira un sur ledit sieur de Brissac qu'il manqua, & tua le sieur de Laroze, l'un des Gardes-du-Corps-du-Roi. Il fut lui-même atteint & blessé à mort, d'un coup de carabine, qu'un autre des Gardes du Roi lui tira.

Il mourut à minuit, sans avoir voulu rien déclarer, ni à M. de Brissac, ni à M. Pelot, Premier Président de Rouen, qui s'étoit transporté chez lui : il fut inhumé en la Paroisse de Saint-Jean de cette Ville, ayant reçu les sacremens de pénitence & de l'Eucharistie.

Le 13 Septembre, interrogatoire fait, par le Premier-Président, au nommé Lamesranc, Valet de Hatréaumont, aussi arrêté par M. de Brissac.

Par l'extrait sommaire du procès du Chevalier de Rohan, il est dit qu'il fut condamné à avoir la tête tranchée par Arrêt de la Chambre royale de l'Arsenal,

du 26 Novembre 1674, le Chancelier d'Aligre, Préſident; & exécuté, le 27, ſur la petite place de la rue Saint-Antoine, au-devant de la Baſtille; pour fait de crime de leſe-Majeſté contre la perſonne du Roi & de conſpiration contre l'Etat.

La teneur dudit Arrêt eſt, que M. de Rohan, Hatréaumont, le Chevalier de Preaux, la Dame de Villars & Vendenenden, ſont atteints & convaincus du crime de leſe-Majeſté, par conſpiration, proditions, deſſein de révolte & correſpondance avec les Etrangers ennemis de l'Etat. Pour réparation de quoi les trois premiers condamnés d'avoir la tête tranchée, ſur un échafaud devant la Baſtille, &c.

Procès criminel de M. le Chevalier de Rohan & complices, atteints & convaincus de conſpiration contre la perſonne du Roi, & d'avoir voulu ſoulever l'Etat.

Du 13 Septembre 1674: lettre de M.

Pelot, Premier-Président au Parlement de Normandie, à M. de Louvois : informe ce Ministre que le sieur Hatréaumont, Gentilhomme de ladite Province, ayant été arrêté, le jour précédent, par M. de Brissac, Major des Gardes du Roi, s'étoit saisi de deux pistolets qu'on n'avoit point remarqués.

Qu'il en présenta un au-devant du sieur de Brissac, qui mit l'épée à la main, esquiva le coup qui lui fut tiré, & qui perça un Garde du Roi qui étoit derriere lui.

L'autre coup ne blessa personne; mais, pour Hatréaumont, il reçut un coup de carabine qu'un autre Garde lui tira : porté sur son lit, on fit venir un Chirurgien & un Confesseur.

Il reçut même le viatique; mais pressé de déclarer son crime, il ne voulut rien déclarer.

On le transporta au vieux Palais de Rouen, où il mourut à minuit.

Dudit jour 13 Septembre 1674 : interrogatoire fait, par ledit sieur Premier-Pré-

ſident, au Valet dudit Hatreaumont.

Du 14 dudit : lettre dudit ſieur Premier-Préſident à M. de Louvois, portant avis de l'envoi qu'il lui fait de l'interrogatoire de l'autre part.

Du 15 dudit : autre lettre du même au même, pour informer ce dernier de la ſoumiſſion de la Nobleſſe, que Hatréaumont avoit tâché de ſoulever à l'occaſion du Tiers-Etat d'Angers.

Du 16 dudit : autre lettre du même au même : marque que M. de Briſſac, ſuivant l'ordre du quinze, ſe diſpoſoit à partir avec le Valet & la valiſe de Hatréaumont, dont l'information avoit été faite ſans éclat.

Du 24 dudit : copie des Lettres-Patentes du Roi, qui commettent MM. de Bezons & de Pommereu, Conſeillers d'Etat, pour interroger M. de Rohan & ſes complices, leur faire leur procès juſqu'à jugement définitif excluſivement ; Sa Majeſté réſervant le jugement à ſa perſonne.

Copie d'autres Lettres-Patentes qui nom-

ment M. de la Reynie, Procureur Général, pour ladite instruction.

Copie d'autres Lettres-Patentes qui nomment le sieur Fournier, Greffier de ladite Commission.

Du 27 dudit : autre lettre de M. Pelot à M. de Louvois contre M. de Créquy Berniolle : informe ce Ministre de la capture du nommé Chalons, dit Megremont.

De la perquisition faite de l'Abbé de Preaux & du sieur de Sourdeval, marque avoir chargé M. le Duc de Rocquelaure d'arrêter le Comte de Saint-Martin Rubec.

Du 30 Septembre 1674 : lettre du même au même : mande avoir examiné avec M. le Marquis de Beuvron, les papiers saisis chez le Comte de Crequy Berniolle & le sieur Chalons, dit Megremont.

Que l'Abbé de Preaux étoit toujours fugitif.

Que le Comte de Saint-Martin Rubec

avoit été arrêté par les ſoins de M. le Duc de Rocquelaure.

Et que le Procureur Général du Parlement de Rouen, alloit à la Cour avec ſa femme, parente dudit ſieur de Crequy, ſolliciter ſon affaire.

Du 1er. Octobre audit an : autre lettre du même au même : apprend la capture du Curé d'Egleville, par les ordres de M. de Beuvron. L'enlevement des papiers ſaiſis chez les ſieurs de Preaux, entre leſquels ſe trouvoient des lettres d'une Madame de Villars, que M. de Beuvron faiſoit chercher pour l'arrêter.

Dudit jour 1er. Octobre 1674 : lettre de Beuvron au Miniſtre : l'informe des mêmes faits & de ce qu'il avoit appris par la bouche du Curé d'Egleville.

Du 2 dudit : autre lettre dudit ſieur Premier-Préſident au même : lui apprend que ladite dame de Villars avoit été arrêtée & conduite au vieux Palais de Rouen.

De deux lettres par elle écrites au Chevalier de Preaux.

Que cette Dame étoit fille de M. de Sarrau, Conseiller au Parlement de Paris.

Et rend compte de l'interrogatoire, par lui fait audit Curé d'Egleville, qui lui paroissoit peu chargé.

Du 5 Octobre 1674 : autre lettre du même au même : l'informe de l'interrogatoire, par lui fait à la Dame de Villars & au sieur de Megremont.

Du 7 Octobre : Arrêt du Conseil d'Etat, portant que toutes les procédures faites à Rouen seroient apportées au Greffe de la Commission.

Du 8 dudit : autre lettre du sieur Premier-Président à M. de Louvois : l'informe d'un autre interrogatoire par lui fait audit sieur de Megremont, que M. de Beuvron faisoit partir ce jour même avec le sieur Comte de Saint-Martin, pour les envoyer au Pont de l'Arche, & ensuite à la Bastille. Qui marque que le Chevalier de Preaux étoit à l'armée de M. le Prince.

Du même jour : lettre de M. de la Reynie audit sieur Premier-Président : lui

fait part de sa qualité de Procureur Général de la Commission : le prie de vouloir bien lui faire recouvrer quelques pieces authentiques, écrites ou signées par Hatréaumont. L'informe de l'Arrêt ci-dessus, qui ordonne l'apport des procédures faites à Rouen, au Greffe de ladite Commission.

Du même jour : autre lettre du même à M. de Brissac, pour se trouver chez MM. les Commissaires avec les Gardes du Roi, pour être répétés sur le procès-verbal fait chez Hatréaumont.

Du 9 dudit mois d'Octobre 1674. Réponse dudit sieur Premier Président à M. de la Reynie ; lui marque avoir envoyé à M. de Louvois des lettres dudit Hatreaumont, qui pourroient servir au procès.

Que cependant il feroit chercher les pieces authentiques, pour les lui envoyer.

Et qu'il n'avoit fait que trois interrogatoires ; l'un au valet de Hatréaumont, l'autre à la dame de Villars, & le troisieme au sieur de Megremont, qu'il avoit envoyés à M. de Louvois.

Du même jour. Autre lettre de M. de la Reynie au même, pour lui donner avis de l'envoi qu'il lui faisoit de l'Arrêt du Conseil ci-dessus, le prioit de vouloir le lui renvoyer.

Dudit jour. Réponse dudit sieur Premier-Président à la lettre ci-dessus : accuse la réception dudit Arrêt : marque la nécessité qu'il y auroit à s'aboucher ensemble à Paris, ou en tel autre endroit que M. de la Reynie choisiroit.

L'informe de l'envoi qu'il lui fait de deux actes passés pardevant Notaires.

Signé HATRÉAUMONT.

Du 11 dudit. Réponse de M. de la Reynie à ladite lettre ; informe ledit Premier Président de la remise faite, par ordre de M. de Louvois, des interrogatoires, prêtés à Rouen : qu'il lui feroit savoir les intentions du Roi, sur la conférence demandée.

Le prie de lui envoyer le certificat de mort de Hatréaumont.

Lui demande s'il avoit fait rechercher les papiers remis par le valet de Hatréaumont à la femme d'un Maître d'école à Rouen.

Que l'un de MM. les Commissaires s'étoit chargé de parler à M. de Louvois au sujet de ladite conférence.

Du 12 Octobre 1674. Lettre de M. de Seigneley à M. de la Reynie;

L'informe de la liaison qu'il y avoit entre la demoiselle de Villers & M. de Rohan;

De l'enlevement de ses papiers qu'on lui envoyoit, avec ordre de se transporter chez elle pour l'apposition du scellé.

Dudit jour 12 Octobre. Lettre dudit sieur Premier Président à M. de la Reynie,

Lui donne avis de l'envoi qu'il lui fait du certificat de mort de Hatréaumont;

Lui mande s'être transporté, le jour même qu'il interrogea le valet de Hatréaumont, chez la femme du Maître-d'Ecole ci-dessus, laquelle ayant dit avoir remis le sac en question à M. d'Eberville, Conseiller des Requêtes à Rouen, cousin

dudit d'Hatréaumont; lui fieur Prémier Préfident auroit lui-même conduit ladite femme chez le fieur d'Eberville, chez qui le fac s'étoit trouvé, & icelui ouvert, il n'auroit point regardé qu'un procès que ledit Hatréaumont avoit à Ponteaudemer. Tous ces faits, marque le fieur Premier Préfident, étant de la connoiffance de MM. de Rocquelaure, de Beuvron & de Briffac, ainfi qu'à demander la conférence ci-deffus.

Dudit jour 12 Octobre. Billet de MM. de Bézons & de Pommereu, à M. de la Reynie, pour faire arrêter le grand écolier de Vendenenden, nommé du Caufé.

Du 14 Octobre 1674. Lettre dudit fieur Premier Préfident, pour avertir M. de la Reynie du renvoi qu'il lui fait de l'Arrêt du 7 ci-deffus.

Du 15 dudit. Copie de Lettres Patentes qui commettent M. Bazin, Maître des Requêtes, pour appofer le fcellé chez la demoifelle de Villers.

Du 16 dudit. Lettre de M. de la Reynie

à M. de Colbert; l'informe de l'état où étoit le procès, & de ce qu'il pense à ce sujet.

Du 17 Octobre. Autre lettre dudit sieur Premier Président à M. de la Reynie; lui apprend l'envoi qu'il lui fait du certificat de mort de celui des Gardes du Roi qui fut tué par Hatréaumont; lui apprend que M. le Tellier s'étoit chargé de parler au Roi, de la conférence par lui demandée.

Du 20 Octobre. Lettre de M. de la Reynie à M. de Colbert; lui proposa la difficulté qu'il y a de commettre M. de Bezons fils, pour l'appofition du scellé ci-dessus, M. son pere étant l'un des Commissaires.

L'informe que Desgrez croyoit que l'Abbé de Preaux étoit caché dans l'hôtel de Condé, chez le sieur de la Cour, ancien Gentilhomme de l'Hôtel.

Du même jour. Autre lettre du même à M. de Seignelay, au sujet de ladite apposition de scellé chez la demoiselle de Villers.

Du 21 dudit. Autre lettre dudit sieur Premier Président à M. de la Reynie; lui mande avoir trouvé dans les papiers de M. d'Eberville, qui étoit prisonnier au vieux Palais de Rouen, des lettres qui lui étoient écrites par Hatréaumont.

Du 25 Octobre 1674. Autre lettre du même au même : lui mande que M. de Bezons lui avoit écrit qu'on retiendroit ledit sieur d'Eberville à Rouen, sans le faire venir à la Bastille, & que cet Officier lui paroissoit innocent.

Du 28 Octobre. Mémoire fait par M. de la Reynie, & envoyé par ordre du Roi à M. de Colbert, pour établir un Tribunal où se feroit la visite du procès lors instruit, & qu'il y seroit jugé par les Commissaires que Sa Majesté nommeroit, proposant plusieurs exemples de Chanceliers ou Gardes des Sceaux en France, qui avoient présidé aux affaires criminelles d'Etat, telles que celle-ci.

Du 31 dudit. Copie de Lettres-Patentes qui nomment M. le Chancelier d'Aligre Président.

MM. Poncet, Boucherat, Lainé de Lamarguerie, Bazin de Bezons, Pussort, Voisin, Hauteman, Benard de Rezé, de Fieubet, Lefebvre de Caumartin, & de Pommereu, Conseillers d'Etat.

Et MM. de Fortia, l'Avocat, Courtin, Goujon de Thuisy & Quentin de Richebourg, Maîtres des Requêtes, pour s'assembler au Château de l'Arsenal, dans l'appartement où se tenoit alors la Chambre Royale; & sur le rapport de MM. de Bezons & de Pommereu, procéderoient au nombre de dix au moins, au Jugement souverain & définitif dudit procès.

Les mêmes Lettres patentes nomment le sieur Lemazier Greffier de l'Hôtel, pour servir de Greffier en ladite Commission.

Du premier Novembre 1674. Lettre de la main de M. de Colbert, à M. de la Reynie; lui mande que le Roi n'avoit point voulu changer M. Foucon de Ris, nonobstant la parenté de la femme avec M. de Crequy; qu'il fit avertir tous MM. les Commissaires de se trouver à l'ouverture de la Chambre,

même ceux qui étoient à la Campagne; lui mande qu'il a envoyé à M. Pelot un Mémoire pour arrêter & interroger l'Avocat Selles.

Du 2 dudit, Lettres de M. de Seignelay, au même, pour l'informer de l'envoi qu'il lui fait des Lettres Patentes pour l'Etablissement de la Chambre.

Du 4 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, au sujet des parentés & alliances qui étoient entre quelques-uns de MM. les Commissaires.

Du même jour 4 Novembre. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, l'informe que l'ouverture de la Chambre étoit remise au mardi suivant, & que MM. les Rapporteurs & lui avoient été recevoir les ordres de M. le Chancelier à ce sujet.

Du même jour, autre Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui marque qu'il lui envoie d'autres Lettres patentes, & qu'il eût à lui renvoyer les premieres.

Dudit jour 4 Novemb. 1674, réponse de M. de la Reynie, accuse la réception des-

dites Lettres Patentes, qu'il marque avoir portées à M. le Chancelier qui les avoit scellées sur le champ.

Et qu'il avoit fait avertir M. de Thuisy de se rendre le lendemain à huit heures, au lieu de la séance, & qu'il lui renvoye les premieres Lettres Patentes, où M. Rouillé étoit nommé.

Du même jour, autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, l'informe que M. de Thuisy étoit venu lui dire chez lui qu'il ne pourroit être des Juges de Rohan, attendu ladite parenté.

Du 6 Novembre. Lettre du même au même ; l'informe de l'enregistrement qui avoit été fait par la Chambre, des Lettres patentes qui l'établissoient.

M. de Thuisy n'y avoit point opiné.

Qu'il avoit été jugé qu'il ne pouvoit rester Juge.

Que la Chambre demandoit s'il plaisoit au Roi de nommer quelqu'autre Juge à la place de M. de Thuisy.

Du 7 dudit. Lettre de M. de Seignelay, à

à M. de la Reynie, lui marque que l'intention du Roi étoit que MM. les Commissaires jugeassent au nombre de seize.

Du même jour. Lettre de M. le Premier Président de Rouen, à M. de la Reynie, lui donne avis de l'envoi qu'il lui fait de l'interrogatoire de l'Avocat Selles.

Du 7 Novembre 1674. Lettre du même au même, qui lui donne avis de l'envoi de l'interrogatoire fait au laquais dudit Selles.

Du 13 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, lui mande que son sentiment étoit qu'on ne devoit point lever la garnison qui étoit établie chez la demoiselle de Villers, à cause de l'étroite liaison qu'il y avoit eu entr'elle, M. de Rohan & Hatréaumont.

Du 16 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui mande que le Roi approuve son sentiment ci-dessus, & qu'il écrivoit, par ordre de Sa Majesté, à M. le Premier Président de Rouen, de retenir ladite demoiselle de Villers prisonniere.

Du 19 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert; l'informe que la visite entiere du procès avoit manqué d'être faite, faute d'une demi-heure de tems; que ce seroit pour le lendemain qu'on y interrogeroit, derriere le Barreau, le Curateur à la mémoire de Hatréaumont, & qu'il s'étoit abouché, avec M. de Besman, pour conduire sûrement les prisonniers pour les interroger.

Du 20 dudit. Lettre de M. de Seignelay, au même; lui ordonne, de la part du Roi, de s'informer tous les jours de ce qui se seroit passé à la Chambre, afin d'en pouvoir rendre compte à Sa Majesté.

Du même jour. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay, l'informe que la visite du procès étoit achevée;

Qu'il ne s'étoit trouvé nul défaut dans l'instruction;

Que les conclusions définitives avoient été lues;

Que le matin même, M. de Rohan devoit être entendu sur la sellette;

Que M. Benard de Rezé s'étoit déclaré allié de ladite demoiselle de Villers, au dégré de l'Ordonnance, ce qui devoit être approfondi le lendemain.

Du 21 Novembre 1674. Autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay, l'informe que ledit jour, cinq heures du matin, M. de Jonvele avoit fait prendre à ses Mousquetaires tous les postes par lui jugés nécessaires;

Que la Chambre avoit jugé que M. de Rezé n'étoit pas recusable;

Que le Curateur, à la mémoire de Hatréaumont, avoit été oui derriere le Barreau.

Qu'à 9 heures, M. de Rohan avoit été interrogé sur la sellette; mais que l'ayant pris sur un ton trop haut avec M. le Chancelier qui l'interrogeoit, cela avoit causé une inattention qui faisoit désirer à MM. les Commissaires de réitérer l'interrogatoire;

Que Vendenenden avoit déclaré sur la sellette que Hatréaumont lui avoit dit que M. le Duc étoit le plus grand mécontent

qu'il y eût en France, & que si lui, M. de la Reynie, avoit été appellé à cette Déclaration, il auroit cru devoir s'opposer à ce qu'elle fût écrite, & qu'il auroit demandé qu'il en fût fait seulement un Mémoire pour être envoyé au Roi, n'y ayant nul Juge n'y nul Tribunal dans le Royaume, qui puisse & doive recevoir aucun fait contre un Prince du Sang, ni le comprendre dans aucune procédure criminelle, sans la permission & l'ordre exprès de Sa Majesté.

Dudit jour 21 Novembre 1674. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande, de la part du Roi, de l'avertir un jour ou deux avant la fin du procès pour donner les ordres nécessaires à l'exécution du Jugement.

Dudit jour. Réponse à la Lettre précédente. Marque qu'il fera ce qui lui a été ordonné.

Du même jour. Lettre du même au même; l'informe que ledit jour le Chevalier de Préaux avoit été interrogé sur la sellette, depuis 9 heures jusqu'à 10. La Dame de

Villars, depuis 10 heures jusqu'à 11 ; ensuite de quoi, elle avoit été confrontée au Chevalier de Preaux, qui avoit dit que le sujet du voyage de M. de Rohan en Baviere, n'étoit, à ce qu'il croyoit, que pour galanterie, ayant fait connoissance, à son retour de Hongrie, avec Madame l'Electrice de Baviere.

Qu'après la sortie dudit Chevalier de Preaux, la Chambre avoit jugé à propos de faire effacer ce fait.

Du 23 Novembre. Autre Lettre du même au même, où il rend compte du second interrogatoire de M. de Rohan sur la sellette ; après lequel étant sorti, & depuis rentré & remis sur la sellette, il avoit dit, parlant de sa déclaration, que ce qu'il avoit dit, n'étoit que pour servir le Roi, & parce que Sa Majesté l'avoit voulu ; qu'il ne pouvoit pas être témoin contre lui-même, & n'avoit pas cru qu'après sa Déclaration, le Roi donnât des Juges. (*Cette circonstance est très-remarquable*).

Que les sieurs Sourdeval, Comte de Saint-

Martin, & la femme de Vendenenden, avoient aussi été interrogés;

Que le reste étoit remis au lendemain;

Qu'il étoit à propos de veiller à M. de Rohan, qui avoit paru avoir beaucoup d'agitation dans l'esprit.

Dudit jour 23 Novembre 1674. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui marque avoir lu au Roi sa Lettre ci-dessus, concernant M. le Duc; Sa Majesté lui demandant si ce que Vendenenden avoit déclaré, n'ayant point été effacé sur le champ, il seroit encore tems de le faire.

Du même jour. Réponse à la Lettre précédente. Marque qu'il pourroit le lendemain, étant mandé à la Chambre, l'informer de quelques ordres du Roi.

Que mandé, il pourroit dire que Sa Majesté ayant été informée de quelques récits fabuleux, faits contre M. le Duc & Madame l'Electrice de Baviere, elle étoit satisfaite de ce que la Chambre avoit fait au sujet de Madame de Baviere, & qu'elle toit persuadée que la Chambre avoit usé

de la même circonspection à l'égard de M. le Duc, s'il n'y avoit eu quelque raison qui l'en eût empêchée.

Que l'intention du Roi étoit qu'après le jugement du procès, l'interrogatoire de Vendenenden fût transcrit, le nom de M. le Duc ôté, & la premiere minute supprimée, sans qu'il fût fait aucun registre du présent ordre.

Dudit jour 23 Novembre 1674. Réponse de M. de Seignelay; renvoi de la Lettre précédente, à M. de la Reynie. Marque que Sa Majesté approuve ce qu'il propose & lui ordonne de l'exécuter le lendemain matin.

Du 24 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay; l'informe que sur le sujet ci-dessus, tout s'étoit passé de la maniere prescrite, à la grande satisfaction des Juges qui n'avoient point opiné (1).

Qui rend compte des interrogatoires subis

(1) Il paroît, par-là, que ce fut le Roi qui dicta le Jugement. Ainsi le pouvoir judiciaire étoit entre les mains de cet orgueilleux despote qui savoit à peine signer son nom.

le jour même, par les sieurs d'Aigremont, de Crequy, de Megremont & Bourguignet.

Du 25 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, au même; l'informe des ordres que le Roi avoit donnés pour faire prendre les armes aux Compagnies des Gardes Françoises qui étoient à Paris, & à celles des Mousquetaires.

Du 26 dudit. Autre Lettre du même au même; lui parle de la Lettre-de-cachet qu'il avoit ordre d'expédier pour M. de Besmans; marque que le Roi avoit trouvé un peu à redire, que lui M. de la Reynie eut envoyé si tard l'avis de l'Arrêt rendu, dont le porteur n'étoit arrivé qu'à sept heures du soir à Saint-Germain-en-Laye, après le bruit qui s'en étoit déjà répandu, & qu'il lui envoyeroit un exprès qui demeureroit au lieu qu'il lui indiqueroit, jusqu'après l'exécution, pour lui en apporter la nouvelle.

Du 26 Novembre 1674. Ordre du Roi, à M. de Besmans, de donner l'entrée libre de la Bastille aux Commissaires & autres

personnes nécessaires à l'exécution de l'Arrêt.

Du même jour. Copie de l'Arrêt, par lequel Louis de Rohan, Guillaume Duchesne, Chevalier de Preaux, Anne Sarrau de Villars & ledit Vendenenden, condamnés; savoir, les trois premiers à avoir la tête tranchée sur un échafaud, qui, pour cet effet, seroit dressé en la place de devant la Bastille; le dernier à être pendu & étranglé au même endroit.

Lesdits Duchesne & Vendenenden préalablement appliqués à la question ordinaire & extraordinaire.

La mémoire dudit Hatréaumont condamnée à perpétuité.

Les biens des condamnés acquis & confisqués au Roi; sur iceux pris 4,000 livres, applicables moitié en amende envers le Roi, & l'autre moitié en œuvres pies.

Dudit jour 26 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui mande, de la part du Roi, de faire remettre après l'exécution le corps de M. de Rohan à sa famille.

Du même jour. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay ; lui rend compte de tout ce qui s'étoit passé à la Chambre, lorsqu'elle résolut l'Arrêt ci-dessus (1), & qu'il y avoit eu plusieurs avis pour donner la question à M. de Rohan, & quelques autres à l'y présenter seulement.

Du même jour 26 Novembre 1674. Lettre de M. de la Reynie au Pere Bourdalou, pour l'exciter à tirer de M. de Rohan tous les éclaircissemens nécessaires pour son affaire.

Observation.

On n'avoit donc pas des preuves suffisantes pour le condamner, & cependant il alloit mourir.

Dudit jour. Autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay ; l'informe, entr'autres choses, de la question donnée au

---

(1) Remarquons bien qu'il n'est dit nulle part que la Chambre prononça l'Arrêt ; il est seulement dit ici qu'elle résolut cet Arrêt, sans doute d'après l'ordre & le prononcé du Roi.

Chevalier de Préaux & à Vendenenden, & de ce qu'ils y avoient déclaré.

Du même jour. Autre Lettre du même au même; lui rend compte de la prononciation qui avoit été faite de l'Arrêt aux accusés & des dispositions chrétiennes avec lesquelles M. de Rohan s'y étoit soumis.

Dudit jour 26 Novembre. Autres Lettres du même au même; mande à M. de Seignelay que l'exécution avoit été faite à 4 heures dans l'ordre suivant.

1°. De M. de Rohan, 2°. de la dame de Villars, 3°. du Chevalier de Preaux, 4°. de Vendenenden.

Du même jour. Autre Lettre du même au même; lui mande que la dame de Villars n'avoit été exécutée que la troisieme; que M. de Rohan étoit mort avec beaucoup de piété & de fermeté, mais que la vue de Vendenenden lui avoit fait beaucoup de peine.

Que la dame de Villars étoit morte avec une constance extraordinaire; elle avoit

voulu nommer quelques perſonnes, & qu'enſuite elle s'en étoit abſtenue.

Que le Chevalier de Préaux étoit auſſi mort avec une aſſez grande fermeté.

Que Vendenenden étoit mort avec un peu plus de foibleſſe, à cauſe de ſon grand âge, ayant déclaré que quelques Gentilshommes de Guyenne devoient monter à cheval.

Du même jour 26 Novembre 1674. Autre Lettre du même au même ; l'informe que ce jour la Chambre avoit ordonné que les écrits de Hatréaumont ſeroient brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au même endroit de la premiere exécution.

Qu'il ſeroit plus amplement informé dans trois mois contre d'Aigremont, & cependant qu'il tiendroit priſon.

Plus amplement informé dans le même délai contre Châlons de Megremont ; que cependant ſeroient mis hors de la Baſtille, ſous le bon plaiſir du Roi, Sourdeval & la femme de Vendenenden.

Les ſieurs de Crequy de Saint-Martin &

ainsi que Bourguignet, renvoyés de l'accusation & pareillement élargis.

Que les decrets contre l'Abbé de Préaux & le Comte de Flaire seroient exécutés, & leur procès fait en la maniere accoutumée.

Que l'Arrêt étant ainsi résolu, la Chambre l'avoit mandé & chargé de représenter au Roi, qu'elle n'avoit pas jugé devoir aller plus loin dans l'instruction du procès du nommé Condé, estimant que cette affaire étoit étrangere au procès qu'elle avoit jugé.

Qu'à l'égard de la demoiselle de Villers, du gendre de Vendenenden, du valet de Hatréaumont, contre lesquels il n'avoit point été décrété, non plus que contre six domestiques de M. de Rohan, tous néanmoins prisonniers, la même Chambre l'avoit chargé de rendre compte au Roi, de ce qu'elle présumoit de leur innocence & des motifs qu'elle avoit eus pour se dispenser d'en faire mention dans ledit Arrêt.

Surquoi, M. de la Reynie demanda les ordres du Roi.

Du 30 Novembre 1674. Lettre de M. de

Seignelay, à M. de la Reynie, lui mande de se trouver ce jour pour rendre à la Cour compte à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé pendant la tenue de la Chambre.

Du 7 Décembre 1674. Lettres patentes, par lesquelles le Roi, après la cessation de la Chambre, commet les Maîtres des Requêtes de son Hôtel, pour, à la requête de son Procureur Général auxdites Requêtes de l'Hôtel, continuer & parachever l'instruction du procès restant à instruire à d'Aigremont, Châlons de Megremont, l'Abbé de Préaux, Comte de Flere, & Nicolas Condé, & iceux juger souverainement & en dernier ressort, au rapport de M. Boulanger d'Hacqueville.

Dudit jour 7 Décembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, pour remettre à Madame la Princesse de Guéménée les papiers que feu M. de Rohan lui avoit pris.

Deux pieces furent présentées pour la conviction des accusés.

La premiere étoit leur chiffre, par lequel

M. de Monteray étoit désigné par le nom de *Querquevin*, gendre de Vendenenden.

Les Etats d'Hollande, par le nom de *Marguerite*, seconde fille de Vendenenden.

Les Etats de Flandre, par le nom de *Clara Maria*, sœur aînée de ladite Marguerite.

Les sommes que M. de Monteray voudroit fournir, par la dénomination du prix des *diamans*.

Hatréaumont étoit appellé *Mademoiselle d'Argent*, & M. de Rohan *Mariana*, derniere fille de Vendenenden.

La place où l'armée navale aborderoit, étoit appellée *Maison*.

Les *Hardes*, c'étoient les Armes.

Les Vaisseaux, *Paquets*.

Les secours qu'on attendoit de Monteray, *les Remedes de Querquevin*.

La seconde piece étoit la copie de la convention faite avec Monteray, qui promettoit de donner 100,000 liv. La moitié de la Flotte qui étoit dans la Méditerranée devoit venir au secours des révoltés.

On devoit envoyer à Monteray deux Gentilshommes avec le plan de Quillebeuf, qu'on fortifieroit & qu'il garderoit jusqu'à ce qu'on lui eût livré Abbeville, ou Dieppe, ou le Havre-de-Grace, ou autre forte Ville.

Monteray leur envoyeroit des troupes.

La paix ne feroit point faite sans y comprendre les révoltés.

Monteray leur promettoit de leur procurer des pensions en Espagne.

On tâcheroit de les aider par terre en prenant & rasant Corbie.

Le Gouverneur d'Ostende avoit ordre de bien recevoir ceux qui viendroient de leur part par l'Angleterre.

M. de Monteray se recommande à M. de Rohan, & le congratule sur la généreuse résolution qu'il avoit prise pour le bien public & le repos de l'Europe.

En

En 1675.

Le sieur Segouzat, Mousquetaire, fut mis à la Bastille, par ordre du Roi, pour avoir eu part à la friponnerie de deux billets de six cens livres chacun, qu'on prétendoit être signés de M. Pontchartrain, & de l'un desquels un nommé Arojentenay fut trouvé saisi, en en demandant le paiement au Trésor royal.

1676.

La dame Gobelin de Brinvilliers, pour fait de poison, a été exécutée à mort le 17 Juillet 1676.

SON procès lui a été fait en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 27 Janvier 1662.

Elle a été jugée par le Parlement.

C'étoient M. de Saint-Martin & de Palluau, Conseillers au Parlement, qui firent les interrogatoires.

La Brinvilliers étoit amie d'un sieur Gaudin de Sainte-Croix, Capitaine de Cavalerie. A la mort de cet Officier, qui arriva avant 1672, on trouva dans une cassette des eaux, des poudres & des drogues, dont on fit essai sur des animaux qui en moururent en peu d'heures.

La Brinvilliers est la premiere, en France, qui ait enseigné l'usage du poison, & qui ait mis les armes à la main à différentes personnes, qui ne se porterent à bien *des crimes de cette espèce* que par la facilité qu'ils trouvoient à les commettre.

Le nommé Hamelin dit Lachaussée, Laquais de M. d'Aubray, Conseiller au Parlement, a été accusé, par la femme de feu M. d'Aubray, Maître des Requêtes & Lieutenant Civil, qui fut empoisonné, d'avoir eu part à cet empoisonnement.

1676, 4 Août.

Bastar & Lemaitre furent mis à la Bastille, l'un & l'autre le 4 Août 1676, par une suite de l'affaire de la dame Brinvilliers.

Bastar a été transféré à la Conciergerie, & Lemaistre est resté à la Bastille.

Ce Lemaistre a paru fort ingénu à M. de la Reynie, lorsqu'il l'interrogea, & fort peu instruit des affaires pour lesquelles il avoit été arrêté.

On n'a pas d'autres renseignemens sur ces deux personnes ni sur la Brinvilliers; & ce fut l'année suivante que fut établie la Commission pour l'examen & le jugement de ceux qui étoient accusés ou soupçonnés d'empoisonnement.

1677.

L'affaire des poisons commença en 1677, & continua plusieurs années de suite.

Elle fut renvoyée définitivement à la Chambre Royale de l'Arsenal, par Lettres patentes du 7 Avril 1679, pour faire le procès & juger en dernier ressort les accusés prévenus du crime de poison, qui étoient déjà arrêtés, ou qui le seroient dans la suite.

Quelques années avant 1677 & jusqu'à la fin de 1678, les Juges & Magistrats de la Ville de Paris & des environs, ainsi que MM. les Secrétaires d'Etat, ayant reconnu que dans le nombre des criminels & malfaiteurs qu'ils avoient fait arrêter pour délits ordinaires, soit en vertu de décrets, ou en vertu d'ordres du Roi, la plus grande partie de ces prisonniers étoient chargés par des informations, des déclarations en mourant,

ou par des avis donnés au Gouvernement, d'avoir eu part ou au moins connoiffance de différens empoifonnemens exécutés fur différentes perfonnes de tous états & conditions qui en étoient mortes.

Ces indices notoires, ces rapports & ces procédures donnerent lieu au Miniftere de faire faire fecrètement dans Paris & dans les environs, des recherches & des informations très-exactes fur ce qui pouvoit regarder des faits de poifon; & bientôt on apprit que ce crime devenoit commun; qu'il fe répandoit même dans la campagne, parmi le payfan qui en avoit pris l'exemple fur Paris où il faifoit du progrès, ayant d'abord commencé chez des gens d'un certain rang, & de-là étoit paffé dans la Bourgeoifie & dans le Peuple.

Le Roi informé de ces horreurs, & voulant délivrer fes fujets d'une plaie fans exemple, nomma des Juges, qui ne connoîtroient que de ce crime, circonftances & dépendances; lefquels, par la grande diligence & févérité qu'ils apporteroient à le

punir, parviendroient infailliblement à l'extirper.

Sa Majesté établit à cet effet une Commission séante à la Chambre Royale de l'Arsenal, composée de Conseillers d'Etat, & de Maîtres des Requêtes; & le sieur Robert, Procureur du Roi du Châtelet, homme consommé dans la procédure criminelle, fut nommé Procureur Général de la Commission.

Les Lettres patentes en furent expédiées à Saint-Germain-en-Laye, datées, comme on l'a dit, du 7 Avril 1679, contresignées *Colbert*, Secrétaire d'Etat qui avoit le département de Paris.

La volonté du Roi étoit que tous les procès déjà commencés pour fait de poison, ou dans lesquels il y auroit des matieres relatives au crime de poison, soit qu'ils fussent instruits par les Juges ordinaires ou par des Commissions particulieres du Conseil; même les informations d'office & extrajudiciaires faites en conséquence d'ordres du Roi pour crime de poison, seroient ren-

voyés à la Chambre Royale de l'Arsenal, & les pieces & procédures faites en conséquence, portées au Greffe de ladite Chambre.

La Chambre devoit connoître & juge les accusés prévenus de poison, maléfices, impiétés, sacriléges, profanations & fausse monnoie, circonstances & dépendances, tant dans la Ville de Paris qu'en divers autres lieux.

Commissaires du Roi pour instruire le procès des poisons.

Conseillers d'Etat.

MM. Boucherat, de Breteuil, de Bezons, Voisin, Defieubet, le Pelletier, Pommereu, d'Argouges.

Maîtres des Requêtes.

MM. de Fortia, de la Reynie, Turgot, de Seve, de Thuisy, d'Ormesson.

Robert, Procureur du Roi du Châtelet, Procureur Général de la Commission.

De Perrey, Avocat au Parlement, ancien Substitut du Procureur du Roi, Substitut du Procureur Général de la Commission.

Sagot, Greffier du Châtelet, Greffier de la Commission.

MM. de Bezons & de la Reynie, Rapporteurs.

Une infinité de personnes de grande distinction & qualité, étoient complices & accusées.

M. de Luxembourg fut arrêté par ordre du Roi, & conduit à la Bastille, ensuite décrété de prise de corps par Arrêt de la Chambre royale séante à l'Arsenal.

Il a subi trois interrogatoires, savoir, le 26 Janvier 1680, le 2 Mars, & le 5 Mai audit an suivant.

M. de Bezons, Conseiller d'Etat, & M. de la Reynie, Lieutenant-Général de Police, Commissaires de la Chambre de l'Arsenal, tous deux ensemble l'ont interrogé & ont signé tous deux les interrogatoires avec le prisonnier.

Préambule du premier Interrogatoire, & premier dire de M. de Luxembourg, au ſujet de ſa dignité de Duc & Pair.

« Interrogatoire fait par nous Claude Bazin, Chevalier, Seigneur de Bezons, Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils, & Gabriel-Nicolas de la Reynie, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaires de ſon hôtel, Commiſſaires députés par le Roi pour l'exécution des Lettres Patentes du 7 Avril dernier, à M. le Duc de Luxembourg, priſonnier au château de la Baſtille, de l'ordre du Roi, & depuis arrêté & recommandé en vertu du décret contre lui décerné par Arrêt de la Chambre ſéante au château de l'Arſenal, le 23 des préſens mois & an, auquel interrogatoire a été par nous procédé ainſi qu'il en ſuit ».

Du 26 Janvier 1680, au Château de la Baſtille.

Interrogé de ſon nom, ſurnom, âge,

qualités & demeure ; après ferment fait de dire vérité, a dit qu'il s'appelle François-Henri de Montmorency, Pair & Maréchal de France, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi, âgé de quarante-neuf à cinquante ans, demeurant rue Saint-Honoré, en son hôtel, lequel, après serment fait de dire vérité & avant que de répondre, qu'ayant l'honneur d'être Duc & Pair de France, il pourroit prétendre, pour l'intérêt de MM. ses Confreres, de ne pouvoir être jugé que par MM. du Parlement ; mais que dès l'instant qu'il s'est apperçu que l'intention du Roi étoit qu'il fût jugé par MM. les Commissaires pour l'exécution desdites Lettres Patentes de la Chambre, il a cru qu'il étoit de son respect envers Sa Majesté de s'y soumettre, & que faisant en cela acquit de son devoir, il est assuré d'y trouver la satisfaction d'avoir affaire à des Juges de bien & honnêtes qui s'appliqueront à déterrer l'infame calomnie qui lui est imputée & qu'il a si peu méritée.

Interrogé, &c.

Ce qui donna lieu au foupçon contre M. de Luxembourg, c'eft qu'il avoit confulté des Aftrologues & des Devins fur la fortune & la durée de la vie de quelques perfonnes de la Cour. (Dans ces temps on donnoit beaucoup dans ces preftiges, & c'étoit de mode), & que ces Devins ayant été foupçonnés de poifon & arrêtés, il fe trouva un délateur nommé le Sage (1), qui chargea M. de Luxembourg, l'accufa

(1) Le Sage, & les nommés Guibourg, la Vigouxeux, la Boffe & la Voifin fe font rendus célebres dans cet abominable commerce de poifon. Ils paffoient pour des gens favans, & fous prétexte de chercher des tréfors & de prédire l'avenir, ils compofoient des poifons, & en fourniffoient à tous ceux qui avoient recours à leur miniftere, pour fe défaire de quelqu'un.

Les deux premiers (le Sage & Guibourg) ont été détenus à Vincennes.

On ne favoit, en ce temps-là, ce que c'étoit que la prétendue recherche des tréfors, & à quoi cela fe pouvoit appliquer; mais il a été démontré, par une infinité de preuves, que prefque tous les premiers projets d'empoifonnemens fe faifoient toujours fous prétexte de devination & de recherche de tréfors.

d'avoir fait composer du poison, & d'avoir fait des conjurations même contre la personne du Roi; ce qui n'a pu être prouvé.

En conséquence, M. de Luxembourg a été déchargé de l'accusation par Arrêt de la Chambre du 14 Mai 1680.

Le Roi donna, le lendemain du Jugement de ce procès, ses ordres pour faire sortir M. le Duc de Luxembourg de la Bastille, & en même temps pour le faire retirer dans une de ses Terres, avec défenses d'approcher de Paris plus près de vingt lieues.

Pierre Bonnart, Iutendant de M. de Luxembourg, & complice, a été condamné à faire amende honorable, la corde au col & une torche à la main & aux galeres.

Nous n'avons point trouvé d'ordres du Roi pour l'entrée de M. le Duc de Luxembourg à la Bastille.

Madame la Comtesse DE SOISSONS *a été décrétée de prise de corps le 23 Janvier 1680.*

ELLE avoit été accusée d'avoir demandé à la nommée Voisin les moyens de se défaire de Mademoiselle de la Valliere.

On fit perquisition de sa personne au château des Thuilleries, où elle demeuroit, mais on ne l'y trouva point; elle avoit pris la fuite.

On ne voit pas quel est le Jugement qui a été prononcé contre cette Dame.

Madame la Comtesse DU ROURE; *son mari Lieutenant-Général du Languedoc, âgée de trente-cinq ans.*

CETTE dame étoit liée avec la Voisin, & étoit soupçonnée d'avoir connoissance qu'il avoit été offert des sommes consi-

dérables à cette femme, pour se défaire de Mademoiselle de la Valliere, & même soupçonnée, elle Comtesse du Roure, d'avoir demandé à la Voisin, femme empoisonneuse, les moyens de se défaire de quelques personnes, & donné à cette femme quatre pistoles, pour l'engager à faire réussir les desseins contre Mademoiselle de la Valliere.

Elle n'a pas été arrêtée, mais seulement assignée pour être ouie; elle a été interrogée à la Chambre le 1er Février 1680, & déchargée de l'accusation par Arrêt de ladite Chambre du 29 Avril suivant.

MADAME la Comtesse DE POLIGNAC a été chargée, par les interrogatoires de la Voisin, de s'être fait regarder dans la main par cette femme, & qu'elle, Polignac, avoit, ainsi que Madame la Comtesse du Roure, le dessein de se défaire, par poison, de Mademoiselle de la Valliere, & que Madame la Comtesse du Roure avoit

projetté de se servir du nommé le Sage, pour lui faire avoir l'amitié du Roi.

On ne voit pas quel est le Jugement qui a été prononcé contre la dame de Polignac.

1680, 23 Janvier.

Marie-Anne DE MANCHINI, *Duchesse* DE BOUILLON, *épouse de M. le Duc* DE BOUILLON, *Pair & Grand Chambellan de France, âgée de vingt-neuf ans, native de Rome.*

ELLE a été décrétée d'assigné pour être ouie, par Arrêt de la Chambre séante au Château de l'Arsenal, le 23 Janvier 1680.

Madame de Bouillon fut chargée par la Voisin d'avoir offert au nommé le Sage une somme considérable en especes d'or pour l'engager à exécuter le dessein qu'elle avoit formé de se défaire de M. le Duc de Bouillon son mari, afin d'épouser M. le

Duc de Vendôme, & de s'être d'abord adressée, pour l'exécution de ce dessein, à une femme appellée la Vigoureux; mais que la Voisin, qui avoit connoissance des desseins de Madame la Duchesse de Bouillon contre M. le Duc de Bouillon son mari, étoit venue chez Madame de Bouillon, lui dire qu'elle avoit un homme qui feroit mieux son affaire que la Vigoureux.

Madame de Bouillon qui fut interrogée sur ces faits, les nia; cependant elle avoua qu'il étoit vrai que la Voisin étoit venue un jour chez elle, & qu'elle lui avoit dit que sur la connoissance qu'elle avoit qu'elle étoit curieuse, elle Voisin venoit lui dire qu'elle avoit un très-habile homme chez elle qui savoit faire des merveilles; ce que Madame de Bouillon ayant dit, quelques jours après, à M. le Duc de Vendôme & autres personnes de sa connoissance; ils dirent qu'il falloit aller voir cet homme: ce qu'ils firent quelques jours après. Etant arrivés chez la Voisin, Madame

dame de Bouillon demanda à cette femme, ſi l'homme dont elle lui avoit parlé, étoit chez elle; & la Voiſin lui ayant dit qu'il y étoit, ladite Voiſin le fit venir dans un cabinet, où M. de Vendôme alla lui parler; & cet homme, qui étoit le nommé le Sage, lui ayant dit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il ſavoit qu'en la préſence d'une ſeule perſonne; M. le Duc de Vendôme le vint dire à Madame la Ducheſſe de Bouillon, qui témoigna qu'elle vouloit avoir part & être préſente à ce que le Sage propoſoit de faire; & M. le Duc de Vendôme étant ſur cela retourné parler à cet homme, il l'obligea de conſentir que Madame de Bouillon fût préſente auſſi-bien que lui Duc de Vendôme, à ce qu'il feroit; &, en effet, étant paſſés dans le cabinet où étoit le Sage, & Madame de Bouillon lui ayant demandé ce qu'il ſavoit faire d'extraordinaire, il lui dit qu'il feroit brûler en ſa préſence un billet dans lequel il falloit écrire quelques demandes, & qu'après cela il le feroit retrouver où

elle voudroit. En conséquence, M. le Duc de Vendôme écrivit deux demandes, dont l'une étoit pour savoir où étoit alors M. le Duc de Nevers, & l'autre, si M. le Duc de Beaufort étoit mort; lequel billet ayant été cacheté, le Sage le lia avec du fil, & y mit du soufre avec quelques enveloppes de papier; après quoi M. de Vendôme prit le billet, qu'il fit brûler lui-même en la présence de Madame de Bouillon, sur un réchaud, dans la chambre de la Voisin, & après cela le Sage dit à Madame de Bouillon qu'elle retrouveroit le billet brûlé dans une porcelaine chez elle; ce qui n'arriva pas néanmoins; mais deux ou trois jours après, le Sage vint chez Madame de Bouillon, & lui rapporta le billet en question; ce qui la surprit extrêmement, & de le voir cacheté comme il étoit, & dans le même état qu'il étoit lorsqu'il fut remis à le Sage.

Madame de Bouillon donna une pistole à la Voisin, en sortant de chez cette femme, & M. le Duc de Vendôme, une pistole à le Sage.

Madame de Bouillon ayant fait le récit à M. de Vendôme du billet qui lui avoit été rapporté, il dit que ce n'étoit pas possible, & qu'il falloit obliger le Sage d'en brûler un autre, & à le lui faire, après, retrouver; de sorte que Madame de Bouillon envoya chercher cet homme, qui vint chez elle, où il fut écrit un autre billet, dans lequel le Sage dit qu'il falloit mettre deux pistoles pour les Sybilles, lesquelles lui furent données, & le billet fut ensuite brûlé comme la premiere fois, avec promesses par le Sage de le faire retrouver aussi-bien que l'autre. Il se retira, & Madame de Bouillon envoya, depuis, plusieurs fois chez lui, & y passa elle-même; mais après plusieurs excuses, il vint, trois ou quatre jours après, chez Madame de Bouillon, & lui dit que les Sybilles étoient empêchées, & qu'il n'avoit pas pu lui rendre réponse; ce que Madame de Bouillon dit avoir trouvé si ridicule, qu'elle le récita à plusieurs personnes, & l'écrivit même à M. le Duc

de Bouillon ſon mari, qui étoit à l'armée.

Madame de Bouillon étoit accuſée d'avoir écrit elle-même ce ſecond billet qu'elle mit dans les mains de le Sage, & qui fut cacheté pour être brûlé, mais que le Sage eut l'adreſſe d'eſcamoter, & dans lequel elle demandoit la mort de M. de Bouillon ſon mari.

Le Jugement qui a été prononcé contre Madame de Bouillon ne nous eſt pas tombé entre les mains.

Louis de Clermont, Comte de Saiſſac, fut chargé par le Sage d'avoir cherché les moyens de ſe défaire de M. le Comte de Clermont ſon frere, & d'avoir fait travailler chez lui à des eſſences dangereuſes.

On fit perquiſition de ſa perſonne; mais on ne le trouva pas; il avoit pris la fuite.

On commença à lui faire ſon procès par contumace; il reparut en 1691, & ſe rendit, le 4 Novembre de ladite année, à la Baſtille, avec la permiſſion du Roi, afin de purger la contumace ci-devant

instruite contre lui par les Commissaires établis, en 1679, au Château de l'Arsenal; & les Commissaires assemblés au même lieu en conséquence d'une autre Commission, & auxquels le Roi voulut renvoyer la connoissance de l'affaire particuliere de M. de Saissac, ordonnerent d'abord qu'il seroit plus amplement informé pendant trois mois sur les charges du procès, & ces trois mois étant expirés sans qu'il fût survenu, & sans que le Procureur-Général de la Commission eût acquis aucune nouvelle preuve, M. de Saissac présenta sa Requête pour demander la décharge de l'accusation, & elle lui fut accordée du 4 Décembre 1692.

Le Sage, dont il a déjà été fait mention plusieurs fois, a dit, par une déclaration, que M. Pas, Marquis de Feuquieres, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, âgé de trente-un ans, lui avoit offert deux mille livres de rente, pour faire

réussir le projet qu'il avoit de se défaire d'un homme qui étoit le proche parent d'une jeune personne qu'il vouloit épouser, lequel homme faisoit quelque obstacle à son dessein.

Que Madame le Feron, femme de M. le Président le Feron, qui avoit été empoisonné, avoit sollicité la Voisin pour quelques affaires d'empoisonnement pour Madame de Dreux, & que la dame de Dreux avoit donné à la Voisin une croix de diamans de valeur de plus de cinq cens écus, & que Madame de Dreux s'étoit défait, par la Voisin, de deux hommes, l'un desquels étoit Conseiller en la Cour des Monnoies, & lequel Conseiller avoit auparavant sauvé la vie à la Voisin, & que c'étoit cette femme qui avoit fait faire le poison.

Par une autre déclaration, le Sage a dit avoir vu Mme la Duchesse de Vivonne extrêmement en peine pour trouver le moyen de retirer un papier qui étoit entre les mains d'une nommée Filastre, autre em-

poisonneuse, que ladite dame disoit être signé d'elle & de Mesdames les Duchesses d'Angoulême & de Vitry, & de Madame la Princesse de Tingry ; & qu'autant que lui, le Sage, l'avoit pu comprendre, l'objet de cet écrit regardoit le Roi & contenoit des choses épouvantables ; parce que Madame de Vivonne, sans lui dire précisément ce que c'étoit, lui avoit demandé plusieurs fois, les larmes aux yeux & avec de grandes instances, les moyens qu'elle croyoit qu'il pouvoit avoir de faire revenir ledit papier, & Madame de Vivonne lui avoit ajouté que si ce papier venoit à être vu, ces trois dames & elle seroient perdues ; & comme lui, le Sage voulut se prévaloir du grand empressement & de l'extrême desir que Madame de Vivonne témoignoit avoir pour retirer ledit billet, il fit accroire à cette Dame qu'il trouveroit le moyen de le ravoir, & lui dit qu'il falloit, pour cela, qu'elle écrivît ce qu'elle demandoit ; ce que la dame fit, & le Sage ayant fait brûler, par Madame de Vi-

vonne elle-même, dans l'hôtel d'Avaux, un autre papier au lieu du sien, il vit, après s'être retiré, que ladite dame demandoit de pouvoir retirer le papier en question qui étoit entre les mains de la Filastre, qui avoit eu des sommes considérables pour cela.

Cet homme, en déclarant ce qu'il savoit sur le fait des poisons & de ceux qui s'en étoient mêlés, & dont il avoit eu connoissance, dit que le commerce de ceux qui étoient engagés dans celui du poison, s'étendoit en beaucoup de lieux, & qu'ils avoient correspondance en Allemagne, en Suède & autres Etats & Pays étrangers.

Etienne Guibourg, Prêtre, âgé de 71 ans, Aumônier du Comte de Montgomery, & dont nous avons parlé ci-devant, déclara qu'on avoit formé le dessein & le complot d'empoisonner M. Colbert. C'étoit un nommé Damy qui avoit été chargé d'exécuter ce crime. Ce dernier s'étoit adressé à

Guibourg, pour avoir du poifon à cet effet. Guibourg lui en donna, & ce poifon fut pris par M. Colbert, mais heureufement fans beaucoup d'effet; il n'en fut que légèment malade; de forte que Damy revint à la charge, & redemanda à Guibourg quelque chofe de plus fort que ce qu'il lui avoit donné la premiere fois.

On n'a pu décóuvrir les circonftances ni la maniere dont le nommé Damy avoit fait prendre à M. Colbert le poifon qu'il avoit eu de Guibourg, auffi bien que la perfonne dont il s'étoit fervi.

Ce Guibourg étoit favant en fait de poifon; il étoit lié avec tous ceux qui faifoient commerce d'empoifonnement; il leur prêtoit fon miniftere, faifoit les poudres, préparoit le poifon, & le débitoit à ceux qui lui en demandoient pour confommer leurs abominables deffeins.

Parmi les différentes fortes de préparations qu'il faifoit, il employoit un fimple, appellé *Avium rifus*, & qu'il appelloit grenouillette; c'eft une efpèce de poifon qui

fait mourir en riant, si l'on en prend beaucoup.

Il varioit les drogues qu'il employoit, afin qu'elles ne fissent pas toujours le même effet.

Il les faisoit prendre dans du vin, dans des confitures ou des gâteaux feuilletés, ou dans des bouillons, & défendoit sur-tout d'en mettre sur de la viande, trouvant que cela n'étoit pas commode & étoit dangereux, à moins que ce ne fût dans un hachis.

Le même Guibourg déclara que M. Pinon Dumartray, Conseiller au Parlement, avoit des liaisons avec lui, & qu'il lui avoit dit qu'il avoit dessein d'empoisonner le Roi, contre lequel il avoit, disoit-il, beaucoup de ressentiment de ce qu'il avoit fait emprisonner M. Fouquet, dont M. Pinon étoit parent; & M. Pinon prétendoit exécuter ce dessein par l'accès qu'il avoit auprès des gens de la bouche.....

Ce Guibourg a commis mille horreurs. A la sollicitation d'un nommé le Roi, Gouverneur des Pages de la Petite Ecurie, il a

célébré différentes fois la Meſſe ſur le ventre de pluſieurs femmes. On le conduiſoit les yeux bandés dans l'endroit où la Meſſe devoit être dite, & reconduiſoit de même, les yeux bandés, hors de l'endroit, juſqu'aux lieux où il avoit été pris, ſuivant qu'il avoit été convenu.

Ces Meſſes lui étoient payées fort cher : il reçut vingt piſtoles pour une qui fut célébrée dans une maſure à Saint-Denis.

Après la conſécration, il diſoit la conjuration qui étoit à dire pour le deſſein pour lequel les Meſſes étoient dites.

La conjuration en ces mots : *Je vous conjure eſprits, dont vos noms ſont, dans ce papier, écrits, d'accomplir la volonté & le deſſein de la perſonne pour laquelle cette Meſſe eſt célébrée.*

Les femmes ſur le ventre deſquelles il diſoit la Meſſe, n'étoient point déshabillées ; elles étoient ſeulement retrouſſées juſqu'au-deſſus de la gorge.

1677, 23 Février.

La Demoiselle DE LA GRANGE, *veuve d'un Receveur des Gabelles & Tailles de la province d'Anjou, âgée de trente-huit à quarante ans, prisonniere à la Bastille au mois de Février 1677.*

CETTE femme étoit artiste de poison, & en faisoit commerce.

Etant veuve, elle fut entretenue par M. Faurie, Avocat au Conseil, pendant plusieurs années; mais cet homme voulant rompre le commerce honteux où il étoit avec cette femme, prit la résolution de la quitter & de se retirer en son pays. La de la Grange au contraire fit tout ce qu'elle put pour retenir Faurie, & forma le dessein de l'empoisonner, de supposer un mariage fait avec lui, de s'en dire veuve, & de s'appliquer, par ce moyen, les principaux effets de sa succession, que

l'on fit monter à 40 ou 50 mille écus. On a prétendu que pour y parvenir, elle alla peu de jours avant la mort de M. de Faurie, chez un Notaire de Paris, étant accompagnée d'un nommé Nail, Curé de Launay-Villiers, pays du Maine, âgé de cinquante ans; que ce Prêtre, après s'être travesti, avoit supposé qu'il étoit Faurie, & qu'en cet état, lui & la demoiselle de la Grange avoient passé & signé chez ce Notaire un contrat de mariage, de la célébration duquel mariage, depuis ce prétendu contrat, le même Prêtre avoit encore donné un certificat en forme; après quoi le véritable Faurie étant décédé avec des signes & de violens soupçons de poison, la demoiselle de la Grange & le Curé de Launay furent arrêtés & mis, l'un à la Conciergerie, & l'autre au Châtelet, pour instruire leur procès. La de la Grange, appréhendant l'événement de ce procès criminel, s'avisa d'écrire à M. de Louvois qu'elle avoit des avis importans à donner pour la sûreté de la personne du Roi; ce

qui donna lieu de la transférer à la Baſtille, où elle fut interrogée ; mais ſon deſſein ayant été aiſément démêlé, on réhabilita cette femme dans les priſons du Châtelet, & on laiſſa inſtruire le procès qui avoit été commencé contre elle, en obſervant néanmoins ce qui ſe paſſeroit, & quel en ſeroit l'événement, afin que s'il y avoit quelque conjoncture dans laquelle on pût demander un entier éclairciſſement à cette femme, on n'en perdît pas l'occaſion.

L'inſtruction de ce procès criminel fut achevée au Châtelet, & la demoiſelle de la Grange & le Prêtre y ont été condamnés à mort, préalablement appliqués à la queſtion. Le procès porté au Parlement ſur l'appel de la Sentence n'a pu être mis ſur le Bureau pendant ſix ou ſept mois, & le Prêtre demanda même, ſur la fin, du Parlement, ſon renvoi aux deux Chambres ; mais pendant ce temps-là, il ſe découvrit encore un commerce particulier & caché entre les priſonniers de la Baſtille ſoupçonnés de poiſon, & la demoiſelle de la

Grange & le Curé de Launay, duquel M. de la Reynie ayant rendu compte à M. le Marquis de Louvois, le Roi donna ordre de différer à mettre sur le Bureau le procès de la Dlle de la Grange, & de l'interroger, elle & le Curé de Launay, sur les faits qui avoient rapport à ceux des prisonniers de la Bastille, & principalement sur un billet très-important, daté du 28 Septembre 1677, qui avoit été donné par une personne inconnue au Supérieur des Jésuites de la Maison de Saint-Louis, qui le remit, au mois d'Octobre suivant, à M. de Louvois. Ce Ministre envoya ce billet à M. de la Reynie, suivant l'ordre du Roi, afin d'essayer de découvrir, s'il étoit possible, de quel endroit il pouvoit venir.

Ce billet paroissoit être d'une femme qui exhortoit un homme en termes couverts, & néanmoins assez intelligibles, d'abandonner un étrange dessein.

Ce dessein étoit facile à entendre par certaines poudres avec lesquelles il devoit être exécuté, & parce qu'il étoit

précisément marqué dans le billet que ce crime étoit en cela différent de tous les autres ; que, sans être complice, c'étoit assez de le savoir pour devenir coupable.

M. de la Reynie s'appliqua autant que l'importance de la matiere le méritoit ; & après un sévere examen des choses, il envoya à M. de Louvois un mémoire de ses conjectures.

Par ce mémoire il marquoit qu'il présumoit que le fonds du dessein du crime étoit supposé, & que la Demoiselle de la Grange, dont il connoissoit le caractere de l'esprit, pouvoit être coupable d'une telle pensée & d'avoir inventé ce qui étoit dans le billet en question aussi-bien que tout le reste de la conduite. Pour confirmer ses conjectures à l'égard de la Demoiselle de la Grange, M. de la Reynie demanda au Rapporteur du procès de cette femme, les pièces écrites de la main du Curé de Launay, qui avoient été reconnues & produites ; & après les avoir fait

fait examiner & comparer avec le billet en question, il a paru clair comme si on avoit vu écrire ce billet, que c'étoit le Curé de Launay qui l'avoit écrit, encore qu'il se fût extrêmement étudié & appliqué à déguiser son écriture, & il a été prouvé que la demoiselle de la Grange le lui avoit fait écrire.

Par ce Mémoire, il marquoit dès-lors qu'il présumoit : 1°. que le fonds du dessein du crime étoit supposé.

2°. Que la demoiselle de la Grange, dont il connoissoit le caractere & l'esprit, pouvoit être coupable d'une telle pensée, & d'avoir inventé ce qui étoit dans le billet en question, aussi bien que tout le reste de la conduite, & ces soupçons ne purent depuis sortir de son esprit.

Voici la copie de ce fameux billet du 28 Septembre 1677.

» *Vous me faites confidence d'un secret que*
» *je voudrois bien ignorer pour mon repos,*
» *ou plutôt je voudrois que jamais elle ne vous*
» *fût entrée dans la pensée, que pour vous*

» donner autant d'horreur que j'en conçois ».
Est-il possible que vous ayez l'ame si barbare, & que croyant aimer un honnête homme, je ne vois plus en vous qu'un cruel & téméraire. Vous m'adressez une Lettre, capable de me
» perdre, puisque vous confiez au papier in-
» discret ce que la discrétion d'un Confesseur
» ne devroit pas taire. Souvenez-vous de ce
» Prince infortuné que nous vîmes devant la
» Bastille ». Cet exemple est encore assez nouveau pour vous faire trembler. Cette poudre blanche que vous voulez mettre sur la serviette de celui que vous savez, ne peut-elle pas être reconnue propre à l'effet auquel vous la destinez & vous-même être découvert; je vous laisse à juger ce qui en arriveroit. Enfin je vous déclare que si vous ne perdez pour toujours un dessein si criminel, vous me perdrez pour jamais; j'épouserai votre rival devant vos yeux, qui, en ce cas, sera plus digne d'être successeur de mon premier mari que vous, & si cette menace ne vous suffit pas pour vous rendre sage, sachez que je serai capable de vous perdre par un mot d'avis, sans que toute la grandeur que

vous me promettez m'en empêche ; car je n'en veux point à si funeste prix.

Je me servirai toujours de cette boule que nous deux seuls savons ouvrir pour vous faire tenir des Lettres jusqu'à ce que je vous aie fait rentrer en votre devoir. Je vous en conjure encore par toute la passion que vous m'avez témoignée, mais que cela soit bientôt, ou craignez ma colere. Mettez vos lettres dans cette même boule que je vous envoye, car je crains extrêmement que nos lettres ne soient vues, & qu'on ne me croye coupable, quoique je sois fort innocente ; car à tous les autres crimes, il faut être complice pour être puni, mais à celui-ci il ne faut qu'avoir su. Brûlez cette lettre aussitôt que vous l'aurez vue.

La demoiselle de la Grange & le Curé de Launay furent interrogés à la Conciergerie le 29 Juillet 1678, sur les faits particuliers de ce fameux billet, & sur toutes les circonstances qui en dépendoient, mais sans vouloir s'expliquer sur ce fait, ni dire quels pouvoient être leurs complices.

Il eſt difficile de comprendre quelle penſée pouvoit avoir eu cette femme, & quel avantage elle prétendoit tirer d'une telle conduite par un auſſi étrange moyen, ſi dangereux, ſi difficile à exécuter, & où il lui a fallu néceſſairement employer pluſieurs perſonnes, puiſqu'elle étoit détenue dans les priſons du Châtelet, & le Curé de Launay priſonnier à la Conciergerie, lorſqu'elle lui fit écrire ce billet.

La demoiſelle de la Grange étoit auſſi devinereſſe, & ſe mêloit de prédire les évènemens futurs. Elle prétendoit diſtinguer, par ſon art, ceux qui étoient empoiſonnés, & les guérir par un fameux contre-poiſon qu'elle ſe vantoit de ſavoir faire.

Elle diſoit qu'elle avoit appris autrefois d'un Prince étranger l'art de connoître l'avenir; qu'elle en avoit fait diverſes expériences, qui lui avoient confirmé l'infaillibilité de cet art; qu'elle avoit reconnu par les ſecrets de cet art, que le Roi & Monſeigneur le Dauphin étoient menacés de poiſon, à quoi elle ajoutoit que les mêmes

regles qui lui donnoient ces connoiſſances de l'avenir, lui donnoient auſſi celles des précautions néceſſaires pour prévenir de tels malheurs. Mais pour pouvoir connoître ces précautions & en uſer, il lui falloit bien des choſes; la principale étoit la liberté & le grand air; il lui falloit auſſi des perſonnes dont elle ſe pût ſervir pour lui aider à travailler, ſans être embarraſſée d'aucune autre perſonne.

Un nommé la Serre, Apothicaire, faiſoit toutes les diſtillations des drogues, dont la de la Grange avoit beſoin; il avoit une liaiſon très-étroite avec cette femme, dont il ſavoit tous les mauvais commerces & les ſecrets.

Cet Apothicaire demeuroit vers la montagne de Sainte-Génevieve; il fut arrêté au mois d'Avril 1679, & renfermé au donjon de Vincennes, où il mourut trois mois après ſa détention.

La de la Grange & le Curé de Launay ont été condamnés à mort par Arrêt du Parle-

ment, du 4 Février 1679, & exécutés en Place de Greve le 8 dudit mois.

1677.

L'Abbé PETIT PUIS *fut mis à la Bastille, pour avoir inventé une histoire singuliere, qu'il prétendoit être passée aux Tuileries.* (On ne voit pas ce que c'étoit que cette histoire).

QUELQUES-TEMS avant sa détention à la Bastille, il avoit déposé, entre les mains de M. l'Abbé de Maupertuy, sous une enveloppe cachetée, & sous un nom spécieux & supposé, un manuscrit, qui, en l'état où il fut trouvé, consistoit dans la premiere partie d'un plus grand & très-méchant ouvrage qu'il préparoit contre les Jésuites & auquel il travailloit dans le même-tems qu'il méditoit cette autre étrange affaire pour laquelle il fut arrêté.

Il fut transféré le 18 Juillet 1677 de la Bastille au Château de Pierre-en-Cise.

1677, 2 Juillet.

Pierre DE BIERRE, *sieur* DE SAINT-AUBIN D'INCARVILLE;
Marie-Anne DE ROUCY, *sa femme;*
Nicolas MORANT, *sieur* DE COURCELLES;
Jacques SAUVAN, *Marquis* D'ARAMON;
Pierre DE LA FOREST, *Prêtre;*
Nicolas CARON, *sieur* DE LA COUR DES BOIS, *ci-devant Lieutenant de Frégate;*
Marguerite DE CAY, *sa femme;*
Tous prisonniers à la Bastille pour une affaire dans laquelle on avoit donné au Roi de faux avis & des Lettres contrefaites, supposées écrites de la main du sieur Deshautes, Lieutenant de Roi de Montmedy, tendantes à rendre sa fidélité suspecte à Sa Majesté, l'accusant d'avoir voulu livrer sa place aux Espagnols.

LA dame Marie-Anne de Roucy, femme du sieur d'Incarville, a été condamnée à avoir la tête tranchée : exécutée.

Nicolas Caron, ſieur de la Cour des Bois, à être pendu : exécuté.

1677, Juillet.

Le Chevalier DE SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ.

Le Roi ordonna qu'il fût mis à la Baſtille, pour avoir fait violence à un Officier qui avoit mis à exécution une Ordonnance de Police.

L'Officier qui étoit le Commiſſaire Baudelot avoit été chargé d'ôter, à un domeſtique de M. l'Ambaſſadeur d'Angleterre, un cordon dont il ſe décoroit ſans en avoir le droit.

1678, 16 Avril.

Le nommé MARTIN, *Vigneron à Saint-Cloud, fut mis à la Baſtille pour avoir tenu, ſur le compte du Roi, des propos qui faiſoient frémir d'horreur.*

VOICI ce qui eſt dit au ſujet de deux témoins qui ont été entendus ſur ce qu'ils ſavoient relativement à ce priſonnier.

« Il n'y aura que trop de charge contre des priſonniers, quand il plaira à Sa Majeſté que ſon affaire ſoit achevée, ainſi qu'elle peut l'être dans les regles de la Juſtice ». Sur quoi on remarque que ce que diſent les deux hommes qui peuvent être entendus, eſt ſi horrible dans le fait principal & dans toutes les circonſtances, & que les termes dont ce miſérable priſonnier s'eſt ſervi ſont ſi nouveaux & ſi étranges, qu'ils ne peuvent être écrits ni répétés pluſieurs fois

comme il le faudroit néceſſairement dans une inſtruction réguliere & parfaite, ſans bleſſer la majeſté du Prince. Ces termes & les paroles comprennent néanmoins tout le crime; & ces paroles étant elles-mêmes le crime, il eſt d'une néceſſité indiſpenſable de les prendre & d'écrire préciſément tout ce qu'on prétend que l'accuſé a dit, en cas de plus grande inſtruction.

Obſervation.

Il paroît qu'il n'y a point eu d'inſtruction réguliere, ni plus ample à ce ſujet, & qu'on s'eſt contenté de retenir le nommé Martin à la Baſtille, parce qu'on ne vouloit pas que les paroles qu'il avoit dites contre le Roi fuſſent connues de perſonne.

1678, Avril.

Nicolas DE LEPINE, *Soldat aux Gardes, fut mis à la Baſtille en Avril 1678.*

Il étoit accuſé, & la preuve fut établie par l'information & par la dépoſition de témoins dignes de foi, que ce Soldat étant dans un cabaret, avoit dit, avec de grands emportemens, qu'il avoit eu deſſein, lorſqu'il étoit à l'armée, de tuer le Roi; qu'il s'étoit mis en état, avec d'autres Soldats, d'exécuter ſon deſſein, & de tirer ſur Sa Majeſté, ſi elle eût paſſé par certain endroit déſigné.

On fit en ce temps-là des diligences de tous les côtés pour bien connoître cet homme, & on trouva qu'il étoit extraordinairement violent & impliqué dans pluſieurs méchantes actions. Quand il fut interrogé, il réduiſit toute ſa défenſe à dire

qu'il étoit plein de vin lorſqu'il avoit dit les choſes dont on l'accuſoit.

Ce Soldat, après avoir été gardé pendant quatre ans à la Baſtille, fut transféré à l'Hôpital général, ſur un ordre de M. Colbert, du 26 Avril 1682, avec un ordre exprès de l'y tenir dans un lieu ſûr.

1678.

REMY, MARSOLIER, BOULANGER, & ſa belle-ſœur.

REMY, Relieur de livres ; Boulanger, Imprimeur, & la belle-ſœur de Boulanger, furent mis à la Baſtille, ſur le fait d'un libelle manuſcrit, compoſé contre M. l'Archevêque de Rheims, au ſujet d'un Mandement relatif à un petit Traité, intitulé : *le Miroir de la piété chrétienne*, & qui étoit défendu.

Celui qui avoit donné & voulu faire imprimer ce manuſcrit, étoit le nommé

Gilles, Ecclésiastique, demeurant au collége des Grassins, qui s'absenta aussi-tôt que l'affaire fut découverte.

On trouva aussi entre les mains de Boulanger, lorsqu'il fut arrêté, un autre libelle imprimé semblable au premier, composé contre M. le Cardinal Grimaldi, à cause de sa censure contre le même Traité, appellé *le Miroir de la piété chrétienne.*

Un séculier, nommé le Clerc, distribuoit sous le manteau le libelle contre M. le Cardinal Grimaldi.

1681.

LE MAIRE fut mis à la Bastille en 1681.

ON prétendoit que cet homme avoit fait un commerce considérable du Livre contre la Régale, & qu'il savoit d'où provenoit les exemplaires (1).

On a trouvé chez lui plusieurs manus-

(1) On ignoroit quels étoient les auteurs de ce traité;

crits & libelles imprimés contre M. l'Archevêque de Paris, & autres semblables.

Il se disoit Maître-ès-Arts, Répétiteur, & travaillant pour ceux qui l'employoient. Il avoua tout son commerce.

1681, 11 Décembre.

Le nommé LAIDANE, natif de Palerme, fut transféré de Saint-Germain à la Bastille.

IL fut arrêté sur un Mémoire qu'on avoit donné contre lui, par lequel on disoit qu'il avoit à Paris, dans sa chambre, des fourneaux & alambics, & qu'il y travailloit à quelques distillations.

Il fut trouvé saisi de poudres qui parurent peu suspectes.

Il dit néamoins avoir reçu, le jour même qu'il avoit été arrêté, une petite piece de matiere blanche (qu'il dit être du vitriol romain calciné), de deux Cordeliers Sici-

liens qui étoient venus loger auſſi ce jour-là dans ſon même logis à Saint-Germain, & dont il ne ſavoit pas les noms, & qu'il n'avoit jamais vus.

Il étoit venu, à ce qu'il prétendoit, en France depuis ſix mois pour préſenter un placet & demander au Roi la liberté d'un neveu, qu'il diſoit que M. le Duc de Vivonne avoit fait attacher à la chaîne, étant en Sicile.

Il a été pris & enfermé trois fois, à ce qu'il dit, à Bicêtre.

Il ne voulut pas faire connoître le lieu où il logeoit à Paris.

Il a dit que la Reine lui avoit fait donner quelques charités à Fontainebleau, à Verſailles & à Saint-Germain, & qu'il avoit préſenté trois placets pour la liberté de ſon neveu, ſans qu'il y en eût aucun de répondu.

1682, 17 Août.

Le nommé AYEDONE, *Sicilien, fut arrêté à Saint-Germain, saisi de plusieurs sortes de poudres, & mis à la Bastille.*

IL a dit à un autre prisonnier qui étoit avec lui, qu'il avoit des secrets extraordinaires, & même pour du poison.

Il rendit de fort mauvaises raisons de son voyage en France lorsqu'il fut interrogé.

Il fut conduit sur la frontière du Royaume, avec défense de n'y jamais rentrer.

1682, 16 Octobre.

TROVATO (*Dom Paul*).
TROVATO, *fils* (*André*).
TROVATO, *oncle* (*Dom Victorin*), *Gentilshommes de Sainte-Lucie en Sicile.*

CES trois hommes furent arrêtés saisis de plusieurs sortes de poudres & de drogues qui paroissoient être suspectes, avec des conjurations,

conjurations, des caracteres, des ſecrets, & tous les aſſortimens ordinaires des gens de mauvais commerce.

Ils ſe trouverent auſſi ſaiſis de pluſieurs lettres en Italien, qui furent traduites en François pour avoir quelque lumiere ſur leur conduite.

Il s'en rencontra une d'un Capucin qui étoit à Tunis, écrite à M. le Cardinal Spinola, qui fit connoître que ces gens là cherchoient alors à ſe rendre néceſſaires auprès de ceux qu'ils croyoient peu affectionnés à la France.

Comme il étoit impoſſible de pénétrer plus avant, n'y ayant aucun avis ni aucun fait précis ſur lequel on pût les preſſer, le Roi ordonna qu'ils fuſſent mis hors de la Baſtille & conduits juſqu'au pont de Beauvoiſin, avec défenſes de revenir jamais en France.

1684.

Le Président DU GUAY *fut mis à la Bastille le 6 Septembre 1684. Son affaire, appellée communément* affaire de la Marine de Bourgogne, *commença sous le ministere de M. le Marquis de Seignelay en 1684, & continua jusqu'en 1704.*

IL étoit question de malversations, faussetés, abus & divertissemens dans l'exploitation des bois & autres fournitures pour la Marine dans le département de Bourgogne & Bresse, & dans l'administration des fonds & deniers, ordonnés pour les dépenses de la Marine dans ledit département; pour lesquels délits le Roi fit arrêter par ses ordres particuliers, dès l'année 1684 & années suivantes, ceux qui les avoient commis, auxquels on a par la suite instruit le procès, en vertu d'une commission séante à la Chambre Royale de l'Arsenal: ladite commission établie par Lettres

patentes des 15 Juillet & 14 Septembre 1687, & autres Arrêts & Lettres subséquentes pour ampliation de pouvoirs.

Nicolas-Bénigne du Guay, premier Président de la Chambre des Comptes de Bourgogne & Bresse, principal accusé, âgé de 50 ans, arrêté à Dijon par ordre du Roi, le 24 Août 1684, étoit chargé en chef de l'achat, de la coupe & débit des bois, & d'ordonner les voitures par eau & par terre, tant dans l'intérieur de la Bourgogne & Bresse, d'un lieu à l'autre, que pour les en faire sortir & voiturer jusques aux ports où ces bois & autres fournitures pour la Marine étoient destinés.

En outre, il étoit chargé de la reddition de tous les comptes qui concernoient les dépenses faites en Bourgogne pour la Marine, & ce n'étoit singuliérement qu'à lui que l'on pouvoit & devoit demander compte des sommes, puisque c'étoit lui

ſeul qui en faiſoit l'ordonnance & l'emploi.

Le Cardinal Mazarin, premier Miniſtre, lui avoit confié, dès 1656, le ſoin des affaires de la Marine, commiſſion qu'il a exécutée juſqu'à 1661, que M. Colbert, étant venu au Miniſtere, lui donna ordre de ſe rendre à Fontainebleau, où Sa Majeſté lui commanda de continuer les mêmes ſoins, ce qu'il a fait juſqu'à ſon Arrêt en 1684.

Il ſubit 98 interrogatoires, tant au Château de Dijon qu'à la Baſtille. Il fut interrogé à Dijon par M. d'Harlay de Bonneuil, Intendant de Bourgogne, & à la Baſtille, par M. de la Reynie, Conſeiller d'Etat, Lieutenant Général de Police, & par M. d'Heudebert du Buiſſon, Maître des Requêtes.

Depuis le 6 Août 1688 que M. Duguay avoit ſigné à la Baſtille la ſoixante-unieme vacation d'un procès-verbal de la repréſentation qu'on lui avoit faite de ſes papiers, commencé le 8 Janvier de ladite année 1688, il ne paroît plus comme préſent dans

la procédure; & en 1689, quand on parle de lui, on dit *feu M. Duguay*.

Sur le cahier dudit procès-verbal, il est bon de remarquer que la soixante-deuxieme vacation est commencée sans jour ni date; mais *il est dit audit an*, ce qui fixe toujours la même année 1688, & prouve une disparition subite de M. Duguay; à quoi il faut ajouter que postérieurement l'on voit, par des papiers non datés, que MM. les Commissaires ont nommé un Bourgeois de Paris, appellé Carpentier, pour Curateur à la succession vacante du Président Dugay', ainsi qu'ils avoient nommé déjà ledit Carpentier pour Curateur à la succession vacante de César Robert Chapelain, beau-frere du Président Duguay, son complice, à cause de sa fuite & de son absence; il résulte de-là que comme on tenoit prisonnier le sieur Dugay, il faut qu'il soit mort dans la prison, puisqu'on a été obligé de créer un Curateur à sa succession vacante.

Voici une note qui nous donne des éclaircissemens sur ce fait.

Ce qui s'eſt paſſé aujourd'hui 2 Septembre 1688 à la Baſtille, mérite attention, parce que le cas eſt tout à fait extraordinaire & nouveau, & pouvant être par-tout d'une pernicieuſe conſéquence, il le pourroit être du moins autant à la Baſtille. M. Duguay ayant eu quelques accès de fièvre, & les Médecins ayant jugé à propos de lui faire prendre du quinquina, on prétend que le quinquina a rendu la fievre continue. Quoi qu'il en ſoit, M. Duguay a voulu recevoir le Saint-Viatique, qui lui a été porté de Saint-Paul avec quatre Prêtres; les enfans de M. Duguay, les priſonniers qui ont la liberté de la Cour, M. de la Noux & quelques autres perſonnes de la Baſtille ſont entrés dans ſa chambre, & devant tout ce monde, M. Duguay, après avoir fait un diſcours qui n'eſt pas ordinaire, ſur ſon innocence & ſa bonne conduite, il a requis le Prêtre qui lui devoit adminiſtrer le Viatique, de recevoir ſa déclaration. Cet Eccléſiaſtique ſe trouvant ſurpris, & ne jugeant pas qu'il dût rien écrire, du moins

ſans la permiſſion de M. le Gouverneur, on l'a, ſur le champ, envoyé demander; & cette permiſſion étant venue, M. Duguay a dicté à haute-voix, & le Prêtre a écrit en préſence du Saint-Sacrement; des quatre autres Eccléſiaſtiques aſſiſtans, & de toutes les autres perſonnes, la recommandation que M. Duguay a faite au Roi, de ſes enfans, & la déclaration de ſon innocence; après quoi, M. Duguay a encore requis le Prêtre qui avoit écrit, de ſigner ce qu'il venoit d'écrire; à quoi il a fait difficulté, & ſur ce qu'on lui a dit qu'on en alloit demander la permiſſion à M. le Gouverneur, on l'a attendue quelque-tems inutilement, parce que M. de Bezemaux étant averti en même-tems par quelqu'un des ſiens, de ce qui ſe paſſoit, il eſt ſorti de la Baſtille, & les choſes ſont reſtées en cet état; Meſdemoiſelles Duguay s'en prenant à qui elles pouvoient, de ce que cette derniere ſolemnité de la ſignature du Prêtre qui a adminiſtré le Viatique, manquoit à cet écrit. Je ſouhaite que M. Duguay ſe puiſſe juſti-

fier s'il eſt innocent, & que tout y puiſſe concourir ; mais s'il m'étoit permis de porter quelque jugement ſur ce dernier procédé, je dirois, quelque événement qu'ait ſa maladie, que c'eſt l'homme du monde qui a de plus longues vues & de plus profondes méditations ſur certaines conduites (1).

Il paroît que le décès de M. Duguay eſt arrivé après l'inſtruction de ſon procès, mais avant le jugement, & que le crime a été éteint par ſa mort; on n'a pu prononcer, à ſon égard, que ſur la ſeule reſtitution des ſommes, dont le divertiſſement avoit été fait ; & , par cette raiſon, le curateur à ſa ſucceſſion a été déclaré, en cette qualité, reſponſable de tous les deniers divertis depuis 1673 juſques & compris le mois d'Août de l'année 1684, & ſolidairement condamné à la reſtitution, avec les intérêts, ſans préjudice au Procureur Général de ſe pourvoir contre les ſucceſſions des ſieurs Pelliſſaré, Saint-André & de Lubert, Tréſoriers Généraux de la

(1) M. Duguay vouloit peut-être parler de la Cour & des Miniſtres.

Marine, qui avoient employé dans leurs comptes de faux acquits & fausses ordonnances, rôles & quittances, pour servir de pieces justificatives de la dépense faite en Bourgogne, pour les bois employés pour la Marine.

Pour raison de quoi, ils ont été condamnés à payer, au profit de Sa Majesté, différentes sommes, comme devant être responsables des sommes contenues aux pieces fausses employées dans les comptes par eux rendus pour les tems de leur exercice.

Cézar-Robert Chapelain, dont il est déjà fait mention dans cet extrait, fils de Pierre Chapelain, Secrétaire Général de la Marine, & Surintendant des Maisons & Finances des Ducs de Vendôme & de Beaufort, & de la Duchesse de Mercœur, étoit beau-frere du Président Duguay; il demeuroit à Paris & faisoit la correspondance du sieur Duguay & de MM. de Colbert & de Seignelay, Secrétaires d'Etat, & du Trésorier Général de la Marine en exercice :

c'étoit le Président Duguay qui l'avoit fait agréer, en cette qualité, aux Ministres, sous le prétexte de procurer & de suivre, dans les Bureaux de la Marine, la prompte expédition des ordres du Roi & Ordonnances de paiement, & par-là accélérer le service.

Il étoit spécialement chargé, par le sieur Duguay, son beau-frere, de faire remettre en Bourgogne tous les fonds destinés pour les dépenses de la Marine en Bourgogne, lesquels lui étoient délivrés à Paris en nature, ou en Ordonnances par le Trésorier Général.

De plus, c'étoit par son canal que passoient les lettres & les ordres des Ministres au sieur Duguay, & les mémoires, comptes & pieces que Duguay envoyoit aux Ministres & au Trésorier Général de la Marine; ensorte que tout ce qui s'est trouvé d'altéré & falsifié dans lesdites lettres, ordres, états, mémoires, comptes & pièces, a été imputé à Chapelain, qui, craignant d'en être recherché, jugea à propos de

prendre la fuite à l'instant qu'il eut vent que son beau-frere venoit d'être arrêté à Dijon.

Son procès lui a été fait par contumace, & il a été condamné à mort par Arrêt de la Chambre, au mois de Septembre 1690; exécuté par effigie.

L'évasion des agens principaux & des complices, & l'enlévement de leurs papiers, ont donné lieu à beaucoup de difficulté & de longueur dans l'instruction de cette affaire, où il y a eu, en outre, une interruption de sept mois entiers, à cause de la révolution des affaires de la Religion qui survint.

Dans l'affaire de la Marine de Bourgogne, on saisit tous les papiers qui étoient dans l'étude de Me Renaud, Notaire à Dijon, & on les apporta à la Bastille. Ce fut M. de Harlay de Bonnëuil, Intendant de Bourgogne, qui les fit saisir.

Le sieur Renaud fut impliqué par conséquent dans cette même affaire.

1685.

Catherine PELISSIER, *née dans l'Angoumois, fut transférée de l'Hôpital Général à la Bastille, le 7 Mars 1685.*

CETTE femme avoit servi dans Paris & dans la maison de Madame de Nantouillet, en qualité de Servante. Etant tombée dans l'indigence, elle avoit été obligée de demander l'aumône; & ayant été surprise, on l'avoit mené à l'Hôpital général.

Cette femme avoit dit qu'étant un jour dans un grand Hôtel de la rue Montmartre, où trois Seigneurs mangeoient ensemble, & dans lequel la Servante de la maison l'avoit appellée pour l'aider, elle entendit que ces trois Seigneurs parloient d'attenter à la personne du Roi, & qu'ils devoient exécuter ce mauvais dessein le 15 Mars 1685.

1685.

Le nommé B E R T O N*, natif de Vitry-le-François, entré à la Bastille le 18 Juillet 1685.*

Il avoit passé en Allemagne avec deux enfans, un fils & une fille, & il en étoit de retour depuis quelque-tems, après y avoir laissé ses enfans. On prétendoit qu'il venoit chercher sa femme pour l'emmener aussi, & transporter tous ses effets & ne plus revenir. Ce qui confirmoit ce soupçon, c'est qu'on l'avoit vu enlever quelques paquets & meubles de sa maison.

Il avoit été Laquais; & il y avoit fort peu d'années qu'il étoit encore fort pauvre; mais depuis que les prétendus réformés avoient commencé d'être mécontens, & de sortir du Royaume, il s'étoit tellement intrigué dans leurs affaires, & particuliérement pour les établissemens dans les Pays étrangers, qu'il étoit alors à son aise. Il avoit

beaucoup d'habitude & de relation en Allemagne avec plusieurs Princes & Seigneurs; & comme cela ne pouvoit pas tellement se cacher, qu'il n'en parût quelque chose dans son quartier, pour couvrir ses intrigues, il avoit pris quelquefois la qualité d'Agent des affaires de Madame la Princesse de Tarente, & d'autrefois celle de Résident de M. le Prince Palatin.

Il étoit lié avec un nommé Carita, qui s'en étoit allé en Allemagne, & qui avoit emmené avec lui plusieurs artisans, & entr'autres des Tapissiers de haute-lisse du Fauxbourg Saint-Antoine, & avec le nommé Bracque, Hollandois, qui tenoit chambre garnie dans le voisinage de Berton.

1685.

La femme VAILLANT *fut miſe à la Baſtille le 19 Juillet 1685.*

CETTE femme étoit de la Religion Prétendue Réformée ; elle avoit quitté le Royaume, & s'étoit retirée en Angleterre avec ſon mari. C'étoient le chagrin & le motif de la Religion qui l'avoient déterminée à prendre ce parti.

Elle étoit revenue en France pour débiter quelques marchandiſes de droguerie & épicerie qu'elle avoit apportées, & pour achever de retirer les effets de ſon mari qui reſtoient à Paris. Elle en devoit partir inceſſamment.

En retenant cette femme priſonniere, & en l'empêchant de repaſſer en Angleterre, on eſpéroit que Vaillant & ſa famille viendroient s'établir de nouveau en France, où il avoit été Marchand Epicier, & où il jouiſſoit d'une réputation honnête.

On fit même entendre à cette femme que sa liberté dépendoit du retour de son mari, & que lui & sa famille seroient bien traités s'ils revenoient de bonne foi. La femme Vaillant prétendoit qu'elle & son mari s'étoient retirés trois ans & demi avant la publication des défenses.

Observation.

Ainsi il falloit rester, par force, sous le joug de la tyrannie, pour augmenter le nombre des esclaves & faire la grandeur du tyran.

1685.

Le Sieur BAYLE *fut mis à la Bastille le 18 Octobre 1685.*

ON l'avoit beaucoup cherché à Paris, & même au Carlat, Diocese de Rieux, où il y avoit plusieurs Ministres de ce nom,

nom, parens du célebre Bayle de Roterdam, Auteur de la République des Lettres. Celui qui a été prisonnier à la Bastille fut arrêté à Bourges & transféré de-là à la Bastille.

Cet homme, après s'être ruiné dans une manufacture de draps en Languedoc, étoit allé en Espagne pour y établir des manufactures; on le fit repasser en France, sous prétexte d'établissement, & on l'arrêta.

Il obtint sa liberté en 1696; ses enfans qui étoient dans le service ayant donné caution pour répondre que leur pere ne sortiroit pas du Royaume.

1686.

Lancessiere, Clerc du Diocese de Coutances, fut mis à la Bastille le 7 Avril 1686.

Il fut arrêté pour avoir tenu des discours imprudens sur les dispositions de l'appartement du Roi, & du peu de sûreté qu'il y trouvoit, aussi bien qu'en la garde ordinaire de Sa Majesté.

On prit soin de s'informer des mœurs & de la conduite de cet homme, & sur le bon témoignage qu'en rendirent tous ceux qui le connoissoient, il fut mis en liberté, en le faisant conduire néanmoins, pour plus grande précaution, jusqu'en son pays, avec défenses d'en sortir jusqu'à nouvel ordre.

Observation.

Les discours du sieur Lancessiere étoient vraisemblablement très-innocens, & mar-

quoient plutôt un grand intérêt pour la personne du Roi qu'aucune intention malveillante; mais il convenoit bien à un atôme de parler du soleil ni en bien ni en mal! Ce pauvre homme ne savoit pas que l'orgueil des Rois regarde avec mépris, & souvent avec colere ceux qui témoignent de l'inquiétude en leur faveur, sur-tout si ces personnes sont d'un rang inférieur.

1686, 7 Avril.

La Dame MALLET *fut mise à la Bastille, parce qu'elle se proposoit de passer dans le Pays étranger.*

ELLE fut arrêtée au carrosse de Bruxelles, avec ses trois filles, dont il y en avoit deux travesties en garçons.

Elle avoit consigné 165 louis d'or entre les mains du sieur Dayrolle, Secrétaire de M. Trumbull, pour le passeport qui avoit été donné pour la faire sortir du

Royaume, elle & ſes trois filles, avec cette condition néanmoins, que ſi cela ne réuſſiſſoit pas, les 165 louis conſignés ſeroient rendus. En effet, la dame Mallet ayant été arrêtée avec ſes trois filles, elle envoya le ſieur Prevoſt ſon beau-frere, au ſieur Dayrolle, qui rendit les 165 louis.

Elle fut transférée au Pont-de-l'Arche, où elle étoit encore en 1695.

Obſervation.

Je ne puis me tenir quand je vois de pareilles horreurs. Arrêter une femme avec ſes trois filles, & les laiſſer dix ou douze ans, peut-être toute la vie, en priſon, pour avoir voulu paſſer dans les pays étrangers ; ce ſont des traits de tyrannie & de cruauté qui excitent chez moi une indignation dont je ne ſuis pas le maître, & que je voudrois communiquer à tout le genre humain avec autant de vivacité que je la reſſens.

1686, 25 Février.

Le Pere DE HAM, *Jacobin Irlandois, homme d'une taille & d'une force extraordinaire, fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi, expédié par M. Colbert, en date du 25 Février 1686;*

Mort à la Bastille le 3 Décembre 1720. Il a été enterré dans le jardin, n'ayant donné aucune marque de religion.

IL est dit dans son article, que c'étoit un fol dangereux; qu'il avoit tenu des propos & des discours pleins d'emportement & de fureur contre le Roi, & que les Supérieurs du Couvent de la rue Saint-Jacques n'avoient pu le contenir. Ce furent ces Supérieurs qui le firent arrêter.

En 1688, il tua, à la Bastille, Saint-Jean, porte-clef, avec la barre de son lit; on lui servit à manger depuis, par un trou qu'on avoit fait faire à sa porte.

Après l'assassinat qu'il commit à la Bastille, il devint beaucoup plus tranquille qu'il n'avoit été jusqu'alors ; mais cette douceur feinte ou véritable parut être une espece d'imbécillité. M. de la Reynie, alors Lieutenant de Police, décida qu'il resteroit enfermé toute sa vie. Il mourut effectivement à la Bastille, après y avoir resté trente-quatre ans.

Observation.

C'est un cruel supplice qu'une prison de trente-quatre ans, pour avoir critiqué la conduite orgueilleuse & tyrannique de Louis XIV ; car les emportemens du Pere de Ham n'ont pu rouler que sur l'intolérance religieuse, l'orgueil & la tyrannie de ce Prince.

Titus & Trajan étoient des Princes vertueux, doux & tolérans ; aucun de leurs sujets ne s'emportoit contr'eux, & ils n'avoient pas besoin de Bastille pour imposer silence à personne. Je fais cette observation

ici, parce qu'on trouvera dans ce Recueil de Mémoires, que la plupart de ceux qui ont été mis à la Baſtille, ſous les regnes de Louis XIV & de Louis XV, n'avoient d'autre tort que d'avoir parlé contre la conduite de ces Monarques ou de leurs Miniſtres, ou de leurs Favoris. Or, ſi ces Monarques & leurs Miniſtres, & leurs Favoris, & leurs Lieutenans de Police, avoient été des gens de bien, on n'auroit rien eu à dire contr'eux; & vouloir empêcher que l'indignation des hommes ne ſe montre pas dans des diſcours ou dans des écrits, contre ceux qui ſont les auteurs de leurs maux, c'eſt vouloir empêcher que la terre ne tourne autour du ſoleil.

1686, 7 Avril.

La nommée VION, *Angloise, fut mise à la Bastille, parce qu'elle avoit amené à Paris deux enfans des sieur & dame* DE GRAVE, *de la Ville de Rouen, & qu'elle prétendoit les faire passer dans les Pays étrangers.*

CETTE femme dit un jour à M. de la Reynie, qui étoit allé l'interroger à la Bastille, que le pere & la mere de ces enfans étoient cachés dans une maison de Rouen, qu'elle disoit être au-delà du pont, vis-à-vis du Château un peu au-dessous. Elle dit qu'il y avoit dans cette maison une salle basse avec une cheminée, vis-à-vis de laquelle on devoit trouver au pied du mur un endroit qui paroissoit avoir été rétabli depuis peu dans le mur, de la grandeur de deux pieds ou environ; que cet endroit étoit l'entrée d'un réduit obscur qui étoit au-delà, dans lequel elle Vion étoit allée, & où elle avoit vu les sieur de Grave, sa femme, deux

de ses sœurs, & encore deux autres personnes qui y étoient cachées; que la Compagnie de la Cinquantaine avoit été plusieurs fois visiter cette maison, sans y rien trouver, parce qu'aussitôt que les gens qui s'y tenoient cachés entendoient le moindre bruit, ils se retiroient dans ce réduit, devant lequel on passoit & repassoit sans s'appercevoir de quoique ce soit, n'y ayant aucun jour, ni même aucune autre ouverture.

La Vion prétendoit qu'il y avoit bien du tems que ces gens-là étoient en ce lieu, lorsqu'elle les y avoit vus.

La Vion s'est évadée de la Bastille le 29 Octobre 1686.

Cette femme, de concert avec son mari, & par le moyen des Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande, avoit fait sortir du Royaume & passer dans les Pays étrangers un grand nombre d'enfans & de personnes considérables, après la révocation de l'Edit de Nantes; elle fit si bien pendant qu'elle étoit à la Bastille, qu'elle trouva le moyen d'en sortir &

de se sauver. Le mari de cette femme avoit eu ordre de sortir de Paris en 1694. Il fit présenter un Placet, pour tâcher d'obtenir la liberté d'y revenir, mais on ne lui accorda point sa demande.

1686.

La dame AMONNET *fut mise à la Bastille le 27 Avril 1686.*

ON a prétendu que cette dame avoit obligé son mari de quitter le lieu où il avoit été envoyé par ordre du Roi, & de sortir du Royaume, & qu'elle lui avoit envoyé pour cet effet des relais dont il s'est servi.

Le sieur Amonnet avoit deux cent mille écus dans le commerce : on vouloit en retenant sa femme, qui, selon toutes les apparences, se disposoit à le suivre, l'engager à revenir en France, & l'obliger de reprendre la suite de ses affaires.

1686.

Le sieur DE BEAUMONT *fut mis à la Bastille le 16 Mai 1686.*

IL étoit en commerce avec M. de Beringhen, & avoit fait un marché pour faire sortir du Royaume Mesdemoiselles de Villarnon, qui furent mises aussi à la Bastille.

Le sieur de Beaumont étoit extraordinairement attaché à sa religion : sa prise déconcerta un grand nombre de nouveaux convertis. Tous ceux qui le connoissoient & qui savoient sa détention, disoient qu'il faisoit plus d'effet que plusieurs Ministres n'auroient su faire ensemble.

1686.

FROGER dit MARVILLE, fut mis à la Bastille le 18 Septembre 1686.

CE particulier avoit été autrefois condamné aux Galeres, pour avoir fabriqué de faux ordres du Roi, & même de faux cachets, avec les signatures de M. le Tellier & de M. de Louvois.

Il fut relâché quelque-tems après comme Invalide, à cause de quelques blessures qu'il avoit eues au pouce; mais étant revenu à Paris, il y eut un nouvel ordre du Roi, expédié par M. de Louvois, suivant lequel il fut arrêté & mis à la Bastille, & de-là conduit à la chaîne.

1686.

Le sieur DE DONON, *mis à la Bastille le 31 Octobre.*

Il étoit réputé de tous ceux qui le connoissoient, pour le plus ferme & le moins traitable de tous les hommes de la Religion. Il traitoit de chiens, de lâches & de perfides ceux qui avoient fait abjuration. On croit qu'il est mort à la Bastille.

1686.

Barbe-Marguerite VANDERBOURG, *Hollandoise, ou autrement appellée* LA CAROLINE, *mise à la Bastille, en Novembre 1686.*

Cette femme étoit hardie & avoit de l'esprit; elle avoit fait plusieurs voyages en France, sous prétexte de marchandise & de commerce, & par ce moyen, elle con-

duisoit des gens de la Religion hors du Royaume.

Elle annonça qu'elle étoit venue chercher des enfans, qu'elle disoit avoir en France, & qu'elle devoit même faire un voyage à Dieppe ; mais quelques lettres, qu'on a trouvées sur elle, firent entendre que le dessein de son voyage étoit de faire passer dans le Pays étranger plusieurs personnes, faisant profession de la Religion P. R.

1686.

Le sieur Beck fut mis à la Bastille le 28 Novembre 1686.

Il étoit accusé d'avoir retiré dans sa maison quelques effets appartenans à des sujets du Roi, pour les faire passer dans le Pays étranger.

Il se donnoit la qualité de Résident de M. l'Electeur de Brandebourg, de Résident de la Maison de Hesse & des Villes anséatiques.

Il prétendoit qu'à la réserve de son fils, qu'il avoit envoyé dans les Pays étrangers sans permission, on ne lui pouvoit rien imputer.

1687.

La nommée LA PALLU, *autrement* LA ROMECOURT, *fut mise à la Bastille en Mars 1687.*

C'ÉTOIT une malheureuse qui se mêloit de faire des avortemens, & qui n'avoit d'autre emploi pour subsister lorsqu'elle a été arrêtée.

Il a été prouvé qu'elle avoit donné trois fois de l'eau pour faire avorter, & qu'elle s'empressoit beaucoup à en faire elle-même l'application & les injections nécessaires, avec de grandes assurances de l'infaillibilité du secret, ne voulant pas même recevoir la récompense avant l'épreuve & le succès.

On a trouvé chez cette femme différens

papiers, qui annonçoient son pernicieux commerce.

Elle fut transférée au Château de Guise, où elle étoit encore en 1695.

1687.

La prétendue Comtesse DE ROISSY fut mise à la Bastille en 1687.

CETTE femme n'avoit d'autre emploi pour subsister, que de donner des drogues d'avortement.

L'entrée de sa maison étoit gardée avec soin, & les gens qui y alloient, quoiqu'ils fussent bien connus, n'y étoient admis que jusqu'à certains endroits. On y voyoit cependant quelquefois des gens de condition à des heures extraordinaires. On y avoit beaucoup de secrets, & on y donnoit des drogues non-seulement pour avorter, mais même pour d'autres choses, lorsqu'on pouvoit s'assurer de la fidélité de ceux à qui on avoit à les donner. Tous les prétendus secrets

pour

pour maléfices, par impiétés, étoient connus & offerts dans ce lieu-là.

Elle faisoit le même commerce que la Pallu; elle avoit beaucoup plus d'esprit & encore plus de hardiesse; elle faisoit de très-fréquens voyages à Versailles, & elle y avoit trouvé des entrées.

Elle fut transférée au Château de Guise, où elle étoit en 1695.

1687.

Le nommé CROSNIER *ou* LA CROSNIERE *fut mis à la Bastille le 24 Mars 1687.*

IL étoit accusé d'avoir donné des poudres pour rendre malade le pere d'une fille, qui ne vouloit pas consentir à un mariage.

On a trouvé dans sa chambre beaucoup de mauvais écrits, & tout ce qui étoit nécessaire pour son pernicieux commerce.

Outre cela, il avoit travaillé à écrire pour les ennemis & à composer leurs ga-

zettes, & ce qu'on appelle Lardon; & étant de retour en France, il continuoit son commerce avec eux, en leur envoyant des Mémoires.

Il fut transféré de la Bastille au Château d'Angers, où il étoit encore en 1695.

Il étoit accusé de maléfices & avortemens avec la Pallu & la Roissy.

1688, 23 Mars.

Le sieur CODERCY fut mis à la Bastille le 23 Mars 1688.

NOUS ne trouvons rien qui puisse donner des renseignemens sur les motifs de la détention de ce particulier; mais il paroît, par quelques notes relatées ailleurs, que Codercy étoit Auteur & Ecrivain, & qu'il avoit composé une piece très-insolente, qui étoit un dialogue de plaintes ou reproches faits au Roi, par Madame de Montespan, & des réponses qu'il avoit aussi imaginées.

1688, 5 Septembre.

Le nommé BERMONVILLE, *Capucin Apostat, condamné par l'Official de Paris à se retirer en sa Province de Touraine, mis à la Bastille, à la priere de M. l'Archevêque de Paris, le 5 Septembre 1688 sur l'avis qu'il menoit une vie scandaleuse.*

L'ARTICLE dit que c'étoit un franc frippon, un scélérat capable d'un mauvais coup; mais il n'allegue rien de positif contre lui.

Il fut transféré à Guise.

1689, 2 Mars.

PAUL CARDEL, *sieur* DUNOYER, *natif de Rouen, âgé de 34 ans, Ministre de la R. P. R., fils d'un Avocat de Rouen, fut mis à la Bastille le 2 Mars 1689, en vertu d'un ordre du Roi, signé* Louvois.

IL avoit une Eglise, proche de Rouen, en laquelle il étoit établi Pasteur, & qui étoit

une Eglise de fief, appellée *Grosmenil*; & au tems de la révocation de l'Edit de Nantes, M. de Marillac étant alors Intendant à Rouen, lui donna ordre de sortir du Royaume, à cause de sa qualité de Ministre ; ce qu'il fit, & passa par Dieppe pour aller en Angleterre, d'où, après un séjour de deux mois, il passa en Hollande.

Il étoit repassé en France & arrivé à Paris à la fin d'Octobre 1688. Il fut arrêté dans une maison, où il étoit conduit par un Médecin, nommé Bernier, pour y visiter & consoler une fille malade nouvelle Catholique. Cardel & le Médecin Bernier furent conduits à la Bastille, avec le nommé Blisson, frere de la demoiselle malade.

En sortant de la Bastille, Cardel a été transféré aux isles Sainte-Marguerite, où il est mort le 23 Mai 1694 ; il a été enterré dans l'isle, sans que personne, que M. de Saint-Mars & ses Officiers, en ait eu connoissance.

1689, 2 Mars.

Pierre-Poupaillard PAVILLOIS, *Médecin de l'Univerſité de Valence, fut mis à la Baſtille pour fait de Religion.*

IL avoit été arrêté avec le Miniſtre Cardel, ſur un ordre ſigné de M. de Seignelay, le 2 Mars 1689, & depuis envoyé au Pont-de-l'Arche, en Normandie, le 3 Janvier 1693, pour décharger la Baſtille, qui étoit trop pleine en ce tems-là.

On a arrêté auſſi, pour fait de Religion, avec le Miniſtre Cardel, 2 Mars 1689, le nommé Bouay, Serrurier; & la femme de ce ſieur Bouay fut également arrêtée le 7 Avril 1689, chez le Miniſtre Cardel, & enſuite envoyée hors du Royaume.

1689, 21 Mars.

Le sieur HARVEY, *Anglois.*

CET Anglois fut arrêté & mis à la Bastille, sur l'avis qu'un Bourgeois d'Orléans qui paroissoit être homme de bien, & qui étoit parti exprès d'Orléans, avoit donné à M. de la Reynie, que le sieur Harvey qui étoit à Orléans en devoit partir incessamment en poste, pour aller en Italie, à ce qu'il disoit; mais qu'il avoit découvert que c'étoit pour venir à Paris. Qu'il avoit entendu cet Anglois dire des choses tellement mauvaises, que l'inquiétude qu'elles lui avoient donnée, l'avoit obligé de prendre le devant; qu'il avoit dit, entr'autres choses, que s'il s'étoit trouvé quelqu'un qui eût empoisonné ou poignardé le Roi d'Angleterre, tout le monde seroit en paix, & qu'il se trouveroit peut-être quelqu'un qui, à la fin, auroit le courage de le faire. Qu'il l'avoit entendu parler en d'autres termes

aussi extraordinaires, de la naissance du Prince de Galles; & lorsque celui qui a donné l'avis, s'avisa de dire au sieur Harvey que les François n'étoient pas comme eux, & de lui parler de leur fidélité, cet Anglois n'avoit pas été plus modéré en cet endroit, & avoit dit que si on étoit défait de l'un & de l'autre des deux Rois, toutes les affaires seroient finies.

Le sieur Harvey étoit un grand homme, bien fait, âgé de 28 à 30 ans, & qui depuis 7 ou 8 mois qu'il étoit à Orléans, y avoit fait une dépense considérable, quoiqu'il n'eût qu'un domestique avec lui. Il parloit bien françois. Il a été calomnieusement accusé par un homme avec qui il avoit eu un grand démêlé à Orléans, la veille du jour où il devoit partir pour Paris.

Observation.

On ne peut trop admirer l'inconsidération & la froide légèreté avec lesquelles on faisoit mettre à la Bastille les François &

les Etrangers sur la moindre accusation, & quelquefois sur le moindre soupçon. Nous trouvons dans une note, relative au sieur Harvey, qu'il avoit eu grand démêlé à Orléans, la veille du jour où il devoit partir pour Paris, avec un homme qu'on ne nomme point, mais qui paroît être son accusateur. Ainsi la Bastille & l'inquisition ministérielle n'étoient pas seulement un régime atroce du Gouvernement, mais une occasion continuelle de délation & de vengeance pour tous les méchans & les calomniateurs du Royaume. Il y a plus : cet exécrable régime, en avilissant les hommes, & en les rendant stupides, les accoutumoit à devenir ennemis les uns des autres; traîtres envers la Nation; perfides envers les Etrangers; & en vérité, si les écrits des Philosophes patriotes & des bons Citoyens ne nous avoient pas éclairé & échauffé sur toutes ces horreurs, la France entiere n'auroit été bientôt qu'un repaire de brigands. Les étrangers qui nous méprisoient souverainement sous tous les rapports, sur-tout depuis que

nous avions perdu toute considération politique en Europe, auroient fini par ne plus venir dans nos contrées.

1689, 17 Avril.

Le nommé BERNIER, *Médecin; & la femme du nommé* BOUAY, *Serrurier, furent arrêtés à cause du Ministre Cardel, le 17 Avril 1689, & mis à la Bastille.*

CET homme & cette femme produisoient ce Ministre de la R. P. R, non-seulement aux malades, mais ils l'introduisoient aussi dans les familles mal-converties, pour y recevoir en forme la rétractation de leur abjuration; & lorsque Bernier fut arrêté, il convint du fait. Il déclara hardiment qu'il avoit signé sa propre rétractation, & qu'il faisoit profession d'être de la R. P. R., & la femme de Bouay fit la même déclaration.

Bernier a été transféré de la Bastille au Château de Guise le 4 Janvier 1691.

Alexandre-Paul Bernier étoit âgé de 58 ans, & Médecin de sa profession. Il étoit né à Paris.

1689, 20 Mai.

L'Abbé PICOLOMINI, *Napolitain, fut arrêté & mis à la Bastille, sous le nom supposé de* MARC-ANTOINE.

IL étoit revenu d'Hollande depuis peu, & il disoit qu'il se disposoit à s'en aller en Italie.

Il avoit un frere au service de l'Empereur, & un autre au service des Hollandois. Cette circonstance avec les papiers qu'on rouva sur lui, qui marquoient les voyages qu'il venoit de faire en Angleterre & en Hollande, & les correspondances qu'il avoit avec les Etrangers, ne laisserent aucun sujet de douter que cet homme étoit contre les intérêts du Roi & ceux de l'Etat.

Il étoit Prêtre, & avoit servi le Nonce en qualité d'Aumônier à Paris.

On a trouvé, parmi ses papiers, le brouillon d'une lettre italienne, écrite à quelque Puissance étrangere, par laquelle il marquoit que, *pour soutenir son caractere & découvrir toutes les particularités & secrets des Cours étrangeres, il avoit besoin qu'on lui augmentât ses gages*, à cause des dépenses qu'il disoit être obligé de faire.

1689, 31 Mai.

Le sieur FRANCTON, *Capitaine Anglois, âgé de 70 ans environ, fut arrêté à Paris, dans l'Auberge où il étoit logé, & mis à la Bastille.*

IL étoit venu en France pour ramener en Angleterre les deux freres du Comte de Salisbury, qui étoit prisonnier à la Tour de Londres.

La Comtesse de Borlinton, zélée Protestante, amie de l'Evêque de Londres, avoit pris soin de faire élever dans la Religion

Anglicane les deux jeunes hommes, freres du Comte de Salisbury; & on présumoit que c'étoit elle qui les vouloit rappeller, d'autant qu'elle avoit chargé le Comte de Salisbury de les faire passer en France.

Il se trouva en effet, parmi les papiers de Franckton, une lettre du Comte de Salisbury à ses deux freres, écrite de la Tour, en Anglois, par laquelle, suivant l'explication que M. de la Reynie s'en fit donner, il exhortoit ses freres à revenir en Angleterre pour rendre témoignage sur plusieurs choses dont on le chargeoit, & qu'il ne désiroit pas néanmoins qu'ils fissent rien contre leur conscience.

Cette lettre avoit été donnée, sans être cachetée, à celui qui en étoit le porteur, comme une lettre de créance. Il y avoit grande apparence que le Comte de Salisbury ne l'avoit pas écrite librement, & qu'il n'avoit pas eu non plus intention de faire repasser ses freres en Angleterre; mais qu'en l'état où il étoit, il n'avoit pu se dispenser de l'écrire.

Par une autre piece, trouvée ſur le ſieur Franćton, qui étoit une copie en Anglois d'une Ordonnance du Parlement ou convention d'Angleterre, il paroiſſoit qu'il avoit été ordonné au Comte de Salisbury de faire revenir ſes deux freres en Angleterre.

Obſervation.

Qu'on juge s'il y avoit là de quoi faire arrêter & enfermer un étranger ! Mais le deſpotiſme qui ne veut régner que par la terreur & l'injuſtice, n'y regarde pas de ſi près. Rien ne tire à conſéquence pour lui ; & quand le moment vient où il doit rendre compte de ſes atrocités, il dit *qu'on a ſurpris ſa religion* ; que c'étoit *pour le bonheur des Peuples, pour l'ordre & le repos publics ;* car ces mots d'ordre & de repos publics ſont les grands argumens des frippons politiques pour remettre les peuples ſous le joug. Ils entendent par ces mots la ſtupeur profonde dans laquelle ils voudroient que les peuples fuſſent plongés ; & ils appellent *déſordre*,

insubordination, *révolte*, les mouvemens de fierté & de courage qui animent les hommes, qui sentent la dignité de leur être.

1689, 7 Juin.

VINCENT BERTRANT, Napolitain, se disant Médecin, fut mis à la Bastille le 7 Juin 1689.

IL avoit des relations particulieres avec l'Abbé Piccolomini, mis à la Bastille, & il le voyoit très-souvent. Lorsqu'il eut connoissance de la prise de cet Abbé, il prit la résolution de se cacher. Il en fit confidence à un de ses amis, auquel il dit aussi que l'Abbé Piccolomini avoit été auprès du Prince d'Orange pendant sept à huit mois, & qu'il en étoit revenu avec beaucoup d'argent.

Il paroît que ce fut l'ami auquel Vincent confia sa retraite, qui le trahit. Fiez-vous donc aux amis dans un Gouvernement despotique !

1789, 25 Juin.

Le Prieur LE MIERE, *Prêtre, fut mis à la Bastille le 25 Juin 1689.*

CE Prêtre a été déclaré convaincu d'avoir participé avec le nommé Suard, se disant Médecin-Chimiste, à la supposition d'un mauvais dessein prétendu contre la personne du Roi, & d'avoir écrit deux lettres sur ce sujet à M. de Bois-David, en Allemagne, comme aussi d'avoir donné des drogues à une fille enceinte des œuvres du Curé du Plessis, parent dudit le Miere, pour la faire avorter. L'enfant mort avoit été porté & mis dans la maison & derriere le chevet du lit du Curé, qui enterra lui-même cet enfant sous un coffre de la Sacristie de son Église.

Pour réparation de quoi le Miere a été condamné à faire amende honorable & à mort, préalablement appliqué à la question.

Il a été pendant long-temps sans vou-

loir reconnoître que le dessein contre la personne du Roi étoit supposé, ni avouer aucun des autres crimes dont il a été pleinement convaincu, & pour lesquels son procès lui fut fait. Il s'efforçoit au contraire de persuader ses Juges qu'il étoit lui-même persuadé de la vérité de ce mauvais dessein, quoique Suard, qui en étoit l'auteur & l'inventeur, lui en eût soutenu la fausseté jusqu'à la mort.

Il a été appliqué à la question, & il y a persévéré; & étant exhorté & pressé de dire la vérité sur ce fait principal, & de déclarer ce qui lui donnoit lieu de croire que le mauvais dessein prétendu contre la personne du Roi étoit véritable, & pourquoi il avoit écrit sur ce sujet à M. de Bois-David, la colere le prit sur cela, & il s'emporta jusques à dire que M. de la Reynie, l'un de ses Juges, vouloit faire mourir le Roi aussi-bien que M. de Louvois. Il voulut même que ce qu'il disoit fût écrit en ces mêmes termes dans le proces-verbal de question.

Le

Le premier Juillet 1689, sur les huit heures du soir, le Miere étant à la Croix-du-Trahoir, lieu du supplice, commença cependant à faire une déclaration, & demanda à parler à ses Juges: M. de la Briffe & M. de la Reynie en ayant été avertis, le firent conduire au Fort-l'Evêque, & en ce lieu, le Miere étant dans la Chapelle, déclara enfin la fausseté du dessein supposé contre la personne du Roi, & qu'il n'y en avoit jamais eu de véritable qui fût venu à sa connoissance.

Le nommé Suard, prétendu Médecin-Chymiste, complice du Prieur le Miere, a été détenu à Vincennes, & condamné à mort, préalablement appliqué à la question, ayant été déclaré convaincu d'avoir faussement inventé & calomnieusement supposé le dessein contre la personne du Roi.

Il a avoué, avant & après la question, comme il avoit dejà fait dans les derniers temps de l'instruction de son procès, qu'il avoit entierement inventé & supposé le

mauvais dessein prétendu contre la personne du Roi. Il a aussi avoué la fausseté d'un brevet du Roi qu'il avoit scellé en la forme ordinaire & signé Colbert, portant permission de tenir le laboratoire & les fournaux qu'il tenoit dans sa maison.

La nommée Marie Picard, prisonniere à la Bastille, femme de Suard, a été déchargée de l'accusation.

1689, 29 Juin.

Affaire des Religionnaires arrêtés lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

L'Edit de Nantes en faveur de ceux de la Religion Prétendue Réformée, avoit été donné à Nantes par Henri IV au mois d'Avril 1598.

Cet Edit a été annullé & révoqué par l'Edit de Louis XIV donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685.

Si-tôt que cet Edit fut publié, on ôta

aux Religionnaires leurs priviléges, leurs temples, même à pluſieurs leurs enfans, pour les faire élever dans la Religion Catholique. Beaucoup ſe ſauverent en Angleterre & en Hollande avec leur argent & leurs effets les plus précieux. Pour empêcher cette déſertion qui faiſoit ſortir tout l'argent du Royaume (1), le Roi ordonna qu'aucun Religionnaire ne pourroit ſe réfugier chez l'Etranger ſans en avoir auparavant une permiſſion expreſſe, & que ſes effets ſeroient viſités aux ports & frontieres. Cette Ordonnance infligeoit des peines pour ceux qui favoriſeroient leur évaſion.

Cette loi donna occaſion à une prodigieuſe quantité d'empriſonnemens de perſonnes de tout ſexe & de tout âge. On s'emparoit des papiers de ceux que l'on arrêtoit, & on en uſoit de même à l'égard de ceux qui avoient pris la fuite. Ces pa-

(1) Ce n'étoit que l'argent qu'on vouloit garder; on ſe ſoucioit fort peu des hommes.

piers étoient apportés de la Baſtille, après en avoir ôté les renſeignemens & les étiquettes qui pouvoient indiquer à qui ils appartenoient ou à qui ils avoient été ſaiſis. (*Quelle odieuſe précaution*)!

1689, 29 Juin.

M. le Duc DE LA FORCE étoit du nombre des Religionnaires qui furent arrêtés & conduits à la Baſtille. Il y entra le 29 Juin 1689.

On eſpéroit, quoiqu'il fût extraordinairement attaché à ſa Religion, qu'on parviendroit à lui faire faire abjuration.

Etant à la Baſtille, il demanda des papiers qui avoient été dépoſés au Greffe du ſieur Sagot, lorſqu'il fut arrêté. Ces papiers regardoient ſes affaires particulieres. Il y avoit ſeulement un teſtament par lequel il déclaroit faire profeſſion de la Religion Prétendue Réformée, & y vouloir mourir. Ces papiers lui furent rendus par M. de la Reynie, à l'exception

du teſtament qui fut brûlé par ordre du Roi, en préſence de M. de la Force.

Il a été détenu à la Baſtille depuis le 29 Juin 1689 juſqu'au 28 Avril 1691. En ſortant, il fut remis entre les mains du Pere Supérieur de la Maiſon de Saint-Magloire des Peres de l'Oratoire, dans l'eſpérance qu'il parviendroit à le convertir.

Le Roi permit à M. de la Force d'avoir à la Baſtille deux domeſtiques auprès de lui, pour le ſervir, pourvu qu'ils fuſſent anciens Catholiques.

Nous joindrons ici deux pieces très-intéreſſantes, dont l'une eſt une premiere lettre adreſſée aux Catholiques Romains & pleine d'énergie, dont l'impreſſion & la publication furent défendues alors ſous les peines les plus ſéveres; & l'autre, la lettre d'envoi de la premiere. Nous commencerons par la lettre d'envoi.

Vous ne ſerez pas fâché, Monſieur, s'il vous plaît, qu'on vous faſſe part d'une lettre

qui est adressée à toutes les honnêtes gens de votre Religion, peut-être sera-t-on enfin touché des maux que l'on fait souffrir à des pauvres gens, qui n'ont fait tort à personne, qui sont dignes de la pitié de tous les Chrétiens; nous ne devons faire à autrui que ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes à notre condamnation, sans miséricorde, sur ceux qui n'auront point usé de miséricorde.

PREMIERE LETTRE AUX CATHOLIQUES ROMAINS,

Contenant de très-humbles remontrances sur les grands maux qu'on fait souffrir aux Protestans, dans les Etats où la Religion Catholique Romaine est dominante.

» MESSIEURS,

« Qui pourroit maintenant voir la funeste
» désolation, où nous sommes réduits en
» divers lieux de l'Europe, sans en être

» vivement touché ? Quoique nous ne
» professions pas avec vous une même Re-
» ligion, nous avons avec vous une com-
» munion de nature, car nous avons été
» formés avec vous d'un même sang, &
» en Adam nous n'avons tous qu'un même
» pere. Si vous n'avez donc pas dépouillé
» les sentimens de l'humanité, comme
» nous n'avons garde de le croire à l'égard
» des personnes raisonnables qui sont parmi
» vous, pouvez-vous considérer les maux
» qu'on nous fait souffrir, sans en ressentir
» de la douleur ? Jésus-Christ ne vous ap-
» prend-il pas, que le Juif même doit re-
» garder le Samaritain comme son pro-
» chain, & prendre part à sa souffrance,
» comme à celle de son frere ? Les ani-
» maux, les plus farouches, n'ont-ils pas
» de l'amour pour ceux que la nature a
» faits avec eux d'une même espèce ? Com-
» ment donc n'auriez-vous pitié de nous
» dans le lamentable état où vous nous
» voyez réduits en divers lieux, où votre
» Religion est dominante ?

» Vous croyez que nous soyons dans
» l'erreur, mais ce n'est pas une raison
» pour nous traiter cruellement. Pensez-
» vous, Messieurs, que si nous étions per-
» suadés que la Religion Romaine fût la
» meilleure, l'intérêt de notre propre salut,
» celui même de notre repos dans ce
» monde, & de notre fortune, ne fussent
» pas des motifs assez puissans, pour nous
» faire entrer dans votre communion : tous
» les hommes s'aiment trop eux-mêmes
» naturellement, pour s'exposer sans né-
» cessité à la misere, à la souffrance & à
» une damnation éternelle. Supposé donc
» que nous nous trompassions, ne serions-
» nous pas assez malheureux, sans qu'il
» fallût que vous rendissiez notre condi-
» tion encore plus malheureuse, par les
» maux dont vous nous accablez ? Si
» l'opinion que vous avez de nous, étoit
» bien fondée, ne devriez-vous pas plutôt
» nous plaindre, & demander à Dieu qu'il
» nous éclairât & nous convertît, puisque
» vous savez que la foi est un don de

» Dieu ? On ne persuade pas les gens à
» force de les maltraiter. Au contraire plus
» on use de violence, plus on aliéne les
» esprits ; car c'est par-là qu'on leur donne
» lieu de faire un mauvais jugement de
» la Religion qu'on leur propose.

» Cette conduite est bien éloignée de
« la douceur qui a paru dans les prédi-
» cations de Jésus-Christ & de ses Apôtres.
» Elle ne porte pas le caractere de l'Esprit
» de Dieu, qui anime tous les Ministres
» de l'Evangile, & qui prend pour symbole
» une colombe, afin de nous faire con-
» noître sa débonnaireté. Il est vrai que
» Saint Paul nous dit que *les armes*, dont
» il se sert, *sont puissantes pour la destruc-*
» *tion des forteresses ;* mais il nous dit
» aussi (1), *qu'elles ne sont pas charnelles*,
» & qu'il n'emploie que (2) *l'épée de l'Esprit,*
» *qui est la parole de Dieu.* En effet, c'est
» la pure prédication de sa parole, accom-
» pagnée de l'efficace du Saint-Esprit,

(1) 2 *Cor.* 10. 4.
(2) *Ephes.*

» qui amene toutes nos penſées priſon-
» nieres, pour nous ſervir de l'expreſſion
» du même Apôtre, & qui les range à
» l'obéiſſance de notre Seigneur. Voilà,
» Meſſieurs, la ſeule force, que les Mi-
» niſtres de l'Evangile mettent en uſage,
» pour vaincre l'incrédulité des hommes,
» & pour *les contraindre d'entrer* dans la
» ſalle de noces de l'Agneau. C'eſt une
» contrainte ſpirituelle, qui ſe fait par
» l'évidence de la vérité, par l'illumina-
» tion de l'entendement, par la conver-
» ſion & par la régénération du pécheur;
» graces qui dépendent toutes de la mi-
» ſéricorde de Dieu, & de la vertu de
» ſon Saint-Eſprit. C'eſt pourquoi, lorſque
» Dieu nous parle de l'Egliſe Chrétienne,
» ſous l'emblême d'un chandelier d'or, ſur
» le ſommet duquel étoit un baſſin plein
» d'huile; & ſous la figure du Temple de
» Jéruſalem, qui devoit être rebâti par
» Zorobabel; & qu'il veut nous faire
» connoître la nature des moyens, qu'il
» employeroit pour établir le regne de ſon

» fils ; il dit, que (1) *ce ne ſeroit ni par*
» *armée, ni par force, mais par ſon eſprit.*

» Auſſi le Pſalmiſte parlant du Peuple,
» qui, dans l'accompliſſement des temps,
» ſe ſoumettoit à la domination du Meſſie,
» dit que ce ſeroit un peuple (2) *d'une*
» *volonté libre.* De-là vient que lorſque
» les Diſciples de notre Seigneur veulent
» faire deſcendre le feu du ciel ſur les
» Samaritains, qui refuſoient de le rece-
» voir dans leur Ville, il leur dit (3),
» *vous ne ſavez de quel eſprit vous êtes*
» *pouſſés.* Et c'eſt pour la même raiſon que
» lorſque les Capernaïtes l'abandonnent,
» bien loin de retenir par force ſes Diſ-
» ciples, & de les empêcher par cette
» voie de ſuivre ce mauvais exemple,
» il leur dit (4) : *& vous, ne voulez-vous*
» *point auſſi vous en aller ?*

» Cependant qui pourroit exprimer les

(1) *Zach.* 4. 6.
(2) *Pſ.* 110. 2.
(3) *Luci* 9. 55.
(4) *Jean.* 6. 57.

» maux qu'on nous fait souffrir, pour nous
» forcer d'embrasser la Religion Romaine?
» Certes, si on vouloit entrer dans ce dé-
» tail, il faudroit composer de gros volumes.
» Nous mangeons la cendre au lieu du
» pain; nous nous abruevons de pleurs;
» nous n'avons aucun repos ni nuit ni jour.
» Ceux d'entre nous qui peuvent s'éloi-
» gner de leur patrie, sont contraints d'aller
» errant par le monde, pour chercher un
» asyle contre la persécution. Les peres &
» les meres se séparent de leurs chers en-
» fans, les enfans de leurs peres & de
» leurs meres, les femmes de leurs maris &
» les maris de leurs femmes. La violence
» de nos maux nous force de rompre tous
» ces liens sacrés, pour aller mener une
» vie triste & languissante dans des pays
» étrangers, & remplir tout l'univers de
» nos cris & de nos plaintes. Ceux qui
» restent dans les pays de leur naissance
» y vivent dans un trouble, qu'on ne sau-
» roit imaginer. On leur ôte la consola-
» tion de servir Dieu selon leur conscience;

» & s'ils entreprennent de s'acquitter de ce
» devoir religieux, on les extermine comme
» des rebelles & des méchans. On ne s'est
» contenté de les avoir dépouillés de leurs
» dignités & de leurs emplois, on expose
» leurs maisons au pillage, & on leur ravit
» les autres besoins que Dieu leur avoit
» donnés. Les uns meurent de misere; les
» autres, contraints de fuir dans les bois
» & dans les déserts, vont faire leur re-
» traite dans les fentes des rochers &
» dans les cavernes, comme les anciens
» fideles, dont nous parle l'Ecriture, &
» dont le monde n'étoit pas digne. Les
» femmes & les filles, qui ont de la piété,
» sont enfermées dans des Couvens, où
» d'ordinaire des Religieuses ignorantes &
» forcenées se font un mérite de les tour-
» menter incessamment. Les hommes sont
» jettés dans de noires & sales prisons,
» où plusieurs d'entr'eux meurent de faim
» & pourissent dans leurs ordures. D'autres
» sont livrés à des gens impitoyables, qui
» les font expirer dans les tourmens en

» chambre close. Les autres sont chargés de
» grosses chaînes, & conduits aux galeres,
» où ils sont plus cruellement traités, que
» les plus grands scélérats à qui on donne
» même la liberté, pour mettre ces innocens
» en leur place; comme notre Seigneur fut
» mis en la place de Barrabas, qui étoit
» un brigand: & pendant qu'on leur fait
» souffrir des cruautés extraordinaires, il est
» défendu à toutes sortes de personnes, sans
» excepter les vieux Catholiques Romains,
» de leur rendre aucune lettre de consola-
» tion ni de leur donner de l'argent, ni seule-
» ment de leur parler; cela n'étant pas même
» permis aux autres forçats. Plusieurs au-
» tres sont condamnés au dernier supplice,
» après avoir souffert les cruels tourmens
» de la question. Les autres sont abandon-
» nés à la merci de troupes barbares &
» furieuses, qui leur font souffrir mille
» indignités & mille maux; qui les pendent
» même souvent sans forme de procès, ou
» qui les massacrent inhumainement. Tout
» pleure, tout gémit, tout est dans le deuil &
» dans la désolation. On dispose de nos biens,

» de nos enfans & de nos vies, comme
» si nous étions des esclaves & des bêtes.
» O Seigneur notre bon Dieu, qui du
» Palais de ta gloire considères tout ce qui
» se passe dans ce monde, oublieras-tu
» nos larmes, nos gémissemens & notre
» sang (1)? *Nous sommes tous les jours*
» *livrés à la mort pour l'amour de toi, &*
» *nous sommes estimés comme des brebis de*
» *la boucherie.*

» Est-il bien possible, Messieurs, que
» parmi vous on puisse de la sorte dé-
» pouiller tous les sentimens de l'équité,
» de la douceur, de la pitié & de l'huma-
» nité? Comment pouvez-vous vous ré-
» soudre à faire souffrir tant de maux à des
» créatures innocentes, qui ne vous ont
» fait aucun tort? N'appréhendez-vous pas
» que ce grand Dieu, qui ne peut souffrir
» le meurtre & l'oppression, ne vous acca-
» ble à votre tour de ses jugemens, quand
» vous aurez comblé la mesure?

» Ne nous alléguez point votre prétendue

(1) *Rom.* 35.

» charité envers nous. Appellez-vous cha-
» rité, les expéditions de vos Dragons ;
» qui avec des inſolences, des reniemens
» & des blaſphêmes horribles exercent
» contre nous toutes les hoſtilités que
» l'enfer eſt capable d'inſpirer à des ames
» brutales & reprouvées ? Appellez-vous
» charité, les calamités, les tourmens &
» les martyres, par où l'on nous fait paſſer
» à toute heure ? Vous venez de voir
» combien la violence eſt oppoſée à
» l'eſprit de l'Evangile ; vous ne devez
» donc pas vous imaginer, que votre pré-
» tendue charité vous mette à couvert de
» la juſtice Divine, qui vous défend ces
» voies iniques & barbares.

» Mais ſur-tout, lorſque les Magiſtrats
» comparoîtront devant le Tribunal de ce
» Grand Dieu, ils n'en ſeront pas quittes
» en diſant, qu'ils n'ont fait qu'exécuter
» les Ordonnances de leurs Souverains. Il
» y a d'autres Loix qui ſont au-deſſus de
» celles-là, & qu'ils doivent obſerver
» plutôt que celles de leurs Princes, quand

» celles

» celles de leurs Princes n'y ſont pas con-
» formes, & que leur équité a été ſurpriſe
» par l'artifice de gens injuſtes & cruels.
» Ce ſont les Loix de la juſtice; ce ſont
» les Loix de la nature & de l'humanité;
» ce ſont les Loix du Roi des Rois & du
» Seigneur des Seigneurs, qui vous dé-
» fendent d'opprimer des innocens. Puiſque
» les Magiſtrats ſont établis pour adminiſ-
» trer la juſtice, il n'y a rien qui puiſſe
» les excuſer, s'ils deviennent les Miniſtres
» de l'injuſtice & de l'oppreſſion.

» Conſidérez de grace, Meſſieurs, ſi la
» conduite que vous tenez envers nous
» eſt bien capable d'édifier les infideles,
» & de les convertir au Chriſtianiſme!
» Quel jugement leur donnez-vous lieu de
» faire des Chrétiens, quand ils voient
» que les uns déchirent les autres à l'oc-
» caſion de leur Religion? Ne doivent-ils
» pas les regarder comme des enragés &
» des furieux? Quel prodigieux ſcandale
» n'eſt-ce pas pour eux, de voir que dans
» le Chriſtianiſme, ſous un prétexte de

» piété, & dans la pensée de plaire à
» Dieu, on oublie les Loix les plus saintes
» & les devoirs les plus sacrés, pour s'op-
» primer & se dévorer les uns les autres.
» Avec quelle horreur ne doivent-ils
» pas regarder des gens qui, par un prin-
» cipe de religion, rompent toute société,
» foulent aux pieds les Edits & les Traités
» les plus solemnels, & violent, par ce
» moyen, la foi publique & la sainteté du
» serment! N'est-ce pas leur donner lieu
» de considérer les Chrétiens comme des
» personnes qui, au fond, n'ont ni foi ni
» loi, ni honneur ni conscience, & qui,
» comme des bêtes féroces, ne recon-
» noissent d'autre loi que celle de la force
» & de la violence? N'est-ce pas exposer
» l'Evangile de Jésus-Christ à l'opprobre?
» N'est-ce pas faire que son saint Nom
» soit blasphêmé parmi ceux qui ne le con-
» noissent point? Et n'est-ce pas empêcher
» la conversion de ces misérables peuples,
» à laquelle nous sommes tous obligés de
» travailler soigneusement.

» Que si vous regardez la chose dans » des vues de politique, ne voyez-vous » pas, Messieurs, qu'il n'y a rien de plus » contraire à l'intérêt d'un Etat, que la » persécution? Ne fût-ce pas la persécution » qui, dans le siecle passé, fit detacher » la Hollande des Pays-Bas? N'est-ce pas » la persécution qui a causé l'abaissement » de la Maison d'Autriche? N'est-ce pas » elle qui, depuis quelques années, a mis » l'Empire à deux doigts de sa ruine? » N'est-ce pas elle qui met aujourd'hui » dans un extrême danger un des plus » puissans Etats qui fût au monde, & qui, » en quelques mois, a plus fait contre ce » florissant Etat, que n'auroient su faire, en » un siecle, toutes les forces de l'Europe? » Enfin n'est-ce pas elle qui vient aussi » de ravager une partie des Etats du Duc » de Savoie, & qui, ayant porté ce » Prince à faire égorger ses propres Sujets » entr'eux, & à en faire périr un très-» grand nombre dans les prisons, l'a privé » de ses meilleurs & de ses plus fideles

» Soldats, & le met auſſi dans le danger
» de regretter un jour cette grande perte?
» Qu'y a-t-il, Meſſieurs, dans notre
» Religion de ſi déteſtable & de ſi hor-
» rible, qui oblige MM. vos Prélats &
» les Jéſuites à paſſer pardeſſus tant de
» puiſſantes conſidérations, & à boule-
» verſer toutes choſes pour tâcher de nous
» détruire? Ils ſouffrent preſque par-tout
» les Juifs & les Mahométans, & ils ne
» ceſſent de nous faire la guerre! Sommes-
» nous des Athées? Refuſons-nous de re-
» connoître Jéſus-Chriſt pour le Sauveur
» du monde? Notre Doctrine eſt-elle im-
» pie? Notre Culte eſt-il idolâtre & ſu-
» perſtitieux? Notre Diſcipline eſt-elle
» abominable? Notre Morale eſt-elle con-
» traire aux bonnes mœurs? Bleſſe-t-elle
» l'honnêteté publique? Renverſe-t-elle
» les fondemens de la Société civile?
» Certes, nous conſentons volontiers,
» Meſſieurs, que toutes les perſonnes rai-
» ſonnables qui ſont parmi vous en ſoient
» les juges. Pendant la derniere Aſſem-

» blée du Clergé de France, tenue à
» Paris aux mois de Juin & de Juillet de
» l'année 1685, nous lui envoyâmes six
» Lettres, contenant un abrégé de notre
» Doctrine, de notre Culte, de notre
» Discipline & de notre Morale; mais
» ces Messieurs n'ayant pas trouvé à pro-
» pos que ces Lettres fussent publiées en
» France, firent incontinent donner des
» ordres sur la frontière, pour en empê-
» cher l'entrée. Nous sommes pourtant
» bien aises que tout le monde connoisse
» la Religion que nous professons, afin
» qu'on puisse juger si nous sommes dignes
» de la grande haine qu'on a pour nous,
» & des maux horribles qu'on nous fait
» souffrir. C'est pourquoi dans une autre
» Lettre, s'il plaît au Seigneur, nous
» vous présenterons aussi un Abrégé de
» notre Créance, & vous verrez par-là,
» Messieurs, quelle est cette Religion,
» que MM. les Prélats & les Jésuites per-
» sécutent avec tant de chaleur, & pour
» laquelle nous abandonnons nos dignités,

» nos emplois, nos biens, nos maisons; » notre chere Patrie, les personnes mêmes » qui sont attachées à nous par les liens » les plus forts & les plus indissolubles, » & nous exposons à la misere, à la honte » de la mendicité, à l'exil, à des dangers » & à des fatigues mortelles, aux rigueurs » des prisons les plus affreuses, aux tour- » mens de la question & de la galere, aux » massacres & aux supplices les plus inhu- » mains. La miséricorde de Dieu le Pere, » la grace de Jésus-Christ son Fils, les » lumieres & les autres dons du Saint- » Esprit, vous soient abondamment com- » muniqués ! Amen ».

Le 10 de Mars 1687.

Fin de la Lettre.

Cette lettre est belle sans doute, mais
les protestants ne disent pas qu'ils avoient
d'avient provoqué les mesures rigoureuses
qu'on prit envers eux; s'ils avoient été les
plus forts, au lieu d'être persécutés ils
auroient été plus cruels persécuteurs. D'ailleurs
[illegible] réponse qu'on puisse y faire,
conduite par les révolutionnaires françois
[illegible] l'humanité de la [illegible] et qui ont

1689, 6 Juin.

M. DE VIVANS fut arrêté & mis à la Bastille le 6 Juin 1689, sur un avis donné au Roi, qu'il avoit entre les mains les papiers de plusieurs Gentilshommes de Poitou pour les garder. Mais ces papiers ne se sont point trouvés dans son appartement lorsqu'il a été arrêté.

SUIVANT le même avis, il étoit accusé aussi d'avoir été dans une maison suspecte de la rue Mazarine, à l'enseigne du Grand-Charles, dans laquelle logoient quelques nouveaux & mauvais Catholiques, & d'y avoir fait ensemble des lectures & des prieres à l'usage de ceux de la Religion P. Réformée, & d'avoir été de porte en porte exhorter les nouveaux Catholiques, de ne pas tendre devant leurs portes le jour de la Fête-Dieu.

M. de Vivans a été interrogé à la Bastille le 19 de Juillet 1689.

Beaucoup p. les actes de tirannie qu'ils reprochent

Il résulte de son interrogatoire qu'il faisoit profession de la R. P. R. aussi bien que sa mere & sa femme, qu'il en avoit signé la déclaration depuis environ six mois, & qu'il avoit révoqué l'abjuration qu'il avoit faite, par un acte qu'il avoit signé & donné à un Ministre de la R. P. R.

Il fut arrêté dans la maison de M. le Duc de la Force, avec sa mere & sa femme, à cause de la R. P. R. dont ils faisoient profession.

1689, 17 Octobre.

JACOB LIEVENS, Anabatiste, fut mis à la Bastille le 17 Octobre 1689, sur un ordre du Roi, signé par M. de Seignelay.

C'ÉTOIT un Zélandois, Anabatiste, contre lequel il fut donné des avis au Roi, pour lui faire connoître que cet homme étoit resté en France, afin d'y entretenir une correspondance préjudiciable au service de Sa Majesté & de l'Etat. On trouva dans sa cham-

bre des fourneaux, des alambics pour des diſtillations, avec quelques métaux.

Obſervation.

C'étoit donc ſur une ſuppoſition auſſi vague qu'un homme riſquoit de perdre ſa liberté; mais ce qui aggravoit les torts dans ces tems-là, c'étoit d'avoir chez ſoi des fourneaux & des alambics : on en tiroit toujours des conſéquences dangereuſes pour le Roi & l'Etat.

1690, 30 Mars.

FRANÇOIS PRENDCOURT, Gentilhomme de Franconnie, natif de Wirtsbourg, entra à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi du 30 Mars 1690, ſigné de M. de Seignelay.

PRENDCOURT étoit un homme extrêmement poli, bien fait, parlant parfaitement diverſes langues, & entendant la guerre. Il s'étoit inſinué auprès du Roi d'Angleterre,

en établissant ses Chapelles à Londres & en Irlande. Il savoit la musique, & en tout il avoit beaucoup d'esprit.

Le Roi d'Angleterre étant en Irlande, reconnut que cet homme le trompoit; il le fit passer en France, sous prétexte de l'envoyer en Allemagne pour quelques négociations, afin de s'en défaire, & il en donna avis à Louis XIV.

Prendcourt, au lieu de passer, demeura pendant deux mois à Paris, où il changea plusieurs fois de nom & de demeure, pour n'être pas connu : étant enfin arrêté & ses papiers saisis, il se trouva qu'il avoit une correspondance à Londres avec deux Evêques hérétiques, qui lui écrivoient, & auxquels il répondoit en chiffre. On reconnut même que, pendant un voyage que le Roi avoit fait à Compiegne, Prendcourt avoit suivi la Cour, & que de-là il avoit été jusqu'auprès de Maubeuge sans vouloir dire la route qu'il avoit prise, en quel lieu il s'étoit arrêté, ni à qui il avoit parlé; & au lieu de continuer sa route en Allemagne, il étoit

revenu avec la Cour, de Compiegne à Paris.

Il fut arrêté à Verſailles. Ce fut M. de Duras qui envoya de Paris le ſieur de la Giraudiere, Prévôt de la Connétablie, pour faire cette capture. M. Bontems éveilla le Roi la nuit, qui ordonna que Prendcourt ſeroit arrêté ſur le champ.

1690, 4 Août.

Le ſieur C A R D E L, *originaire de Tours, âgé de 55 ans, eſt entré à la Baſtille le 4 Août 1690, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Louvois.

IL y avoit alors plus de ſix ans qu'il étoit détenu à Vincennes, où il avoit été conduit par un détachement des Toupes du Roi qui l'avoit pris entre Manheim & Francfort pour des raiſons très-importantes qui regardoient la conſervation de la perſonne du Roi.

Sa mere, qui étoit née Proteſtante, après

avoir follicité en vain fa fortie pendant plusieurs années, paffa dans les Pays étrangers pour y profeffer librement fa religion.

Nous n'avons aucun renfeignement fur la liberté de ce prifonnier.

Comme il ne lui reftoit en France aucun parent qui voulût fe charger de lui, ni que l'on pût y obliger, & que fon efprit étoit dans une efpèce d'égarement qui ne lui laiffoit que de fort légers intervalles de raifon, & qui le mettoit hors d'état de fe conduire, il eft à croire qu'il eft demeuré renfermé à la Baftille pendant tout le refte de fa vie.

On l'a interrogé plufieurs fois, & quoique fes interrogatoires ne fuffent peut-être pas fuffifans pour le convaincre judiciairement, ils exciterent contre lui des foupçons affez violens pour ne pas le mettre en liberté.

1690, 18 Avril.

Le ſieur LESTAN, *âgé de plus de 50 ans, originaire de la Province de Guyenne, fut mis à la Baſtille le 18 Avril 1690.*

Il avoit ſervi, en qualité de Miniſtre, à la ſuite de la Chambre de l'Edit, & des Conſeillers de la R. P. R. qui étoient au Parlement de Guyenne.

Il ſortit du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, & paſſa en Hollande, où il fut établi Paſteur de l'Egliſe P. R. d'Arnem. Il étoit revenu en France avec quatre autres Miniſtres de la R. P. R.

Il fut arrêté à une petite aſſemblée, qu'il tenoit dans la maiſon du ſieur Mallet.

Il diſoit qu'il n'avoit pu refuſer la viſite qu'il étoit venu rendre à ceux qui avoient demandé la conſolation de le voir, & qu'il s'étoit d'autant plus porté à leur donner cette conſolation, que ſa conſcience l'en avoit preſſé.

Cet homme paroissoit avoir pris son parti en prenant celui de venir à Paris. Il étoit disposé à toutes sortes d'événemens, ferme, audacieux & pathétique ; aussi les Protestans & les nouveaux Catholiques mal disposés, furent-ils dans une grande consternation lorsqu'ils eurent connoissance de la prise de ce Ministre qu'ils considéroient tous comme un homme principal.

1690, 18 Mai.

Le sieur DE COLLEVILLE, *Conseiller au Parlement de Rouen, fut prisonnier à la Bastille, par ordre signé de M.* de Châteauneuf, *du 18 Mai 1690.*

C'ÉTOIT un nouveau Catholique, dont on doutoit de la conversion ; il fut transféré de la Bastille à l'Abbaye de Saint-Martin des Champs, au mois de Décembre 1692.

Obſervation.

Ainſi tous les nouveaux convertis, dont la converſion devenoit douteuſe, étoient mis à la Baſtille pour aſſurer leur foi. Le deſpotiſme a des moyens admirables pour tordre les conſciences & les opinions à ſa fantaiſie. Ce n'est rien en comparé aux mesures du comité de salut public français an 1793.

1690, 11 Août.

Le ſieur DE SAINT-VICTOR *fut mis à Vincennes, par ordre de M.* de Seignelay, *du 17 Juillet 1689; & à la Baſtille, le 11 Août 1690, depuis envoyé au Château de Caën, le premier Mars 1694.*

IL avoit été trouvé traveſti en Hermite. M. Foucault, à qui il fut écrit au ſujet de cet homme, avoit mandé qu'il devoit être fort ſuſpect; il envoya depuis des procédures, qui avoient été faites contre lui, pour avoir voulu aſſaſſiner ſon frere.

Cet homme fut trouvé dans les rues, tra-

vesti en Hermite, par le Commissaire Marier. Il dit étant pris, qu'il s'appelloit Frere Jean Barré ; qu'il étoit de Dauphiné, & qu'il avoit pris l'habit à Rome. Etant dans la prison, on trouva qu'il avoit, sous l'habit d'Hermite, un bon habit de Cavalier, des poudres sur lui & des papiers suspects. On reconnut qu'il étoit venu à Paris avec un bon cheval. On trouva aussi, sous son lit, une lettre mystérieuse, écrite de sa main, adressée à Nantes, sans qu'il ait jamais voulu l'expliquer, ni dire à qui il l'avoit adressée. Il se trouva enfin qu'il avoit acheté peu de jours avant sa détention, l'habit & les prétendues Patentes d'un autre Hermite, qui disoit venir de Ratisbonne, & qui avoit été chassé de Paris. On apprit que c'étoit un Gentilhomme des environs de Lisieux, que sa femme avoit quitté, & qui avoit dissipé son bien.

C'étoit vraiment un acte tyrannique de punir de pareils scélérats

1690,

1690, 14 Août.

Le ſieur DUMESNIL, *Capitaine de Dragons, fut mis à la Baſtille, par ordre de M.* de Louvois, *parce qu'il parloit mal du Roi & de M. de Louvois.*

UN mois après être ſorti de la Baſtille, où il avoit été priſonnier pendant plus de ſix ans, il revint dans Paris, malgré les déſenſes expreſſément portées par l'ordre qui lui avoit rendu ſa liberté.

Il étoit d'un caractere violent & emporté, qui ne lui permettoit pas de ſe contenir : dès les premiers jours de ſon retour, il fit menacer ſa propre famille.

Comme c'étoit un ſujet dangéreux, & qu'il n'y avoit rien qu'on ne pût craindre de lui, il fut décidé qu'il ſeroit arrêté de rechef & conduit dans une priſon éloignée, où il ſeroit moins à charge au Roi qu'à la Baſtille, & qui lui feroit encore mieux ſentir la peine de ſa déſobéiſſance.

1690, 31 Octobre.

Le Frere JEAN BLONDEAU, *Hermite, fut mis à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, du 31 Octobre 1690, signé de M.* de Seignelay.

AU mois d'Octobre 1690, M. le Duc de Chaulnes ayant envoyé de Rome, à M. de Croissy, le portrait d'un scélérat, en habit d'Hermite, appellé Frere Mathias d'Albuquerque, M. de la Reynie reçut ordre du Roi, par M. de Croissy, de le faire exactement chercher. On trouva à Paris un prétendu Hermite, arrivé depuis peu de jours de Rome, auquel presque toutes les désignations du portrait sembloient convenir. Etant arrêté, il fut reconnu qu'il revenoit en effet de Rome; qu'il s'appelloit Frere Jean Blondeau; qu'il avoit été enfermé à l'Hôpital général pendant près de 18 années, presque toujours dans les cachots, à cause de ses violences, & qu'il étoit sorti de l'Hô-

pital par une surprise faite à deux nouveaux Directeurs, qui ne savoient pas encore l'ordre observé à l'Hôpital général. L'un des anciens Directeurs, qui le reconnut, dit que Jean Blondeau ayant été plusieurs fois relâché & repris dans les commencemens, ce fut le Bailli de Sainte-Genieve qui l'avoit fait arrêter la derniere fois, à cause de quelque scandale arrivé dans l'Eglise Sainte-Genevieve. Cet Hermite étant sorti, alla trouver le Bailli dans sa maison, & l'ayant trouvé seul dans sa chambre, il tira un grand couteau de dessous sa robe, & en menaçant le Bailli, il lui dit que s'il lui arrivoit de le faire reprendre, il le tueroit de sa main. M. Colbert avoit payé, pendant quelques années, sa pension à l'Hôpital général, parce qu'il étoit du côté de Seignelay.

Cet Hermite, depuis son retour de Rome, avoit dit qu'il avoit bien trouvé le moyen de faire mourir M. Colbert, M. de Seignelay & Madame Colbert; ce qui ne fut regardé que comme une espece d'ostentation pour

se faire craindre. Mais on crut qu'il étoit toujours important de tenir cet homme bien enfermé ; de sorte qu'il fut transféré de la Bastille à l'Hôpital général, avec une nouvelle recommandation, le 30 Janvier 1692, sur un ordre de M. de Pontchartrain.

1690, 8 Décembre.

FRA BONAVENTURA di CORSICA, prétendu Religieux, Italien, âgé de 30 ans, fut mis à la Bastille le 8 Décembre 1690, sur un ordre du Roi, signé Pontchartrain.

IL avoit été arrêté sur le chemin de Versailles, comme il venoit de proposer à M. de Louvois, de la part d'un prétendu Seigneur Corse, de lever mille hommes pour le service du Roi. Il parut suspect par ses réponses ; & il y avoit tout sujet de présumer qu'il étoit venu en France pour toute autre chose que ce qu'il disoit. Il prétendoit que celui qui l'avoit envoyé, s'appelloit le Seigneur Salvatore ; qu'il étoit venu

avec lui juſqu'à Lyon, & que de-là il s'en étoit retourné en ſon Pays ; ce qui n'étoit guere vraiſemblable, & qu'un homme qui eût été en état de faire & d'exécuter la propoſition d'une levée de mille hommes de guerre, fût venu lui-même juſqu'à Lyon, ſans ſavoir ſi elle ſeroit acceptée ; & que de Lyon il s'en fût retourné, & pris le parti, pour la faire réuſſir, d'envoyer un Moine inconnu.

On trouva ſur lui des ſecrets prétendus, pour ne pouvoir être tué ni bleſſé par aucune ſorte d'armes, avec des conjurations écrites de ſa main.

Son pere étoit Gentilhomme, vivoit de ſon bien & étoit ſujet, à raiſon du lieu de ſa naiſſance, de la République de Gênes.

Il fut propoſé, dans le tems, d'envoyer quelques inſtructions à Gênes, à celui qui y réſidoit, par ordre du Roi, pour eſſayer de connoître davantage cet homme, & ſavoir par qui il pouvoit être envoyé.

On ne voit pas ſi cette propoſition a été exécutée, & ſi on a eu un plus grand éclairciſſement, par la réponſe de M. le Réſident

ſur ces obſervations, auſſi bien que ſur la déſignation du prétendu Seigneur Salvatore.

Ce Fra Bonnaventura étoit un homme extraordinairement fort & violent. Il s'étoit mis une fois en devoir de tuer un des Officiers de la Baſtille.

1691, 2 Février.

Le nommé M*OETTE*, *Relieur à Paris*, *& le nommé* B*ORDES*, *Imprimeur à Orléans*, *furent mis à la Baſtille*, *ſur un ordre du Roi du 22 Février 1691*, *contreſigné par M.* de Ponchartrain.

Le nommé L*ACOUR*, *ſe diſant Libraire de Paris*; *& le nommé* C*OURTOIS*, *Libraire de Compiegne*, *mis à la Baſtille*, *en vertu d'un ordre du Roi du 6 Mars 1691*, *contreſigné par M.* de Pontchartrain, *pour avoir imprimé & débité des libelles.*

ON inſtruiſit leur procès au Châtelet; & le 16 Juillet 1693, ils furent condamnés à

ſavoir : Moette, à faire amende honorable & aux Galeres pour cinq ans ; Bordes, à aſſiſter à l'amende honorable, & auſſi aux Galeres pour cinq ans.

Lacour & Courtois, à aſſiſter pareillement à l'amende honorable, & bannis pour cinq ans.

1691, 23 Mars.

Le nommé JEAN MOREAU, *âgé d'environ 45 ans, mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi, ſigné* Louvois, *le 23 Mars 1691, pour avoir fait entrer en France des dentelles.*

IL avoit déjà été repris en 1687 pour même fait. Il avoit été ſoldat, avoit épouſé une Flamande, & par ce moyen, s'étoit fait le correſpondant de tous ceux de Binch, qui faiſoient commerce de dentelles en fraude.

Il obtint ſa liberté en Décembre 1692.

1691, 25 Mars.

La femme LACROIX, *arrêtée ſous le nom de* LA SULEAU, *miſe à la Baſtille le 25 Mars 1691.*

CETTE femme ayant été bannie par Juſtice, & chaſſée de Paris en 1683, à cauſe du dangereux commerce de drogues qu'elle y faiſoit, elle paſſa à Londres après ſon banniſſement; mais y ayant continué les mêmes pratiques, le Roi d'Angleterre la fit chaſſer, & en même-tems il fit donner avis à Sa Majeſté du paſſage de cette femme en France.

Sur cet avis, le Roi fit expédier des ordres, & la de Lacroix fut arrêtée à Calais à ſon débarquement, & miſe en priſon. Quelques Religieux s'étant employés pour la faire ſortir de priſon, elle obtint ſa liberté; elle ne manqua pas de venir auſſitôt après ſa ſortie aux environs de Paris, & enſuite dans la Ville; mais elle y prit de ſi

grandes précautions, en continuant ſon mauvais commerce, qu'il fut impoſſible, pendant deux ans, de la pouvoir arrêter. Ce ne fut qu'au 16 Mars 1691 qu'on la reprit, ſous le nom de la Suleau.

On examina, avec attention, les papiers trouvés dans la chambre de cette femme, lorſqu'elle fut arrêtée; & il réſulta de l'examen qui en fut fait, que, pendant ſa priſon à Calais, elle avoit trouvé moyen d'entrer en commerce avec M. le Marquis d'Alambon, homme de qualité, qui avoit ſes terres du côté de Saint-Omer, duquel cette femme étoit devenue la confidente & le conſeil dans toutes ſes affaires; que les lettres qu'ils s'écrivoient devoient être réciproquement brûlées pour plus grande ſûreté, quoiqu'ils euſſent des chiffres entr'eux, & que ces lettres ne puſſent être entendues ſans en avoir la clef. Il paroiſſoit par ces lettres, trouvées dans la chambre de la Lacroix; en premier lieu, un concert pour la fabrication de quelques fauſſetés qui devoient ſervir au procès du Marquis d'Alambon, contre le Marquis de

Wiguinguan, ſon beau-frere. En ſecond lieu, un projet pour enlever le Bailli d'Avien, en l'adreſſant à la Suleau qui le devoit mettre dans un lieu de ſûreté, d'où l'on n'entendroit jamais parler de lui. Cet enlévement étoit projetté, à cauſe de quelque dépôt public. Il paroiſſoit, en troiſieme & dernier lieu, une extrême jalouſie du Marquis d'Alambon, avec beaucoup de haine pour ſa femme; & en outre, que la Suleau s'étoit inſinuée auprès de la Marquiſe d'Alambon, & qu'elle avoit donné des eſpérances très-ſuſpectes au Marquis d'Alambon, pour le délivrer de ſes peines.

Elle fut transférée au refuge d'Angers. Elle y étoit encore en 1695.

1691, 6 Avril.

Les nommés DICQ *&* GUI, *de la Religion prétendue Réformée, mis à la Bastille le 6 Avril 1691.*

ON avoit su, peu de jours après le départ du Roi pour l'expédition de Mons, que les nommés Dicq & Guy, Cousins, Maîtres Ouvriers en gaze à Paris, faisoient état d'aller à ce siége, avec quelques autres Protestans, nouveaux Catholiques, au nombre de douze, tous freres ou parens, connus pour être Protestans, hardis & très-mal intentionnés. Sur cet avis, on chargea quelqu'un de les observer de près, & de les arrêter s'ils paroissoient sur la route de Flandres.

Le 5 Avril, ces deux hommes ayant acheté chacun un cheval, & s'étant vêtus en cavaliers, avec des chapeaux bordés d'argent & des pistolets, parurent en cet équipage sur le chemin du Bourget, sur lequel ils furent

abordés par un cavalier qui feignit d'aller à Mons. Dicq & Guy se joignirent à lui pour y aller de compagnie ; & s'étant arrêtés pour dîner ensemble à Louvres, ils parlèrent encore de leur voyage sans se faire connoître ; & le sieur Auzillon, Exempt de la Prévôté de l'Hôtel, étant survenu, il arrêta ces deux hommes, dont l'un d'eux, outre l'équipage ci-dessus marqué, fut trouvé saisi de deux pistolets de poche. Ils dirent d'abord qu'ils alloient à Lille en Flandres pour y vendre des marchandises de leur métier, qu'ils y avoient envoyées ; mais ils n'en purent montrer aucune facture, & il ne se trouva aucun autre papier sur eux.

Le 6 Avril, sur le compte qui en fut rendu, & sur les ordres du Roi, ces deux hommes furent conduits la nuit du même jour à la Bastille.

Ces deux prisonniers furent interrogés. Ils dirent l'un & l'autre qu'ils n'avoient aucun dessein d'aller au Camp devant Mons, & soutinrent qu'ils n'en avoient parlé à per-

ſonné, ni au cavalier qui les avoit abordés ſur le chemin.

Ces deux hommes déclarerent hardiment qu'ils avoient fait abjuration pour obéir ſeulement aux ordres du Roi, mais qu'ils avoient toujours été & qu'ils étoient encore Proteſtans.

Trois Miniſtres de la R. P. R. qui avoient été arrêtés à Paris en 1689 & 1690, avoient eu relation avec eux, & ils avoient eu retraite dans leurs maiſons.

Le ſoupçon de leur voyage, dans la conjonЄture où ils l'avoient entrepris, l'équipage & l'aſſortiment des armes défendues; c'eſt-à-dire, des piſtolets de poche, firent prendre toutes les précautions qui devoient être priſes à leur égard.

Ils furent transférés de la Baſtille au Château de Guiſe, le 31 Mai 1691. Ils y étoient encore en 1695.

1691, premier Juin.

Le ſieur ERLINGTON, *Anglois, mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du premier Juin 1691, contre-ſigné par M.* de Pontchartrain.

IL étoit ſoupçonné d'être venu en France pour débaucher les Officiers de Marine, & les engager à trahir leur ſervice.

1691, 11 Juin.

Le ſieur RAOUL FOIX, *Chanoine de Beauvais, mis à la Baſtille le 11 Juin 1691.*

CE Chanoine étoit un libertin, contre lequel ſes Supérieurs avoient fait quelques procédures. Il prit la réſolution de s'en venger, par une accuſation de crime de lèze Majeſté; ce qu'il fit contre le Chantre & quatre Chanoines de Beauvais, par cinq

lettres en chiffre qu'il fabriqua, & les envoya à M. le Marquis de Seignelay au mois de Mai 1689. Il les chargeoit d'avoir conspiré contre la personne du Roi, & de concert avec cinq autres Chanoines du même Chapitre, & le Doyen du Chapitre de Roye, d'avoir eu correspondance avec les ennemis de l'Etat, d'en avoir reçu de l'argent, & de s'être employés, avec plusieurs autres personnes désignées par ces mêmes lettres, à former des partis & des soulevemens en diverses Provinces du Royaume. Le Chantre & les Chanoines furent arrêtés à Beauvais, & le sieur Bridieu, Chanoine du même Chapitre, qui étoit relégué en Bretagne, y fut arrêté, & tous furent amenés à Vincennes, à l'exception de Bridieu, qui fut conduit à la Bastille.

La supposition des lettres fut reconnue par M. de la Reynie, & Raoul Foix en convint lui-même.

Les nommés Dourlans & Heron, accusés de complicité avec Raoul Foix, furent également arrêtés le 11 Août 1691, & con-

duits à Vincennes, d'où ils ont été transférés à la Bastille.

Heron avoit composé les lettres en chiffre, de concert avec Raoul Foix; & le nommé Dourlans, beau-frere de Heron, avoit transcrit en chiffres deux de ces lettres, sans savoir ce qu'elles contenoient.

Ces lettres ont été composées avec beaucoup d'art & de malignité, & on y avoit employé des termes très-forts contre le Roi. Les révolutionaires n'ont jamais approfondi ~~les choses, il suffisoit~~ d'être dénoncé pour périr

1691, 12 Juillet.

Le sieur VANE, Anglois, mis à la Bastille le 12 Juillet 1691.

CET homme logeoit dans une Auberge à Paris, & se disoit Valet-de-chambre de la Reine d'Angleterre; & à cause de cela, Sa Majesté voulut qu'on s'en informât à St-Germain, où cet Anglois alloit souvent: sur ce que M. de Louvois apprit que Vane n'étoit point Valet-de-Chambre de la Reine, mais

mais qu'il étoit au service de la Reine douairiere, & qu'il avoit passé en France peu de tems après la disgrace du Roi d'Angleterre, & que depuis il avoit demandé plusieurs fois un passe-port pour repasser en Angleterre, sans le pouvoir obtenir ; Sa Majesté voulut qu'on fît observer cet homme à Paris, & qu'on le fît suivre par-tout où il iroit. Sur le compte que M. de la Reynie en rendit à M. de Louvois, Vane fut arrêté & conduit à la Bastille.

On vit, par ses papiers, que pendant le Siége de Mons, il recevoit des lettres datées du Camp devant Mons, qui lui étoient écrites par le nommé Vauclin, sur lesquelles on ne pouvoit porter un Jugement assuré, ni connoître si elles étoient écrites pour affaire de commere, ou si les termes de marchandises & de commerce dont elles faisoient mention n'étoient point un chiffre convenu.

On trouva aussi dans les mêmes papiers de Vane deux fragmens de papiers écrits de sa main, pleins de ratures & de cor-

rections, où étoient, en ces termes : *Je ne suis pas Ingénieur, je n'ai pas été dans le pays, & je puis me tromper sur la force & la situation des places. J'ai mandé la conclusion de la paix avec la Savoie sur la foi d'autrui, & tout ce qu'un de mes amis m'avoit dit que de 500 chevaux d'artillerie commandés, il n'en marchoit que 60, le reste étant contremandé.*

Le Roi d'Angleterre ayant demandé & obtenu la liberté de Vane, il fut mis hors de la Bastille, &, suivant l'ordre de Sa Majesté, on lui remit tous ses papiers. Il se trouva ensuite dans la chambre où Vane avoit logé, un chiffre attaché derriere une tapisserie. Sa Majesté jugea à propos, sur cela & sur ce qui avoit précédé, de le faire mettre à la Bastille une seconde fois, en Décembre 1692.

Ce chiffre étoit étendu, & il contenoit, en caracteres chiffrés, tous les noms & tous les termes dont on pouvoit avoir besoin pour écrire de la guerre, des Généraux, des places, & de tous les Of-

ficiers du Roi & de ses Ministres, & pour se faire entendre sur les négociations, & sur toutes sortes d'affaires & matieres d'État.

Il désavoua ce chiffre ; mais il resta un violent soupçon contre lui à cet égard.

La seconde fois qu'il fut mis à la Bastille, on trouva d'autres lettres qui lui étoient écrites du camp de Mons par un nommé Vauquelin, homme d'esprit, qui l'informoit de tout ce qui se passoit au camp, sous l'apparence d'un commerce de marchandises, & dès que Mons fut pris, ce même Vauquelin, avec la participation de Vane, s'assura de la ferme de la pêche des fossés de Mons.

Il est aisé d'entendre quelle sorte de commodité cela pouvoit donner à des gens suspects, pour informer leurs correspondans de l'état des fortifications de la place, &c.

Comme on jugeoit cet homme fort suspect, on le transféra de la Bastille au château de Caen, d'où il fut mis en liberté

quelque temps après, pour être conduit ſur la frontiere, du côté de Fontarabie.

Il revint encore, quelque temps après, à Paris, où, pour être mieux caché, il avoit mis un emplâtre ſur un œil, laiſſé croître ſa barbe, & pris un autre nom. Comme on ſe mettoit en état de l'arrêter, il partit pour Saint-Germain, d'où il ſe rendit, après cela, avec trois autres Anglois, à la ſuite du Roi d'Angleterre à Dunkerque. On le ſuivit à la piſte; mais on ne parvint pas à l'attraper.

1691, 31 Août.

Le Sieur GRANDON, *mis à la Baſtille le 31 Août 1691.*

CE particulier étoit nouveau Catholique; & cependant il s'étoit fort agité pendant qu'il y avoit eu des Miniſtres de la Religion P. R. à Paris.

Il avoit de l'eſprit & étoit hardi.

Il fut arrêté sur un Mémoire adressé à M. de Pontchartrain, par lequel on disoit que Grandon avoit un beau-frere attaché au Prince d'Orange, en qualité de Garde-du-Corps, & avec lequel il avoit des relations.

Il avoit été pris à Versailles & conduit à la Bastille, d'où il fut transféré au Fort-l'Evêque par rapport à ses créanciers & aux poursuites qu'ils pouvoient avoir à faire contre lui, à cause d'une banqueroute frauduleuse qu'il avoit faite.

Observation.

Grandon avoit un beau-frere attaché au Prince d'Orange : c'étoit-là son crime pour être mis à la Bastille. Cela nous rappelle la fable du loup & du mouton.

Si ce n'est pas toi, c'est donc ton pere. C'étoit un Banqueroutier frauduleux, il doit être soutenu par les révolutionnaires, ils avoient besoin de pareils sujets

1691, 4 Septembre.

La veuve LE BRUN *fut mise à la Bastille le 4 Septembre 1691, sur un ordre du Roi, signé* Pontchartrain.

CETTE femme, de concert avec un Religieux Carme, nommé le Frere Urbain, avoit porté chez des Notaires des lettres en chiffres, supposées, & prétendues écrites de Liege par le Pere Albert.

Les notes qui nous sont parvenues ne font pas mention de ce que portoient ces lettres. Il paroît seulement que le Roi jugea à propos que cette affaire fût instruite par la voie de la discipline réguliere, avec la participation de M. l'Archevêque.

***M. de Courtenay & M. de la Vauguyon**, furent mis à la Bastille sur ordre du Roi, signé* Pontchartrain, le 12 Octobre 1691.

On ne connoît pas les motifs de cette détention ; il paroît seulement que c'étoit pour quelques démêlés entre eux.

1691, 21 Octobre.

*Le sieur **Cox**, Anglois, mis à la Bastille le 21 Octobre 1691, sur un ordre du Roi signé* Pontchartrain.

Cet étranger étoit arrivé à Paris par le carrosse ordinaire de Lille en Flandres. Il étoit venu avec un marchand de cette ville, & lui avoit tenu des discours qui parurent affectés & par conséquent suspects, étant accompagnés des circonstances qui suivent. Cet Anglois disoit qu'il

venoit d'Angleterre, qu'il avoit débarqué à Oſtende ; que de-là il étoit venu à Gand, & de Gand à Lille. (C'étoit la route qu'avoit tenue tous ceux que le Prince d'Orange avoit envoyés en France, pour éviter de leur donner des paſſeports & pour les couvrir davantage). Il avoit affecté de dire pluſieurs fois qu'il étoit ennemi du Prince d'Orange ; que s'il avoit un ordre de le tuer, il partiroit pour l'exécuter, & qu'il vouloit en avoir l'ordre précis de la bouche du Roi d'Angleterre (1). Sur l'avis qui en fut donné au Roi Jacques détrôné, il ſe ſouvint d'avoir ci-devant fait chaſſer cet homme de Saint-Germain. Enfin après que ſur cela le Roi eut donné ordre de le faire arrêter, & après pluſieurs recherches, le ſieur Auzillon, Officier de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, le trouva, à l'entrée de la nuit, dans une hôtellerie de Poiſſy,

(1) C'étoit le Roi Jacques II détrôné dans la révolution de 1689, qui rendit la liberté à l'Angleterre; il y a juſte cent ans. heureuse époque où cette liberté ressembloit à celle qu'on prétendoit donner à la france en l'angalisan[illegible] tant aussi

où il ne paroiſſoit que les ſoirs, & d'où il ſortoit les matins avant le jour. Il ſe trouva pluſieurs papiers ſur lui, dont il rendit un très-mauvais compte, auſſi bien que de ſa retraite à Poiſſy.

Le ſieur Cox étoit un jeune homme grand & bienfait, & qui étoit venu pluſieurs fois en France. On penſoit qu'il n'y avoit point d'étranger qui dût être plus ſuſpect que lui, & qui pût être par conſéquent plus juſtement retenu.

1691, 17 Novembre.

Le ſieur DE LA CHASTAUDIERE, *Gentilhomme de Poitou, Avocat à Niort, fut mis à la Baſtille le 17 Novembre 1691.*

ON l'accuſoit d'être mauvais Catholique, d'avoir fait des voyages en Angleterre, & de ſe tenir à Paris pour y communiquer les nouvelles à ceux de ſa Religion.

Il avoit fait véritablement un voyage en

Angleterre, comme on l'en accuſoit ; mais ce fut dès l'an 1682, pour ſuivre une femme qu'il aimoit, & il en revint dès 1683, preſſé par des affaires qui l'obligèrent à faire auſſi divers voyages à Paris.

M. l'Evêque de Poitiers étoit perſuadé que le ſieur de la Chaſtaudière avoit été calomnié.

Obſervation.

Calomnié ou non, il falloit remplir la Baſtille ; il falloit faire voir à ces vils atomes qu'on appelle des ſujets, la grandeur & la puiſſance de leur Maître ; & la grandeur de leur Maître conſiſtoit à pouvoir opprimer, de tems en tems, quelques innocens, ſous prétexte qu'il pouvoit y avoir des coupables. D'ailleurs ne pas penſer comme le Roi, ne pas aller à la meſſe comme le Roi, c'étoit être coupable de tous les crimes.

au lieu d'une Bastille les révolutionnaires en ont rempli cent,

1691, 17 Septembre.

Le sieur DESMINIERES, *Gentilhomme de Poitou, fut mis à la Bastille pour fait de Religion, parce que c'étoit un mauvais Catholique.*

IL avoit déjà été délivré du Château de Saumur, sur les promesses qu'il avoit faites de venir s'instruire à Paris. Il y vint en effet, dans l'intention de retirer ses enfans des mains d'un autre Gentilhomme bien converti. Mais on remarqua tant d'inconstance & d'irrésolution dans les sentimens du pere, qu'on jugea plus à propos de remettre les enfans entre les mains de M. l'Evêque de Poitiers, qui regardoit le sieur Desminieres comme un des plus dangereux de son Diocèse.

1692, 11 Février.

Pierre Baris, Maître Apothicaire, & Chirurgien de la Ville de Neaufles, mis à la Bastille en 1692, le 11 Février.

Il fut arrêté, comme il entroit chez la dame Bidache, avec le Ministre Bastide, qu'il conduisoit chez cette femme pour faire la cene & prêcher à une de ces petites assemblées, où les gens de la Religion n'osoient se trouver en grand nombre de peur d'être surpris.

Baris a dit, lorsqu'il a été interrogé, qu'il avoit toujours fait profession de la R. P. R., quoique, pour obéir au Roi, il en eût fait ci-devant abjuration, sachant que les Dragons devoient l'y forcer. Il avoit été obligé auparavant de quitter ses charges, à cause de la Religion.

Il est mort à la Bastille le 29 Août 1692, & a été enterré dans le jardin de ce Château.

Le Miniſtre Malzac, autrement Baſtide, fut conduit à Vincennes. On avoit promis mille livres de récompenſe à celui qui le feroit prendre.

1692, 12 Février.

L'Abbé D U B O I S *fut détenu à la Baſtille; par une eſpece de correction ſeulement. Etant mal aiſé de retenir ailleurs cet Eccléſiaſtique, après les déſordres & les violences qu'il avoit ci-devant faits à Saint-Lazarre.*

IL n'étoit point nourri à la Baſtille aux dépens du Roi.

1692, Juin.

Le sieur DUPUIS, *ci-devant Commis du sieur de la Garde, & du nommé Chapelain, beau-frere de M. le Président Duguay, mis à la Bastille en Juin 1692.*

IL étoit impliqué dans le procès criminel de feu M. le Président Duguay, & fut mis en liberté en conséquence de l'Arrêt de l'Arsenal, à condition néanmoins, suivant un ordre du Roi, qu'il sortiroit de Paris, & qu'il n'y pourroit revenir, ni approcher de la Cour sans permission. Il fit sa soumission, mais il ne déféra point à cet ordre, & sur le compte qui en fut rendu, il fut arrêté & conduit, pour la seconde fois, à la Bastille.

Ayant trouvé sur lui un petit lingot de matiere, des poudres, des papiers suspects, avec un nombre de clefs, on fut dans la chambre d'une femme débauchée, appellée *Husson*, où Dupuis logeoit avec elle, &

on y trouva une plus grande quantité de poudres très-pesantes, des retailles de cuivre, une pierre de touche & plusieurs papiers ; un fourneau & des fragmens de creusets, sans trouver aucuns lieux dans la maison, où les clefs trouvées sur Dupuis, pussent être appliquées. Il indiqua enfin une autre maison, où il se trouva quantité de creusets, de lingotieres, quelques matieres métalliques fondues & mêlées avec de l'argent, beaucoup de poudres pesantes, un instrument de fer, avec des roues propres à réduire les lingots en lames, qui avoit servi & qui parut être un instrument de fausse monnoie dans les mains d'un tel homme. On se transporta ensuite au Bureau des Vivres, où Dupuis travailloit depuis quelque-tems ; on y fit l'ouverture d'un tiroir, & on y trouva de semblables matieres fondues, des poudres & des papiers.

Dupuis interrogé, a dit que c'étoit le nommé Dubois absent qui travailloit ; & qu'un Capitaine de Dragons, qu'il dit avoir connu sous le nom de Brederodes, & une

nommée Madame Souvert, lui avoient enseigné le secret d'augmenter l'argent. Cette dame Souvert étoit de Bourgogne, & elle avoit été plusieurs fois impliquée en de semblables affaires.

En sortant de la Bastille, il a dû être remis entre les mains des Officiers de la Cour des Monnoies, ou de ceux du Châtelet.

1692, 8 Septembre.

JEAN PLAUY, Libraire à Paris, mis au Château de la Bastille le 8 Septembre 1692, sur un ordre du Roi, signé Pontchartrain.

C'ÉTOIT un Maître Relieur qui se disoit Libraire, & qui faisoit commerce de livres. Il fut arrêté à Versailles, étant saisi de plusieurs libelles qu'il débitoit à la Cour, où il se rendoit, pour cet effet, tous les Samedis de chaque semaine; il a dit que la pauvreté l'avoit porté à ce mauvais commerce, mais qu'il ne diroit jamais avec cela d'où

d'où il tiroit les libelles qu'il débitoit, quand on devroit le faire mourir.

Ayant repréſenté qu'il ſouffroit des maux extrêmes, n'ayant que 4 ſols par jour pour ſa nourriture & entretien, & qu'il étoit depuis le mois de Juin ſans bas & ſans ſouliers, le Roi paya 20 ſols par jour pour ſa nourriture. Il fut transféré de la Baſtille au Château de Caen, pour y être le reſte de ſes jours.

Nota. Sa faute n'étoit cependant pas ſi grande : d'ailleurs c'étoit la pauvreté qui lui avoit fait prendre ce parti. (*Cette note eſt dans l'article même de Jean-Plauy.*)

il Méritoit la potence

1692, 15 Octobre.

Le nommé JONAS-LAMAS, originaire d'Ancy-le-Franc en Brie, fut mis à la Bastille, le 15 Octobre 1692, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit Protestant aussi-bien que toute sa famille, dont une partie avoit passé dans les Pays étrangers, à cause de la Religion. Il travailloit ci-devant à labourer les terres en son pays : il y étoit marié avec une Protestante, & cette premiere femme étant décédée, il vint à Paris, où il se mit chez un Boulanger & il épousa ensuite une servante, ancienne Catholique.

On l'accusoit d'avoir tenu des discours impies contre la Religion Catholique & d'avoir proféré des paroles exécrables contre le Roi ; il avoit même cassé un crucifix

ſur la tête de ſa femme, & en avoit brûlé deux autres avec des circonſtances qui augmentoient encore ſon crime : on lui reprochoit enfin d'avoir dit que, s'il pouvoit tuer le Roi, il ne ſe ſoucioit pas de quelle mort on le fît mourir. . . .

C'étoit un mélancolique emporté & violent à l'excès ; ſa ſeconde femme employa toutes ſortes de moyens pour l'adoucir & pour l'obliger d'abjurer la Religion Prétendue Réformée ; mais tous ſes ſoins furent inutiles pour cela ; & ce malheureux, en haine de la Religion Catholique, ſe porta à des violences extraordinaires contre ſa femme, qui ayant ſu que ſon mari avoit été mis à la Baſtille, & jugé par-là que ce pouvoit être à cauſe de la Religion & des faits impiès qu'on lui imputoit, eut la générosité, malgré cela, de travailler de ſon mieux à détourner les preuves des faits dont il étoit chargé.

Cet homme étoit ſi robuſte & tellement vigoureux, que celui qui fut chargé de l'arrêter dit qu'il n'avoit jamais trouvé

aucun autre homme qui lui eût donné autant de peine ; il fut même obligé de l'enchaîner, pour en venir à bout, nonobstant le nombre des personnes qui assistoient à cette capture.

Après six années de détention à la Bastille, il fit abjuration de la Religion Protestante dans ce Château ; & depuis ce temps-là les Confesseurs de la Maison le jugerent digne d'approcher quelquefois des Sacremens.

Nous ne voyons point par les Notes qui nous sont tombées entre les mains, en quel temps cet homme a été mis en liberté de la Bastille, peut-être y est-il demeuré renfermé le reste de ses jours.

Tantùm Religio potuit suadere malorum !

1692, 15 Décembre.

Le sieur BYSHE, *fut mis à la Bastille, le 15 Décembre 1692.*

C'ÉTOIT un jeune Officier Anglois, homme d'esprit & bien fait; il avoit été envoyé, en France, par le Prince d'Orange, qui lui avoit donné lui-même ses instructions. Le Roi d'Angleterre demanda à Louis XIV, la liberté de ce Prisonnier. Mais la conduite de cet homme étant devenue suspecte de nouveau, il fut remis à la Bastille une seconde fois.

1693, 7 Janvier.

Le sieur LE NOIR, *Gentilhomme de Poitou, fut mis à la Bastille, le 7 Janvier 1693.*

LE nom de le Noir, sous lequel ce Gentilhomme fut arrêté, étoit un nom

ſuppoſé ; il ſe nommoit Theval de la Chaſtaigneraye.

Il demeuroit à Paris, depuis ſept ans, dans un lieu obſcur, ſans Domeſtique, quoiqu'il eût bien le moyen d'en avoir ; & il étoit en commerce particulier avec les Proteſtans de Paris, les plus habiles & les plus échauffés.

Il n'avoit jamais fait abjuration ; & comme il paſſoit pour être homme d'eſprit, on crût qu'il ſeroit très-important pour la Religion que ce Gentilhomme voulût s'inſtruire.

Obſervation.

Nous ne pourrons nous empêcher de remarquer ſur cet article, que la maniere dont on vouloit inſtruire les hommes, en France, ſur la Religion, étoit vraiment admirable dans ce temps-là : le grand ſecret étoit de les mettre à la Baſtille.

Compagny la place de la Revolution ou l'on battoit Monaye suivant, Barère

1693, 4 Février.

Le nommé FRÉDÉRIC LANG*, fils de l'un des principaux Canonniers de l'Evêque de Munster, fut mis à la Bastille, le 4 Février 1693.*

ON soupçonnoit que cet homme étoit espion du Prince d'Orange, & qu'il avoit été envoyé en France par ce Prince.

Il fut transféré de la Bastille à Vincennes, où il entra le 29 Octobre 1693.

Il avoit été arrêté chez M. de Chamlay, à Versailles.

1693, 18 Avril.

Henri-Antoine Colleson de Berronne, Ecuyer, âgé de 40 ans, fut mis à la Bastille, le 18 Avril 1693.

Ce Gentilhomme avoit été mis à la Bastille, sur des avis qui avoient été donnés au Roi contre lui.

M. de la Reynie, qui fut chargé de l'interroger, ne trouva rien de suspect dans sa conduite.

Le frere du sieur de Berronne, qui étoit premier Capitaine du Régiment de Picardie, ayant été tué au siége de Philisbourg, sa Compagnie, de laquelle le sieur de Berronne étoit Lieutenant, fut donnée; mais par malheur cette Compagnie s'étant trouvée en mauvais état, & le sieur de Berronne, sans moyen de la rétablir, il fut cassé en 1690, & la Compagnie donnée à un autre. Cette disgrace réduisit ce Gentilhomme, dans un

ſi miſérable état, qu'après avoir vécu aſſez pauvrement à Paris pendant un certain temps, il s'enferma enfin dans un grenier, où il vivoit à raiſon de deux ou trois ſols par jour, enveloppé dans une brandebourg, ſans habit & ſans chemiſe; & ce fut en cet état qu'on le trouva, lorſqu'il fut mis à la Baſtille, ſe faiſant honte à lui-même; & n'oſant faire connoître l'extrême miſere où il étoit réduit.

Sur le compte qu'en rendit M. de la Reynie, le Roi touché du pitoyable état de ce Gentilhomme, le fit mettre en liberté.

1693, 20 Avril.

Le ſieur COURTIL, *ancien Capitaine de Cavalerie, mis à la Baſtille, le 20 Avril 1693.*

IL avoit quitté le ſervice depuis pluſieurs années, & avoit demeuré & travaillé, comme Auteur, en Hollande.

Il fut arrêté pour avoir composé des libelles, dont il envoyoit les manuscrits, en Hollande, pour les faire imprimer.

Ce fut le nommé Godard, Libraire de Reims, l'homme du Royaume le plus décrié dans sa profession, & qui avoit fait le plus de désordre par l'introduction des libelles qu'il avoit tirés des Pays étrangers, qui fit arrêter Courtil, après l'avoir engagé lui-même à composer les libelles en question, & feint de vouloir passer dans les Pays étrangers.

1693, 5 Mai.

Pardiac, Prêtre du Diocèse de Condom, entra à la Bastille, sur un ordre du Roi, du 5 Mai 1693.

Il avoit été arrêté & trouvé saisi de toutes les pieces qui avoient été imprimées, depuis deux ou trois années, dans les Pays-bas, contre les Jésuites. Il les

faisoit réimprimer par un Imprimeur d'Orléans, qui les lui fournissoit à certain prix. Ce Prêtre les revendoit plus cher à Paris, & gagnoit à ce commerce.

Il avoit écrit le testament politique de M. Colbert.

1693, 5 Septembre.

Les Sieur & Dame DE LA FONTAINE *furent arrêtés & mis à la Bastille le 5 Septembre 1693, pour les obliger à représenter leur fils fugitif, qui avoit été mené en Suisse. Ils assurerent qu'ils n'avoient point eu de part à son évasion.*

LE Roi avoit fait prendre soin de l'éducation du fils des sieur & dame de la Fontaine : c'étoit le Théologal de l'Eglise de Paris, qui en avoit été chargé. Ce jeune homme fut adroitement attiré & envoyé dans les pays étrangers. Le Roi en ayant été instruit donna, de son propre

mouvement, l'ordre d'arrêter les sieur & dame de la Fontaine, de les conduire à la Bastille, & de leur déclarer qu'ils n'en sortiroient point jusqu'à ce que leur fils eût été remis au même lieu d'où il avoit été tiré. Les sieur & dame de la Fontaine dirent qu'ils n'avoient eu aucune part à l'enlevement de leur fils, & montrerent qu'ils se résoudroient plutôt à mourir dans leur prison, qu'à rappeller leur fils. Ils faisoient, l'un & l'autre, profession ouvertement de la Religion P. R.

Ils avoient déjà passé une fois par la Bastille à cause de la Religion, & cette seconde épreuve à laquelle ils résisterent encore dut les rendre célèbres parmi les autres Protestans de Paris.

1693, Novembre.

ÉLIARD DE COUTANCES, mis à la Bastille en Novembre 1693.

IL fut arrêté en affichant à la porte de l'Eglise de Notre-Dame, des placards contre les persécuteurs de la Religion P. R. Il en avoit déjà affiché d'autres à Rouen, peu de jours auparavant, & on en avoit trouvé plusieurs sur lui lorsqu'il fut arrêté.

Il fut défendu expressément à M. de Bezemaux de laisser parler ce prisonnier avec personne, & pour plus grande sûreté, ainsi que pour empêcher ce même prisonnier de se casser la tête, on mit deux hommes avec lui pour l'observer.

Le courage & la présence d'esprit de ce malheureux étoient inconcevables. Il ne craignoit nullement les tourmens ni la mort, & disoit qu'il comptoit sa vie pour rien. Ayant demandé à parler à un de ses

Juges en 1694, pour lui déclarer tout le secret de son affaire, il dit d'abord qu'il voyoit bien, par le long temps qu'il étoit prisonnier, qu'on l'avoit trompé, & qu'il étoit résolu de déclarer ceux qui l'avoient obligé d'agir comme il avoit fait, & après cela, quelques pensées ayant passé par son esprit, changeant de couleur, & donnant divers signes des yeux, & par différens gestes qui ne marquoient rien moins qu'une disposition à vouloir s'expliquer, il prit enfin le parti de demander la liberté de faire sa priere avant de passer outre. S'étant mis à genoux & les mains jointes, s'adressant à Dieu, il se mit à faire à haute voix, des imprécations, & à proférer des malédictions horribles contre le Roi, après lesquelles, en se levant, il dit ces mots : *Voilà ce que je ferai tout le reste de ma vie.* N'ayant pu en obtenir autre chose, on le reconduisit dans son cachot, où il fut resserré & surveillé plus encore qu'auparavant, parce qu'on avoit remarqué qu'il étoit fort vigoureux, & que la prison ne l'avoit point encore affoibli.

1693, 26 Décembre.

Philibert MOLLARD, *natif de Voiron en Dauphiné, âgé de quarante-huit ans, mis à la Bastille le 26 Décembre 1693.*

C'ÉTOIT un homme de haute stature, qui avoit les cheveux noirs & courts, & la barbe rousse; il fut pris en habit de Religieux, semblable à peu-près à celui des Recollets. On l'avoit trouvé saisi d'une bayonnette ou couteau à mettre au bout d'un fusil, & d'un faux congé pour se retirer de la Compagnie des Gendarmes commandée par M. de Virivi!le.

Il dit avoir été Religieux de Saint-Antoine de Viennois, & y avoir porté l'habit aussi-bien qu'à Lyon, à Troyes, & en dernier lieu, à Munan en Alsace pendant dix ans, ensuite avoir été Gendarme dans la Compagnie de M. de Virivi!le en 1691, & avoir déserté lorsqu'il étoit en

garnison à la Fere, pour rentrer, quelque temps après, à l'Abbaye Saint-Antoine de Viennois, où l'on ne voulut pas le recevoir; qu'alors il prit le parti de reprendre un habit de Religieux pour devenir hermite.

Cet homme paroissoit rêveur & mélancolique; il ne répondoit qu'à peine sur tout ce qu'on lui demandoit, & c'étoit toujours par oui & par non. Nous ignorons en quel temps il est sorti de la Bastille ou s'il y est mort.

1693, Décembre.

Damas Guy, Religieux Récollet, fut mis à la Bastille vers la fin de Décembre 1693.

Il fut arrêté pour avoir donné quelques avis sur le fait d'une prétendue conspiration dont il faisoit croire qu'il avoit une parfaite connoissance. Pour cet effet, ayant

ayant quitté fon habit de Religieux, il avoit pris un habit féculier, & s'étoit fait annoncer fous un nom de Chevalier; mais on trouva dans fes lettres des chofes fi extravagantes, qu'on crut devoir s'affurer de fa perfonne. Etant à la Baftille, il concerta, en Juin 1696, avec le nommé Cox, Anglois, le projet de tuer le porte-clef & de s'échapper de la prifon. N'ayant pu réuffir, il conçut l'idée de déclarer plufieurs perfonnes qui s'étoient confeffées à lui d'un crime qui intéreffoit l'Etat; mais on ne jugea pas à propos de l'interroger.

un révolutionnaire l'eut bien accueilli

1674, 4 Février.

ROBERT DE BRIE, âgé de 23 à 24 ans; fut mis à la Baftille le 4 Février 1694.

IL étoit fils d'un Marchand François, établi & naturalifé depuis plus de 30 années à Bruxelles.

Il fut d'abord mis au Fort-l'Evêque, ensuite transféré à la Bastille.

Il avoit été arrêté à Paris, après y avoir fait plusieurs voyages pendant la guerre, sans permission & sans passe-port, sous prétexte qu'il étoit naturalisé ; mais en effet, pour y servir de correspondant secret à son pere & à d'autres Marchands étrangers, sujets du Roi d'Espagne ; quoiqu'il y eut une clause expresse dans ses lettres de naturalisation, qui lui défendoit d'être l'entremetteur d'aucun Marchand étranger.

Les papiers de ce jeune homme ayant été examinés, on reconnut que son emploi à Paris consistoit à l'égard de son pere & des Marchands Espagnols qui l'employoient à faire passer en fraude des dentelles de Maline & de Bruxelles ; & d'un autre côté, les lettres de M. le Prince de Commercy pour la France, passoient par les mains de ce jeune homme. Il paroissoit même que son pere avoit fait une remise considérable à M. le Prince de Commercy, en Allemagne. Il paroissoit aussi que ce jeune homme

avoit eu des affaires & des liaisons particulieres avec des Commis du Bureau de la Poste de Paris, & qu'il avoit aussi payé quelque remise de Bruxelles en France, sous des noms inconnus; & sur le tout, on trouva encore, parmi ses papiers, une lettre tout-à-fait insolente, qui lui avoit été écrite de Bruxelles le 21 Juin 1692, par le nommé Vandenesse, qui le qualifioit de frere en lui écrivant :

Je ne puis beaucoup vous écrire, touchant les affaires, parce que je n'en ai pas le tems, ni autre chose, si ce n'est que nous espérons que le Roi de France crevera devant Namur.

On avoit proposé, avant l'examen de ses papiers, de l'échanger avec un sieur de Pillers, prisonnier en Hollande; mais le Roi jugea qu'il étoit plus convenable de le retenir. Il fut mis en liberté lors de la paix, à condition de sortir du Royaume.

Il obtint néanmoins la permission de demeurer à Paris pendant six mois, à cause

du procès qu'il avoit au Parlement, touchant une succession qui lui étoit contestée.

1694. Février.

Le sieur BRISSON, *qui avoit pris le nom de* BRACONNIER, *fut mis à la Bastille en Février 1694, pour avoir été soupçonné de trahir les intérêts du Roi, dans une correspondance qu'il avoit avec le Prince d'Orange.*

CET homme prétendoit, par les correspondances qu'il avoit avec le Prince d'Orange & M. Dyckveld, qu'il pourroit rendre de grands services au Roi dans ses armées de Flandres, en engageant les ennemis à faire des mouvemens inconsidérés sur les faux avis qu'il leur donneroit des desseins & des démarches des armées de France. Le Roi trouva bon qu'il suivît l'armée. Braconnier fut chez M. de Chamlay, pendant une partie du siége de Namur; de-là il passa à

l'armée de M. le Duc de Luxembourg, & ensuite il revint à Paris, où il continua à donner à M. de Chamlay quelques lettres d'Hollande, qu'on remettoit sur le champ au Roi, mais qui étoient ordinairement d'assez vieille date.

Le Roi estimant que le sieur Braconnier pourroit lui rendre de meilleurs services en Hollande qu'en France, résolut de l'envoyer dans ce Pays; mais le sieur Braconnier ayant été jusqu'à Bruxelles, ne voulut point passer outre, prétendant qu'il étoit devenu suspect, & revint à Paris.

Le Roi prévenu de quelques soupçons contre le sieur Braconnier, résolut de l'envoyer en Allemagne, ou du côté du Piémont, à cause de l'habitude qu'il disoit avoir avec le Comte Charles de Schomberg & un des principaux de Lauzanne. S. M. lui fit remettre pour cet effet quelqu'argent; & il étoit sur le point de recevoir ses instructions & de partir, lorsqu'on intercepta quelques lettres trop circonstanciées & trop marquées qu'il écrivoit au sieur Dyckveld, & dès

réponſes en conſéquence dudit ſieur Dyckveld à lui, accompagnées de pluſieurs queſtions importantes ſur les affaires de la campagne qui étoit prête à commencer, & d'une lettre-de-change de 1200 écus. Le Roi ſur cela ordonna à M. de Pontchartrain de faire arrêter le ſieur Braconnier; quoique cet homme eût prévenu M. de Chamlay de l'envoi de ſes lettres au ſieur Dyckveld, de la réponſe qu'il en devoit recevoir, & de la lettre-de-change qu'il en attendoit; mais le Roi inſiſta pour faire arrêter le ſieur Braconnier.

Voilà véritablement ce qu'on a pu ſavoir de la conduite du ſieur Braconnier, qui, dans le fond peut-être n'étoit pas coupable, mais qui avoit mandé aux ennemis des nouvelles trop préciſes & trop poſitives, & marqué dans ſes lettres trop d'affection & trop de deſir de les bien ſervir. D'un autre côté, on trouvoit que ces lettres qu'il écrivoit aux ennemis, & qu'on avoit interceptées, étoient toujours de fraîche date & bien marquées, & que celles qu'il recevoit

d'eux & qu'il remettoit étoient toujours de vieilles dates & remplies de choses assez générales. Du reste, on n'avoit jamais remarqué dans ses discours que beaucoup de passion extérieure de servir fidelement le Roi.

1694, 2 Mai.

Le sieur VIGIER, *Avocat, fut mis à la Bastille pour le 2 Mai 1694.*

IL avoit été accusé, par la demoiselle Prevôt, d'avoir le projet d'assassiner le Roi, & d'avoir, pour cet effet, essayé, dans le Bois de Vincennes, un fusil, qui portoit plus loin que les autres. Comme la dénonciation de la demoiselle Prevôt seule parut suspecte, & qu'on n'avoit rien trouvé dans les papiers du sieur Vigier qui pût indiquer un pareil dessein de sa part, on prit des informations ultérieures. Le nommé Richard, Prêtre, produisit la demoiselle Prevôt, qui avoit donné l'avis; mais comme ce

Richard étoit alors en procès avec le Curé de Saint-Hypolite, frere de Vigier, son ennemi capital, on soupçonna quelque chose; & en effet, on découvrit un complot fait pour perdre Vigier, l'Avocat, en l'accusant de vouloir assassiner le Roi; d'autant plus que ces accusations-là paroissoient toujours un vrai moyen de perdre quelqu'un. Le sieur Boscus, Curé de Mory; d'Ardenne, son Vicaire, & un nommé Martinet, se trouverent avec le Prêtre Richard & la demoiselle Prevôt, avoir formé entr'eux ce complot; en conséquence, ils furent arrêtés & mis; savoir, les sieurs Boscus & Martinet, à Vincennes, & les trois autres à la Bastille. Le procès de ces cinq personnes fut fait par la Chambre de Justice de l'Arsenal; la Prevôt, qui étoit convenue de tout, fut condamnée au bannissement perpétuel; Boscus, aux galeres à perpétuité; d'Ardenne, au bannissement pour cinq ans, & ensuite mis dans un Séminaire, & les deux autres renvoyés.

Quant au sieur Vigier, Avocat, quoiqu'il

n'y eût rien dans ſes papiers qui concernât le fait du mauvais deſſein dont il avoit été accuſé, & que la demoiſelle Prevôt fût convenue que c'étoit une calomnie, néanmoins il reſta encore à la Baſtille ; parce qu'il paroiſſoit que c'étoit un homme qui perçoit par-tout & dans les meilleures maiſons, & qu'en outre il ſe mêloit de quelques affaires obſcures & particulieres, ſur leſquelles on étoit bien aiſe d'avoir des explications.

On ne ſait point dans quel tems il ſortit de la Baſtille, ou s'il y eſt mort.

(*C'eſt donc en vain qu'on étoit innocent!*)

il eut été guillotiné par les révolutionnaires

1694, Décembre.

GEDEON PHILBERT, originaire de Lyon, âgé de vingt ans, faisant profession de la Religion P. R., sorti du Royaume à cause de la Religion depuis 1687, étant parti d'Amsterdam le 24 Septembre 1694, fut arrêté par ordre du Roi à Marseille, le 5 Décembre de la même année, sur l'avis donné à S. M., que pour des raisons secrettes & néanmoins suspectes, cet homme étoit dépêché d'Amsterdam pour se rendre à Livourne; & qu'il passeroit par la France pour s'embarquer à Marseille, mis à la Bastille à la fin de Décembre.

ON ne trouva rien dans ses papiers qui pût donner aucune preuve contre lui; mais il paroissoit être lui-même la créance & l'instruction pour ceux auquels il étoit envoyé d'Amsterdam à Livourne. D'ailleurs, Claude Philbert, son pere, étoit de la même Religion, aussi bien que toute sa fa-

mille, avant la révocation de l'Edit de Nantes; & quoiqu'il prétendît avoir fait depuis abjuration, il n'avoit pas laiſſé cependant de faire paſſer tous ſes enfans dans les Pays étrangers; ſavoir, Gedeon Philbert, ſon fils, en Hollande, en 1687, étant pour lors âgé de 12 ans ſeulement, & un autre fils appellé Pierre Philbert, qui étoit auſſi en Hollande; & au mois d'Octobre 1694, il avoit marié ſa fille avec Mathé, de Marſeille, auſſi Proteſtant François, établi à Livourne.

D'ailleurs, Claude Philbert pere avoit deux freres qui étoient auſſi Proteſtans, gens d'eſprit, Négocians conſidérables, établis depuis long-tems à Amſterdam.

Il avoit d'ailleurs une ſœur mariée avec le nommé Toloſani, auſſi Proteſtant & Négociant, qui étoit ſorti du Royaume en 1686.

Par la diſpoſition de toute cette famille Proteſtante, il paroiſſoit donc que le pere ne reſtoit ſeul en France que pour être le correſpondant des autres; & il y avoit lieu

de présumer que les effets de toute cette famille feroient transférés ailleurs, & que les vœux de tous ceux qui la composoient étoient pour d'autres Pays que pour ceux de la domination du Roi.

Ces conjectures étoient d'autant plus raisonnables, que le Ministre Malzac, autrement Bastide, ayant été arrêté à Paris, il avoit dit au mois de Mars de l'année 1692, que dans son dernier voyage en France, allant à Lyon, il avoit été adressé au sieur Philbert, Banquier, nouveau Catholique; que Philbert l'avoit fait connoître aux autres nouveaux Catholiques de la même Ville, chez tous lesquels, aussi bien que chez Philbert, il avoit fait des exercices de Religion, & reçu des repentances à son premier & à son dernier voyage.

Ainsi la famille des Philbert, disposée comme elle étoit à Amsterdam, à Lyon & à Livourne, accréditée comme elle étoit, toute Françoise d'extraction & toute Protestante, pouvoit avoir paru plus convenable que toute autre pour un mauvais def-

ſein, & avoir été choiſie & employée pour cet effet ; & parce qu'il y avoit quelque péril à écrire, ce qu'il falloit faire pour établir la correſpondance néceſſaire en telles occaſions, le priſonnier qui avoit de l'eſprit & qui portoit ſa créance avec lui, pouvoit auſſi avoir été choiſi pour cela ; & cette préſomption étoit d'autant plus à conſidérer, que lorſqu'il paſſa à Paris, il vit particuliérement les plus conſidérables des Banquiers Proteſtans, & tous les plus zélés pour la R. P. R. & les plus ſuſpects.

En conſéquence, on a cru que Gedeon Philbert étant juſtement arrêté, il devoit être retenu & gardé malgré toutes les réclamations de ſa famille. Il étoit ſujet du Roi & ſorti du Royaume à cauſe de la Religion. Il avoit traverſé enſuite le Royaume pour paſſer en Italie ; il étoit donc important au bien du ſervice du Roi, de le retenir comme une eſpece d'otage à l'égard de toute ſa famille, pour la contenir toute entiere dans le devoir ; & pour cela, il ſembloit néceſſaire de répondre *un peu myſ-*

térieusement à ceux qui parleroient en faveur de ce prisonnier, & qui demanderoient qu'il fût interrogé, en leur disant que ce n'étoit pas de quoi il s'agissoit.

Observation.

On voit, par ce détail, que c'étoit le dépit de voir les plus riches Protestans fuir du Royaume avec leurs richesses, qui supposoit de mauvais desseins à ces infortunés, afin de les forcer de rester sous la verge de fer du tyran. les révolutionnaires ne prenoient pas tant de précautions ils nous dépouilloient tout simplement de nos biens légitimes après nous avoir assassiné si nous tombions en leur pouvoir

1695 : 27 Février.

Isaac Armet d'Avoisotte *ou la* Motte*, natif des environs de Châlons-sur-Saone, ci-devant Cadet dans le Régiment de Dampierre, Compagnie d'Armet de la Motte, son frere, de famille de Religionnaires, & lui-même converti.*

Entré à la Bastille le 27 Février 1695, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Châteauneuf, sorti le 7 Septembre 1749, pour être transféré par ordre du Roi dans le Couvent des Freres de la Charité à Charenton, où il est mort quelque temps après.

Il étoit accusé d'être complice d'un meurtre commis par ses neveux (Louis & Jean Blesset) l'un desquels tira un coup de fusil sur un homme, qu'on dit être un Sergent de la ville d'Autun, lequel avoit donné un exploit chez leur mere, & ledit homme est mort de sa blessure quelques jours après; les Juges du

Pays ayant fait des pourſuites, le ſieur Armet vint à la Cour pour obtenir des lettres de grace pour ſes neveux. Le Roi n'en voulut accorder que pour celui des deux qui étoit préſent, quand l'autre tira le coup de fuſil ſur ledit homme.

Il fut décerné un decret de priſe-de-corps par les Juges des lieux contre le ſieur Armet, pendant qu'il ſollicitoit les lettres de grace de ſes neveux.

Au ſurplus, ledit Armet étoit encore accuſé d'avoir falſifié des lettres de grace, qui avoient été expédiées à l'occaſion du meurtre d'un Gentilhomme qu'il avoit fait tuer par l'un de ſes neveux.

Au bout de 40 ans, on lui offrit ſa liberté. Il la refuſa & demanda que le Roi le gardât par charité.

Cet homme y a reſté 54 ans 6 mois & 20 jours.

Il étoit âgé d'environ 90 ans, lorſqu'il eſt ſorti pour être transféré à Charenton, & y être nourri & vêtu aux dépens du Roi. Il étoit comme imbécille & en enfance; cependant

cependant il marchoit depuis le matin juſqu'au ſoir dans les deux cours intérieures du Château, dont on lui avoit accordé la jouiſſance.

Depuis plus de 12 ans, on ne lui permettoit plus de coucher dans une chambre, parce qu'il y amaſſoit du bois, de la chandelle & toutes ſortes d'ingrédiens qui auroient mis le feu au Château. On l'avoit mis coucher dans le ſecond Corps-de-Garde, où les ſoldats de la Compagnie franche le ſouffroient à cauſe de l'ancienne connoiſſance, & parce qu'il étoit accoutumé à eux.

Mais lorſque les Invalides prirent poſſeſſion de la Baſtille, ils le trouverent fort incommode, & il ne put s'accoutumer, de ſon côté, avec eux. Il ne manquoit pas de malice, & auroit pu mettre le feu au Corps-de-Garde & aux armes. Tous ces inconvéniens engagerent M. Bel, Gouverneur du Château de la Baſtille, à demander qu'on le débarraſſât de cet homme.

Ses parens venoient s'informer de tems

en temps, s'il étoit mort; ce qui peut raisonnablement faire croire qu'ils s'étoient emparés de tous ses biens, tandis que le Roi le nourrissoit & l'habilloit à leur décharge.

1695, 12 Octobre.

Le sieur VANDERBOURG, *Hollandois, âgé de 51 ans, entra à la Bastille le 12 Octobre 1695, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M.* de Barbezieux.

IL y avoit plusieurs années qu'il avoit quitté son Pays pour s'attacher au service de France. Le Roi lui avoit donné la réforme d'une Compagnie de Cavalerie dans la Citadelle de Perpignan, d'où il alloit souvent à Beziers où il s'étoit marié. Dans le cours d'un de ses voyages, il tua un postillon; & pour en éviter le châtiment, il sortit du Royaume. Etant de retour en Hollande, il s'intrigua dans la Cour du Prince d'Orange, devenu Roi d'Angleterre; il le suivit même au siége

de Namur, & après la prise de cette place, il revint en France, où l'on prétend qu'il offrit à M. de Barbezieux de tuer ce Prince; mais le Roi l'ayant sû, ordonna sur le champ que Vanderbourg seroit conduit à la Bastille.

Le sieur Vanderbourg convint lui-même de la plûpart de ces circonstances.

Il avoit servi dans les troupes de Munster, & il n'avoit pris parti dans celles de France qu'après que l'Evêque de Munster eut fait son traité avec les Hollandois. Il prétendoit que son dessein n'étoit pas de tuer le Roi d'Angleterre, mais de l'enlever quand il changeroit de camp; qu'il n'avoit demandé à M. de Barbezieux que 30 ou 40 hommes pour cette entreprise, & que ce Ministre lui ayant répondu par ordre du Roi, que les actions de cette espèce conduisoient ordinairement aux dernieres extrêmités, il répartit qu'il en viendroit bien à bout sans tuer le Roi d'Angleterre; qu'il connoissoit les chemins & qu'on pouvoit se fier à lui.

Cette excuse parut fort équivoque; & on

pensa qu'un étranger, tel que celui-là, ne pouvoit qu'abuser de sa liberté & commettre les plus grands crimes ; son inclination le portant également à trahir les deux partis, & à s'en faire un mérite.

1696, Août.

Dans une Note datée du 2 Août 1696, nous trouvons qu'il est question, 1°. du nommé *Lacouture*, prisonnier à la Bastille, pour avoir eu commerce avec les ennemis ;

2°. D'un Prêtre nommé *Valricher*, que l'on gardoit aussi à la Bastille très-soigneusement, & que l'on empêchoit d'écrire ; mais à qui on pouvoit permettre de dire la Messe, si l'Evêque du Diocese où il étoit né le trouvoit bon.

3°. D'un Abbé *Faydit*, Auteur de plusieurs livres, & entr'autres de celui intitulé : *L'Altération du Dogme Catholique.* Il étoit très-important, dit-on, pour le bien

du service du Roi, pour le bien de la justice & pour maintenir l'ordre public, que les fautes de ce genre fussent punies, & qu'il étoit convenable que ledit Abbé Faydit *eût passé par la Bastille avant d'être mis à Saint-Lazare.*

Observation.

Il paroît, par ce dernier article, qu'on regardoit la Bastille comme un creuset propre à épurer les consciences & les opinions.

1696, 29 Décembre.

Le sieur DES IMBERT *entra à la Bastille le 29 Décembre 1696, âgé de quarante ans, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Barbezieux.*

IL avoit été long-temps Capitaine d'Infanterie dans les troupes du Roi ; mais après avoir passé & servi chez les ennemis, il s'avisa de revenir en France, de

ſon propre mouvement. Cette démarche inconſidérée ayant fait préſumer qu'il avoit quelque idée funeſte, on l'arrêta ſur ce ſoupçon. Le chagrin de ſe voir ainſi renfermé excita bientôt chez lui des mouvemens de fureur qui ſe convertirent en une eſpece d'imbécillité.

1697, 15 Septembre.

Jean-Frédéric EXS, *natif de Luxaw en Saxe, Luthérien, ci-devant Lieutenant dans les Troupes de Brandebourg, mis à la Baſtille le 15 Septembre 1697, ſur un ordre du Roi expédié par M. le Tellier, & mis en liberté en vertu d'un ordre du premier Décembre ſuivant, expédié par le même Miniſtre.*

CET homme dit qu'il étoit venu en France de la part du Colonel Puirckolz, au ſervice de l'Electeur de Saxe, pour communiquer au Roi le projet que ledit

Colonel avoit fait conjointement avec un Gentilhomme de la Chambre de S. A. E. pour empoiſonner cet Electeur, afin d'aſſurer, par ce moyen, l'élection de M. le Prince de Conty à la couronne de Pologne.

Le Colonel Püirckolz avoit en outre chargé ledit Exs d'aſſurer le Roi qu'il tâcheroit de faire tuer le Prince d'Orange, par le moyen d'un Trompette Saxon de ſes Gardes.

1698, 6 Mai.

Le ſieur COTREAU, *originaire de Niſmes, entra à la Baſtille le 6 Mai 1698, âgé de quarante-ſept ans, en conſéquence d'une lettre de cachet ſignée de M. de Pontchartrain.*

IL étoit né dans la Religion Proteſtante, & il en étoit plus entêté que jamais. Il avoit fait pluſieurs voyages en Angleterre, & on le ſoupçonnoit de ne revenir dans

le Royaume que pour confirmer dans l'erreur les nouveaux convertis encore incertains. Il avoit quelque connoiſſance dans la culture des jardins, & il s'étoit introduit, par ce moyen, dans la maiſon du Prince d'Orange devenu Roi d'Angleterre. Il avoit entrepris à Rouen une manufacture de pipes; mais on étoit perſuadé que ſon principal motif étoit de s'en faire un prétexte pour revenir de Londres à Paris, ſans que l'on pût pénétrer ſon véritable deſſein. Enfin on le regardoit comme un très-mauvais ſujet, audacieux dans ſes paroles, préſomptueux dans ſes projets.

Il avoit composé un libelle diffamatoire contre Madame de Maintenon.

Il lui prenoit, de temps en temps, des vertiges qui approchoient fort de la folie; mais ſoit qu'il y eût de la feinte ou de la vérité dans ces indications, il ne parut pas moins juſte que néceſſaire de laiſſer cet homme à la Baſtille, & même de l'y oublier.

1698, 30 Mai.

Jeanne-Marie BOUVIER, *veuve du sieur Jacques* GUYON, *Chevalier, Seigneur du Quesnoy, âgée de quarante-sept ans, & encore très-belle femme, fut arrêtée deux fois. La premiere, elle fut mise à Vincennes en 1695, & la seconde, à la Bastille, en 1698.*

CETTE dame composoit des écrits sur la sainte Ecriture, & disoit avoir des révélations divines. Elle fit des relations particulieres à la Cour, dans le dessein d'inspirer ses maximes parmi des personnes d'un rang distingué, & de les attirer dans la voie de spiritualité & d'oraison qu'elle disoit lui avoir été tracée par l'esprit de Dieu.

Elle étoit liée de sentimens avec l'Archevêque de Cambrai (Fenelon), le Duc de Beauvilliers, le Duc de Charost, le

Duc de Sully, le Marquis de Fenelon, le ſieur Dupuis, Gentilhomme de la Manche de M. le Duc de Bourgogne, l'Abbé de la Combe, ou Pere de la Combe, & autres.

Le Pere de la Combe, en parlant à Madame Guyon, l'appelloit toujours *ma mere*, & en parlant d'elle, *la mere du ſaint enfant*.

Elle avoit de fréquentes relations avec un nommé Davouſt, myſtique & illuminé, qui diſoit que Dieu lui avoit révélé & lui avoit inſpiré de compoſer des ouvrages concernant un renouvellement de Loi & un troiſieme teſtament, qui devoit former une nouvelle alliance, & réunir toutes les nations dans la même Egliſe.

Ce Davouſt diſoit qu'il parloit & écrivoit de la part de Dieu, comme Saint-Paul.

La dame Guyon n'eſt ſortie de la Baſtille que le 21 Mars 1703, ſur la caution de ſon fils qui s'eſt ſoumis à la repréſenter.

Son tombeau eſt à Blois, & en vénéra-

tion à ceux qui avoient la même doctrine que la dame Guyon ; on y faisoit de temps en temps des pélerinages.

1698, 18 Septembre.

ANCIEN PRISONNIER DE PIGNEROL, *ou* Masque de fer, *dont on n'a point su les motifs de la détention, ni connu le nom, ni les qualités.*

IL avoit toujours un masque de velours noir, bien attaché sur le visage, & qu'un ressort tenoit par-derriere la tête. Il l'a porté jusqu'à sa mort, arrivée en 1703.

Il a été amené à la Bastille le 18 Septembre 1698, à trois heures après midi, par M. de St-Mars, dans sa litiere, lorsqu'il est venu prendre possession du gouvernement du Château, venant de son gouvernement des isles de Sainte-Marguerite & Saint-Honorat.

Ce prisonnier étoit traité avec grande dis-

tinction du Gouverneur, & n'étoit vu que de lui & de M. Rosarges, Major dudit Château, qui, seul, en avoit soin; on ne lui refusoit rien de tout ce qu'il demandoit.

Il est mort, comme subitement, à la Bastille, le. 19 Novembre 1703, n'ayant été malade que quelques heures; il fut enseveli dans un linceuil de toile neuve, & enterré à Saint-Paul le lendemain à 4 heures après midi, sous le nom de *Marchiali*, en présence de M. Rosarges, Major du Château & du sieur Beilh, Chirurgien Major de la Bastille, qui ont signé sur les registres extramortuaires de Saint-Paul.

Son enterrement a coûté 40 livres. Il a resté à la Bastille 5 années & 62 jours, compris le jour de son enterrement.

Tout ce qui s'est trouvé dans sa chambre a été brûlé, comme son lit tout entier, y compris les matelats, tables, chaises & autres ustensiles qui furent réduits en cendres & jettés dans les latrines; le reste fut fondu, comme argenterie, cuivre ou étain, &c.

Ce prisonnier étoit logé à la Bastille, à la troisieme Chambre de la Tour Bertodiere, laquelle Chambre fut regrattée & blanchie à neuf de bout à fond; les portes & fenêtres furent brûlées comme le reste.

On l'obligeoit de porter toujours un masque, & il lui étoit défendu, sous peine de la vie, de se faire connoître. Les circonstances ont donné lieu à diverses conjectures. L'auteur des Mémoires secrets, pour servir à l'Histoire de Perse, prétend que le Comte de Vermandois, fils naturel & bien aimé de Louis XIV & de Mademoiselle de la Valliere, à-peu-près du même âge que le Dauphin, mais d'un caractere fort opposé au sien, s'étoit oublié un jour au point de lui donner un soufflet; que cette action ayant éclaté, Louis XIV l'envoya à l'armée, & donna ordre à un confident intime de faire semer, peu-à-près son arrivée, le bruit qu'il étoit attaqué de la peste, afin d'éloigner tout le monde de lui, de le faire ensuite passer pour mort; & tandis qu'aux yeux de toute l'armée on lui fe-

roit des obséques splendides, de le conduire en grand secret à la Citadelle de l'Isle Sainte-Marguerite, ce qui fut exécuté ; que le Comte de Vermandois ne sortit de cette Citadelle que pour être transféré au Château de la Bastille (*en 1700*) lorsque Louis XIV en donna le gouvernement au Commandant de cette Isle, nommé Saint-Mars, en reconnoissance de sa fidélité. Le même Auteur ajoute, que le Comte de Vermandois s'avisa un jour de graver son nom sur le fond d'une assiette, avec la pointe d'un couteau ; qu'un domestique ayant fait cette découverte, crut faire sa cour, en portant cette assiette au Commandant, & se procurer une récompense ; mais que ce malheureux fut trompé, & que l'on se défit de lui sur le champ, afin d'empêcher que le secret fût divulgué.

M. de Voltaire dit que M. le Marquis de Louvois étant allé voir ce prisonnier inconnu à l'Isle Sainte-Marguerite, lui parla toujours debout, & avec une considération qui tenoit du respect.

L'Auteur des Philippiques, M. de la Grange-Chancel, dans sa lettre à M. Freron, prétend que ce prisonnier étoit le Duc de Beaufort, que l'on disoit avoir été tué au siége de Candie, & dont on ne put trouver le corps. Il donne pour raison de la détention de ce Duc, son esprit remuant, la part qu'il avoit eue aux mouvemens de Paris du tems de la fronde, & son opposition, comme Amiral, aux desseins du Ministre Colbert, chargé du département de la Marine. M. Poullain de Saintfoy combat toutes ces opinions sur l'homme au masque. Il recule encore l'époque de la détention de ce prisonnier à la Citadelle de l'Isle Sainte-Marguerite, fixée par M. de Voltaire à 1661; par M. de la Grange-Chancel à 1669, & par l'Auteur des Mémoires secrets à la fin de 1683 : M. de Saintfoy assure que ce prisonnier inconnu étoit le Duc de Montmouth, fils de Charles II, Roi d'Angleterre, & de Lucie Walters ; qu'il s'étoit formé un parti dans le Comté de Dorset, où il avoit été proclamé Roi ; qu'ayant attaqué l'Armée

royale, il fut défait, pris & conduit à Londres, où il fut renfermé à la Tour, & condamné à être décapité le 15 Juillet 1685. M. de Saintfoy ajoute que le bruit courut dans les tems qu'un Officier de l'armée du Duc de Montmouth qui lui ressembloit singulierement, fait prisonnier avec lui, eut le courage de mourir à sa place. Il cite M. Hume & le livre des amours de Charles II, & Jacques II, Rois d'Angleterre, & il observe, pour accréditer son opinion, que Jacques II, pouvant craindre quelque révolution qui rendît la liberté au Duc de Montmouth, pensa que, quoiqu'il lui accordât la vie, il seroit sans inquiétude, en le faisant passer en France.

Il est à remarquer que, dans le nom de *Marchiali*, qu'on lui a donné sur le Registre mortuaire de Saint-Paul, on y trouve lettres pour lettres, ces deux mots, l'un latin & l'autre françois *hic Amiral*, c'est l'Amiral.

Il est à remarquer aussi qu'il est dit sur le Registre mortuaire, qu'il étoit âgé de qua-

rante-cinq ans ou environ lorsqu'il mourut (1).

Par les observations qui nous sont tombées entre les mains, il se trouve que l'Auteur des Mémoires secrets, M. de Voltaire, M. de la Grange-Chancel & M. de Sainte-Foy se sont tous également trompés sur les dates, & vraisemblablement sur leurs conjectures. Voici les observations que nous avons recueillies.

Par une lettre du 13 Août 1691, que M. de Barbezieux écrivoit à M. de Saint-Mars, Gouverneur des Isles Sainte-Marguerite, il paroît que le prisonnier, connu sous le nom de Masque de fer, étoit détenu depuis 1671. Il dit : votre lettre du 26 du mois passé m'a été rendue. Lorsque vous aurez quelque chose à me mander du prisonnier, qui est sous votre garde depuis 20 ans, je vous prie d'user des mêmes précautions que

(1) On a lieu de croire que cet extrait mortuaire est très-inexact pour l'âge du prisonnier au masque, & qu'il pourroit y manquer au moins deux ou trois dixaines.

vous faisiez, quand vous écriviez à M. de Louvois.

M. de Saint-Mars ayant été nommé au Gouvernement d'Exiles en Juin 1681, il fut question du transférement de son prisonnier, de Pignerol à..... (*vraisemblablement à Exiles*).

En 1698, au mois de Septembre, l'homme au masque fut amené prisonnier à la Bastille par M. de Saint-Mars, lorsqu'il vint prendre possession de ce Gouvernement, vacant par la mort de M. de Bezemaux, M. de Saint-Mars étoit Gouverneur des Isles Saint-Honorat. Il eut ordre de passer par Pignerol pour y prendre l'homme au masque qui y étoit prisonnier, & l'amener lui-même à la Bastille.

On ne l'appelloit à la Bastille que l'homme au masque, ou l'inconnu.

On pourroit croire que ce prisonnier est arrivé aux isles Sainte-Marguerite, au mois d'Avril 1687; car par une lettre de M. de Louvois, à M. de Saint-Mars, Gouverneur desdites isles, il est marqué qu'il n'y a point

d'inconvénient [illegible]
There [illegible]
votre [illegible]
celle [illegible]
été [illegible]

Ainsi [illegible]
que les [illegible]
suit : 1°. [illegible]
trans[illegible]
été mis [illegible]
Pignerol [illegible]
Isles Sainte-Marguerite [illegible]
Sainte-Marguerite [illegible]
où il [illegible]
sonnier [illegible]
suivant [illegible]
il seroit [illegible]
lorsqu'il [illegible]
Saint-Mars, comme [illegible]
voit que 13 [illegible]
sible de [illegible]
prises pour cacher [illegible]
ce prisonnier, [illegible]
ment pour cacher son âge, [illegible]

que l'extrait mortuaire de Saint-Paul est faux & inexact ; & nous croyons, avec beaucoup de personnes, que ce prisonnier étoit le frere aîné de Louis XIV.

1699, 9 Février.

Le sieur MESTREZAT, *âgé de 66 ans, originaire de cette partie du Pays de Vaux qui dépend de la France, fut mis à la Bastille le 9 Février 1699, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

IL étoit Ministre de la R.P.R. & après avoir fait à Langres une fausse abjuration qui lui avoit procuré la pension des Ministres convertis, il alloit à Paris de maison en maison pour y visiter les Protestans malades & les confirmer dans leurs préventions. On prétendoit même qu'il leur avoit quelquefois administré la scène ; mais on n'en avoit pu avoir la preuve. Pendant sa détention à la Bastille, il n'a jamais voulu entendre parler

de la Religion Catholique. L'Abbé Lefebure, Capucin Apoſtat, qui mourut à la Baſtille ſur la fin de l'été de 1703, d'une maniere très-édifiante, étoit dans la même chambre que Meſtrezat, qui n'en parut que plus endurci; car bien loin de reſpecter les Sacremens de l'Egliſe, que ce pauvre homme reçut avec une piété tout-à-fait exemplaire, il affecta toujours de mettre la couverture ſur ſon viſage, pour ne pas voir cette cérémonie.

1699, 12 Avril.

Le nommé PARDIEU, *originaire de Vitry-le-François, fut mis à la Baſtille le 12 Avril 1699, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL ſe mêloit de chercher des Prêtres ou d'en ſuppoſer, pour marier des Proteſtans ſans les aſſujettir aux cérémonies de l'Egliſe Catholique, & il ſubſiſtoit de ce com-

merce. Il fut d'abord conduit à Vincennes, d'où il fut transféré à la Bastille, où il abjura les erreurs de la Religion P. R. ; & comme on le croyoit bien converti, on lui accorda sa liberté au mois d'Avril 1704, avec ordre de se retirer dans son pays.

Il étoit accablé d'infirmités qui le mettoient en danger de mourir d'un moment à l'autre. Il étoit âgé de 77 ans.

1699, 20 Avril.

Le nommé HECK, *âgé de 54 ans, originaire du pays de Suisse, fut mis à la Bastille le 20 Avril 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

IL étoit Protestant, & Ebéniste de son métier ; il gagnoit sa vie à faire passer dans les pays étrangers des Protestans mal convertis, & il y avoit plusieurs années qu'il faisoit ce commerce : il prétendit néan-

moins avoir fait son abjuration à Villers-le-Bel, & il reconnut sa faute : il l'attribua à sa pauvreté, mais il assura bien que si jamais il se voyoit libre, il reprendroit son métier d'Ebéniste & vivroit en bon Catholique.

Il avoit cinq enfans, dont le plus âgé avoit vingt-six ans, & le plus jeune dix.

Il demanda que le Roi trouvât bon qu'il restât à Paris, où il espéroit que sa profession le feroit subsister avec sa famille ; de sorte qu'on accorda cette grace à la sincérité de son aveu & aux louables dispositions qu'il faisoit paroître. Il fut mis en liberté le 13 Avril 1704.

1699, 19 Mai.

Guillaume Burck, originaire d'Irlande, âgé de trente-deux ans, fut mis à la Bastille le 26 Mai 1699, en exécution de deux ordres du Roi, l'un signé de M. de Pontchartrain, & l'autre de M. de Barbezieux.

On l'accusoit de s'être saisi, par surprise, d'un navire Anglois deux ans après la paix générale, & d'en avoir jetté à la mer l'équipage & les passagers. Le nommé Cornelius Driscos étoit complice du même crime; & Milord Jersey, Ambassadeur d'Angleterre auprès du Roi de France, en ayant fait ses plaintes, ils furent arrêtés l'un & l'autre.

Burck s'étoit vanté de sa piraterie en présence de plusieurs Irlandois, & la désavoua néanmoins: mais la maniere dont il s'en défendit excita contre lui de justes soupçons. Il assura cependant que Milord

Portland répondroit de ſa fidélité, & que M. le Duc de Barwick en rendroit des témoignages très-favorables. On écrivit à M. le Duc de Barwick le 16 Avril 1704, pour le conſulter. Les notes qui nous ont été remiſes ne font point mention de la réponſe ni de l'époque à laquelle le priſonnier fut mis en liberté.

1699, 2 Juin.

Le nommé ARNOLD, *originaire de Londres, âgé de quarante-cinq ans, fut mis à la Baſtille le 2 Juin 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il fut d'abord arrêté à Calais, parce qu'on le ſurprit ſur cette côte, où l'on prétendit qu'il ſondoit les rades & les ports. Il ſoutint que cette accuſation n'avoit aucun fondement, & il aſſura que ſon frere, le Capitaine Arnold, fort connu à la Cour

de Saint-Germain, & qui étoit au ſervice du Duc d'Albermale, répondroit de ſa fidélité. Il ajouta que ſon beau-frere, le ſieur Heould, Page de la Chambre du feu Roi d'Angleterre, ſe rendroit auſſi ſon garant. Toutes ces garanties parurent équivoques & ne produiſirent rien pour ſa juſtification, d'autant plus que les Officiers de la ville de Calais avoient des preuves de ſon deſſein, & que Milord Paert connoiſſoit cet Anglois comme un homme très-dangereux. D'ailleurs la conjonćture de la guerre n'étoit guère propre à faire obtenir la liberté d'un tel homme, qui certainement auroit pu faire beaucoup de mal, s'il étoit vrai qu'il connût les ports & les havres de la Manche, comme on le ſoupçonnoit.

1699, 17 Juin.

MARC LINCK, originaire d'Irlande, âgé de trente-ſept ans, fut mis à la Baſtille le 17 Juin 1699, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

ON l'accuſoit d'avoir voulu brûler les Vaiſſeaux du Roi depuis la paix générale : il n'en convint pas, mais ſes réponſes firent aſſez connoître que c'étoit un véritable ſcélérat. Il déclara même à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, que les Miniſtres de France lui avoient propoſé de brûler les flottes de Hollande & d'Angleterre, ſous commiſſion de l'Ambaſſadeur de Maroc, & lui avoient offert pour cela des conditions très-avantageuſes qu'il révéleroit au Prince d'Orange, ſi l'on vouloit lui faire un bon parti.

Les notes qui nous ont été remiſes ne diſent point dans quel temps il a été mis en liberté hors de la Baſtille, mais on peut

raisonnablement présumer qu'il y a été détenu jusqu'à la paix.

Le sieur Mathias Wal, originaire de Limericq, âgé de quarante-cinq ans, fut aussi mis à la Bastille au mois de Juin 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

Il étoit le camarade de Linck, & il paroissoit encore plus méchant que lui : il se trouvoit impliqué dans la même accusation.

On présume qu'il resta enfermé, comme le nommé Linck, jusqu'à la paix.

1699, 28 Juin.

Henry FRENCION, *originaire de Saint-Marcelin en Dauphiné, âgé de 49 ans, fut mis à la Baſtille, le 28 Juin 1699, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL étoit né dans la Religion Proteſtante, & il exerçoit à Paris la Médecine, malgré les loix; il y compoſoit des remedes extraordinaires qui coûterent la vie à quelques perſonnes, & il ſe mêloit encore d'être eſpion du Prince d'Orange.

Il fut transféré à la Baſtille de Vincennes, où il étoit détenu depuis long-tems. Lorſqu'il fut à la Baſtille il témoigna beaucoup d'empreſſement d'embraſſer la Religion Catholique, dans l'eſpérance qu'on lui donneroit la liberté à ce prix... Mais on ne voulut pas l'en croire. On étoit certain qu'il étoit en liaiſon avec

des espions qui furent pendus à Brest, pendant la derniere guerre & dans la conjonéture où l'on se trouvoit, il y auroit eu beaucoup d'inconvénient à le mettre en liberté; de sorte qu'on peût penser qu'on prolongea la durée de sa détention jusqu'à la paix.

SAMUEL POUILLOUX, originaire de Xaintonge, âgé de 42 ans, fut mis également à la Bastille, au mois de Juin 1694, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

PLUSIEURS lettres qu'il reçut ou qu'il écrivit le convainquirent du même crime que Francion. Il fut arrêté presqu'en même temps, & il étoit aussi Protestant. Il convenoit lui-même qu'il avoit mérité le dernier supplice; il demandoit grace, & on différoit l'un & l'autre jusqu'à la paix; mais il n'alla pas jusques-là, car il mourut en Juin 1704.

1699, 28 Juin.

Le nommé CHARBONNIER, *originaire d'Alençon, âgé de quarante ans, ſut mis à la Baſtille le 28 Juin 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL parloit du Gouvernement avec inſolence, & il étoit en liaiſon avec le nommé Marnier, Banquier François, réfugié à Londres, où il faiſoit paſſer les effets des Proteſtans mal convertis. Mais ſon négoce le plus ordinaire étoit celui des livres ſéditieux ou hérétiques,

Il avoit été quatre ou cinq ans priſonnier à Vincennes avant d'être transféré à la Baſtille; mais avant qu'il changeât de priſon ſon eſprit s'étoit tellement affoibli, qu'il n'étoit plus en état ni de bien penſer ni de bien répondre aux demandes qu'on auroit pu lui faire.

Comme il n'avoit aucun bien, on le re-

tint à la Bastille, de crainte qu'il ne manquât de toutes choses s'il eût été libre.

Observation.

Quand on avoit usé les forces d'un malheureux dans les gémissemens & les horreurs d'une longue prison, son esprit étoit aliéné, son corps affoibli; & en sortant de prison, ce malheureux n'avoit plus aucune ressource pour gagner sa vie: il falloit bien que le despotisme qui l'avoit ainsi mutilé se chargeât des débris de son existence.

1699, 16 Août.

JEAN-FRANÇOIS LUSTIC, originaire d'Escliloc au Palatinat, âgé de quarante-trois ans, fut mis à la Bastille le 16 Août 1699, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CET Etranger étoit un insigne frippon, & il en demeuroit d'accord: il se disoit Protestant

Proteſtant ou Catholique, Prêtre ou Miniſtre, ſelon qu'il convenoit à ſes intérêts. Il s'étoit muni pour cela des atteſtations d'une des Egliſes Prétendues Réformées du Palatinat & de pluſieurs certificats, non-ſeulement de l'Univerſité de Louvain, mais auſſi de M. Delfini, Nonce du Pape à la Cour de France, & de M. l'Archevêque de Malines, il avoit contrefait les ſignatures & falſifié les cachets qui ſe trouverent parmi ſes papiers. Il allégua, pour toute excuſe, ſon indigence : mais lorſqu'on lui reprocha qu'il s'étoit muni de toutes ces pieces pour favoriſer l'évaſion de quelques François nouveaux convertis, qui s'étoient abandonnés à ſa conduite, il déſavoua ce fait avec beaucoup d'opiniâtreté : il dit même qu'il avoit fait toutes ces fauſſetés par le conſeil d'un Irlandois dont il n'avoit jamais ſu le nom.

L'Electeur Palatin étoit alors en guerre avec la France.

Luſtic fut regardé comme un menteur & un ſcélérat de profeſſion qu'on devoit

retenir prisonnier, non-seulement par les loix de la guerre, mais aussi par la considération de ses crimes particuliers, sur-tout en favorisant l'évasion des François nouveaux convertis.

1699, 24 Août.

JACQUES MURICE, originaire de la Flandre Espagnole, âgé de quarante ans, fut mis à la Bastille le 24 Août 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CET homme étoit né Catholique, cependant il favorisoit les François nouveaux convertis au passage de Queurin, qu'il tenoit à ferme, & qui dépendoit du Bailliages de Bruxelles.

Comme il avoit avoué sa faute avec ingénuité, & témoigné s'en repentir très-sincérement, & que les choses avoient changé de face par l'avénement du Roi

d'Espagne à la Couronne, on lui accorda sa liberté le 13 Avril 1704.

1699, 21 Novembre.

François CHARRAS, *originaire de Paris, âgé de vingt-huit ans, mis à la Bastille sur un ordre du 21 Novembre 1699, signé par M. de Pontchartrain.*

IL avoit proposé d'attenter à la vie du Prince d'Orange.

Le désespoir a porté ce prisonnier à se donner deux coups de couteau au-dessous du cœur, au mois de Novembre 1700; mais il n'en mourut pas.

On remarqua, en le saignant, & en lui mettant le premier appareil, qu'il avoit tenté de se couper les veines des deux bras, avec un morceau de verre qu'il avoit cassé à ce dessein.

Il étoit fils & frere d'un Apothicaire de Paris; mais durant la derniere guerre, il

se maria, dans la ville de Londres, avec une Angloise qu'il y laissa. Il étoit né dans la Religion Protestante; il fit son abjuration à la Bastille, le premier jour d'Août 1703.

On lui accorda sa liberté au mois de mai 1706.

1700, 22 Mai.

Jean BONNEAU, originaire d'Aubusson, âgé de soixante-six ans, fut mis à la Bastille le 22 Mai 1700, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit fils d'un Ministre qui avoit quelque réputation dans son pays, & il avoit été proposé pour lui succéder. Il faisoit à Paris le Médecin, pour s'insinuer, sous ce prétexte, auprès des Protestans malades, & il se trouva dans sa chambre quantité de livres hérétiques qui marquoient son

obstination ; il avoit néanmoins fait son abjuration dans les formes ordinaires.

Les notes qui nous sont parvenues ne disent rien de la sortie de ce prisonnier ; elles marquent au contraire que ce qui s'opposoit à sa liberté étoit premiérement sa catholicité, qui paroissoit fort douteuse, & qu'ainsi sa présence ne pourroit que confirmer les Protestans mal convertis, & leur persuader qu'on se relâchoit à cet égard. (*Excellente précaution pour affermir les nouveaux convertis*). Secondement qu'il ne se présentoit personne pour se charger de lui, & que dans l'état où le réduisoient des infirmités continuelles dans lesquelles il étoit tombé & qui le menaçoient d'une mort prochaine, ce seroit l'exposer à mourir sans secours que de lui rendre sa liberté. (*Comme le despotisme est humain !*)

C'est bien là l'humanité des [illegible] révolutionnaires

1700, 5 Août.

Le sieur DE BAR, *originaire de Gascogne, âgé de 76 ans, est entré à la Bastille le 16 Août 1700, en exécution d'un ordre du Roi, signé de M.* de Chamillart.

IL étoit accusé d'avoir fabriqué de faux titres de noblesse : il y avoit plus de 50 ans qu'il se mêloit de ce mauvais commerce, auquel il ne s'étoit cependant pas enrichi ; car il manquoit de tout, & l'on fut même obligé de le vêtir aux dépens du Roi.

Son procès lui fut fait & jugé par la Chambre souveraine de l'Arsenal, sur le rapport de M. du Buisson : nous ne voyons point quel a été ce jugement, ni l'époque à laquelle le sieur de Bar a obtenu sa liberté de la Bastille.

1700, 31 Août.

Louise MERCIER, *femme de* JACQUES ROBERT, *originaire de Châteaudun, âgée de 79 ans, fut mise à la Bastille le 31 Août 1700, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

ELLE étoit Maîtresse d'Ecole; & sous ce prétexte, elle enseignoit aux enfans des Protestans mal convertis le Catéchisme de la R. P. R. qu'elle professoit elle-même, quoiqu'elle affectât de le cacher; elle fit son abjuration à la Bastille, au mois d'Août de l'année 1703, & fut envoyée à l'Hôpital le 13 Avril 1704, pour y trouver les secours spirituels dont on prétendoit qu'elle avoit besoin; elle avoit alors 83 ans.

1700, 18 Septembre.

Jean-Paul DUHAUTOY, *Chevalier, Seigneur de Rossicourt, Bailli de Longwy, Gouverneur du Comté de Charolois, pour M. le Prince, fut mis à la Bastille, sur un ordre du Roi, contre-signé Phelypeaux, du 18 Septembre 1700, sorti le 6 Décembre 1702, sur un ordre expédié par le même Ministre.*

IL paroît qu'il s'étoit échappé de la Citadelle de Strasbourg, où il étoit détenu par ordre du Roi, pour n'avoir pas rendu exactement les papiers appartenans à MONSIEUR, Frere unique du Roi, dont il avoit été chargé par ce premier, pour faire la recherche de ses droits dans le Palatinat, & que c'est pour raison de son évasion qu'il a été arrêté de nouveau & conduit à la Bastille.

1701, 6 Mars.

Anne RANDON, *fille originaire de Reims, âgée de 36 ans, entra à la Bastille le 6 Mars 1701, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

CETTE fille s'étoit érigée en devineresse, & avoit fait, par ce commerce, une infinité de dupes.

Elle fut mise en liberté & reléguée dans son Pays le 13 Avril 1704, de crainte qu'en restant à Paris, elle ne reprit ses premieres intrigues.

1701, 26 Avril.

François TASSEL, *originaire de Beausault, près Neufchâtel, Généralité de Rouen, âgé de 54 ans, est entré à la Bastille le 26 Avril 1701; en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

CET homme étoit regardé comme un véritable relaps, & soupçonné d'avoir même participé à la cène parmi les Protestans, quoiqu'il fut né Catholique. Il fut prouvé, en outre, qu'il avoit tenu des discours contre les intérêts du Roi, & à l'avantage de ses ennemis : il avoit dit qu'il avoit un secret infaillible pour faire périr les armées de S. M., fussent-elles de deux cent mille hommes.

Son pere avoit été Garde de la Porte du Roi, & tous ses parens avoient toujours fait profession de la Religion Catholique ; lui même prétendoit ne l'avoir jamais aban-

donnée ; il étoit Maître Epicier en la Ville de Rouen ; mais il n'y avoit jamais tenu de boutique. Lorsqu'on lui en demanda la raison, il répondit que son frere aîné qui avoit succédé à la charge de leur pere, lui avoit suscité des procès qui ne lui avoient pas permis d'entreprendre ni d'exécuter aucun projet de commerce. Il prétendoit aussi que la perte de ces procès & la crainte d'être arrêté prisonnier, sur la poursuite de son frere, l'obligérent de sortir du Royaume sans permission & de passer en Hollande, où il séjourna depuis le mois de Janvier 1700, jusqu'au mois de Mars 1701, qu'il revint en France.

Il se trouva, parmi ses papiers, plusieurs actes authentiques, qui attestoient qu'il faisoit à Amsterdam & dans quelques autres Villes du même Pays, une profession publique de la Religion Protestante ; qu'il participoit aux aumônes des François réfugiés, & que les Ministres de différens Prêches le recommandoient aux charités de leurs freres.

Il paroiſſoit auſſi, par un de ces actes, qu'il avoit intention de paſſer au ſervice du Roi Guillaume d'Angleterre.

En arrivant de Hollande, il retourna à Dunkerque, où il avoit ſervi pendant la derniere guerre, en qualité de Canonnier ; mais le Commiſſaire Ordonnateur de la Marine, n'ayant pas voulu le recevoir ſans ordre, lui donna une lettre pour M. de la Touche, premier Commis de M. de Pontchartrain, qui voulut bien lui en donner une autre pour M. de Louvigny, Intendant de la Marine au Havre, afin de l'employer parmi les Canonniers de ce port, s'il en étoit jugé capable.

Il ſe diſpoſoit en effet d'aller au Havre, ſuivant cette lettre, lorſque trois ſoldats aux Gardes le rencontrerent dans un Cabaret, & lui ayant entendu tenir des diſcours qui ne pouvoient convenir qu'à un ennemi de l'Etat, ou à un très-méchant François, il fut arrêté à la clameur publique, & conduit enſuite à la Baſtille.

1701, 30 Avril.

Jean-Alexandre MARANVILLE, *dit* RICARVILLE, *originaire de Paris, âgé de 56 ans, entra à la Bastille le 30 Avril 1701, en exécution d'une lettre-de-cachet, signée par M. de* Pontchartrain.

CE prisonnier affectoit de répandre de mauvaises nouvelles qu'il imaginoit à plaisir, & il se déclaroit ouvertement contre tous les intérêts de la France; il parloit même contre le Roi dans les termes les plus insolens. Le véritable motif de ces discours étoit qu'il prétendoit que la charge de feu son pere, qui étoit Secrétaire du Roi, & Garde des Registres de la Chambre des Comptes, avoit été supprimée sans remboursement; & que l'autorité supérieure avoit empêché qu'il n'eût rien tiré du prix de la charge de feu son oncle, nommé le sieur Châtelain, qui étoit Payeur des Rentes; ce qui le mettoit dans une espèce de désespoir.

1701, 3 Juin.

Louis LEFEVRE, *originaire de Château-Chinon en Nivernois, âgé de trente-six ans, entra à la Bastille le 3 Juin 1701, en vertu d'un ordre du Roi signé par M. de Pontchartrain.*

IL étoit compagnon Orfevre, né dans la Religion Proteſtante, qu'il prétendoit avoir abjurée en l'année 1689, entre les mains du Grand Pénitencier de l'Egliſe de Paris. Il convint néanmoins de n'avoir jamais participé aux Sacremens de l'Egliſe Catholique. Il y avoit près de quatorze ans qu'il étoit à Paris lorſqu'il fut arrêté; il aſſura qu'il y avoit fait ſon apprentiſſage du métier d'Orfevre, & qu'il avoit preſque toujours travaillé pour le ſieur Jacques Sevu qui étoit auſſi Proteſtant.

On trouva parmi ſes papiers une lettre ſans date qui lui avoit été écrite par ſon

frere aîné qui étoit aux galeres pour avoir été trouvé sortant du Royaume au préjudice des défenses, & cette lettre portoit tous les caracteres d'obstination & de révolte qui convenoient à un hérétique endurci qui vouloit s'ériger en Martyr ou en Confesseur de la vérité. Elle faisoit connoître aussi que ce prisonnier avoit écrit à son frere, & elle l'exhortoit à passer au plutôt dans les pays étrangers, en fuyant de cette terre de malédiction qui étoit en proie à la violence & toute teinte du sang des Saints. (Ce sont les propres termes de cette lettre).

Le second de leurs freres étoit en Danemarck depuis dix-neuf ans; mais sa mere étoit encore en France, d'où le galérien opiniâtre l'exhortoit de s'évader promptement avec tout le reste de sa famille. (*Quelle opiniâtreté, de vouloir fuir la violence & le despotisme! N'est-ce pas là un grand crime?*)

L'on trouva aussi parmi ses papiers deux autres lettres que des Protestans réfugiés

lui avoient écrites de Geneve, & quatre où cinq volumes de livres à l'usage de ceux qui professoient la Religion Protestante.

Toutes ces indications donnerent lieu de croire qu'il étoit sur le point d'aller dans les pays étrangers, où la plupart de ses proches s'étoient retirés depuis la révocation de l'Edit de Nantes, & d'y emmener avec lui une jeune personne ancienne catholique qu'il avoit attirée dans sa maison; mais on ne put avoir aucune preuve de ce dernier fait, quoique certains discours échappés à Germaine Colle, qui étoit cette jeune personne, pussent exciter de justes soupçons.

Ce qui confirmoit ceux qu'on avoit conçus du dessein de Louis Lefevre, c'étoit qu'il tenoit à honneur d'être Protestant; qu'il étoit lié de correspondance & d'amitié avec tous ceux dont l'obstination étoit comme invincible, & qu'il regardoit la lettre de son frere comme un écrit vénérable, propre à le confirmer dans ses

préventions

préventions, & à les préserver contre tous les doutes qui pourroient les combattre.

1701, 23 Juin.

Pierre PIGEON, *originaire de Louviers, à six lieues de Rouen, âgé de soixante-cinq ans, est entré à la Bastille le 23 Juin 1701, en exécution d'un ordre de Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit Maître Tailleur à Louviers, & ancien catholique : lui-même avoit été élevé dans la même Religion, & il n'en avoit jamais professé d'autre. Cependant il s'étudioit, depuis long-temps, à faire passer dans les pays étrangers les Protestans qui s'adressoient à lui, quoiqu'il n'ait voulu demeurer d'accord que de quatre ou cinq.

Il convint aussi d'avoir été conduit à la Bastille une premiere fois, pour avoir fait commerce de mauvais livres, & d'y avoir demeuré près de trois ans; mais il voulut

1701, 23 Juin.

Nicolas SAUDRAS, originaire du Hainault François, Diocese de Cambrai, âgé de trente-neuf ans, est entré à la Bastille le 23 Juin 1701, en exécution d'une lettre de cachet signée par M. de Pontchartrain.

SON pere étoit un Laboureur d'auprès d'Avennes, & Nicolas, son fils, faisoit un petit commerce d'épicerie & de poisson salé.

Il y avoit plus de deux ans & demi qu'on lui avoit parlé du nommé Pigeon, comme d'un homme qui faisoit un commerce ouvert de conduire des Protestans dans les pays étrangers; il lui avoit même proposé deux fois de s'associer avec lui dans ce commerce jusques à ce dernier voyage, où il fut malheureusement surpris dans sa compagnie. C'est par lui que l'on sut que la famille de Dubourg, Orfévre, étoit sortie du Royaume sous la

conduite de Pigeon, moyennant quatre cens écus ; qu'il avoit des correspondances & des relais ; que le Major de Mons lui avoit donné autant de passeports qu'il en avoit voulu, & que le Meûnier du passage de Bucy étoit aussi dans ses intérêts. Enfin il déclara ingénuement les routes & les correspondans de Pigeon, de sorte qu'ayant même reconnu sa faute, l'on présuma qu'il n'en feroit jamais de semblable, & l'on crut qu'il méritoit grace, & que l'on pouvoit, sans inconvénient, le rendre à sa famille & à son commerce.

Nota. Rien ne confirme cependant qu'il ait été mis en liberté. *Il aura été oublié. Les Ministres ont tant d'affaires !*

1701, 23 Juin.

Jacques AUBERT, dit SAINT-ETIENNE, originaire de Maygneux, à trois lieues de Joinville en Champagne, âgé de quarante-deux ans, entra à la Bastille le 23 Juin 1701, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

SON pere tenoit une des fermes de la Principauté de Joinville; mais il n'avoit laissé aucuns biens, en sorte que Jacques Aubert son fils avoit été obligé de se mettre en service à Paris, d'abord chez la dame de Saugeon, Supérieure d'une Communauté qui étoit supprimée, & ensuite chez le sieur Brissonnet, Marquis de Germiny, en qualité de laquais: il prétendoit que feu M. le Curé de Saint-Côme lui avoit prêté plusieurs livres de Giromantie, dont il avoit quelques recueils, & que depuis il avoit tiré plusieurs horoscopes dont les pronostics s'étoient trouvés véritables.

On l'accusoit même d'avoir porté sa curiosité jusques à vouloir se familiariser avec les esprits, & quoiqu'il n'en convînt pas, il reconnoissoit que s'étant trouvé avec quelques frippons de cette espèce, il leur avoit vu faire la cérémonie de la tête du chat.

Cette cérémonie consistoit à couper la tête de cet animal, dont le sacrificateur enterroit le corps à sept pieds sous terre; ensuite on mettoit la tête du chat dans un pot, & l'on y enfonçoit sept féves, dont chacune devoit produire un ver qui devoit servir à rendre invisibles ceux qui le portoient.

Il assuroit néanmoins qu'il n'avoit jamais ajouté foi à ce prétendu secret; mais il soutînt toujours qu'il avoit des remedes admirables pour la médecine, & quoique le sieur de la Pille, Notaire à Rheims, manda qu'il en avoit pensé mourir, & que de tous les frippons qu'il avoit connus, celui-ci étoit le plus dangereux, il se récrioit hautement contre cette injustice, & il pa-

roiſſoit plus touché de ce reproche que de deux ans & demi de priſon qu'il avoit ſoufferts. Il nia la plupart des faits qui lui étoient imputés ; mais ceux qu'il avoua furent ſuffiſans pour le convaincre de tous les autres, & les témoins qui furent entendus contre lui auroient pu former une preuve judiciaire, ſi l'on en fût venu à une inſtruction.

Il doit donc paſſer pour conſtant que cet homme étoit un impie, accoutumé aux ſacriléges les plus énormes, curieux juſqu'à la fureur, entêté de ſes horoſcopes, libertin, frippon, charlatan, qui paſſoit ſa vie à chercher des dupes & dans la débauche la plus infame. Sa femme penſa mourir pluſieurs fois par ſes emportemens : l'on crut ne devoir prendre d'autre parti à ſon égard que de le laiſſer à la Baſtille.

1701, 28 Juillet.

Le ſieur Jean Thomas, *originaire de la Rochelle, âgé de quarante-quatre ans, entra, le 22 Juillet 1701, à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL étoit fils d'un Marchand de la Rochelle qui vivoit encore, mais il menoit à Paris une vie obſcure & fort ſuſpecte, n'allant que la nuit, & ne viſitant que des Proteſtans, dont la fortune paroiſſoit mauvaiſe ou la converſion fort douteuſe. Ces circonſtances, jointes à ſon entêtement pour la même Religion, & à une ſomme de cent cinquante mille livres, qui ſe trouva dans ſa chambre en plus de cent ſacs tous ouverts, & dont il étoit viſible qu'on avoit tiré quelque argent, firent conjecturer que cet homme étoit le dépoſitaire des aumônes que l'on diſtribuoit dans Paris aux perſonnes de la Religion P. R. (*Quel*

crime atroce d'être l'Aumônier de ses freres!)

Lorsqu'on l'interrogea sur ce sujet, il répondit qu'il faisoit depuis plusieurs années un commerce de banque, quoiqu'il n'en ait pu établir la preuve, ni par aucun registre, ni par la représentation d'aucune lettre de change qu'il eût acquittée.

Le Roi ordonna néanmoins qu'on mettroit son argent entre les mains de telle personne que son pere voudroit choisir, à condition que cette personne n'en pourroit faire le remboursement sans une permission expresse de Sa Majesté.

Le sieur Thomas, pere, préféra le sieur Sandrier à plusieurs autres gens d'affaires qui se présenterent, &, après une longue suite de difficultés & de remises, le sieur Sandrier lui donna enfin toutes ses sûretés.

Etant ensuite à la Bastille, il témoigna vouloir se faire instruire de la Religion Catholique, & marqua quelque disposition de l'embrasser; mais sa conversion n'étoit pas encore assez avancée pour mériter

qu'on s'y fiât, & l'on crut qu'il falloit encore la perfectionner & l'éprouver durant quelques mois. (*Cette épreuve étoit de le laiſſer à la Baſtille*).

1701, 8 Août.

Georges FONTAINE, *dit* PLATU *ou* PLATACU, *originaire de Tournay, âgé de quarante-ſix ans, eſt entré, le 8 Août 1701, à la Baſtille, en exécution d'une Lettre de cachet, ſignée par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit Laboureur au Bailliage d'Antonin, & dès l'âge de quatorze ans il fut mis en ſervice auprès du ſieur Deſbonnets, Commandant de Dunkerque, dont il portoit la livrée; enſuite il ſervit le ſieur Dumay, Lieutenant Général d'Artillerie, puis l'Envoyé de l'Electeur Palatin; M. le Duc de Saxe de Zeitz, les Comtes de Friſe, de Naſſau & de Dizembourg-Offembach, Milord Carterey, le Cheva-

lier Chap, le Duc de Ladredel, tous trois Ecossois ; & enfin le sieur Yarner, Irlandois, cousin-germain de M. le Comte de Portland par sa femme.

Il convenoit d'avoir fait trois voyages en Angleterre ; les deux premiers avec le Chevalier Chap, qui y étoit allé pour le service du Roi Jacques, & le troisieme avec son dernier maître : il reconnoissoit que le Chevalier Chap ayant été arrêté à Londres comme espion, il subit le sort de son Maître, & qu'il leur en pensa coûter la vie à l'un & à l'autre.

Cependant il n'en retourna pas moins en Angleterre quelques années après à la suite du sieur Yarner, mais il assura qu'il n'y demeura qu'environ quatre mois.

Il vouloit absolument qu'on le crût bon Catholique, & son pays prouvoit en effet qu'il étoit né tel ; il assura même que cette raison avoit obligé son dernier Maître de le renvoyer en France. Il rapporta que depuis son retour, un valet d'étrangers, nommé Bocard, Catholique & Languedo-

cien, lui avoit parlé d'un libelle, que le nommé Maréchal, Gentilhomme Polonois, avoit eu l'insolence de composer contre le Roi de France, & de présenter au Roi Guillaume d'Angleterre, qui le rejetta aussi-tôt avec autant de mépris que d'indignation.

Il désavoua fort d'avoir été espion des Anglois, & il protesta avec serment qu'il ne s'étoit jamais rendu coupable d'une pareille infidélité. Il étoit néanmoins en grand commerce avec un nommé Schester de Stevenson, qui avoit fait passer à Londres de l'argent de France, & il soutint que ce n'étoit que par rapport à la Loterie de la Banque royale, dont il étoit ici le Correspondant.

Les soupçons qu'exciterent la conduite de ce prisonnier ne méritoient pas le nom de preuve, mais il n'étoit pas moins certain que cet homme (autrefois espion du Roi Jacques, presque toujours attaché à des étrangers ennemis de la France, & revenu d'Angleterre dans une conjoncture très-

délicate) ne pouvoit être regardé comme un bon sujet: il étoit même très-audacieux, accoutumé à se tirer des plus grands périls, par une fausseté apparente, propre au métier dont on l'accusoit, & ami de Schester, que l'on avoit toujours regardé comme un espion. Ainsi on pensa que s'il étoit libre, il deviendroit bientôt le Correspondant de cet Anglois mal intentionné, & on décida qu'il resteroit à la Bastille jusqu'à la fin de la guerre.

1701, 25 Septembre.

Corneille ODRISCOLE, *originaire d'Irlande, âgé de trente-huit ans, est entré à la Bastille le 25 Septembre 1701, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.*

Il se disoit Gentilhomme, & d'une noblesse très-ancienne: il avoit toujours fait profession de la Religion Catholique, & il assuroit qu'il n'avoit jamais été dans aucun

ſervice que dans ceux de France & du Roi Jacques d'Angleterre. Il étoit Lieutenant au régiment de Lée lorſque la paix générale fut concluë à Ryſwick; mais ayant été caſſé par l'injuſtice de ſon Colonel, il réſolut d'aller en ſon pays. Dans cette vue il prit la route de Nantes, & il alla juſqu'à Pinbœuf, où ayant ſçu que pluſieurs Officiers du parti du Roi Jacques avoient été pendus à Corck depuis peu de jours, il revint à Paris, où il demeura ſept ou huit mois. Il alla enſuite à Bruxelles, où il fit un pareil ſéjour: il y fut attaqué d'une maladie froide, qui obligea les Médecins à lui conſeiller d'aller en Eſpagne pour y reſpirer un air plus chaud. Il prit la route de Dijon, de Lyon & de Montpellier, où ſa femme lui écrivit que le Roi levant de nouvelles Troupes, il pourroit trouver un emploi dans le ſervice de France, ſans en aller chercher en Eſpagne. Il revint à Paris ſur la foi de cette lettre; mais s'y étant trouvé fort mal, il réſolut de ſuivre ſon premier projet; il ſe munit pour cela de

plusieurs lettres de recommandation pour les principaux Seigneurs du Conseil d'Espagne, & il les joignit à d'autres qu'il avoit déjà rassemblées.

Ces lettres étoient de M. le Marquis de Castel-dos-Rios, de M. le Vice-Légat d'Avignon & de M. le Nonce Gonaltiery : il obtint les premieres par l'entremise d'un Jacobin Irlandois, nommé Dehier, & les dernieres par le sieur Jullien, Brigadier des armées du Roi.

Il se trouva aussi parmi ses papiers une lettre testimoniale de l'Internonce du Pape à Bruxelles, pour aller en pélerinage à Rome, deux ou trois lettres de recommandation sans signatures, un placet adressé aux Consuls de la ville du Puy, & un autre à Son Altesse Royale, Monsieur, pour obtenir des aumônes. Ces projets de lettres étoient même écrits de sa main, & l'on y alléguoit pour principal motif de charité une affaire d'honneur qu'Odriscole supposoit lui être arrivée : il convint même que s'étant trouvé réduit à la derniere extré-

mité,

miré, il avoit cru que cette menterie officieuse lui étoit permise.

Il dit qu'il y avoit plus de deux ans qu'il n'avoit reçu de son pays aucun argent, & qu'il n'avoit subsisté durant cet intervalle que par le moyen de ses amis ou par le secours des charités qu'il recevoit : il désavoua d'avoir été à la mer depuis la paix générale, & imputa à calomnie le reproche qu'on lui avoit fait de s'être érigé en Forban, & d'avoir jetté à la mer tout l'équipage d'un Vaisseau pour s'en rendre maître.

Ce prisonnier étoit très-dangereux & d'une physionomie sombre, qui suit ou qui prévient ordinairement les plus grands crimes : il étoit insolent jusques dans les fers ; on ne put le convaincre d'avoir commis l'action barbare dont il étoit accusé, mais on ne put douter au moins qu'il ne fût dans la disposition d'aller de province en province pour y mandier impunément à la faveur de toutes ces lettres qui se trouverent parmi ses papiers, & même dans

l'intention d'y voler lorsque l'occasion s'en présenteroit. Il connoissoit un nommé Aubrien, son compatriote, chargé des crimes les plus énormes, & il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils en avoient commis plusieurs de concert.

On craignit que sa sortie ne donnât lieu à de nouveaux crimes, & on prit la résolution de le retenir jusqu'à ce que la paix mît à portée de lui pouvoir rendre sa liberté avec moins d'inconvénient.

1701, 19 Octobre.

Jean CROSNIER, *Gentilhomme des environs de Hambourg en Allemagne, dont les ancêtres étoient François, a été détenu d'abord à Vincennes pour cause d'épigrammes & vers insolens contre Louis XIV & le Maréchal de la Feuillade, au sujet de la Statue de la Place des Victoires, ensuite transféré à la Bastille sur un ordre du Roi du 19 Octobre 1701, pour l'instruction du procès qui lui a été fait par commission, pour avoir attenté à la vie de M. de Bernaville, Commandant pour le Roi au Château de Vincennes.*

IL l'avoit blessé dangereusement avec un caillou aiguisé.

Il fut condamné aux galeres perpétuelles, par Arrêt de la Chambre de Police du Siége Présidial du Châtelet, le 7 Novembre 1701.

La conséquence de cet attentat & le mauvais caractère du prisonnier, qui étoit

un scélérat de profession, obligerent le Roi à le retenir en prison, quelqu'envie qu'il eût d'aller à Marseille, d'où il n'auroit pas manqué d'échapper, comme il avoit fait, de plusieurs prisons, où divers crimes de toutes especes & des relations dangereuses avec les ennemis de l'Etat l'avoient fait conduire.

1701, 4 Décembre.

François PARMEZAN, originaire d'Ardes, à trois lieues de Calais, âgé de trente ans, est entré, le 4 Décembre 1701, à la Bastille, en conséquence d'une lettre de cachet signée par M. de Pontchartrain.

CET homme étoit accusé de tenir une espece de Bureau d'adresse pour la prostitution & l'avortement. Il avoit été Soldat aux Gardes pendant deux ans; mais la nommée Parmezan, sa femme, lui avoit fait avoir son congé moyennant 200 liv. Comme il avoit fait à Calais son appren-

tissage de Chirurgie, & que sa femme s'étoit fait une étude particuliere des accouchemens, ils continuerent de concert cette même profession : il prétendit néanmoins n'y avoir fait que deux ou trois expériences, tout au plus & toujours en présence de sa femme.

Il avoua aussi qu'une fille, nommée Dubour, étant venue accoucher dans leur maison, d'un enfant qui eut le baptême & mourut peu de jours après, il se forma entr'eux un commerce criminel qui dura pendant quelques mois.

Enfin il demeura d'accord que la plupart des dissections d'enfans & de fetus de tous âges qu'on trouva chez lui, étoient de sa façon ; mais il soutint que la seule curiosité y avoit eu part, & qu'il n'avoit jamais eu intention de faire servir ces expériences aux succès des avortemens dont il étoit accusé.

Il avoua aussi que sa femme portoit quelquefois des tisannes chez ses malades, mais il assura qu'il n'y entroit aucun brin de rue, de sabine ou de coloquinte, ni même

aucune autre drogue du nombre de celles qui provoquent les accouchemens.

Quoique cet homme désavouât les crimes qu'on lui imputoit, on le regarda toujours comme coupable ; car ses complices, qui étoient à cet égard témoins nécessaires, en assuroient la vérité.

D'ailleurs ces dissections de fétus de tous âges ne pouvoient être regardés comme une curiosité indifférente, par rapport à un compagnon Chirurgien, qui ne pouvoit exercer la Chirurgie de son chef, ni distribuer aucun remede que sous l'autorité d'un Maître & par l'ordre d'un Médecin.

La faute qu'il avoit commise en abusant de cette jeune fille qui étoit accouchée chez lui, fut regardée encore comme une espece de crime que les Loix défendent sous des peines très-rigoureuses ; & quoiqu'il s'obstinât à désavouer tous les autres dont il croyoit que la preuve ne seroit pas si facile, on regarda comme une espece de conviction ce qui résultoit de ses discours, du désordre de ses mœurs, de la conduite

de sa femme & du reproche public de tous leurs voisins.

Malgré ces circonstances, on ne jugea pas à propos de prolonger la détention de ce prisonnier, & il fut mis en liberté le 16 Avril 1704, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour l'empêcher de rester à Paris.

1701, 4 Décembre.

Magdeleine CHARDO, *veuve de Claude* BAREAU, *originaire de Paris, âgée de 32 ans, est entrée le 4 Décembre 1701 à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

IL y avoit plus de 10 ans qu'elle faisoit la profession de Sage-Femme, sans avoir été reçue, ni avoir prêté serment; elle avoit fait accoucher plusieurs filles qui venoient chez elle en secret. On trouva dans sa chambre plusieurs momies; elle dit que

c'étoit ſon mari qui les avoient raſſemblées par curioſité, à la réſerve de deux dont elle convint de lui avoir fourni les ſujets.

Cette femme étoit en outre accuſée d'avoir des liaiſons avec une nommée Morel, & étoit ſoupçonnée d'être en commerce de magie avec elle. Elle lui avoit fait voir un jour la momie d'un enfant de 9 mois qu'elle avoit enveloppée dans un lange, & cachée derriere un tableau. Elle ne voulut jamais en convenir; elle prétendit, au contraire, que cette nommée Morel lui avoit propoſé un jour de faire revenir les purgations ordinaires à une fille, qui ne paroiſſoit groſſe que de deux mois, & qu'elle lui avoit offert pour cela juſqu'à dix piſtoles, en préſence d'une nommée Desjardins; mais comme cette perſonne avoit une maladie ſecrette, & qu'elle avoit déja pris d'autres remedes, elle ne jugea pas à propos de l'entreprendre.

Ce fut ſa propre fille, qui n'avoit pas plus de douze ans, qui ſe déclara ſon accuſatrice. Elle dit, pour ſa défenſe, qu'il falloit que ſes ennemis ſecrets euſ-

sent engagé sa fille à tenir de pareils discours. Mais comme on ne s'en tint pas à la déclaration de cette jeune enfant, & que l'on entendit deux autres personnes dont les dépositions confirmerent la vérité des faits que la jeune fille avoit attestés, cette femme fut transférée de la Bastille à l'Hôpital, le 16 Avril 1704, pour y être renfermée le reste de ses jours.

1701, 22 Décembre.

Jean GALAMBERT, *originaire de Languedoc, âgé de 54 ans, mis à la Bastille, le 22 Décembre 1701, sur un ordre du Roi, contre-signé par M. le Marquis de Torcy.*

C'ÉTOIT un grand Voyageur revenu de Pologne, en France, depuis la guerre, & qu'on soupçonnoit être d'intelligence avec les ennemis de l'Etat : comme les Princes dont on soupçonnoit qu'il étoit l'es-

pion étoient en guerre avec la France, il fut arrêté qu'il resteroit à la Bastille jusqu'à la paix générale.

Il fut, par la suite, relégué dans son Pays en Languedoc.

1702, 25 Mars.

Marie-Anne JOUAN, *femme du sieur* MESTEYER-DUMONTY, *originaire de Paris, âgée de 40 ans, est entrée à la Bastille le 25 Mars 1702, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. le Comte de* Pontchartrain.

IL y avoit 20 ans qu'elle étoit mariée, & il y en avoit six que son mari l'avoit quittée pour se retirer d'abord à la Trappe, & ensuite dans le Languedoc.

Six mois avant sa détention, elle en reçut une lettre, qui la sollicitoit de l'aller trouver; elle étoit sur le point de partir, lorsqu'elle fut arrêtée de l'ordre du Roi.

Son mari avoit servi 15 ans, premierement en qualité de Mousquetaire; ensuite comme Lieutenant, & enfin en qualité de Capitaine au Régiment de Grave; mais environ l'année 1696, il quitta le service & se mit dans la dévotion; il devint alors si insupportable à sa femme, qu'elle en eut beaucoup moins de peine à souffrir sa séparation.

Elle perdit sa mere au commencement de l'année 1702, & environ dans ce même tems elle fut conduite à l'Hôpital, comme mendiante; mais elle prétendit que l'injustice & la vexation ayant été reconnue, elle n'y demeura que quatre jours.

Il se trouva chez elle, lorsqu'elle fut arrêtée, un alambic de verre & un tamis pour passer & distiller quelques herbes médicinales; mais elle soutint qu'elle n'en avoit jamais fait aucun usage. On trouva aussi sur sa cheminée de la poudre rouge & de la poudre blanche. Elle assura que la premiere ne lui servoit que pour guérir le flux de sang, & la seconde pour guérir de la fievre.

On trouva même dans son coffre de l'aimant gris, qu'elle acheta autrefois pour se faire aimer de son mari, sur la parole d'une jeune personne qui prétendoit avoir épousé le Marquis de Rebeck, par la force de cet aimant ; mais elle protesta qu'elle n'en avoit jamais fait usage envers son mari, quoiqu'il lui fut alors très-infidele.

Elle convint néanmoins que plusieurs femmes de sa connoissance lui avoient demandé de la poudre, pour se faire aimer & pour se défaire de quelques maris importuns, & qu'elle leur en avoit effectivement vendu; elle prétendoit même avoir éprouvé l'un & l'autre dans sa personne, & qu'elle devoit l'absence de son mari & l'impatience qu'il avoit de la revoir à la vertu de ces deux poudres différentes.

Cependant on reconnut que la premiere n'étoit que de la poudre de brique, & la seconde une espece de sel fort insipide & fort innocent ; ainsi toute son industrie se réduisoit apparemment à chercher des dupes, & il falloit bien qu'elle en trouvât, puis-

qu'elle n'avoit d'autre moyen pour subsister à Paris.

Mais cependant sa faute n'étant pas de nature à ce qu'elle fût retenue plus long-tems à la Bastille, on l'en fit sortir le 16 Avril 1704, à condition qu'elle partiroit incessamment pour Pezenas où étoit son mari, qui paroissoit la désirer fort sincérement.

1702, 6 Avril.

Antoine SOREL, *Prêtre du Diocèse d'Evreux, âgé de 38 ans, est entré à la Bastille le 6 Avril 1702, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

IL avoit abjuré la Religion Catholique, Apostolique & Romaine ; il s'intrigoit pour débiter à Paris des libelles de toute espece.

Le pere de ce mauvais Ecclésiastique étoit Laboureur, & son titre sacerdotal fut une cure dans le Diocèse de Lyon ; il en obtint ensuite une autre dans celui d'Evreux, où

il célébra plusieurs mariages clandestins & irréguliers entre personnes de la Religion P. R. Il y avoit connu une Marchande de dentelles, nommée Lequay, qui fesoit profession de la Religion Protestante, & avoit depuis passé à Londres, où elle étoit encore, lorsque Sorel fut arrêté. Il lui avoit promis que s'il abjuroit jamais la Religion Catholique, il l'épouseroit, quoiqu'il n'en eût pas le dessein ni la volonté. Après un commerce de deux ou trois mois qu'ils eurent ensemble à Paris, elle devint grosse & accoucha d'une fille, qui fut mise en nourrice à la Rocheguyon.

Il avoit depuis passé en Angleterre, où il lui avoit rendu quelques visites; mais n'ayant pas voulu l'épouser, quelques instances qu'elle lui en pût faire, il s'abstint d'avoir avec elle aucune familiarité.

Se voyant dépossédé de sa Cure par le concours d'un Gradué, il ne laissa pas de retourner dans sa Province, & même de revenir à Paris, quoiqu'on lui eût offert à Londres des conditions avantageuses pour

abjurer la Religion Catholique, & pour renoncer à son sacerdoce ; mais se voyant sans bien & sans emploi, il résolut de passer en Allemagne, où il abjura la Religion Catholique, Apostolique & Romaine dans le consistoire de la ville de Hall, qui dépend de l'Electorat de Saxe ; il y reçut environ 40 écus de gratification, & il passa ensuite dans plusieurs Villes des Duchés de Brunsvich & de Lunebourg, où il reçut aussi quelques charités de la part des Protestans ; il eut même l'avantage de saluer Madame la Duchesse douairiere d'Hanovre, qui lui fit une aumône de 20 écus ; enfin il prit la route de la Hollande, & après un voyage de quinze ou seize mois, il revint à Paris, où il arriva au commencement du mois de Novembre 1701.

Il s'adressa à M. le Grand-Pénitencier, qui, sans l'obliger à faire une rétractation publique, voulut bien lui donner l'absolution dans la forme ordinaire.

Il s'abstint cependant de célébrer les SS. Mysteres, & ayant trouvé quelqu'accès auprès de M. le Marquis de Marivaux,

Colonel d'un Régiment de Cavalerie, il s'offrit de faire avec lui la campagne en qualité de son Aumônier; M. de Marivaux eut même la bonté de lui donner un cheval sur son billet, qu'il vendit deux jours après moyennant 50 écus; & dès qu'il fut arrivé à Scelestat, où étoit le Régiment, il célébra la Messe du consentement du Curé, à qui Sorel ne jugea pas à propos de déclarer son apostasie. A son dernier voyage de Hollande à Paris, il rapporta des livres obscènes & insolens qui furent cause de sa détention.

Pour les introduire à Péronne, il s'accosta d'un Prêtre de la Ville, comme s'ils fussent revenus ensemble de quelque village voisin. Ces livres consistoient en plusieurs volumes, parmi lesquels étoient *l'ombre de Luxembourg; le salut de la France, dédié à Monseigneur, les intrigues du Pere Pester & les figures de l'Arétin*, & plusieurs autres mauvais livres qu'il avoit donnés à un sieur Rollet, en paiement de 5 ou 6 écus qu'il lui devoit. Il protesta que, dans le fond de son cœur, il avoit toujours été Catholique & fidele au

Roi,

Roi ; & qu'il ſe repentoit dans toute l'amertume de ſon ame, d'avoir introduit dans le Royaume ces libelles dont il eſt queſtion. Il ajouta que s'il avoit eu la force de ſoutenir les auſtérités de l'Abbaye de Septfonds, comme il en avoit la volonté, il s'y ſeroit renfermé avec joie pour tout le reſte de ſes jours.

Ce Prêtre avoit commis beaucoup de fautes ; cependant il paroiſſoit tranquille au milieu de tous ſes déſordres, & on remarqua que le repentir qu'il exprimoit par des diſcours étudiés, étoit démenti par ſes actions & ſes manieres.

Parlant un jour à un priſonnier qui étoit à la Baſtille, dans la même chambre que lui, il s'applaudiſſoit de ſes déréglemens & de pluſieurs aventures criminelles dont il lui faiſoit confidence ; car outre l'enfant qu'il avoit eu de cette Marchande de Rouen, qu'il devoit épouſer, il ſe vantoit d'avoir eu commerce avec cinq ou ſix de ſes couſines ; d'avoir eu 500 écus de la Cour d'Hanovre pour lui ſervir d'eſpion lorſqu'il ſeroit de

retour en France; d'avoir prêché publiquement dans les consistoires, & de s'être attaché au service d'un Prince Protestant, en qualité de son domestique, dans le dessein formé d'avilir de plus en plus son sacerdoce, & d'en effacer le caractere, s'il lui eût été possible. On trouva qu'il n'étoit pas moins convenable à l'intérêt de l'Etat, qu'important à l'honneur de la Religion de le laisser encore long-tems à la Bastille. Rien ne nous indique l'époque à laquelle il en est sorti.

1702, 9 Avril.

Martin Petit DE BOUTVOU, *originaire de Saint-Remy près Chevreuse, âgé de 25 ans, est entré à la Bastille le 9 Avril 1702, en exécution d'une lettre de cachet, signée par* M. de Pontchartrain.

IL étoit fils d'un Laboureur qu'il n'avoit jamais vu, & il ne se souvenoit pas même d'avoir vu sa mere. N'ayant ni parens,

ni secours, il se mit en condition, & après avoir servi Mademoiselle de Tourbes, en qualité de Laquais, durant quatre années, il devint Valet-de-chambre de M. de Gadagne. Celui-ci étant allé faire un voyage à Lyon, Petit alla loger chez la nommée Farcy, dans la rue de Vaugirard, & ensuite dans la rue de Seine, chez la nommée Martin, où il fut arrêté de l'ordre du Roi.

Il étoit accusé & convaincu de sodomie. Cet homme avoua qu'il étoit fort criminel devant Dieu, mais on n'a pu l'obliger de déclarer le détail de ses crimes abominables. Il demanda qu'on lui assignât un Couvent pour y passer le reste de ses jours. Au lieu d'un Couvent (son dessein, disoit-il, étoit de se faire Chartreux). On lui proposa de prendre parti dans les troupes; mais il s'en défendit, sous prétexte de quelques infirmités personnelles.

Son commerce de sodomie fut prouvé par des lettres sans date & sans signature qui se trouverent dans sa chambre, où il demeuroit couché jusqu'à trois ou quatre heures

après midi pour s'y livrer aux obſcénités les plus infâmes, dont ſon Hôte & ſon Hôteſſe rendirent un témoignage, qu'on ne pourroit ni répéter ni développer ſans bleſſer les regles de la pudeur.

On trouva donc qu'un priſonnier de ce caractere qui ſe condamnoit lui-même à une ſolitude perpétuelle, mais beaucoup trop douce & trop honorable, méritoit d'être renfermé pour tout le reſte de ſes jours, ſoit dans la maiſon de force de l'Hôpital, ſoit dans quelque Château éloigné où ſa nourriture ne coûteroit au Roi que peu de choſe. On fit choix de l'Hôpital, & il y fut transféré de la Baſtille au mois d'Avril 1704.

1702, 16 Mai.

René - Auguſtin - Conſtantin DE RENNEVILLE, *originaire d'Angers, âgé de quarante-cinq ans, mis à la Baſtille, le 16 Mai 1702, ſur un ordre du Roi, ſigné de* Torcy.

IL étoit ſoupçonné d'être eſpion pour & contre la France. Il fut accuſé d'avoir trahi l'Etat dans des commiſſions dont on l'avoit chargé.

C'eſt M. de Chamillart qui l'avoit envoyé dans les Pays étrangers.

C'eſt ce ſieur de Renneville qui eſt Auteur du Livre de l'*Inquiſition Françoiſe* ou *Hiſtoire de la Baſtille.*

Il avoit fait dans ſa priſon les vers ſuivans, pour adoucir la colere du Roi & de ſes Miniſtres.

SONNET *au Roi.*

Grand Roi ! l'on a féduit ta bonté, ta juftice:
Un Miniftre, fidele à remplir fon devoir,
A cru qu'un double cœur a pu me décevoir;
Pour faire furmonter ma vertu par le vice.

Depuis près de trente ans, fidele à ton fervice,
Pour te fuivre par-tout j'ai forcé mon pouvoir.
Laffé, n'en pouvant plus, mon zele m'a fait voir
Qu'au défaut de mon bras je pouvois l'artifice.

LOUIS, que n'ai-je point fait pour en venir à bout?
Honneur, biens, femmes, enfans, j'ai facrifié tout.
Si tu me crois coupable, hâte-toi de réfoudre :

Fais finir mes malheurs par un prompt châtiment.
Jupiter en courroux peut tout réduire en poudre.
Ton foudre m'eft plus doux que ton reffentiment.

SONNET à M. le Marquis DE TORCY, Miniſtre & Secretaire d'Etat.

Miniſtre ingénieux, qui, ſous le plus grand Roi,
Depuis tes jeunes ans, inſtruit au Miniſtere,
Par un Colbert ſans pair, par un illuſtre pere,
Montre l'art de régner à qui vient après toi;

Tu renfermes en toi ſeul, dans ce pénible emploi,
L'ardeur d'un Ximenès, l'équité d'un Sévere,
L'eſprit d'un Seignelay, la grandeur d'un Valere,
D'un Richelieu l'adreſſe, & d'un Morus la foi.

Souffre qu'après cinq ans de la plus dure chaîne,
J'implore ta pitié dans l'excès de ma peine.
Tu me ſoupçonne à tort; j'en atteſte le Ciel.

Ce ciel qui te chérit d'un foin ſi favorable,
Te dit que mon ſeul crime eſt d'être miſérable.
Pour être malheureux, ſuis-je donc criminel ?

Ad Batavos, Batavos luſi, Batavóſque reverſus,
Luſi iterum: & tu, pro Batavis, me in carcere ludis ſervas.

Il étoit le cadet & le ſeul qui reſtoit de douze freres, qui tous avoient répandu leur ſang pour le ſervice du Roi, *ſept deſquels* ont été tués en différentes actions, en combattant pour l'Etat.

Pendant ſa détention à la Baſtille, il a paraphraſé en vers les Pſaumes & les Cantiques de David, & écrit pluſieurs Ouvrages dans l'interligne des Livres qu'il avoit : on lui ôta ces Livres, & ce fut en vain qu'il les redemanda.

Pendant tout le temps de ſa détention à la Baſtille, il ne lui fut pas permis de voir qui que ce fût, ni d'écrire à perſonne, pas même à ſon épouſe & à ſon fils qu'il aimoit tendrement.

Voici ce qu'il écrivoit à ſa femme, du 28 Avril 1710, dans l'eſpérance qu'on auroit l'humanité de lui faire parvenir cet écrit : » ma très-chère & bien aimée épouſe, ſi vous êtes encore vivante, & que ce billet puiſſe parvenir juſqu'à vous, il vous apprendra que je vis encore pour Dieu & pour vous ; & que huit ans en-

tiers, d'une très-rude priſon, n'ont ſervi qu'à augmenter ma tendreſſe, qui ſeule m'a cauſé plus de peine que toutes mes autres rigueurs, quoiqu'exceſſives. Pendant un ſi long eſpace de temps, je n'ai pas obtenu la permiſſion de vous écrire, ni je n'en ai pu trouver les moyens. A la fin, M. d'Argenſon m'a accordé cette grace, qui eſt la plus ſenſible qu'il me pouvoit faire (*les lettres de M. de Renneville n'étoient point envoyées, elles reſtoient à la Baſtille*). On me fait eſpérer, & il me l'a aſſuré, qu'à la paix j'aurai ma liberté..... Je la demande à Dieu avec ardeur & pour ſon peuple & pour nous; & que, ſi c'eſt ſa ſainte volonté, nous puiſſions être réunis pour vous ramener en votre chere Patrie, d'où nous ne puiſſions être ſéparés que par la mort. (*Madame de Renneville n'étoit point en France, elle étoit à la Haye en Hollande, chez le ſieur Jacob Van-der-Ceizel, Ebéniſte, ſur le laurier Graat*)...... Nous ne pouvons rien faire de plus grand, ni de meilleur dans

l'affliction, que de nous éloigner du bruit qui se fait au-dehors, & de rentrer dans le secret de notre cœur; d'appeller Dieu à notre secours dans ce lieu secret, où personne ne voit, ni celui qui gémit, ni celui qui console..... Faites-moi réponse & l'adressez toute ouverte à M. Pequet, Secrétaire de M. le Marquis de Torcy, qui est le Ministre qui me retient ici; qu'il n'y ait rien dedans qui l'oblige à m'en priver: sur-tout point de nouvelles, car je suis ici dans le tombeau des demi-vivans: nous entendons tirer le canon sur nos têtes sans savoir pourquoi on le tire. Suppliez M. de Torcy, par tous les termes les plus pressans que l'amour vous pourra dicter, de vous rendre votre malheureux époux..... Personne, mieux que vous ma chere épouse, ne sait l'injustice de ma prison..... Je vous embrasse tendrement & de tout mon cœur, & suis toujours, malgré la dureté de mon sort, votre très-fidele époux ».

Et par une lettre qu'il écrivoit à M.

de Torcy de même date : » Monseigneur, souffrez que de l'abyme profond où je suis plongé, depuis près d'onze ans, j'implore votre miséricorde. Je ne vous demande pas ici à justifier mon innocence : je suis assez criminel, puisque j'ai le malheur de vous déplaire : Dieu m'est témoin cependant que c'est mon seul crime : il est grand, je l'avoue, mais quand cette disgrace auroit mérité le plus cruel & le plus honteux de tous les supplices, il devroit être expié par onze années d'une prison plus cruelle que la mort la plus rigoureuse ..... Je pourrois cependant faire souvenir votre Grandeur, que je ne me suis jamais engagé, avec les Hollandois, que par des ordres de la Cour, que vous avez dans mes papiers, *signés* de M. Chamillart ; & de ne leur avoir rien communiqué, qui n'ait passé par vos mains, par celles de M. Chamillart ou de M. Pequet, votre Secrétaire ; & de n'avoir fait, en ma vie, aucune chose contre le service du Roi. Au contraire, mon malheur ne vient que de mon

zele. Mais j'aime mieux m'en remettre entiérement à votre misericorde. Ah! Monseigneur, souvenez-vous, vous qui imitez si parfaitement toutes les grandes vertus, que celle qui a relevé avec plus d'éclat la grandeur d'Alexandre & de César; c'est la clémence de l'un envers Porus, & de l'autre envers Cinna. Je ne suis ni Porus ni Cinna, & vous êtes plus qu'Alexandre & César, puisque vous êtes chrétien; & qu'en cette qualité vous possédez la charité dont ils n'ont eu qu'une connoissance imparfaite. Je ne me suis jamais opposé à votre Grandeur, & j'ai moins encore conspiré contr'elle : remettez-moi donc dans ma chere liberté, & approfondissez un soupçon que j'ai payé par un supplice mille fois plus cruel que la mort.....

*A M. d'*ARGENSON. *(18 Août 1708).*

SONNET,

Sage Modérateur de la rigueur des Loix,
Toi qui contiens le peuple & qui soutiens les Rois,
Dont le front redoutable, ou tranquille ou févere,
Annonce de Thémis la grace ou la colere ;

Dont les ordres sacrés, respectés en ce lieu,
Gravent la Loi du Prince & les Décrets de Dieu ;
Dont le nom fait trembler le crime & l'insolence :
Illustre D'ARGENSON, j'implore ta clémence !

Toi qui tire le jour de la plus sombre nuit,
Pese ma juste cause en ta juste balance,
Au grand TORCY fais-en un fidele récit.

J'ai vu, lui diras-tu, soupirer l'innocence.
Depuis près de sept ans un malheureux proscrit....
Ne lui dis que ces mots, mon nom, & il suffit.

QUATRAIN à M. DE CHAMILLART.

L'illustre Chamillart m'accordoit son estime ;
Dans un temps que j'avois vingt mille écus de bien :
La fortune l'éleve autant qu'elle m'opprime ;
Car il est fait Ministre, & moi je n'ai plus rien.

Les vers qu'on vient de lire étoient, comme l'on voit, pour adoucir la férocité ministérielle ; mais il n'obtint sa liberté qu'en 1713, au mois de Juin.

1702, 24 Juin.

François-Ignace DE PUECHENNECK, originaire de Vienne en Autriche, âgé de soixante ans, est entré à la Bastille le 24 Juin 1702, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CE prisonnier étoit Baron de l'Empire ; & s'étant trouvé à Paris depuis que la guerre

fut déclarée par l'Empereur, par l'Angleterre & par la Hollande, il fut arrêté comme ennemi de l'Etat. Il avoit servi en Flandre pendant la derniere guerre, dans l'armée du Roi Guillaume, & il étoit toujours à la suite de l'Electeur de Baviere, comme s'il eût été son Aide-de-camp.

Après la paix de Riswick, il vint en France pour s'y faire traiter d'une maladie qui lui étoit venue après une chûte, & il en fut heureusement guéri par les soins de M. Maréchal.

Le peu d'argent qui lui restoit après un séjour de plus de quatre ans, il le perdit à la bassette chez une nommée Bersiguy à l'Hôtel Impérial, où le feu sieur de Sowalle, fameux Joueur, tailloit assez souvent à douze ou quinze personnes, la plupart étrangeres.

Il étoit sur le point de partir pour l'Allemagne lorsqu'il fut arrêté de l'ordre du Roi: il avoit même prié quelqu'un de lui obtenir un passeport chez M. de Torcy, où il lui avoit fait entendre qu'il avoit des habitudes

particulieres. Le sieur de Puechenneck fut interrogé deux fois : ses interrogatoires n'induisirent aucune preuve de mauvaise intention contre l'Etat, & il ne se trouva parmi ses papiers aucun écrit qui pût exciter contre lui le moindre soupçon à cet égard.

Il avoit à la vérité dans son coffre plusieurs estampes hollandoises fort injurieuses à la France ; mais il n'étoit pas croyable qu'un homme mal intentionné, & qui avoit eu des relations secrettes & criminelles avec les ennemis de l'Etat, se fût chargé de choses semblables.

Il étoit persuadé que l'Electeur de Baviere se souviendroit encore de son nom & de ses services ; que M. de Monasterol répondroit de sa fidelité, & que le sieur de Bombarde voudroit bien lui fournir une somme suffisante pour les frais de son retour, mais il protesta que quand il seroit libre, il se retireroit dans son pays & ne serviroit jamais contre le Roi.

Au reste, cet Etranger n'avoit contre lui que le pays de son origine ; il sembloit

même

même qu'ayant été arrêté avant que la déclaration de la guerre fût rendue publique à Paris, il étoit en quelque ſorte dans la bonne foi: il n'avoit ni l'eſprit ni les manieres d'un eſpion. Il partageoit à Paris ſa vie entre la débauche & le jeu: il s'y étoit ruiné, juſqu'à n'avoir plus de quoi vivre, & ce ne ſeroit pas ainſi qu'un eſpion ſe ſeroit conduit.

Ses principaux papiers conſiſtoient en quelques ſecrets pour gagner au jeu & pour pénétrer dans l'avenir. On prit donc le parti de mettre en liberté cet étranger, après lui avoir donné un paſſeport pour ſortir du Royaume, & défendu de n'y jamais rentrer. Ce fut au mois d'Avril 1704 qu'il obtint ſa liberté (*c'eſt-à-dire qu'il y reſta toujours deux ans*).

1702, 26 Septembre.

Le Prince DE LA RICCIA *est entré à la Bastille le 26 Septembre 1702, sur un ordre du Roi, contre-signé Colbert.*

CE Seigneur étoit chef de la conspiration de Naples contre Philippe V.

Il avoit été ci-devant à la citadelle de Marseille, de-là conduit à Vincennes, & ensuite transféré à la Bastille.

Par une déclaration qu'il fit le 12 Août 1705 à M. de Saint-Mars, alors Gouverneur de la Bastille, il reconnut qu'il avoit été informé de la conspiration formée par les Espagnols pour faire passer le Royaume de Naples à l'Archiduc; il déclara que les principaux Agens pour la négociation de cette entreprise, étoient Sotto Mayor, Gouverneur du Château Saint-Elme; Dom Sébastien Cauter, Régent du Collatéral & Gouverneur de Capoue. Ils avoient l'un & l'autre d'amples pouvoirs de plusieurs

Seigneurs Espagnols, & ils faisoient voir un écrit qui étoit signé de l'Amirante de Castille, du Marquis de Leganes, du Comte de Fulgar, Connétable de Castille, d'un certain Chancelier de Milan, du Duc de Molez, du Marquis de Camaraz, beau-frere du Marquis d'Elvasto, du Duc de Candie, de celui qui étoit Secrétaire des dépenses universelles; du Vice-Roi de Catalogne, du Régent Guevero, frere de l'Evêque de Cayette.

Parmi plusieurs conditions avantageuses à la Nation Napolitaine, il en remarqua deux principales.

La premiere, que la Vice-Royauté & toutes les charges du Royaume seroient entre les mains des Naturels du pays.

La seconde, que la République de Venise se rendroit garante de l'exécution du Traité.

Plusieurs Gentilshommes Napolitains de la plus haute Noblesse accepterent ces propositions; & Dom Tibere Carafe, fils d'un Prince de Cussanne, fut député pour aller

à Venise, avec ordre de s'informer si la garantie de la République seroit effectuée, & si l'on pourroit compter sur quelques secours de sa part.

Noble André Bragadino fut chargé par le Sénat de conférer avec lui, & fit entendre à Dom Carafe qu'on avoit proposé en effet à la République d'entrer dans cette ligue & de lui céder Odrante, Bouunduze & une autre Place, *mais qu'elle vouloit auparavant*........

Le Prince de la Riccia étoit persuadé que si l'on eût arrêté Sotto-Mayor, le Régent du Collatéral & Favurne, Résident de Venise, on auroit découvert bien des choses, pourvu qu'on eût saisi leurs papiers. Il promettoit aussi de révéler plusieurs autres faits qui n'étoient pas moins considérables, si le Roi approuvoit son zèle; mais il supplioit Sa Majesté de trouver bon que sa déclaration ne fût pas signée, ne convenant pas à un homme de sa naissance de passer pour le délateur de ses compatriotes & pour l'espion de son pays; cependant il se croyoit

obligé de répéter encore que la conspiration éclateroit tôt ou tard, trop de Maisons y étant impliquées, & celles qui n'en étoient pas étant trop liées par des engagemens d'alliance, de parenté ou d'intérêt avec celles qui en étoient, pour résister à leurs entreprises ou pour les prévenir.

Il étoit même persuadé que le Duc de Medina Celi n'avoit pas jugé à propos de révéler les principaux complices de cette conjuration, parce que Sotto-Mayor étoit sa créature, soit parce que plusieurs des Conjurés étoient de la négociation qu'il avoit formée pour se faire Roi de Naples.

Le Prince de la Riccia étoit informé que le Duc de Medina Celi avoit été reçu à la Cour de France avec tous les témoignages de reconnoissance & d'estime qu'un serviteur fidele auroit pu mériter : il ne doutoit pas que M. le Marquis de Torcy ne lui eût procuré tous les agrémens possibles, & il assuroit qu'on disoit publiquement à Naples que le Duc de Medina Celi avoit envoyé à ce Ministre & au Cardinal Janson soi-

xante mille pistoles pour les mettre dans ses intérêts.

Le Prince de la Riccia convenoit d'avoir sçu toutes ses intrigues & d'avoir écouté les propositions que lui avoient faites les conjurés.

Il reconnoissoit avec douleur, que M. de Torcy méprisoit tous ses avis, même ceux qui regardoient la sûreté du Roi d'Espagne par rapport à l'attentat criminel que l'on fit sur sa personne dans le temps qu'il étoit en Italie à la tête de ses armées. Il supplioit le Roi de recevoir plus favorablement sa déclaration.

Lorsqu'il seroit sûr de la bonté du Roi, il expliqueroit plusieurs autres circonstances, & il donneroit tant de preuves de sa fidélité, qu'on seroit fâché du soupçon injustement conçu ou formé contre lui sur la foi de ses ennemis : que s'il étoit homme de la confiance du Roi, il se feroit fort de ramener plusieurs conjurés, & qu'il rendroit des services si importans, que Sa Majesté Catholique n'en auroit jamais reçu

de tels depuis son avénement à la Couronne : il s'y engageroit sous peine de perdre sa tête ; il laisseroit ses enfans en France pour sûreté de ses engagemens, & il supplieroit le Roi de marier son fils aîné, pour s'attacher, par ce moyen là, non-seulement sa fortune, mais toute sa postérité.

Cependant il protestoit que le parti de l'amnistie étoit le seul dont le Roi d'Espagne pouvoit faire usage avec quelques apparences de succès. Les premieres années d'un regne devant être des années de grâces, de miséricorde & d'amour, & un Souverain devant faire aimer la douceur avant de faire craindre son autorité. Il ajoutoit que les Napolitains étoient assez malheureux d'être soumis à un Monarque qu'ils ne voyoient jamais, & que leur pays fût devenu une province d'Espagne, sans augmenter ces malheurs généraux par des peines personnelles & particulieres ; qu'ils aimeroient mieux avoir un Diable pour Roi, pourvû qu'il regnât parmi eux, que d'obéir à un Prince qui ne leur faisoit sa-

voir ses volontés que par l'entremise d'un sujet Espagnol, dont la vanité ne leur étoit pas moins à charge que son avarice : qu'il falloit donc excuser les mouvemens inquiets qui leur échappoient de temps en temps, & plaindre leur infortune. Au reste le Marquis de Leganes, outre la part qu'il avoit dans la conjuration générale, étoit encore en relation avec le Duc de Molez, ci-devant Ambassadeur de Venise pour le feu Roi d'Espagne, & leur correspondance avoit pour objet une négociation qui leur étoit particuliere.

Le même Marquis de Leganes aimoit à Gênes une Religieuse qui étoit sœur d'un des beaux-freres du Prince de la Riccia, & il avoit toujours soupçonné que ce noble Gênois, sur qui sa sœur avoit un crédit infini, lui pratiquoit de nouveaux amis dans l'Etat de Milan, & ménageoit ceux qu'il s'étoit faits pendant qu'il en étoit Gouverneur.

Le Prince de la Riccia fut mis en liberté le 18 Octobre 1713, sur un ordre du Roi,

contre-signé Colbert. On lui signifia, en sortant de la Bastille, de se rendre à Orléans, sur un ordre du Roi.

1701, 26 Novembre.

Daniel PERROT, *Suisse Protestant. Il est entré à la Bastille sur un ordre du Roi, du 26 Novembre 1701. Il en est sorti le 10 Octobre 1703.*

NOUS n'avons aucune connoissance des motifs qui ont donné lieu à la détention de cet homme.

1702, 29 Mai.

Guillaume B~~ROMFIELD~~, ~~*Anglois*~~, *entra à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi du 29 Mai 1702. Il fut mis en liberté le 24 Décembre 1705.*

IL ne nous est rien parvenu touchant la cause de la détention de cet Anglois.

1702, 14 Juillet.

Anne P O U R I E U X, *femme de Pierre* T*RAMEUR dit* F*LEURY, âgée de cinquante ans, originaire de Tonnerre, est entrée à la Bastille le 14 Juillet 1702, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

C'ÉTOIT une devinereſſe de profeſſion qui cherchoit des dupes, & leur promettoit un avenir favorable, pour ſe procurer quelques ſecours.

Elle avoit été long-tems au service de Madame la Princesse Marie-Anne, & de feu Madame de Tonnerre. Outre qu'elle tiroit la Chyromantie & la Pédomantie, elle se mêloit aussi de vendre des talismans; mais elle disoit pour son excuse, que ces prétendus talismans n'étoient autre chose que des bagues de pierres antiques qui avoient chacune leur vertu, comme chaque simple a la sienne.

Elle avoit dans sa chambre quelques livres touchant ces matrices; elle soutint qu'elle n'en avoit jamais fait un mauvais usage.

Elle reconnut néanmoins que Madame la Princesse Marie-Anne, & Madame la Princesse de Monaco, étant fort dans le goût de ces sortes de curiosités, l'avoient engagée à s'y attacher par divertissement ou par complaisance.

Quoique cette science lui parut fort conjecturale, elle croyoit cependant qu'il y avoit dans la composition du pied & de la main, certaines lignes qui conduisent quel-

quefois à des inductions véritables ; mais elle ne s'y étoit jamais arrêtée ; elle n'en avoit tiré aucun profit : on ne lui connoissoit pourtant aucuns biens ; cependant toute pauvre qu'elle étoit, elle s'étoit chargée de la nourriture & de l'éducation d'une fille dont elle croyoit que feu M. le Prince Philippes étoit le pere. Cette jeune personne étoit âgée de dix-huit ans.

Le mari de cette femme étoit au service de M. le Maréchal de Villars, en qualité de Valet-de-chambre Tailleur ; mais il y avoit plus de six ou sept ans qu'ils ne s'étoient vus.

Cette femme se vantoit de plusieurs révélations importantes ; suivant l'usage ordinaire des femmes de son espece ; M. le Maréchal de Villeroy (disoit-elle) n'eût jamais été pris à Crémone, s'il n'avoit perdu le talisman qu'elle lui avoit vendu cinquante pistoles ; elle travailloit à en composer un autre pour le même prix, & ce n'étoit que par le secret de son art qu'une dame de la premiere considération s'étoit attiré l'estime

& l'attachement du plus grand des Princes.

Elle ne voulut pas convenir de ces derniers faits ; mais les mêmes témoins qui rapporterent tous les autres qu'elle avoua elle-même, assurerent que ceux-ci n'étoient pas moins véritables.

On la fit sortir de la Bastille au mois d'Avril 1704, en lui défendant de ne jamais reparoître à Paris.

1702, 15 Juillet.

Pierre DE LA BOUTTE dit BOUTET, originaire de Manheim dans le Palatinat, âgé de trente ans, est entré à la Bastille le 15 Juillet 1702, en conséquence d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.

SON pere étoit Bourgeois de Manheim ; & quand cette même Ville fut détruite par l'Armée du Roi, il se retira dans les Etats de Brandebourg. Le fils y suivit son pere, & y demeura jusqu'à l'âge de 25 ans ; alors

il passa dans la Flandre Espagnole, & y abjura l'héréſie de Calvin qu'il avoit toujours profeſſée. Il y épouſa la fille d'un Capitaine, nommé le ſieur de Danſeaux, dont il ne connoiſſoit point la famille ; & après avoir demeuré avec elle environ un mois, il la quitta pour aller chercher de l'emploi à la Cour de Duſſeldorff, où il ſe propoſoit de l'attirer.

Après l'y avoir attendue inutilement plus de deux ans, il l'alla voir à Bruxelles ; mais n'ayant pu gagner ſur ſon eſprit qu'elle ſe ſéparât d'avec ſa mere, & ayant appris que leur conduite étoit ſcandaleuſe, il réſolut par déſeſpoir de ſe faire Religieux en l'Abbaye de la Trappe, où néanmoins il ne coucha qu'une nuit, parce qu'on lui fit entendre qu'étant ſans étude, & ne ſachant aucun métier, il n'étoit pas propre à la maiſon : cette réponſe l'obligea de retourner encore à Bruxelles, où ayant ſu que le déſordre de ſa femme augmentoit de plus en plus, il s'engagea dans le Régiment de Grimaldy, qui étoit alors en garniſon dans la Ville

d'Ath pour le service du Roi d'Espagne ; il en déserta & il s'alla jetter aux pieds de M. l'Archevêque de Cambrai pour lui demander une retraite. Ce Prélat lui donna un billet pour le Prieur de l'Abbaye de Saint-Martin, Ordre de Prémontré, où il passa quatre ou cinq mois, toujours malade d'une incommodité fâcheuse, que la fréquentation de sa femme lui avoit communiquée. Il y fut traité avec toute la charité possible ; mais le supérieur de la Maison ne jugea pas à propos de le recevoir au nombre des Freres : il lui permit seulement d'occuper un hermitage voisin, où il se seroit fixé volontiers, si M. l'Archevêque de Cambrai avoit bien voulu lui donner l'habit d'Hermite.

Ne l'ayant pu obtenir, il prit une robe grise, & vint à Paris nuds pieds, dans le dessein de faire un pélérinage à Rome, & d'y trouver place dans le refuge, où plusieurs pénitens de toutes les parties du monde chrétien forment une espece de Communauté sans faire aucuns vœux.

Il arrivoit à Paris, lorſqu'on l'arrêta de l'ordre du Roi. Ce priſonnier avoit beaucoup d'eſprit & toute la figure d'un eſpion: il affectoit une dévotion & une pénitence extérieures, capables d'impoſer & de prévenir en ſa faveur : cependant on a ſu, par des priſonniers qui étoient dans ſa chambre, qu'il leur parloit en libertin & en athée.

Quelque-tems après qu'il fut entré à la Baſtille, il ſe mit en tête que ſa femme étoit morte, ou il faiſoit ſemblant de le croire ; & lorſqu'on lui demandoit le motif de cette perſuaſion, il aſſuroit que ſon ame étoit venue lui dire le dernier adieu : il fut décidé qu'il reſteroit en priſon juſqu'à la paix, trouvant qu'il y auroit beaucoup d'inconvénient pour le ſervice du Roi & pour l'ordre public de le laiſſer libre avant ce tems-là.

Obſervation.

C'eſt une choſe admirable que les prétextes des Miniſtres pour perſécuter & pour

faire

faire des injustices. On laissoit à la Bastille Pierre de la Boutte, un infortuné que les malheurs poursuivoient par-tout, parce qu'il y avoit beaucoup d'inconvénient, disoient-ils, pour le service du Roi & pour l'ordre public, de le laisser libre avant ce tems-là. Le service du Roi! l'ordre public! ce sont-là les prétextes ordinaires du despotisme & de l'injustice. Quelle pitié!

1702, 20 Juillet.

Georges SCHRŒDER DE PECK, *originaire du Duché d'Hanovre, âgé de 30 ans, est entré à la Bastille le 20 Juillet 1702, en vertu d'une lettre de cachet, signée par* M. de Pontchartrain.

CET homme étoit au service de France; il l'avoit quitté sans congé, & après s'être engagé dans celui de l'Empereur depuis la guerre, il étoit revenu en France sans passeport. Il tint, en passant par Metz, des dif-

cours si injurieux contre le Roi, qu'il fut regardé comme un scélérat, capable d'entreprendre & d'exécuter de sang froid les plus grands crimes.

Il avoit épousé une jeune personne qui le croyoit un Officier principal dans les troupes de l'Empire, & il l'amenoit à Paris, peut-être dans le dessein de la faire servir à ses vues criminelles, dont elle paroissoit néanmoins fort innocente.

On fut persuadé que cet étranger n'étoit venu en France qu'à mauvaise intention, quoiqu'il affectât de faire entendre qu'il vouloit rentrer dans le service; de sorte qu'il fut décidé qu'il resteroit en prison jusqu'à la paix.

1702, 2 Août.

Jean-Chreſtien SCHRŒDER DE PECK, *arrêté ſous le nom de Wipermant, originaire du Duché d'Hanovre, âgé de vingt-quatre ans, eſt entré à la Baſtille le 2 Août 1702, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

CE Priſonnier étoit frere du précédent, quoiqu'il affectât de paroître ſon Valet, pour ſe mieux cacher.

Selon les apparences, celui-ci devoit retourner en Allemangne, quand l'autre auroit obtenu de l'emploi en France ; & en ſe ſéparant, ils auroient pris des meſures ſecretes, pour entretenir leurs correſpondances.

1702, 30 Août.

Christophe LANDRÉ, dit ANCHUTZ, originaire de Saxe, âgé de trente-deux ans, est entré, le 30 Août 1702, à la Bastille, en vertu d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.

IL fut arrêté pour avoir tenu des propos injurieux & insolens contre le Roi. Etant à la Bastille, il s'échappa même jusqu'à parler du Roi dans les termes les plus séditieux & les plus outrés, disant *que Louis XIV étoit un vrai tyran.*

Son pere étoit Bourguemestre de la ville de Heillebourg, & il ne s'étoit absenté d'auprès de lui que pour voyager ; il étoit venu d'abord en France par la route de Strasbourg, & il y avoit plus de trois ans qu'il étoit à Paris, lorsqu'il fut arrêté.

Quand la guerre fut déclarée, il demanda un passeport pour se retirer dans son Pays ; mais les Commis de M. de Torcy l'assure-

rent qu'on n'avoit pas encore pris la résolution de ce Ministre sur ce sujet. Il ne rapporta néanmoins aucune preuve de ces derniers faits, & il ne s'est trouvé sur lui aucuns papiers qui en puissent donner le moindre indice : il avoit dans ses poches de faux dés. Mais il voulut qu'on crût qu'il ne les gardoit que par curiosité & sans mauvaise intention.

Il désavoua fortement d'avoir parlé du Roi en des termes injurieux & insolens, & dit que si depuis qu'il étoit à la Bastille, il lui étoit échappé quelques discours peu respectueux, on devroit les attribuer à son impatience, & ne lui en pas faire un crime : il prétendoit qu'étant né sujet d'un autre Souverain, les Loix du Royaume ne l'obligeoient pas, & qu'il auroit pu se dispenser de prêter serment devant celui qui étoit venu pour l'interroger, s'il n'avoit bien voulu avoir cette complaisance.

Il ne subsistoit à Paris que par le moyen de ses filouteries ; il n'épargnoit pas même ses compatriotes, & quand sa vivacité na-

turelle étoit échauffée par le vin, il proféroit les blasphêmes les plus exécrables, & même des obscénités impies qu'on ne pouvoit entendre sans horreur.

Il étoit suspect à tous ses voisins, & son Hôte surpris de ses courses nocturnes, qui ne finissoient qu'au commencement du jour, le regardoit lui-même comme un homme très-dangereux.

On prit la résolution de ne pas penser à sa liberté avant la fin de la guerre, & de lui permettre alors de retourner dans son Pays, en prenant la précaution de le faire conduire aux dépens du Roi jusques sur la frontiere, afin qu'il ne rentrât plus dans le Royaume.

1702, 9 Septembre.

Henry - Florent DE BRANDEBOURG, *Religieux Capucin, originaire de la Flandre Espagnole, âgé de trente-neuf ans, est entré à la Bastille le 9 Septembre 1702, en vertu d'un ordre du Roi, signé par* M. de Pontchartrain.

CE Religieux, après une longue suite de voyages en France, en Italie & en Espagne, fut arrêté à Paris, par ordre du Roi; on trouva sur lui & dans ses valises plusieurs bijoux, des hardes, des lettres de change, de l'argent & des papiers.

Ceux-ci firent connoître le désordre de ses moeurs, & le déréglement de son coeur par rapport à la Religion. Lorsqu'il fut à la Bastille, il proféra les blasphêmes les plus horribles, & exprima son impatience dans les termes les plus insolens.

Il étoit outré contre tous les Supérieurs

turelle étoit échauffée par le vi
roit les blasphêmes les plus exéc
même des obscénités impies qu'
voit entendre sans horreur.

Il étoit suspect à tous ses voi
Hône surpris de ses courses noc
ne finissoient qu'au commencem
le regardoit lui-même comme
très-dangereux.

On prit la résolution de ne
sa liberté avant la fin de la g
lui permettre alors de retour
Pays, en prenant la précauti
conduire aux dépens du Roi
frontiere, afin qu'il ne rentrâ
Royaume.

...ille.

...oit un des
...re de la
...itzſchwi
... & ſe vo
...rit la réſo
...rd en Fran
...s d'Août d
...urs demeur
...exercices,
...uer ſa dem

Priſonnier d
à Paris de
déclaroit y
...emeura d'ac
...uerre l'oblig
Mais le ſieu
...en avance p
...utre pluſieur
...'il devoit à ſ
...aima mieux
...e ſortir du
...endoit pour
...es de jour

1702, 29 Mai.

Guillaume BROMFIELD, *Anglois, entra à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi du 29 Mai 1702. Il fut mis en liberté le 24 Décembre 1705.*

IL ne nous est rien parvenu touchant la cause de la détention de cet Anglois.

1702, 14 Juillet.

Anne POURIEUX, *femme de Pierre* TRAMEUR *dit* FLEURY, *âgée de cinquante ans, originaire de Tonnerre, est entrée à la Bastille le 14 Juillet 1702, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M.* de Pontchartrain.

C'ÉTOIT une devinereſſe de profeſſion qui cherchoit des dupes, & leur promettoit un avenir favorable, pour ſe procurer quelques ſecours.

temps : son frere aîné étoit un des Gentilshommes de la Chambre de la Reine de Pologne ; mais Charles Nitzschwitz se trouvant maître de son bien, & se voyant sans emploi en Saxe, il prit la résolution de voyager. Il vint d'abord en France, & il arriva à Paris au mois d'Août de l'année 1700 : il y avoit toujours demeuré depuis ; & après avoir fait ses exercices, il n'avoit pas laissé d'y continuer sa demeure par inclination.

Il fut arrêté comme prisonnier de guerre, parce qu'il étoit resté à Paris depuis que l'Ordonnance qui la déclaroit y avoit été rendue publique. Il demeura d'accord que la déclaration de la guerre l'obligeoit à se retirer dans son pays. Mais le sieur Hugre, son Banquier, étant en avance pour lui de près de 700 écus, outre plusieurs sommes moins considérables qu'il devoit à son Hôte & à différens ouvriers, il aima mieux s'exposer à être arrêté que de sortir du Royaume sans y satisfaire. Il attendoit pour cela des remises & des nouvelles de jour en jour.

Parmi les Prisonniers de la Bastille, il n'y en avoit pas dont la probité fut plus exacte ni les intentions plus innocentes. Une prison de dix-huit mois devoit suffire pour expier sa faute : aussi fut-il mis en liberté au mois d'Avril 1704, avec ordre néanmoins de quitter le Royaume. Jamais Etranger n'a eu le cœur plus François ni les manieres plus honnêtes & plus polies.

1702, 4 Novembre.

Antoine PAPASODERO, âgé de trente-deux ans, originaire du Royaume de Naples, est entré à la Bastille le 4 Novembre 1702, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CE prisonnier étoit Prêtre du diocèse de Squillacy en Calabre. Les interrogatoires qu'on lui fit subir firent connoître que le cœur de cet Etranger n'étoit pas moins mauvais, ni ses intentions moins suspectes

que fes inclinations, & fes mœurs étoient corrompues.

Il portoit ordinairement un poignard & parloit volontiers de politique, fuivant l'ufage de fon pays : mais fon tempérament impétueux ne lui ayant pas permis de cacher fes véritables fentimens, on n'eut pas de peine à comprendre qu'il avoit des vues criminelles, quoiqu'il n'ait pas été poffible d'en pénétrer le fecret.

Son infolence & fon impétuofité naturelle fe foutinrent jufques dans la prifon, où l'on fut obligé de le mettre deux fois au cachot pour le contenir.

Ainfi l'on fut d'avis que ce prifonnier continuât de refter à la Baftille, le regardant comme capable de méditer & d'exécuter les entreprifes les plus criminelles.

1702, 29 Novembre.

Samuel Gringalet, dit Dupré, âgé de trente-neuf ans, originaire de Genève, est entré à la Bastille le 29 Novembre 1702, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

Sa famille étoit établie à Genève depuis plus de deux cens ans, & son grand-pere étoit du Conseil de la même Ville.

Il avoit été espion des Hollandois & du Roi Guillaume d'Angleterre jusqu'à la mort de ce Prince. Il attendoit de nouvelles instructions pour continuer à Paris le même emploi, mais son emprisonnement dérangea toutes ses affaires.

Il étoit du complot de deux scélérats qui avoient entrepris de brûler à Brest les vaisseaux & les magasins du Roi pendant la derniere guerre. Il leur en coûta la vie: celui-ci étoit si accoutumé à être espion & si plein du desir d'en continuer les fonctions,

le sien. Ce fut elle qui le ramassa : elle alla ensuite en faire sa déclaration ; mais ce qu'elle rapporta ayant paru si peu vraisemblable, elle fut soupçonnée d'imposture, arrêtée & conduite à la Bastille, où on lui fit subir plusieurs interrogatoires : on y remarqua une infinité de contradictions, & jamais imposture ne parut plus évidente ni mieux prouvée. Sur ce que M. de la Reynie, qui avoit été chargé de l'interroger, lui représenta que la dénonciation qu'elle avoit faite n'étoit point vraisemblable, elle répondit, en souriant, que quand il y auroit cent mille fois plus de contradictions, elle ne se résoudroit jamais à déshonorer sa famille par une rétractation honteuse ; qu'au fond il lui étoit égal d'être coupable, ou de passer pour l'être dans l'esprit du Roi ; qu'ainsi elle n'en conviendroit jamais, persuadée que le Roi voudroit bien lui permettre de se retirer dans un Monastere, où elle se proposoit de finir ses jours, à moins que Sa Majesté n'aimât mieux lui donner la liberté de sortir

du Royaume & de chercher une retraite dans quelque pays étranger non ſuſpect à la France. On regarda ces réponſes comme une déclaration tacite de l'impoſture que cette extravagante perſonne ne voulut pas avouer expreſſément.

Elle étoit ſi accoutumée à mentir & ſi opiniâtre dans tous ſes menſonges, que quoiqu'âgée de près de quarante ans, elle ne s'en vouloit pas donner trente.

Pour l'empêcher de perdre le peu de raiſon qui lui reſtoit, on prit le parti de la mettre dans un Monaſtere de province, avec ordre à la Supérieure de ne pas l'en laiſſer ſortir ſans une permiſſion du Roi.

Fin du Tome Ier.

3 9015 05868 2876
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BUHR A

a39015 01808074 06